

Le Président,

Yves GOASDOUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

D719	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE CONFERENCE « 1796 L'ASSASSINAT DE L'ABBE FAUVEL » CONVENTION - 26.09.2022
-------------	---

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une conférence 1796 l'assassinat du curé Fauvel Par Philippe Fatus, se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Philippe FATUS sous couvert de l'Association Anim'Ferté Mairie Place de la république 61600 La Ferté Macé
Prestation	Conférence : 1796 l'assassinat du curé Fauvel
Date	Samedi 1 ^{er} octobre 2022 à 15 h 00
COUT TOTAL TTC	0,00 €

Ces dépenses sont inscrites aux demandes budgétaires pour l'année 2022

Le Président

DECIDE de signer la convention avec Catherine Sallard présidente de l'association Anim'Ferté, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D720	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE EXPOSITION SALLE JACQUES ROUSSEAU « 1796 L'ASSASSINAT DE L'ABBE FAUVEL » CONVENTION - 26.09.2022
-------------	--

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition 1796 l'assassinat du curé Fauvel de Philippe FATUS qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Association Anim'Ferté Mairie Place de la république 61600 La Ferté-Macé
Prestation	Exposition 1796 l'assassinat du curé Fauvel de Philippe FATUS
Date	du samedi 1 ^{er} au samedi 22 octobre 2022
COUT TOTAL TTC	0,00 €

Le Président

DECIDE de signer la convention avec Catherine SALLARD, présidente de l'association Anim Ferté de La Ferté-Macé, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D721

ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE
EXPOSITION SALLE JACQUES ROUSSEAU
« CUISINE TA SANTE » - CONVENTION

-
26.09.2022

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition dans la salle d'exposition Jacques Rousseau « Cuisine ta santé » qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Association Petits débrouillards Grand Ouest 187 Rue de Châtillon 35200 Rennes
Prestation	Exposition « Cuisine ta santé »
Date	Du 27/10/2022 au 15/11/2022 Visible au public du 29/10/2022 au 12/11/2022
COUT TOTAL TTC	1.288,26 € assurance 25.000 €

Ces dépenses sont inscrites aux demandes budgétaires pour l'année 2022.

Le Président

DECIDE de signer la convention avec Cl' Association Petits débrouillards Grand Ouest conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D722

MARCHE PUBLIC RELATIF A LA DEMOLITION DE L'ANCIEN SITE MR BRICOLAGE

-
26.09.2022

Par décision n° D491 du 14 janvier 2022, le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien site Monsieur Bricolage a été attribué à la SHEMA. Ce contrat prévoit qu'il appartient au mandataire de signer les marchés de travaux.

En application de ce mandat, la SHEMA a lancé une procédure pour les travaux de démolition de l'ancien site.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation	Le 08/06/2022
Nombre de lots	1
Date de remise des offres	Le 05/07/2022
Critères d'attribution	- prix : 45 % - valeur technique : 55 %
Nombre d'offres reçues	8 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet, s'est réunie le 21 septembre et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant en € HT
Société VTP	Tranche ferme : 251.820 € HT Tranche optionnelle : - Partie à prix global et forfaitaire : 147.080 € HT - Partie à prix unitaires : Montant maximum : 500.000 € HT

Le Président :

1 - DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise VTP dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2 – AUTORISE la SHEMA, en tant que mandataire, à signer le marché et les documents afférents.

D723

**POLE ESS
ASSOCIATION ALTHEA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
-
26.09.2022**

Flers Agglo a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment de THERMOCOAX situé sur la Commune de Saint Georges des Groseillers au 8 Rue du Pré neuf. La surface totale du bâtiment est d'environ 2 000 m², il fera prochainement l'objet de travaux importants de rénovation. Cet espace constitue une opportunité pour rendre visibles les initiatives du territoire du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire et de créer un pôle ressources en la matière. L'idée est de créer un espace vivant et dynamique vecteurs d'initiatives et d'attractivité du territoire.

L'association ALTHEA souhaite occuper un bureau pour mettre en œuvre les différentes activités d'accompagnement dans le cadre de leur pôle habitat jeunes et leur pôle étrangers.

Le bien loué situé dans l'aile gauche du bâtiment, d'une surface de 540 m² accessible par un escalier car demi-niveau dénommé LOT N°3 sur le plan annexé à la convention se décompose comme suit :

- Un bureau de **13 m²**
- Un espace mutualisé comprenant un espace détente / café et sanitaires et, en cas d'accueil de public à mobilité réduite, l'Association L'ETAPE pourra également utiliser le monte-charge (en jaune sur le plan): **5 m²**
- Soit une surface totale louée de : **18 m²**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 82,50 € hors charges.

La convention précaire est consentie et acceptée à compter du lundi 26 septembre 2022.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation. Ainsi, Flers Agglo informera l'Association ALTHEA de la date de réalisation des travaux et par conséquent de la fin de la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 15 jours avant leur commencement. En tout état de cause, elle ne pourra excéder une durée de 10 ans.

Cette convention précaire est conclue afin de valoriser ce bâtiment jusqu'au commencement effectif des travaux.

Le Président décide de :

SIGNER la convention d'occupation précaire avec l'Association ALTHEA conformément annexée à la présente décision et aux conditions citées ci-dessus.

D724

**MEDIATHEQUE DE FLERS
SPECTACLES DE CONTES
CONTRAT
-
26.09.2022**

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à

L'Armada Productions pour la représentation de 2 spectacles de contes du comédien Dominique Bussonnais (Les contes de Doé)

Il convient de rémunérer L'Armada Productions aux conditions suivantes :

Prestataire	L'Armada Productions 12 Avenue de la Fontaine 35230 Saint- Erblon
2 représentations	820 €
TOTAL	820 €

Le Président décide de :

SIGNER le devis/contrat avec **L'Armada Productions** conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D725	RESEAU DES MEDIATHEQUES FLERS AGGLO ATELIERS CREATIFS & EXPOSITION CONVENTION - 26.09.2022
-------------	--

Dans le cadre des activités culturelles au sein du réseau des médiathèques de Flers Agglo, il est programmé 4 ateliers créatifs et une exposition qui se dérouleront suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Delphine JACQUOT 81 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE
Prestation	Ateliers créatifs / Exposition
Date	Mardi 25 octobre médiathèque de Briouze atelier 16 h Mercredi 26 octobre médiathèque de La Ferté-Macé atelier 10 h Mercredi 26 octobre médiathèque de Flers ateliers 14 h 30 et 16 h Exposition "Quand les animaux nous racontent des histoires !" du 10 au 28 octobre 2022
COUT TOTAL TTC	1.327,19 euros + 3 repas + 2 hébergements à la charge de Flers Agglo

Ces dépenses sont inscrites aux demandes budgétaires pour l'année 2022.

Par décision n° D704 du 5 septembre 2022, il a été décidé de signer le devis avec Madame JACQUOT. Cependant, en raison d'une erreur matérielle, le montant indiqué à ladite décision n'est pas le bon.

Il convient donc d'annuler cette décision.

Le Président :

- 1 – ANNULE** la décision n° D704 du 5 septembre 2022 pour cause d'erreur matérielle dans le montant qui y est porté.
- 2 – DECIDE** de signer le devis et la convention avec Delphine JACQUOT, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D726	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE EXPOSITION « SOYONS MALINS, CONSOMMONS MOINS » CONTRAT DE PRET - 26.09.2022
-------------	---

Par décision n° D709 du 16 septembre 2022, il a été décidé de signer le contrat avec le CPIE Vallée de l'Orne pour l'organisation d'une exposition intitulée « Soyons malins, consommons moins », au centre culturel du Grand Turc et devant se tenir du 26 octobre au 16 novembre 2022.

Cependant, celle-ci se tiendra sur une autre période, dans les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	CPIE Vallée de l'Orne-Centre de Ressources en environnement 21 Rue du Moulin au Roy 14000 CAEN
Prestation	Exposition
Date	Du 13 octobre 2022 au 02 décembre 2022
COUT TOTAL TTC	Gratuit Valeur assurance : 1.500 euros

Le Président :

- 1 – ANNULE** la décision n° D709 du 16 septembre 2022.
- 2 – DECIDE** de signer le contrat avec le CPIE Vallée de l'Orne-conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D727	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE EXPOSITION SALLE JACQUES ROUSSEAU « DES VERTICALES ACCROCHENT DES EMOTIONS DANS LES COULEURS ET LES MOTS » - CONVENTION - 03.10.2022
-------------	--

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition de Viviane MARINELLI, qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Viviane MARINELLI Les Petits Mortiers 61330 CEAUCE
Prestation	Exposition « Des verticales accrochent des émotions dans les couleurs et les mots »
Date	du samedi 26 novembre au samedi 10 décembre 2022
COUT TOTAL TTC	0,00 €

Le Président

DECIDE de signer la convention avec Viviane MARINELLI, artiste peintre, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D728	MEDIATHEQUE DE BRIOUZE SPECTACLE « RRRON PICHE » CONTRAT - 03.10.2022
-------------	---

L'Espace culturel du Houlme programme 2 représentations du spectacle « Rrron piche » de la Cie des Airs sauvages, le mardi 22 novembre 2022 à 10 h 30 et à 18 h 00.

Il convient de rémunérer l'Association APPAS aux conditions suivantes :

Prestataire	APPAS 8 rue Germaine Tillion 14000 CAEN
Prestation	2 représentations du spectacle « Rrron piche »
Date et lieu	22/11/2022 à la Médiathèque de Briouze
Intervention	944,10 €
TOTAL en net	944,10 €

Le Président décide :

DE SIGNER le contrat avec l'**APPAS** conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D729	MEDIATHEQUE DE BRIOUZE CONCERT DE DARIANE CONTRAT - 03.10.2022
-------------	--

L'Espace culturel du Houlme programme 1 concert de Dariane, le vendredi 18 novembre 2022 à 19 h 00.

Il convient de rémunérer Traver'sons aux conditions suivantes :

Prestataire	Traver'sons Le Rontonay 61100 SAINTE OPPORTUNE
Prestation	1 concert de Dariane
Date et lieu	18/11/2022 à la Médiathèque de Briouze
Intervention	300 €
TOTAL en net	300 €

Le Président décide :

DE SIGNER le contrat avec **Traver'sons** conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D730	MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE-SCENE CONVENTION - 03.10.2022
-------------	---

Flers Agglo s'est dotée de deux remorques scènes destinées à accueillir des manifestations de plein-air (concerts, événements sportifs ou de loisirs...). Ces remorques sont utilisées principalement pour les manifestations organisées par Flers Agglo ou pour des manifestations dont Flers Agglo est partenaire.

Dans ce cadre, Flers Agglo propose de prêter au comité des fêtes de Caligny (association « Sports et loisirs ») sa remorque-scène de modèle Urbamobil (22 m²) pour un événement prévu le 17 septembre 2023.

Il est convenu que le bénéficiaire de la mise à disposition assurera l'acheminement aller et retour de la remorque depuis son lieu de remisage à Flers ; le bénéficiaire prendra la responsabilité de sa protection et de sa préservation depuis le rendez-vous de livraison/prise en charge jusqu'au rendez-vous de restitution.

Cette mise à disposition est envisagée à titre gratuit comme forme de soutien à la manifestation.

Le Président :

DECIDE de signer la convention de mise à disposition conformément aux conditions exposées dans celle-ci.

D731	POLE DE SANTE DE SAINT GEORGES DES GROSEILLERS MATERIEL DE TELEMEDICINE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNATURE - 05.10.2022
-------------	---

La collectivité dans le cadre de sa compétence santé a vocation à développer une politique volontariste de santé publique en consolidant le partenariat sur les questions de santé avec les professionnels de santé locaux qui exercent au sein de ses équipements.

A ce titre, la collectivité met à disposition des professionnels de santé du matériel de télémedecine dans les structures dont elle exerce la compétence ;

Les professionnels de santé du pôle de Saint Georges des Groseillers ont sollicité la mise à disposition d'un chariot de télémedecine avec les équipements de diagnostic

Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel sont décrites dans la convention en annexe

Le Président décide :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de matériel avec les professionnels de santé du pôle de Saint Georges-des-Groseillers selon les conditions citées dans la convention en annexe.

D732	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE FLERS AGGLO CENTRE MADELEINE LOUANTIER RENCONTRE ET CONCERT DE « LES LELEU BROTHERS » - CONTRAT ET DEVIS - 05.10.2022
-------------	---

Doit-on encore les présenter ? Né à Lille en 1983, le trompettiste Romain Leleu est considéré comme l'un des meilleurs interprètes de sa génération, il a été élu aux Victoires de la Musique en 2009. Son frère, Thomas Leleu, né en 1987 est le premier tubiste de l'histoire à remporter le prix de la révélation soliste instrumental aux Victoires de la musique classique de 2012.

Les deux frères se rejoignent parfois, pour un certain nombre de concerts sous l'appellation « Leleu Brothers ». Ce sera le cas à Flers où le public est invité à partager avec eux un moment musical unique et chaleureux varié et coloré, de Vivaldi à Piazzolla, en passant par Haendel, Corelli, Bonfà, Bach, Barbara

Prestataire	RL Production Représentée par J.M. MOLLE 4, les Eglantiers 59510 FOREST SUR MARQUE
Prestation	Le mardi 29 novembre 2022 : ▪ Une rencontre pédagogique ▪ Un concert tout public à 20 h 00 au centre Madeleine-Louaintier
Rémunération	5.275,00 €
Total TTC hors frais déplacement, hébergement et repas	5.275,00 €
Conditions	Voir contrat joint

Le Président décide :

DE SIGNER le contrat et le devis avec RL Production, représentée par J.M. MOLLE, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D733	ZONE DE LA CROCHERE LOCATION DE TERRAIN INSTALLATION EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELLES - CONVENTION D'OCCUPATION - 11.10.2022
-------------	---

Dans le cadre de son activité de déploiement, de détention, de gestion, d'exploitation et de maintenance de points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de télécommunication la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, souhaite procéder à l'implantation d'équipements techniques dédiés aux services de communications électroniques et audiovisuels.

Dans ce contexte, elle est intéressée pour signer une convention d'occupation sur une partie d'un terrain situé Zone Industrielle de la Crochère, rue Amédée Bollée (parcelle cadastrée ZI N°170) dont Flers Agglo est propriétaire. La surface d'occupation est fixée à 48 m². La convention est annexée à cette décision ainsi que le plan de la parcelle. Pour accéder aux équipements, un chemin d'accès devra être créé. Celui-ci est à la charge du preneur.

Par décision n° D551 du 7 mars 2022, il a été décidé la signature de cette convention.

Cependant, suite à nouveau découpage de la parcelle, suivi d'un remaniement cadastral, les références cadastrales ont changé. La parcelle cadastrée ZI n° 170 devient n° CW 129.

Une nouvelle convention a été établie pour une durée égale à 12 (DOUZE) ans. A la fin de de celle-ci, elle sera renouvelée de plein droit par période de 12 (DOUZE) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, 24 (VINQT-QUATRE) mois avant la date d'expiration de la période en cours. La prolongation ne pourra excéder 2 prorogations.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4.700 (QUATRE MILLE SEPT CENTS) EUROS NETS (toutes charges et taxes incluses) avec une révision annuelle figurant dans le contrat de location. Cette révision s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cas d'un retrait des équipements (fin de bail par exemple pour quelque cause que ce soit), la société procédera à la remise en état initial du site.

Le Président décide de :

1 – ANNULER la décision n° D551 du 7 mars 2022.

2 – SIGNER La location d'une partie de la parcelle de 48 m² au bénéfice de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES selon les conditions fixées ci-dessus et intégrées à la convention d'occupation et en conséquence de signer ladite convention.

D734	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE ATELIER CUISINE - CONVENTION - 11.10.2022
-------------	---

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé un atelier cuisine qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Alice HALLEY Le Bas Marquoie 72600 SAINT LONGIS
Prestation	Intervention pour animer un atelier cuisine
Date	Samedi 29 octobre 2022 matin
COUT TOTAL TTC	413,54 €

Ces dépenses sont inscrites aux demandes budgétaires pour l'année 2022

Le Président :

DECIDE de signer la convention avec Alice Halley, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D735	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE CONFERENCE « LA MEDUSE : LE NAUFRAGE D'UN BATEAU, LA TRAGEDIE D'UN RADEAU, LE MYTHE D'UN TABLEAU » - CONVENTION - 11.10.2022
-------------	--

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une conférence « La méduse : le naufrage d'un bateau, la tragédie d'un radeau, le mythe d'un tableau » par Michel JARRY, qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Michel JARRY 7 rue des blanchisseurs 61600 La Ferté-Macé
Prestation	Conférence : « La méduse : le naufrage d'un bateau, la tragédie d'un radeau, le mythe d'un tableau »
Date	Samedi 26 novembre 2022 à 15 h 00
COUT TOTAL TTC	0,00 €

Le Président :

DECIDE de signer la convention avec Michel JARRY, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D736	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE FLERS AGGLO SESSION DE TRAVAIL ET MINI-CONCERT - CONTRAT ET DEVIS - 11.10.2022
-------------	--

La pianiste et compositrice Leïla Olivesi invitée par « jazz dans les prés » connue et reconnue en tant qu'artiste de jazz et conférencière sur la musique de Duke Ellington, partagera avec l'atelier jazz du conservatoire, une session de travail et un mini-concert sur le jazz et l'improvisation. Cet échange, durant la Master Class et complicité sur scène, sera enrichissant et formateur pour les élèves.

Prestataire	Happy Jazz Club 6, rue du château Saint-Gabriel-Brécy 14480 CREULLY-SUR-SEULLES
Prestation	Samedi 15 octobre 2022 dans la salle SEA du pôle Jean-Chaudeurge ▪ 11h/12h30 : mini-concert suivi d'un temps d'échanges ▪ 14h/16h30 : session de travail avec l'Atelier Jazz du Conservatoire Samedi 15 octobre 2022 dans la salle de la Varenne de Messei ▪ 21h : 1 ^{ère} partie du concert jazz dans les prés par l'Atelier Jazz et partage de la scène avec Leïla Olivesi
Rémunération	600,00 €
Total TTC hors frais déplacement, hébergement et repas	600,00 €

Le Président décide :

DE SIGNER le contrat et le devis avec Happy Jazz Club, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D737**POLE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS****12.10.2022**

La société THERMOCOAX a déménagé sur le Campus NORMAND'INNOV en 2021 dans un ensemble immobilier répondant à ses besoins, sur un terrain d'une surface d'environ 36 800 m², sis sur le Campus d'activités NORMAND'INNOV à CALIGNY (61100).

Dans le cadre de ce projet de modernisation et de développement de l'entreprise THERMOCOAX sur le Campus NORMAND'INNOV, Flers Agglo s'était engagé à racheter, lors du conseil communautaire du 20 juin 2019, les 2 sites d'exploitation appartenant actuellement à THERMOCOAX :

1. le premier d'une surface d'environ 3 000 m² sur un terrain cadastré section AP268, situé, 8 Rue du Pré Neuf - 61100 Saint Georges des Groseillers, en vue notamment de réaliser une pépinière orientée Economie Sociale et Solidaire (ESS)
2. le second d'une surface d'environ 4 400 m² sur un terrain cadastré section C412, situé, à la Vallée de la Vère - Planquivon - 61790 Saint Pierre du Regard, en vue de relocaliser une activité économique

Par la présente décision, il s'agit de solliciter les subventions en vue de réaliser la première opération intitulée « pôle ESS » selon les modalités suivantes :

Le coût global HT de l'opération est estimé à 1.668.800 € incluant :

- Acquisition : 450.000 €
- Travaux de réhabilitation : 1.030.000 € intégrant VRD (130 K€) + photovoltaïque/travaux isolation (thermiques et acoustiques) + objets thématiques (salle danse, restaurant insertion, espaces musiques actuelles, espaces exposition...)
- Etudes et Moe: 164.800 €
- Mise à disposition personnel (ingénierie DAT) : 24.000 €

Cette opération sera exemplaire tant dans les matériaux utilisés (réemploi), que dans la gestion des énergies et des projets qui y seront accueillis.

Subventions sollicitées : 1.155.000 €

- | | | |
|------------------------------|---|-----------|
| ▪ ETAT : DSIL (CRTE) + ademe | : | 400.000 € |
| ▪ Région CAT | : | 325.000 € |
| ▪ CD 61 | : | 100.000 € |
| ▪ FEDER | : | 330.000 € |

Le Président :

DÉCIDE de demander les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

D738**URBANISME - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PLANCAION - CONTENTIEUX
RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR - ENTREPRISE SICM
DESIGNATION D'AVOCAT - HONORAIRES****12.10.2022**

Par arrêté n° 11122-2022-20040 du 13 mai 2022, le Préfet de l'Orne a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement sur le secteur Plancaion emportant mise en compatibilité du PLUi de Flers Agglo et cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Caen sous le numéro 2202209-2 le 30 septembre 2022, la SCI La Blanchardière, la Société industrielle du coton manufacturé (SICM) et autre ont déposé un recours pour excès de pouvoir contre l'Etat, visant l'annulation de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Cette requête a été notifiée à Flers Agglo par le Tribunal Administratif de Caen le 11 octobre 2022.

Le Président décide :

- 1 - DE DEFENDRE** les intérêts de la communauté d'agglomération Flers Agglo devant toute juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif, tant en défense que pour ester en justice, en procédure de référé, en première instance, en appel ou en cassation dans le litige ci-dessus décrit et enregistré sous le n°2202209-2.
- 2 - DE DESIGNER** Maître Gorand, de la société d'avocats JURIADIS sise 72 Rue des Rosiers – 14000 Caen, pour défendre, conseiller et représenter Flers Agglo devant le tribunal administratif de Caen dans le dossier décrit ci-dessus et enregistré sous le n° 2202209-2.
- 3 - D'ACCEPTER** la convention d'honoraires jointe à la présente décision.
- 4 - DE REGLER** les honoraires et droits correspondants à cette mission.

D739**GITE DE BREEL – LOCATION - REMBOURSEMENT****12.10.2022**

Monsieur Serge BERNARD, demeurant au 7 rue Marin Benoist à Saint-Contest (14280), a loué le gîte de Bréel pour un rassemblement familial.

En raison de la pandémie de COVID, le séjour a été reporté à plusieurs reprises. Ne parvenant pas à trouver une nouvelle date, le client a sollicité Flers Agglo pour être remboursé de son acompte.

Etant donné le caractère exceptionnel de la pandémie, il convient d'accepter la demande de remboursement.

La location était de 3 jours/2 nuits et le forfait ménage avait été demandé, le total s'élevait donc à 840 €. L'acompte versé étant de 50 %, le montant du remboursement à effectuer par Flers Agglo s'élève à 420 €.

Le Président :

DECIDE d'accepter les conditions de remboursement conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D740**CRECHES DE FLERS AGGLO
LOGICIEL AGORA PLUS - CONTRAT DE MAINTENANCE****12.10.2022**

La collectivité de Flers Agglo, pour ses besoins en matière de gestion des crèches sur l'ensemble de Flers Agglo, a acquis un logiciel auprès de la société AGORA PLUS.

Il convient donc d'en acquérir le contrat de maintenance aux conditions suivantes.

Contractant	AGORA + 60 Rue Etienne Dolet 92240 Malakoff
Date d'effet	01/01/2022
Durée du contrat	Jusqu'au 01/01/2022 Reconductible jusqu'au 31/12/2024
Montant annuel H.T.	4.560 € TTC
Révision de Prix	Pas de révision de tarif jusqu'au 31/12/2024 Comme convenu dans l'annexe 2

Le Président décide de :

SIGNER le contrat de maintenance avec la société AGORA +, aux conditions ci-dessus résumées.

D741**MEDIATHEQUES DE FLERS AGGLO
SPECTACLE « FIN DECEMBRE EN 4 LETTRES ? » - CONVENTION****12.10.2022**

Dans le cadre des activités culturelles au sein du réseau des médiathèques de Flers Agglo, il est programmé 3 représentations du spectacle « Fin décembre en 4 lettres ? » qui se dérouleront suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Florence ARNOULD 2 avenue Duguesclin 35190 TRINTINIAC
Prestation	Spectacle « Fin décembre en 4 lettres ? »
Date	- Mardi 20 décembre 2022 : médiathèque de Briouze à 18 h 00 - Mercredi 21 décembre 2022 : médiathèque de La Ferté-Macé à 14 h 30 - Mercredi 21 décembre 2022 : médiathèque de Flers à 17 h 00
COUT TOTAL TTC	1.100 euros + 3 repas + un hébergement à la charge de Flers agglo + 132 euros SACD (société des auteurs)

Ces dépenses sont inscrites aux demandes budgétaires pour l'année 2022

Le Président :

DECIDE de signer la convention avec Florence ARNOULD, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D742

**PREMIERE PARTIE DE BARLEM M POUR LE CONCERT DE DANAKIL AU FORUM –
CONTRAT
-
17.10.2022**

Flers Agglo accueille en concert le groupe « Danakil » le 15 octobre 2022 au Forum de Flers à partir de 20 h. Pour assurer la première partie, il est proposé d'inviter l'artiste Barlem B à se produire en début de soirée.

Il convient donc de signer un contrat de cession du droit d'exploitation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	TFT label La Pezotière 61270 BRETHEL
Cession	Concert de Barlem B au Forum (à partir de 20 h)
Montant TTC	800 €
Date	15 octobre 2022
Conditions	Voir contrat annexé

Le Président :

DECIDE de signer le contrat de cession annexé conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D743

**FORUM DES METIERS ET DE L'EMPLOI
DEMANDE DE SUBVENTION
-
17.10.2022**

Flers Agglo organise le 6^{ème} Forum des métiers le 17 novembre prochain, en lien avec de nombreux partenaires. A ce titre, l'IFPRA souhaite formaliser son partenariat sous la forme d'une subvention d'un montant de 2.000 € TTC afin de financer précisément les dépenses liées à la communication : visuels, supports divers.

Le versement par l'IFPRA se fera sous la forme d'un titre émis par la collectivité à réception d'un document administratif établi par l'IFPRA.

Le Président

DÉCIDE de demander, pour l'édition 2022 du forum des métiers et de l'emploi, le versement de la subvention telle qu'évoquée ci-dessus.

D744

**MEDIATHEQUE DE FLERS
ATELIER « CHOCOLAT » - CONTRAT
-
26.10.2022**

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à Madame Laurence Soubien (La Boutique de Laurence) pour un atelier culinaire autour du chocolat, le jeudi 3 novembre 2022 à la médiathèque de Flers.

Il convient de rémunérer Madame Laurence Soubien aux conditions suivantes :

Prestataire	Laurence Soubien Les Rochers 61100 Ségrie Fontaine
Déplacements	17,25 €
Intervention	204,00 €
TOTAL	221,25 €

Le Président décide de :

SIGNER le contrat avec Madame Laurence Soubien, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D745	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE ANIMATION DU 8 NOVEMBRE 2022 CONVENTION - 26.10.2022
-------------	--

Dans le cadre de la saison culturelle de La Ferté-Macé, en partenariat avec Flers Agglo et le Conseil Départemental de l'Orne, il est programmé une animation en complément d'un spectacle, qui se déroulera suivant les conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Pascal GEORGET La Perrière 61600 LA FERTE-MACE
Prestation	Animation échange public/comédiens et kahoot sur la consommation en seconde partie du spectacle Zaï zaï zaï zaï
Date	Mardi 8 novembre 2022 à 21 h 00
COUT TOTAL TTC	0,00 €

Le Président :

DECIDE de signer la convention avec Pascal GEORGET, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D746	MAISON DE LA PETITE ENFANCE LA FERTÉ MACÉ SPECTACLE « HISTOIRES DE P'TITTES BÊTES » DEVIS + CONTRAT - 26.10.2022
-------------	--

Dans le cadre des activités mises en place par la maison de la petite enfance de la Ferté Macé, Flers Agglo propose une rencontre autour de Noël aux enfants, à leur famille et aux assistantes maternelles, le samedi 3 décembre 2022.

À cette occasion, la compagnie du Chat Bada présentera le spectacle « **HISTOIRES DE P'TITTES BÊTES** » au centre socio-culturel de La Ferté Macé (61), 14 Rue Louis Pasteur.

Il y aura 2 représentations, une à 10 h et la suivante à 11 h.

Lors de cette représentation, les enfants de 6 mois à 6 ans pourront découvrir 2 musiciennes accompagnées de guitare, piano et objets sonores.

Les artistes chantent et racontent des histoires de petites bêtes. L'araignée Gypsie, la coccinelle, la mouche tsé-tsé mais aussi le cric cri, le moustique, le papillon et la mante religieuse. Des comptines traditionnelles à des rythmes jazzy, le spectacle nous transporte dans des univers aux couleurs variées.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	La compagnie Chat Bada 1, rue du Vivier 27200 FOUCRAINVILLE
Prestation	2 représentations du spectacle « HISTOIRES DE P'TITTES BÊTES »
Total TTC	809,80 euros TTC
Date	Le samedi 3 décembre 2022
Conditions	Les frais de déplacement sont compris dans la prestation

Le Président :

DECIDE de signer le devis et le contrat avec La compagnie Chat Bada conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D747

**ANIMATION D'ATELIERS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES ORGANISEES
PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE**

-
26.10.2022

Dans le cadre des actions culturelles qu'elle mène, la Direction de la Culture de Flers Agglo est amenée à organiser des ateliers pour l'animation desquels elle recourt à des prestataires extérieurs.

Concernant les marchés de fournitures et services, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, le principe de la création d'unités fonctionnelles afin de respecter les règles de computation des seuils fixées à l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique en vue de déterminer la procédure applicable aux marchés publics. La création d'une unité fonctionnelle permet de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services considérés comme homogènes parce qu'ils concourent à la réalisation d'un même objet.

Il convient donc de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant de tous les marchés passés par la Direction de la Culture de Flers Agglo en vue de l'animation d'ateliers dans le cadre des actions culturelles.

Le montant des achats passés dans le cadre de cette unité fonctionnelle est estimé à 25.000 € TTC du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Président :

DECIDE de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant des marchés publics conclus par la Direction de la Culture de Flers Agglo en vue de l'animation d'ateliers dans le cadre des actions culturelles.

D748

**MARCHE PUBLIC RELATIF AU SUIVI AGRONOMIQUE DES PLANS D'EPANDAGE DE
BOUES DES STATIONS D'EPURATION**

-
26.10.2022

Pour le suivi agronomique des plans d'épandage de boues des stations d'épuration la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 06/09/2022 Sur Ouest-France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	Unique
Durée du marché	1 an à compter de la notification reconductible 3 fois
Date de remise des offres	Le 22/09/2022
Critères d'attribution	- prix : 40 % - valeur technique : 60 %
Nombre d'offres reçues	3 plis

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet, s'est réunie le 19 octobre 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant en € HT
AQUASOL 35510 CESSON SEVIGNE	Montant maximum annuel : 30.000 € HT

Le Président :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise AQUASOL dans les conditions mentionnées ci-dessus.

FLERS AGGLO a décidé la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV). Cette démarche consiste à élaborer avec les partenaires locaux et habitants des actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins des habitants des quartiers classés en QPV de la ville de Flers, à savoir les quartiers Saint-Michel et Saint-Sauveur.

L'Atelier Santé Ville a pour mission d'élaborer, suite à la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins de santé, des initiatives et des ressources disponibles, un programme pluri-annuel d'actions partagées par les différents acteurs et partenaires du territoire et l'Agence Régionale de Santé.

C'est un outil à disposition des habitants, des professionnels, des associations, des élus pour impulser et faciliter la mise en place d'actions de prévention santé sur la ville.

L'Atelier Santé Ville a pour objectif de permettre une action renforcée de la politique municipale de santé afin de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il devrait être déployé fin d'année 2022. La mise en œuvre ainsi que l'animation, le suivi et l'évaluation seront assurés par un coordonnateur.

A cet effet, un recrutement est actuellement en cours et devrait aboutir fin novembre sur un poste de chargé de développement prévention promotion de la santé.

Une partie du financement de ce poste peut faire l'objet de demandes de subventions :

- Agence Régionale de Santé
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) – AAP contrat de ville
- Région FEDER FSE – AAP 2021-2027 – Axe « améliorer l'accès aux soins en Normandie »

Le plan prévisionnel de financement est ainsi établi sur 4 ans (2022-2025) pour un montant HT de 212.500 € :

- Charges de personnel	:	154.500 €
- Charges directes	:	58.000 €

Subventions sollicitées : 140.000 € (66 % du montant des dépenses subventionnables)

- ARS	:	50.000 €
- AAP contrat de ville – DDETSPP	:	30.000 €
- FEDER 2021-2027	:	60.000 €

Le Président :

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès des financeurs telles qu'exposées ci-dessus

Considérant que Flers Agglo a décidé de louer auprès de Madame Guyard, propriétaire du local commercial (ex Annie Décoration) situé au 13 Rue de Domfront, afin de mettre en place une boutique éphémère de Noël et de sous-louer cet espace à plusieurs commerçants.

- Ces locaux ont une surface de 57 m² + vitrine + locaux WC.
- Le présent bail prend effet le 07 novembre 2022 au 06 janvier 2023.
- Le bail est consenti moyennant un loyer forfaitaire de 1.000 € HT.

Le paiement des charges d'eau et d'électricité seront à la charge de Flers Agglo qui se chargera de l'ouverture à son nom du compteur d'eau et d'électricité et de la fermeture.

Les parties conviennent d'un commun accord que Flers Agglo prendra à sa charge une quote-part de taxe foncière au prorata de la durée d'occupation et dans la limite de 1.000 € maximum.

La Boutique Ephémère de Flers est l'une des actions de soutien au commerce de la ville de Flers et de Flers Agglo.

Il s'agit d'un espace d'exposition et de vente situé en centre-ville composé de plusieurs exposants. En plein centre-ville, la boutique éphémère a pour vocation de permettre aux artisans, créateurs et entrepreneurs de partager leur activité et savoir-faire avec le grand public. Ils pourront ainsi se faire connaître et, éventuellement, envisager de créer leur boutique à terme. De plus, la boutique éphémère est un outil de dynamisation du commerce de centre-ville en créant un événement générateur de flux.

Le Président :

DECIDE de conclure le bail ci annexé aux conditions ci-dessus.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Président décide de doter FLERS AGGLO d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de FLERS AGGLO la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

FLERS AGGLO procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de FLERS AGGLO 4 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 30 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de FLERS AGGLO dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

FLERS AGGLO créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

FLERS AGGLO paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

Le Président décide :

DE SIGNER le contrat avec la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe.

D752**FLERS - ZONE DU PLANCAÏON
DEMANDE DE SUBVENTIONS****-
27.10.2022**

Pour rappel, le projet d'aménagement de la zone du Plancaïon, situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, a pour vocation de renforcer l'attractivité du centre-ville de Flers et du quartier de la gare avec un développement d'activités commerciales, d'artisanats, de tertiaire et de logements.

Afin de permettre à Flers Agglo d'engager cette opération d'aménagement de résorption de friche, et de mettre en œuvre le projet urbain, l'opération a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération 2020-101 du 08 octobre 2020.

Par arrêté préfectoral n° 1122-22-20-040 du 13 mai 2022, le projet d'aménagement sur le secteur du Plancaïon a été déclaré d'utilité publique.

Par la présente décision, il s'agit de solliciter les subventions en vue de réaliser l'ensemble de l'opération selon les modalités suivantes :

Le coût global HT de l'opération est estimé à 3.844.221 € :

- Prestations intellectuelles : 75.420 €
- Acquisition : 39.900 €
- Démolition : 166.667 €
- Réhabilitation des réseaux AEP, EU et EP et enfouissement des réseaux souples sur les rues de la Fonderie, du Parc et Durrmeyer : 1.435.894 €
- Aménagements urbains sur les rues de la Fonderie, du Parc et Durrmeyer : 1.885.219 €
- Aménagement paysager sur le champ libre : 78.366 €
- Mise à disposition de personnel (Ingénierie Flers Agglo) : 162.755 €

Subventions sollicitées sur l'ensemble de l'opération : 2.941.945 €

Subvention et participation obtenues en 2022 :

Etat (DETR 2022)	: 229.252 €
TE 61	: 160.957 €

Subventions à solliciter sur 2023 :

Etat (DETR/DSIL 2023)	: 981.136 €
Agence de l'eau Seine Normandie	: 133.334 €
FEDER	: 1.405.919 €

Subventions à solliciter sur 2024 :

Etat (DETR/DSIL 2024)	: 31.347 €
-----------------------	------------

Le Président :

DECIDE de demander les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

D753**MAISON MEDICALE DE BRIOUZE
MATERIEL DE TELEMEDECINE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - SIGNATURE****-
31.10.2022**

La collectivité dans le cadre de sa compétence santé a vocation à développer une politique volontariste de santé publique en consolidant le partenariat sur les questions de santé avec les professionnels de santé locaux qui exercent au sein de ses équipements.

A ce titre, elle a acquis du matériel de télémedecine qui est mis à disposition des professionnels de santé dans les structures dont elle exerce la compétence.

Le cabinet infirmier de la maison médicale de Briouze a sollicité la mise à disposition d'une valise mobile de télémedecine avec les équipements de diagnostics.

Les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le Président décide :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de matériel avec le cabinet infirmier de la maison médicale de Briouze selon les conditions citées dans la convention jointe en annexe.

D754**FLERS - FRANCE SERVICES
BORNES E-ADMINISTRATION****31.10.2022**

L'Espace France Services (EFS) de Flers a été labellisé le 8 juillet dernier et a ouvert ses portes au Public le 4 octobre suivant. Cet espace est complété par la mise en place d'antennes au sein des Maisons d'Activités et du CCAS. Des permanences mensuelles seront organisées au sein de ces antennes par les animateurs France Services. Elles seront complémentaires aux dispositifs spécifiques déjà existant et visant à accompagner un Public ciblé aux démarches administratives.

Dans le cadre de cette organisation générale, la collectivité a souhaité faire l'acquisition de trois bornes e-administration France Services destinées à permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches en autonomie ou d'être accompagnés à minima pour les réaliser.

Flers Agglo a attribué en 2022 un marché public d'acquisition de petits matériels informatique pour un montant annuel de 20.000 € HT d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit un montant maximum de 80.000 € HT. Afin de déterminer la procédure de mise en concurrence pour l'achat des 3 bornes mentionnées ci-dessus, il convient de cumuler leur montant avec celui du marché public de fourniture de petit matériels informatiques, en application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique et de la nomenclature interne adoptée par Délibération n°2018-421 du Conseil Communautaire.

L'article R2122-8 du Code de la Commande Publique autorise cependant l'acheteur à conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque le montant des lots concernés est inférieur à 40.000 € HT et à 20 % du montant total des autres lots.

L'achat de trois bornes e-administration remplit ces conditions. En effet, un devis correspondant à l'acquisition de ce matériel a été sollicité auprès de trois fournisseurs. Le devis de la société La Borne Multimédia Groupe ALKEV a été retenu pour un montant 16.344,00 € TTC.

LE PRESIDENT :

DECIDE de signer le devis présenté par la société LBM Groupe ALKEV.

D755**BOUTIQUE EPHEMERE DE NOEL 2022
CONVENTION AVEC LES COMMERÇANTES - SIGNATURE****02.11.2022**

Considérant que Flers Agglo a décidé de louer, du 07 novembre 2022 au 06 janvier 2023, auprès de Madame Guyard propriétaire du local commercial (ex Annie Décoration) situé au 13 Rue de Domfront afin de mettre en place une boutique éphémère de Noël et de sous-louer cet espace à plusieurs commerçants.

Ce local a une surface de 57 m² + vitrine + locaux WC et sera ouvert du 18 novembre 2022 au 31 décembre 2022

Une convention est conclue avec les commerçantes suivantes :

- Le Monde de Jade – Madame Leconte Aurélie
- Catalina Perisa – Artisane Chocolatière Madame Perrin Catalina
- Imagine & Vous – Rohée Lindsay
- La Dame aux Chapeaux – Madame Désert

Au conditions ci-dessous :

- Période de mise à disposition du 7 novembre 2022 au 6 janvier 2023
- Loyer : 70 €
- Jours / ouverture : du mardi au samedi ainsi que les 3 dimanche de décembre – de 10 h à 12 h 30 et 14 h à 19 h
- Assurance : attestation transmise par chaque commerçante
- Les commerçantes se chargent elles mêmes de la décoration et du mobilier
- Les commerçantes n'ont pas besoin de TPE.

La Boutique Ephémère de Flers est l'une des actions de soutien au commerce de la ville de Flers et de Flers Agglo.

Il s'agit d'un espace d'exposition et de vente situé en centre-ville composé de plusieurs exposants. En plein centre-ville, la boutique éphémère a pour vocation de permettre aux artisans, créateurs et entrepreneurs de partager leur activité et savoir-faire avec le grand public. Ils pourront ainsi se faire connaître et, éventuellement, envisager de créer leur boutique à terme. De plus, la boutique éphémère est un outil de dynamisation du commerce de centre-ville en créant un événement générateur de flux.

Le Président :

DECIDE de signer la convention avec chacune des commerçantes, conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

D756**MARCHE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DU POLE DE SANTE AMBULATOIRE DE FLERS (PSLA)****02.11.2022**

En vue de la mise en service du Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) de Flers, il convient de lancer un marché public de nettoyage des locaux.

En application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique et de la délibération n° 2018-421 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 adoptant la nomenclature interne des marchés publics, le montant de ce marché est à cumuler avec le montant des achats de même nature effectués par la collectivité.

L'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de lancer une procédure adaptée pour les lots d'un marché dont la valeur totale est égale ou supérieure aux seuils des procédures formalisées, à condition que la valeur estimée desdits lots soit inférieure à 80.000€ HT et à 20 % du montant total des autres lots.

Au regard du montant des autres marchés passés par Flers Agglo pour le nettoyage de locaux suite à des procédures d'appel d'offres, le marché public de nettoyage des locaux de la PSLA remplit ces conditions.

Il convient donc de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la PSLA prenant effet le 19 décembre 2022 (ou à sa notification si celle-ci est postérieure) et prenant fin le 25 février 2024, pour un montant estimé de 36.000€ HT.

Le Président :

DECIDE de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché public de nettoyage des locaux de la PSLA dans les conditions mentionnées ci-dessus sur le fondement de l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

D757**ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY ROSOLLINI - CONVENTION D'UTILISATION****17.11.2022**

Dans le cadre de la saison culturelle tout public 2022-2023 une convention d'utilisation de la salle Guy Rossolini pour le spectacle Plus haut est réalisée.

Prestataire	Ville de La Ferté Macé Place de la République 61600 LA FERTE-MACE
Prestation	Location salle Guy Rosollini pour un spectacle de la saison culturelle
Date	16 et 17 janvier 2023 de 8 h 00 à 24 h 00
COUT TOTAL TTC	GRATUIT

Le Président :

DECIDE de signer la convention d'utilisation avec la Ville de La Ferté Macé, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D758**ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GERARD PHILIPPE - CONVENTION D'UTILISATION****17.11.2022**

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc, il est convenu que l'UIA interviendra dans la salle Gérard Philippe pour la réunion de rentrée.

Dans le cadre de la saison culturelle tout public 2022-2023 une convention d'utilisation de la salle Guy Rossolini pour le spectacle Plus haut est réalisée.

Prestataire	UIA Antenne de La Ferté Macé 61600 LA FERTE-MACE
Prestation	Assemblée générale
Date	14 novembre 2022 de 14 h 30 à 16 h 30
COUT TOTAL TTC	56,00 €

Le Président :

DECIDE de signer la convention d'utilisation avec l'UIA, responsable Catherine Sallard, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D759	ESPACE CULTUREL LE GRAND TURC A LA FERTE MACE EXPOSITION « MINERAIS ET PIERRES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO » CONVENTION D'EXPOSITION - 17.11.2022
-------------	---

Dans le cadre des activités culturelles au sein de l'espace culturel Le Grand Turc à La Ferté-Macé, il est programmé une exposition intitulée « Minerais et pierres de la République Démocratique du Congo » réalisée par l'ACAT, représentée par Magaly Elwell.

Prestataire	Association ACAT Représentée par Madame Magaly Elwell La Noë 61380 Saint Sauveur de Carrouges
Prestation	Exposition
Date	Jeudi 17 novembre 2022
COUT TOTAL TTC	Gratuit

Le Président :

DECIDE de signer la convention d'exposition avec l'association ACAT, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D760	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE FLERS AGGLO ANIMATION MUSICALE IRLANDAISE DEVIS + CONTRAT - 17.11.2022
-------------	--

Formé en janvier 2016 sous l'impulsion de Sylvie Manautines et de Kevin Garnier, le groupe 4 de Trèfle se compose de quatre musiciens originaires de Caen et du Bessin. Ils interprètent des airs du répertoire traditionnel irlandais.

Le son de 4 de Trèfle est marqué par le contraste entre le tin whistle et le banjo ténor, et par le timbre de la mandole. Le tout appuyé par les rythmiques endiablées du tambour irlandais (bodhran) et la puissance sonore du concertina.

L'histoire de 4 de Trèfle, c'est celle de quatre passionnés de musique irlandaise dont l'ambition se résume à la partager.

Les musiciens proposent une soirée dansante au rythme irlandais pour le plaisir des grands et des petits. L'occasion de découvrir ou de redécouvrir les instruments Irlandais.

Prestataire	Association Irish Project 7 Rue Asselin 14114 VER SUR MER
Prestation	Soirée musicale irlandaise Mercredi 14 décembre 2022 à 20 h au FORUM
Rémunération	1.000,00 €
Frais de déplacement	50,00 €
Conditions	4 repas fournis par l'organisateur
Total TTC hors frais de repas et de déplacement	1.050,00 €

Le Président :

DECIDE de signer le devis et le contrat avec l'association Irish Project, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D761	ARCHIVES DE FLERS AGGLO SOLUTION MNESYS ARCHIVES CONTRAT DE MAINTENANCE - 17.11.2022
-------------	---

La collectivité de Flers Agglo utilise la solution MNESYS ARCHIVES pour réaliser la gestion de ses archives.

Il convient donc d'en acquérir le contrat de maintenance aux conditions suivantes :

Contractant	NAONED 17 Rue Marie Curie 44230 Saint-Sébastien-Sur Loire
Date d'effet	22/09/2021
Durée du contrat	Jusqu'au 22/09/2022 Reconductible jusqu'au 21/09/2025
Montant annuel	1.683 € TTC
Révision de Prix	Voir formule de révision dans les conditions financières. Article 6.3

Le Président :

DECIDE de signer le contrat de maintenance avec la société NAONED conformément aux conditions ci-dessus résumées.

D762	BUREAU D'ETUDES DE FLERS AGGLO PRODUITS ARCGIS CONTRAT DE MAINTENANCE - 17.11.2022
-------------	---

Le bureau d'études de Flers Agglo utilisant les produits ARCGIS de la société ESRI pour l'élaboration des plans, il convient de renouveler le contrat de maintenance afin de bénéficier de la maintenance et des dernières mises à jours logiciels aux conditions suivantes :

Contractant	ESRI France 21 Rue des Capucins 92190 MEUDON
Date d'effet	01/01/2023
Durée du contrat	Contrat ferme sur 3 ans, soit jusqu'en 2025
Montant annuel	6.260 € HT
Révision de Prix	Aucune – Ferme sur 3 années

Le Président :

DECIDE de signer le contrat de maintenance avec la société ESRI conformément aux conditions ci-dessus résumées.

D763	MEDIATHEQUE DE FLERS ATELIER « DECOUVERTE DU VERRE » - CONTRAT - 17.11.2022
-------------	--

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à Monsieur Jean Ladjadj (A.T.I.P.I.C.) pour un atelier découverte du verre, le mercredi 30 novembre 2022 à la médiathèque de Flers.

Il convient de rémunérer Monsieur Jean Ladjadj aux conditions suivantes :

Prestataire	Monsieur Jean Ladjadj 8 Hameau de Métairie 14220 CURCY SUR ORNE
Intervention	360 €
Fournitures	40 €
Déplacements	80 €
TOTAL	480 €

Le Président décide de :

SIGNER le contrat avec Monsieur Jean Ladjadj, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

D764**MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANPAGE, DEPLOMBAGE ET
DEMOLITION POUR LES FUTURS AMENAGEMENTS VRD DU SITE PSLA****24.11.2022**

Pour réaliser les travaux de désamiantage, de déplombage et de démolition pour les futurs aménagements VRD du site PSLA, la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 26 octobre 2022 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	2 lots
Durée du marché	3 mois
Date de remise des offres	Le 15 novembre 2022
Critères d'attribution	- prix : 70 % - valeur technique : 30 %
Nombre d'offres reçues	16 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020 s'est réunie le 18 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 1 : Désamiantage et déplombage de deux bâtiments	AURY PEINTURE & DECORS SARL 61200 ARGENTAN	24.253,60
Lot n° 2 : Démolition de deux bâtiments	TERRASSEMENT TP CREVEL 76210 TROUVILLE	33.292,00

Le Président :

DECIDE d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise AURY PEINTURE & DECORS SARL; le lot n° 2 à l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D765**MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ANIMATIONS D'ACTIVITES DE RELAXATION ET
PSYCHOLOGIE
RELANCE LOT 1 : DO IN ET LOT 2 : QI GONG****24.11.2022**

Pour réaliser les animations d'activités de relaxation et de psychologie, la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation pour la relance de deux lots auprès des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 20 octobre 2022 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	2 lots
Durée du marché	De la date de notification jusqu'au 31 août 2022 pour la 1 ^{ère} période + reconduction 2 fois pour une période d'un an
Date de remise des offres	Le 8 novembre 2022
Critères d'attribution	- prix : 60 % - valeur technique : 40 %
Nombre d'offres reçues	1 pli

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet s'est réunie le 18 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Attributaire	Montant annuel maximum en € HT
Lot n° 1 : DO IN	S. BEAUMONT PERRON	2.500,00
Lot n° 2 : QI GONG	S. BEAUMONT PERRON	3.000,00

Le Président :

DECIDE d'attribuer le marché à Mme S. BEAUMONT PERRON pour les lots 1 et 2 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D766	MARCHE PUBLIC N° 2021-099 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE SUPERVISION ET DE CENTRALISATION DES DONNEES ASSAINISSEMENT AVENANT N° 1 - 24.11.2022
-------------	---

Par décision n° D400 du 29 septembre 2021, le marché public n° 2021-099 relatif à la mise en œuvre d'un système de supervision et de centralisation des données assainissement a été attribué à l'entreprise LE DU INDUSTRIE SAS sise à Plouagat pour un montant de 125.000 € HT.

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées ou sont nécessaires à la réalisation du marché :

- Suppression intégration de 10 logger DIAG assainissement : - 665,00 € HT

Moins-value pour le non intégration de 10 logger de diagnostic sur le réseau assainissement.

- Développement standard S4W « Assainissement » : 2.295,90 € HT

Développement d'un programme standard pour satellite SOFREL S4W « Fonction Assainissement » compatible avec la supervision pour la gestion et le rapatriement des informations des futurs PR qui seront installés sur le parc assainissement.

- Développement standard S4W « Report » : 1.530,60 € HT

Développement d'un programme standard pour satellite SOFREL S4W « Fonction Report » compatible avec la supervision pour le rapatriement des informations des futurs PR qui seront installés sur le parc assainissement.

Ces plus et moins-values représentent une somme de 3.161,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 128.161,50 € HT (+ 2,53 %).

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Président :

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-099 avec la société LE DU INDUSTRIE.

D767	MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, TECHNIQUE, FINANCIERE ET FISCALE POUR LE CHOIX ET LA MISE EN ŒUVRE DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN - 24.11.2022
-------------	---

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière et fiscale pour le choix et la mise en œuvre du mode de gestion du service public de transport la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 10 octobre 2022 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	Lot unique
Durée du marché	De la date de notification au 31 août 2026
Date de remise des offres	Le 8 novembre 2022
Critères d'attribution	- prix : 30 % - valeur technique : 70 %
Nombre d'offres reçues	3 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020 s'est réunie le 18 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant en HT
AUREAM SAS 75017 Paris	Prestations à prix global et forfaitaire : Tranche ferme : 26.950 € Tranche optionnelle 1 : 4.450 € Tranche optionnelle 2 : 30.350 € Tranche optionnelle 3 : 21.600 € Tranche optionnelle 4 : 13.250 € Prestations à prix unitaire : Tranche optionnelle 5 : Montant maximum : 20.000€

Le Président :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise AUREAM SAS dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D768	MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE CENTRE CULTUREL CHAUDEURGE TRANCHE 3 - 24.11.2022
-------------	---

Pour réaliser les travaux de réfection de toitures du centre culturel Chaudeurge – Tranche 3 - la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 29 septembre 2022 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	2 lots
Durée du marché	Le contrat prend effet à sa date de notification au titulaire. Il prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé.
Date de remise des offres	Le 27 octobre 2022
Critères d'attribution	- prix : 60 % - valeur technique : 40 %
Nombre d'offres reçues	3 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet, s'est réunie le 18 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 1 : Couverture	SAS CHATELAIS 61100 Flers	192.886,50
Lot n° 2 : Isolation	SARL ISO INNOVATION 61100 Flers	10.957,82 (BASE)

Le Président :

DECIDE d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise CHATELAIS ; le lot n° 2 à l'entreprise ISO RENOVATION dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D769**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL
SIGNATURE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE****01.12.2022**

Par décision n° D749 du 26 octobre 2022, il avait été décidé de solliciter des subventions auprès de partenaires financeurs dans le cadre de la mise en place d'un Atelier Santé Ville, dont la démarche consiste à élaborer avec les partenaires locaux et habitants des actions de prévention et de promotion de la santé adaptés aux besoins des habitants des quartiers classés en QPV de la ville de Flers, à savoir les quartiers Saint-Michel et Saint-Sauveur.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de la Santé a accordé une contribution financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la période 2022-2024.

Les conditions de cette convention sont décrites dans le document en annexe.

Le Président décide :

DE SIGNER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022-2024 selon la convention jointe en annexe.

D770**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DA 61070 22 F009 – PARCELLE ZH 291 – CALIGNY
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CALIGNY****01.12.2022**

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Préemption Urbain (article 23), modifié par arrêté préfectoral du 26 février 2020,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant le PLUI, modifié le 11 avril 2019 (modification n°2)

Vu la délibération n°15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 2021-386 en date du 7 octobre 2021 portant délégations du conseil communautaire au Président et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 61070 22 F009 déposée sur le guichet numérique, réceptionné par la mairie de Caligny le 8 novembre 2022, portant sur l'intention d'aliéner la parcelle cadastrée ZH 291,

Vu le courrier de la commune de Caligny en date du 21 novembre 2022 transmettant les D.I.A. au Directeur Départemental des Finances Publiques, conformément à l'article R 213-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle objet de la DIA est située sur la zone Ub du P.L.U.I.,

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment « d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs»,

La commune de Caligny souhaite préempter ce terrain situé dans le bourg, à proximité de la mairie afin d'y transférer l'épicerie multiservices et d'y aménager des espaces de convivialité.

Considérant que ce projet sera porté par la commune de Caligny, Flers Agglo délègue son droit de préemption à la Commune de Caligny pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 61070 22 F009, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président décide de :

DELEGUER le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Caligny pour l'exercice du DPU sur la DIA 61070 22 F009 conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Par décision n° 576 du 27 septembre 2019 la Communauté d'Agglomération Flers Agglo a attribué le mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un pôle de santé local ambulatoire à Flers à la SHEMA sise à Caen. En application de ce mandat, la SHEMA est chargée de la passation et du suivi des marchés publics.

Par décision n° D242 du 8 avril 2021, par décision n° D265 du 10 mai 2021, par décision n° D533 du 16 février 2022, tous les lots pour les travaux de création du PSLA ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot n°1 : VRD	TOFFOLUTTI	40 986.64
Lot n°2 : Démolitions – Maçonnerie – Gros œuvre	SCHMITT	147 122.65
Lot n°3 : Bardage – Etanchéité	LORET	BASE + PSE 1 + PSE 2 39 878,58
Lot n°4 : Menuiseries Extérieures	DESLANDES	BASE + PSE 76 000,00
Lot n°5 : Métallerie	DEMY	15 985.50
Lot n°6 : Menuiseries Intérieures	DESLANDES	BASE + PSE3 166 247.22
Lot n°7 : Doublages – Cloisons – Plafonds	DESLANDES	82 254.36
Lot n°8 : Faux-plafonds	LOUISE	55 482.73
Lot n°9 : Faïence	SCHMITT	3 825.14
Lot n°10 : Peintures – Revêtements muraux	GAGNEUX	BASE 83 747.83
Lot n° 11 : Revêtements de sols	GAGNEUX DECORS	77 869.82
Lot n°12 : Electricité	EBI	BASE + PSE 2 331 601.44
Lot n°13 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie Sanitaire	ELAIRGIE	BASE + PSE 1 + PSE 2 416 619.03

Il s'avère nécessaire d'apporter les modifications par des travaux supplémentaires en plus-value et/ou moins-value comme décrit ci-dessous :

Lot 1 : avenant 1 (phase 1) pour un montant en moins-value de 3 023,65 € HT soit – 7,38 % - ce qui porte le montant total du marché à 37 962,99 € HT.

Lot 2 : avenant 1 (phase 1) pour un montant en moins-value de 5 232,56 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant de 622,50 € HT soit – 3,13 % - ce qui porte le montant total du marché à 142 512,59 € HT.

Avenant 2 (phase 2) pour un montant de 3 100 € HT soit – 1,03 % - ce qui porte le montant total du marché à 145 612,59 € HT.

Lot 3 : avenant 1 (phase 1) pour un montant en moins-value de 4 787,54 € HT soit – 12,01 % - ce qui porte le montant total du marché à 35 091,04 € HT.

Lot 4 : avenant 1 (phase 1) pour un montant en moins-value de 9 591,07 € HT soit – 12,62 % - ce qui porte le montant total du marché à 66 408,93 € HT.

Avenant 2 (phase 2) pour un montant de 13 872,70 € HT soit + 5,63 % - ce qui porte le montant total du marché à 80 281,63 € HT.

- Lot 5 : avenant 1 (phase 1) pour un montant en plus-value de 1 200 € HT soit + 7,51 % - ce qui porte le montant total du marché à 17 185,50 € HT.
- Lot 6 : avenant 1 (phase 2) pour un montant de 11 052,73 € HT soit + 14,14 % - ce qui porte le montant total du marché à 189 751,40 € HT.
- Lot 7 : avenant 2 (phase 1) pour un montant en plus-value de 3 763,45 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant de 3 120,27 € HT soit + 10,81 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 91 143,05 € HT.
- Lot 8 : avenant 2 (phase 1) pour un montant en plus-value de 280,21 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant de 1 219,92 € HT soit + 3,55 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 57 454,80 € HT.
- Avenant 2 (phase 2) pour un montant de 3 332,60 € HT soit + 9,56 % - ce qui porte le montant total du marché à 60 787,40 € HT.
- Lot 10 : avenant 2 (phase 1) pour un montant en plus-value de 1 694,20 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant en moins-value de 3 072 € HT soit + 0,65 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 84 290,13 € HT.
- Avenant 2 (phase 2) pour un montant de 1 585,00 € HT soit + 2,54 % - ce qui porte le montant total du marché à 85 875,13 € HT.
- Lot 11 : avenant 2 (phase 1) pour un montant en plus-value de 980,81 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant en moins-value de 2 754,50 € HT soit - 1,45 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 76 739,76 € HT.
- Avenant 2 (phase 2) pour un montant de 2 851,35 € HT soit + 2,21 % - ce qui porte le montant total du marché à 79 591,11 € HT.
- Lot 12 : avenant 1 (phase 2) pour un montant en plus-value de 16 773,11 € HT soit + 6,02 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 351 553,09 € HT.
- Lot 13 : avenant 2 (phase 1) pour un montant en moins-value de 1 085,96 € HT - avenant 1 (phase 2) pour un montant en plus-value de 3 410,80 € HT soit + 2,32 % (tous avenants compris) - ce qui porte le montant total du marché à 426 272,41 € HT.

La commission des MAPA, désignée par délibération n° 2020-12 du 11 juillet 2020, s'est réunie les 2 et 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure des avenants sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Président :

AUTORISE la SHEMA, en tant que mandataire, à signer tous les avenants avec les entreprises décrites ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS TACITES PRISES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE ET DES AVENANTS
en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Année	N° de marché	Objet	Date d'effet du marché	Titulaire	Code postal et Ville	Montant en € HT
2022	2022-057	Animations d'activités musicales - lot 4 : soirée chantante	14/09/2022	Céline PERRETO	61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINES	6 000,00

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX						
Année	N° de marché	Objet	Date d'effet du marché	Titulaire	Code postal et Ville	Montant en € HT
/	/	/	/	/	/	/

AVENANTS				
Intitulé du marché	N° du marché	Objet de l'avenant	Montant (en € HT) et pourcentage de l'avenant	Montant du marché après avenant (en € HT)
/	/	/	/	/

ENSEMBLE 1			ENSEMBLE 2		
TITRE Vice-Président	Urbanisme Opérationnel Stéphane TERRIER	Urbanisme de programmation et Politique de l'Habitat Michel DUMAINE	Economie Jacques FORTIS	Tourisme Anne GOUELIBO	Transports et Mobilités Stéphan GRAVELAT
ATTRIBUTIONS	7.7	Urbanisme Opérationnel Instruction de l'ensemble de Autorisations d'Occupation des Sols (PC, DP, CU etc.,) PVR et dispositifs s'y substituant Projets Urbains Partenariaux	5.1 5.1.1.1	5.1.4 5.1.4-1 5.1.4-2 5.1.4-3 5.1.4-4	5.2.4 7.1
	7.13	Aménagement des Centre-ville et Centre-bourgs Suivi du BE dans ses relations avec les Communes Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	5.1.1.2 5.1.2 5.1.3 et délib. 605 du 24.11.2016 portant sur l'intérêt communautaire	7.11 Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées
Membres	- Dominique ARMAND - Jean-Marie GAUDIN - Jean-Louis PELLERIN - Sylvain BOULANT - Didier DELAPORTE	- Jean-Marie DELANGE - Jacky ALLEAU - Marc SIMON - Michèle GUICHETEAU	- Alain LANGE - Gaëlle PIOLINE - Claude GASNIER	- Hervé BORDERIE - Annick ROBIN-MOITRY	- Jean-Claude GUILLEMINÉ - Emmanuelle BERGOT - Charly LETETREL
Total composition des commissions non compris le Président de droit	5	4	3	2	3
	9		8		

ENSEMBLE 3			ENSEMBLE 4			
TITRE Vice-Président	Pôles Culturels François BAILLE	Petite Enfance et Jeunesse Sylvie THIEULENT	Développement Durable et Environnement Omar AYAD	Assainissement Vincent BEAUMONT	Adduction en Eau Potable Gilles RABACHE	
ATTRIBUTIONS	Pôles Culturels : . Espace Culturel du Houlme . Jean Chauderge . Le Grand Turc 6.2.2 et délib. 605 du 24.11.2016 portant sur l'intérêt communautaire Services Culturels : . Médiathèques intercommunales de Flers, la Ferté-Macé et Briouze . Conservatoire communautaire . Médiation et valorisation culturelle . Arts de la scène . Gestion d'une saison culturelle . Relais culturel régional . Archives 7.4 Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	7.6 Petite enfance - Jeunesse - Famille 7.6.2 Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH – Accueil Collectif de mineurs) 7.6.2.2 Actions et Aides Educatives 7.6.2.3 Jeunesses hors CLSH 7.6.3 Soutien à la parentalité Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	5.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations 6.1 Protection et mise en valeur de l'environnement 6.1.2 et 6.1.3 Lutte contre les pollutions 6.1.4 Promotion des Energies nouvelles Pilotage AMI TD 2030 PCAET Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées CCD 2 Daniel BIGEON 6.1.1 Préservation des milieux naturels et du paysage Préservation des cours d'eau en lien avec les partenaires (PNR, syndicat de la Rouvre, ...)	5.9 Assainissement Assainissement collectif Traitement des Eaux Usées Programmes d'assainissement nouveaux Création d'unités nouvelles de traitement Assainissement non collectif (ANC) - vérifications des installations existantes - contrôles des installations nouvelles - vérifications de réhabilitations des installations existantes 5.10 Gestion des eaux pluviales urbaines Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	5.8 Ressources en eau Recherche et protection de la ressource Production, traitement et stockage Distribution de l'eau potable Adhésion et suivi des syndicats oeuvrant dans ce domaine Contrôle et suivi des DSP du domaine Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	
	Membres	- Angela PRESSE - Leïla HARDY - Yvette LERICHOMME - Eliane DENIAUX - Chloé EUSTACHE	- Maryline CORREYEUR - Sylvie DUFOUR - José COLLADO	- Kévin LEGEAY - Xavier DE SAINT POL - Didier LANGLIN	- Jean-Claude DORSY - Thierry AUBIN - Michel LAMY - Bernard MESENGE - Gérard BERNET	- Alain DELAUNAY - Jean-Marie POTHE - Bruno AUVRAY - Jean-Luc LEPORTIER - Jean-Luc CHAMPIN - Régine POTTIER
	Total composition des commissions non compris le Président de droit	5	3	3	5	6
		8		14		

ENSEMBLE 5			ENSEMBLE 6		
TITRE	Animation du Territoire, Equipements Sportifs et Grands Evénements		Cohésion Sociale		
Vice-Président	Thierry RAUX		Laurent JUMELINE		
ATTRIBUTIONS	7.10.1 et 7.10.2	Animation du territoire	5.4	Politique de la Ville	5.2.3 et délib. 605 du 24.11.2016 portant sur l'intérêt communautaire
		Grands évènements (Bichoiseries, Art'Sonic, infrastructures du Foirail de Montilly, grands évènements sportifs, ...)		Conseil des citoyens - Contrat de Ville	
		Centre Aquatique Capfl'O	5.4.2	Gestion Urbaine de Proximité	5.3.4
	6.2.1 et délib. 605 du 24.11.2016 portant sur l'intérêt communautaire	Plaine sportive des Closets		Maisons d'activités Saint Michel, Centre Emile Halbout	5.1
		Golf du Houlme	5.6	Foyers des Jeunes Travailleurs	7.9
		Swing golf		Aires d'accueil des gens du voyage	7.9
				Espace Jules Verne = Programme de Réussite Educative/ Maison des adolescents/PIJ	7.3
			5.4.2	Opérations de Renouvellement Urbain	
				Programme de construction de logements sociaux QPV	
			5.1.1	Insertion par l'économique et accès à l'emploi	
		Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées		Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	
				Subventions du secteur de compétence Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées	5.4.2
					CCD 3
					Chantal CORVEE
					En charge : Elaboration et mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique local Elaboration et mise en œuvre des zones numériques multiservices Déploiement du haut débit
Membres		- Didier VIECELI - Subay SAHIN - Gérard PIERRE - Tâm NGUYEN - Frédéric LECHEVALIER		- Sophie RENAUDIN - Jacky LECOQ - Bruno ASSELOT	
Total composition des commissions non compris le Président de droit	5	3		3 plus les 13 vice-présidents	3
	8				0
					19

FLERS AGGLO/CAUE61
Convention d'accompagnement 2023

PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec les collectivités sur son champ de compétence donné par la loi en matière d'architecture et d'urbanisme. Flers agglomération et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité.

-Flers agglomération est adhérente au CAUE de l'Orne.

-Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne
Dénommé ci-après "CAUE", représenté par son Président Monsieur Xavier GOUTTE,
Agissant en cette qualité et autorisé par délibération 2021.26 du 26 novembre 2021.
N° SIRET 31880147900045 Code APE :7111Z

d'une part,

et :

Flers aggro

Représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUÉ, 41 rue de la Boule 61100 FLERS.

Agissant en cette qualité et autorisé par délibération du n° 2022-702 du 15 décembre 2022.

d'autre part,

conjointement dénommés ci-après « les Signataires »

Flers aggro a la compétence urbanisme. Depuis septembre 2016, la Communauté d'agglomération « Flers aggro » fait appel au CAUE pour satisfaire son besoin de compétences en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage dans l'instruction des dossiers et dans l'accompagnement des projets des particuliers, des syndicats et des communes.

Compte-tenu des complémentarités des actions du CAUE et de FLERS AGGLO, il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2023 et de solliciter les compétences du CAUE.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement générale de Flers aggro. Le sujet de cette mission est le conseil urbanistique et architectural pour renforcer les compétences techniques de la Direction de l'aménagement dans le cadre des dossiers d'urbanisme sur Flers aggro et peut comprendre des actions afin de maximiser l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés des projets de construction, d'extension, de réhabilitation ou d'aménagement.

L'accompagnement portera également sur des copropriétés et/ou des mono-propriétés situées dans le périmètre de l'OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain) sur Flers.

Article 2 – MISSION DU CAUE

La mission du CAUE consiste en actions, conformes à ses missions d'information – sensibilisation/ conseil / formation.

Elle est ainsi plus particulièrement orientée vers :

- L'assistance ADS.
- L'accompagnement des projets d'habitat.
- Des ateliers de formation/sensibilisation des instructeurs/des élus.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes : la mission se déroule sur l'année 2023.

Le calendrier de restitution par le CAUE est le suivant : le CAUE s'engage à fournir un bilan d'étape du travail effectué à 6 mois soit au 30 juin 2023.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : architecture, urbanisme, paysage.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles et à communiquer sur son rôle et sur les permanences de conseils auprès des particuliers, sur les supports habituels.

Il désigne comme référent de cette mission Madame Elvire WITTMER, architecte, urbaniste, paysagiste.

FLERS AGGLO s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission (dossiers de permis, plans, photographies etc...).

FLERS AGGLO publiera régulièrement des annonces dans le journal communautaire et le site de Flers agglo, ciblant la population, pour communiquer les dates de permanences de conseil aux particuliers assurés par le CAUE dans le cadre de sa mission propre et ce, à son entière charge. Ces permanences ont pour but de recevoir les pétitionnaires dans le cadre des projets en amont de tout dépôt de permis de construire ou de déclarations préalables et ce même en dehors du territoire de Flers agglo. Ces demi-journées seront effectuées sur des temps dont le calendrier des dates sera confirmé une fois par semestre.

FLERS AGGLO apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif et désigne comme référent de la mission Madame Sibylle de CARCOUËT, directrice de l'aménagement au sein de Flers agglo.

Article 4 – DUREE

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Article 5 – MODALITES D'EXECUTION

L'évaluation porte sur les missions mentionnées à l'article 2 au regard de l'intérêt général.

Article 6 – CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'intervention du CAUE est gratuite pour son bénéficiaire.

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977 et avec le remboursement des frais annexes, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de FLERS AGGLO.

FLERS AGGLO versera une contribution au fonctionnement du CAUE d'un montant de 18 000 euros. Celle-ci intervient au motif des critères suivants : la somme de 18 000 euros n'est pas liée au nombre de prestations réalisées ni au nombre de jours et d'heures passés.

Cette contribution au fonctionnement du CAUE de 18 000 euros s'effectuera en deux fois :

- Un premier versement à la signature de la présente convention, soit 10 000 euros.
- Le solde à la fin de la mission soit au 31 décembre 2023.

Article 7 – RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE par Flers agglo. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 propriété intellectuelle.

Les partenaires de l'opération pourront utiliser librement les documents issus de la présente convention. Ils s'engagent toutefois à les citer dans toutes publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles.

9.2 Règlement des litiges.

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. En cas de litige, et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties. A défaut de conciliation, les juridictions compétentes pourront être saisies par l'une ou l'autre des parties.

Article 10– CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A, le

Le Président
du CAUE de l'Orne

Xavier GOUTTE

Le Président
de Flers Agglo

Yves GOASDOUE



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Entre :

Flers Agglo

Représentée par son Président,

Yves GOASDOUE

41 Rue de la Boule

CS 149

61103 Flers Cedex

N°SIRET : 20003581400017

Ci-après désignée « la collectivité »

D'UNE PART

Et :

La Chambre d'agriculture de l'Orne

Représentée par son Président,

Jean-Louis BELLOCHE,

52 Boulevard du 1^{er} chasseur,

61000 Alençon

N°SIRET : 18610004600017

Ci-après désignée « la Chambre départementale d'agriculture »

Et :

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Représentée par son Président,

Sébastien WINDSOR

6 rue des Roquemonts – CS 45346

14053 Caen Cedex 4

N°SIRET : 18140005200021

Ci-après désignée « la Chambre régionale d'agriculture »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les communes ou EPCI regroupant plus de 10 000 habitants doivent assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (à l'exception de certains territoires au RNU).

Cette modification législative a conduit les collectivités à s'organiser pour assurer l'instruction du droit des sols et à consulter massivement la Chambre départementale d'agriculture sur des dossiers ayant potentiellement une incidence sur l'agriculture.

Ces sollicitations qui portent sur environ 1700 dossiers par an, à l'échelle normande, mobilisent des moyens humains importants que les Chambres d'agriculture de Normandie ne sont plus en capacité d'assumer financièrement et ainsi d'apporter une expertise gratuite sur un volume aussi important de dossiers.

De fait, les élus de la Chambre régionale d'agriculture réunis en session, puis les élus de la Chambre départementale d'agriculture, réunis en bureau, ont décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Chambre départementale d'agriculture interviendrait à titre gracieux, uniquement sur les dossiers entrant dans le champ obligatoire prévu par la réglementation actuelle, à savoir, la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime.

Consciente des difficultés que cela peut engendrer et malgré la mise à disposition régulière d'outils gratuits (Charte Agriculture et Urbanisme, doctrine DDT sur la constructibilité en zone A de juin 2016, fiche de renseignements pour les pétitionnaires en zone A), la Chambre départementale d'agriculture propose aux services instructeurs, un accompagnement, adapté aux besoins des services d'instruction.

Effectivement, le code de l'urbanisme ne définissant clairement ni la notion d'exploitation agricole et ni la nécessité agricole, l'instruction peut être complexe et les enjeux et besoins agricoles parfois difficiles à saisir.

La Chambre départementale d'agriculture, forte de sa connaissance de l'agriculture dans toutes ses diversités, de ses compétences techniques en termes de bâtiments agricoles et de conduite d'exploitation, de son expérience en aménagement de l'espace rural grâce à son statut de personne publique associée dans les procédures d'aménagement et d'urbanisme, est en capacité d'apporter une expertise sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en milieu rural.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir le contenu et les modalités, techniques et financières, de la mission d'accompagnement de la Chambre départementale d'agriculture auprès de la collectivité signataire.

Cette mission concerne, en tant que de besoin identifié dans la présente convention aux articles suivants, la rédaction d'avis motivés de la Chambre d'Agriculture sollicitée par Flers Agglo dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Rappel : les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme entrant dans le champ de la demande de dérogation aux règles de réciprocité définies par l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime, sont exclus de la présente convention. Dans ce cadre précis, l'avis de la Chambre départementale d'agriculture constitue une procédure obligatoire de l'instruction, s'inscrivant donc dans un cadre d'intervention strictement consulaire.

La collectivité sollicite la Chambre départementale d'agriculture à travers son service urbanisme pour :

- **Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture d'un avis technique consultatif sur des dossiers ciblés par le service urbanisme de Flers Agglo, ayant un impact sur l'activité agricole.**

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Pour débiter les travaux souhaités, ces derniers doivent être validés transmis par voie électronique, via l'application métier utilisée par Flers agglo et compatible avec le programme « Demat'ADS ».

- **Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture d'un avis technique consultatif sur chaque dossier ciblés par le service urbanisme de Flers Agglo, ayant un impact sur l'activité agricole.**

La collectivité sollicite la Chambre départementale d'agriculture sur les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme sur lesquelles cette dernière est en capacité d'apporter une expertise, c'est-à-dire :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme impactant ou susceptible d'impacter l'activité agricole et d'évaluer la nécessité à l'activité agricole (bâtiments et installations agricoles ou dédiés aux activités accessoires, c'est-à-dire aux activités de diversification, logement de fonction) ;
- les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles d'impacter ou de nuire à l'activité agricole (changement de destination, nouvelles constructions non destinées à l'exploitation agricole, etc...) – en dehors du cadre consulaire de la réciprocité, exclusivement pris en charge par la Chambre d'agriculture (cf article L111-3 du code rural et de la pêche maritime).

La Chambre départementale d'agriculture s'engage à :

- fournir un avis technique consultatif, concluant sur le caractère agricole et la nécessité ou non, du projet avec l'activité agricole du demandeur, ou, concluant sur les ~~nuisances ou non~~ incidences, générées par le projet sur l'activité agricole (agricole ou tiers), sans analyse du règlement d'urbanisme.
- répondre dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de réception de la sollicitation par la collectivité (ce délai est porté à quinze jours pour les sollicitations sur les déclarations préalables),
- indiquer sur l'avis de quel régime relève l'exploitation RSD ou ICPE, afin que le service instructeur sollicite des éventuelles pièces complémentaires ou prescrive des distances d'éloignement adéquates,

- indiquer si l'activité agricole est exercée à titre principal ou non. Cette notion étant déterminante dans l'instruction des demandes d'urbanisme,
- réaliser un bilan annuel du nombre de dossiers reçus et traités, des modalités de traitement et des éventuelles difficultés rencontrées.

L'avis de la Chambre départementale ne relève pas d'une instruction au titre du code de l'urbanisme et ne peut donc se substituer à l'analyse du service instructeur en charge de l'instruction. L'avis technique constitue une expertise qui doit éclairer la collectivité sur l'opportunité et les incidences du projet. L'autorité compétente n'est pas liée à cet avis pour prendre sa décision et conserve son libre-arbitre sur la suite qu'elle souhaite donc réserver au projet.

La collectivité s'engage à :

- envoyer les demandes de sollicitation et les dossiers associés en version numérique à l'adresse suivante : ads61@normandie.chambagri.fr, via la procédure d'instruction dématérialisée,
- envoyer des dossiers complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces obligatoires liées à la demande, et toutes les pièces complémentaires fournies par le pétitionnaire, ainsi que lorsque cela se justifie par la chambre d'agriculture qui pourra la solliciter, la fiche de renseignements pour les porteurs de projet en zone agricole, complétée par le pétitionnaire,
- envoyer une pré-analyse du dossier, comprenant a minima, une pré-instruction de la demande au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Chambre départementale d'agriculture n'étant plus en capacité de prendre à son entière charge l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme lié à une activité agricole, propose un accompagnement technique particulier selon les modalités financières suivantes, pour accompagner la collectivité sur ce sujet, en fonction de ses besoins :

- **Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture d'un avis technique consultatif sur chaque dossier.**

Pour la durée du contrat (1 an), le coût prévisionnel est fixé à 1080€ HT (soit 12 heures de travail)

Comme indiqué, il s'agit d'un coût prévisionnel maximum à régler par la collectivité. La Chambre départementale d'agriculture pose un principe de rémunération de ce service par facturation au **temps réellement passé** par dossier sans excéder 1 heure de travail.

Les dossiers de permis de construire réalisés par les services de la Chambre d'agriculture et transmis dans le cadre de cette convention, ne seront pas facturés.

Le bilan de ce dispositif qui sera réalisé par la Chambre et donnera lieu à une réunion d'échanges et de retour d'expériences à la demande de la collectivité, ne sera pas facturé.

Un bilan des temps passés pour le compte de la collectivité sera fourni en milieu d'année pour évaluer si la collectivité est sous-réalisation ou sur-sollicitation.

En fin d'années, une facture libératoire annuelle sera appelée faisant état du récapitulatif du volume d'heures réalisés et du nombre de dossiers traités.

Ce coût exclut l'examen d'un recours gracieux et tout appui complémentaire à un service juridique, en particulier celle à mettre en œuvre en cas de litige porté devant le tribunal administratif. Tout temps passé dans ce cadre sera facturé moyennant l'acceptation d'un devis préalable.

Les simples demandes de renseignements, ne nécessitant pas l'expertise et ne faisant pas l'objet d'une réponse écrite, ne donnent pas lieu à facturation. Selon la demande, la Chambre départementale d'agriculture apportera une réponse en fonction de ses capacités et de ses connaissances.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les trois parties, pour une durée d'un an.

Les parties conviennent, à l'issue de l'année écoulée, d'en dresser le bilan quantitatif et qualitatif et de discuter des modalités de reconduction de la présente convention (en établissant a minima un nouveau prévisionnel).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET IMPARTIALITE, RESPONSABILITE ET LITIGES

La Chambre départementale d'agriculture à travers son service urbanisme, s'engage à :

- une parfaite confidentialité sur les informations dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- garantir l'indépendance et le libre arbitre du personnel en charge de l'exécution de cette mission.

La Chambre départementale d'agriculture engage sa responsabilité sur l'expertise technique qu'elle est amenée à produire dans le cadre de la présente convention et qui peut éclairer l'avis émis par la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- respecter la confidentialité des avis transmis par la Chambre départementale d'agriculture, notamment ceux qui peuvent contenir des informations personnelles. La collectivité joint l'ensemble des avis qui ont permis de délibérer sur le projet au contrôle de la légalité des actes en Préfecture et au pétitionnaire. Tous les dossiers seront numérisés et la mairie aura accès à l'ensemble des éléments d'instruction du dossier. Flers Agglo archive les dossiers d'urbanisme qu'elle a délivré et ceux-ci sont consultables. Les dispositions du RGPD seront respectées.

En cas de litige, les trois parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, et ce dans les plus brefs délais.

Si, malgré cela, aucune solution amiable n'a pu aboutir, le litige sera porté devant le tribunal administratif dont dépend la Chambre départementale d'agriculture signataire de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de un mois, par lettre recommandée avec avis de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera l'arrêt de la prestation. Tout service validé par la collectivité et démarré, dans les conditions définies à l'article 4, avant réception du courrier recommandé devra être achevé et réglé.

ARTICLE 8 – AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants après accord entre les parties.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacun des cosignataires.

Fait à, Le

Yves GOASDOUE
Président de Flers Agglo

Signature

Jean-Louis BELLOCHE
Président de la Chambre départementale
d'agriculture de l'Orne

Signature

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie
Signature

TARIFS COMMUNAUTAIRES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-704
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASPOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

Urbanisme - frais de reprographie

TARIF 2023

MARCHES PUBLICS		A4	A3
1	Papier	0,18 €	0,36 €

U R B A N I S M E		Forfait
2	Frais de reproduction des dossiers d'urbanisme (Permis de construire...)	22,00 €
3	Frais de reproduction des dossiers d'urbanisme (Permis de construire...) avec plans AO couleurs	27,00 €

p.m 2022

A4	A3
0,18 €	0,36 €

20,00 €
25,00 €

ENQUETE PUBLIQUE

Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de FLERS Agglo



Tome I

Rapport du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022
Commissaire Enquêteur : D Huguet

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo -Modification N°3 du PLUi de Flers Agglo.
RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Table des matières

1 - GENERALITES	4
I - 1 L'OBJET DE L'ENQUETE	4
I - 2 LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	4
I - 3 LA PRESENTATION DU DOSSIER DE FLERS AGGLO	4
I - 3 - 1 LE PORTEUR DE PROJET	4
I - 3 - 2 DEMANDE - PROCEDURE	5
II - LES DONNEES ESSENTIELLES ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUI RETENU	7
II - 1 CADRE ET OBJETS DU PROJET DE MODIFICATION	7
II - 2 MODIFICATIONS DIVERSES EXPOSEES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION	7
II - 2 - 1 REDUCTION DE DISTANCE A LA REGLE DE RECIPROCITE	7
II - 2 - 2 CORRECTION D'ERREURS SUR L'ANNEXE DU PBIL	8
II - 2 - 3 MISE A JOUR DES EMPLACEMENTS RESERVES	9
II - 2 - 4 MISE A JOUR DES SITES AGRICOLES	10
II - 2 - 5 CHANGEMENTS DE ZONAGE	11
II - 2 - 6 CORRECTION DE REFERENCES CADASTRALES	11
II - 2 - 7 MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE MAINTIEN ET DE RENFORCEMENT DE LA DIVERSITE COMMERCIALE	11
II - 3 MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OAP	12
II - 3 - 1 MODIFICATION D'OAP	12
II - 3 - 2 SUPPRESSION D'OAP	14
II - 4 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT	15
III - L'ENQUETE PUBLIQUE	16
III - 1 LA COMPOSITION DU DOSSIER	16
III - 2 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	17
III - 3 L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	17
III - 4 L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
IV - 1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
IV - 2 L'ORGANISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20

IV - 2 - 1 LES REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET	20
IV - 2 - 2 LES REUNIONS, CONTACTS ET VISITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
IV - 3 LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC	22
IV - 3 - 1 PAR VOIE DE PRESSE	22
IV - 3 - 2 PAR AFFICHAGE	22
IV - 3 - 3 SUR LE SITE INTERNET DE FLERS AGGLO	22
IV - 3 - 4 SUR LE SITE DEMATERIALISE	22
IV - 3 - 5 AUTRE COMMUNICATION A DESTINATION DU PUBLIC	23
IV - 4 LA DUREE DE L'ENQUETE – L'ORGANISATION DES PERMANENCES	23
IV - 5 LE CLIMAT ET LES INCIDENTS	23
IV - 6 LA CLOTURE DE L'ENQUETE	23
V - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	24
V - 1 LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET LE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS	24
V - 2 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
V - 3 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	24
VI - LE MEMOIRE EN REPONSE	25
VI - 1 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	25
VI - 2 - OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	25
VI - 2 - 1 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	27
VI - 2 - 2 DEPARTEMENT DE L'ORNE	29
VI - 2 - 3 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE – UDAP DE L'ORNE	30
VI - 2 - 4 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE	30
VI - 2 - 5 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NORMANDIE	33
VI - 2 - 6 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE	35
VI - 2 - 7 INAO	37
VI - 2 - 8 CDPENAF	37
VI - 3 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR CERTAINES COMMUNES	38
VI - 3 - 1 VILLE DE FLERS	38
VI - 3 - 2 COMMUNE DE LA SELLE LA FORGE	39
VI - 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	40
VII - CLOTURE DU RAPPORT	55

1 - GENERALITES

I - 1 L'objet de l'enquête

A la demande de Mr le président de Flers Agglo, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur le 07 mars 2022 sous le numéro E 22000018/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Flers Agglo.

(Annexe n°1) Décision du Président du Tribunal administratif de Caen

I - 2 Le rappel du contexte législatif et réglementaire de l'enquête

Le code de l'urbanisme et notamment les articles :

* L 153-36 et L 153-37, L 153-39 à L153-44, R 153-20 à R153-22

* L 104-1 et L 104-3, R 104-28, R 104-31 et R 104-32

Ainsi que le code de l'environnement et notamment les articles :

* R 122-17 et L 122-4

La décision E 22000018/14 en date du 7 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

L'arrêté 22 A 202 en date du 05 septembre 2022 de Monsieur le Président de Flers Agglo,

(Annexe n°2) Arrêté du Président de Flers agglo du
05/09/2022

I - 3 La présentation du dossier de Flers Agglo

I - 3 - 1 Le porteur de projet

Par le présent dossier soumis à enquête publique, FLERS Agglo (porteur du projet) souhaite procéder à la modification N°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

FLERS Agglo est composée de 42 communes, ce qui en fait une intercommunalité de première importance dans le département de l'Orne.

Située à l'ouest du département de l'Orne, elle s'étend du nord au sud de Cahan et Berjou jusqu'à la Ferté Macé, et de l'ouest à l'est de Saint Clair du Halouze à Briouze. Flers Agglo constitue dans le département de l'Orne et en Basse Normandie un important pôle industriel de production (mécanique, agro-alimentaire...), de recherche

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo -Modification N°3 du PLUi de Flers Agglo.
RAPPORT du Commissaire Enquêteur

(notamment dans le secteur des équipements automobiles) et également de service. Le secteur agricole, partagé entre bocage et cultures, est aussi très développé avec des productions sous signe de qualité tel le camembert, le Pont l'Evêque, le calvados ou le poirai.

Flers Agglo est à la croisée des axes routiers Paris – Granville (est-ouest) et Caen – Laval (nord- sud), l'agglomération est également située sur l'axe ferroviaire de Paris à Granville.

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par les services de la Direction de l'Aménagement (DAM) de Flers Agglo

I - 3 - 2 Demande - procédure

Par le présent dossier, FLERS Agglo souhaite procéder à la modification N°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette modification du PLUi est **soumise à enquête publique en application du code de l'urbanisme (article L153-41)**.

La procédure de modification du PLUi concerne 14 communes sur les 42 que compte Flers Agglo. En pratique cette modification s'appliquera aux 14 communes de l'ancienne CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Flers) qui constitue le noyau initial de Flers Agglo. Cette partie de l'agglomération possède son propre PLUi.

Les communes concernées sont : Aubusson, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Landigou, La Lande Patry, La Selle la Forge, Montilly sur Noireau, Saint Clair du Halouze, Saint Georges des Groseillers et Saint Paul.

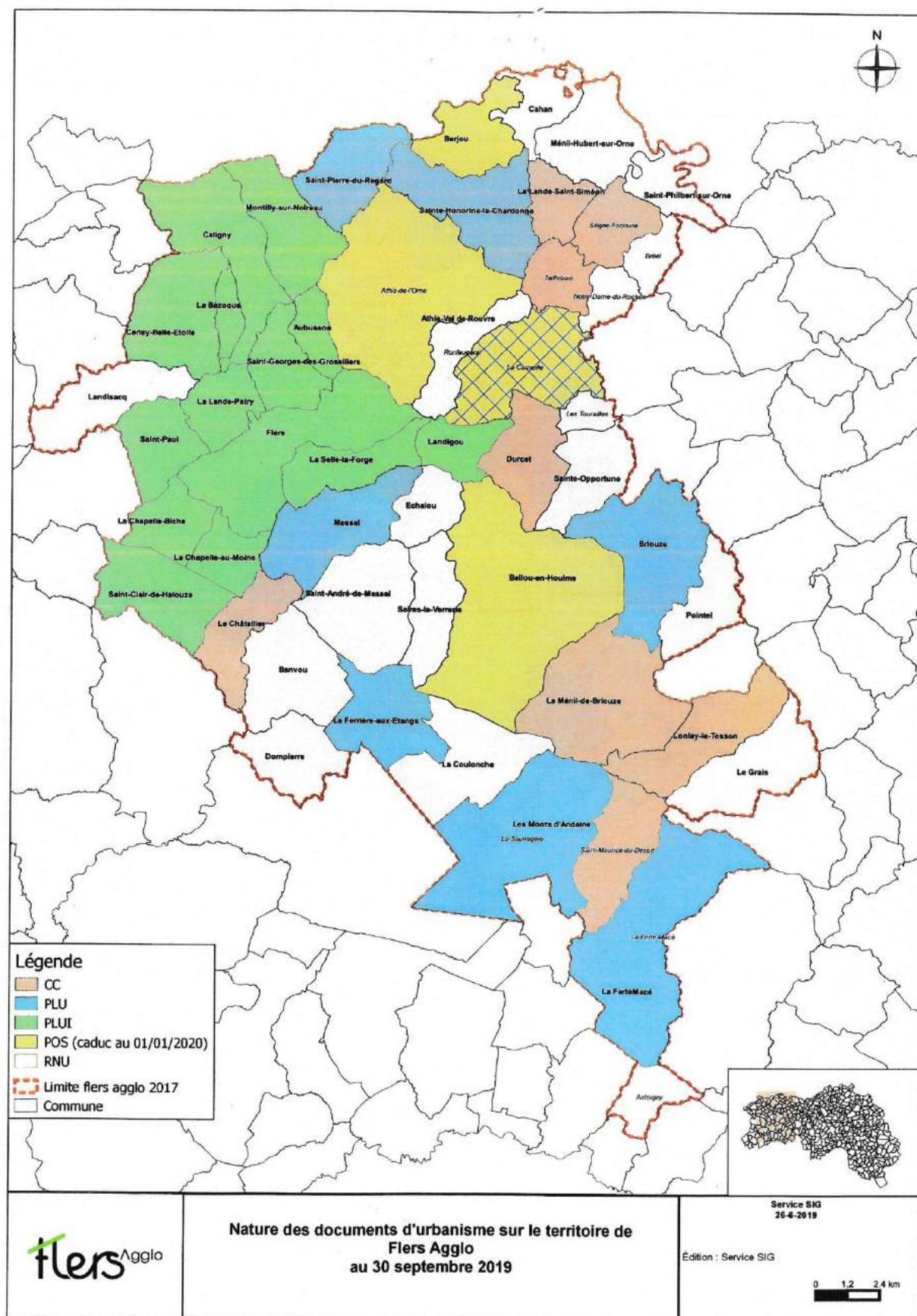
Flers Agglo possède différents types de documents d'urbanisme sur son territoire, liés à l'historique de la formation de Flers Agglo, comprenant notamment :

- un PLUi
- des PLU communaux
- des cartes communales
- des POS (caducs au 01/01/2020)
- des communes soumises au RNU.

L'ensemble de ces documents est exposé dans la cartographie ci-dessous fournie par la DAM de Flers Agglo. L'enquête publique pour la demande de modification N°3 du PLUi porte uniquement sur les 14 communes précitées en **couleur verte** dans la carte ci-dessous.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- * le rapport de présentation (explicitant les différentes demandes de modification)
- * les Orientations d'Aménagements et de Programmation (incluant les OAP modifiées)
- * le nouveau Règlement Ecrit
- * les avis des (Personnes Publiques Associées -PPA)
- * l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)



Observations du commissaire enquêteur

Obs n°1 : Suite à l'entretien avec le vice-président et le service en charge du dossier, le commissaire enquêteur tient à préciser que cette demande de modification du PLUi aurait pu bénéficier d'une note de présentation explicitant les motivations de cette demande, la politique suivie en matière d'urbanisme et les motivations ayant conduit aux choix retenus. Il reste néanmoins à préciser que le dossier mis à l'enquête reste clair et précis sur les plans technique et administratif.

Obs n°2 : Il aurait été souhaitable de communiquer dans le dossier quelques données chiffrées telles que le nombre d'habitants concernés, la superficie des 14 communes, etc...

II - LES DONNEES ESSENTIELLES ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUi RETENU

II - 1 Cadre et objets du projet de modification

Cette demande de modification N°3 s'inscrit dans le cadre du PLUi de Flers Agglo opposable depuis le 19 février 2015. Une première modification a été approuvée le 6 avril 2017, et une deuxième modification avec une révision allégée ont été approuvées le 11 avril 2019.

Cette nouvelle modification incorpore de nombreuses thématiques telles que :

- La réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole
- La correction d'erreurs sur l'annexe du PBIL et sur le zonage
- La mise à jour des emplacements réservés
- La mise à jour des sites agricoles
- Les modifications d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP)
- Les changements de zonage
- La correction de références cadastrales
- La suppression d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP)
- La modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale
- La modification de certains articles du règlement

Ces modifications sont présentées et explicitées dans la note de présentation du dossier mis à l'enquête publique.

II - 2 Modifications diverses exposées dans le rapport de présentation

II - 2 - 1 Réduction de distance à la règle de réciprocité

Cette thématique ne concerne qu'un seul cas situé sur le territoire de la commune de Caligny.

Compte tenu de la vétusté et de la non-accessibilité de l'épicerie actuelle du bourg, la commune souhaite implanter un projet d'épicerie-multiservices facile d'accès et répondant aux normes actuelles commerciales et d'accessibilité, toujours située dans le bourg. Ce projet, uniquement commercial et sans logement, rentre dans le cadre de la lutte contre la désertification rurale.

Le seul terrain répondant à ces critères (parcelle ZH 0315) est situé à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole classée ICPE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa 2 de l'article L 111-3 du Code Rural, la modification proposée porte sur la réduction à 50 mètres (au lieu de 100 mètres) de la distance d'éloignement par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole qui correspond à un siège agricole secondaire, classé ICPE.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'impact réel et les conséquences de ce projet sur les conditions matérielles et économiques de l'exploitation agricole concernée. Il note qu'il n'est pas fait état de discussions ou de négociations avec l'exploitant agricole. Le CE s'interroge également sur d'éventuels conflits en cas de nuisances de l'exploitation.

(Annexe n°15) Plan de Masse et de Situation



Exploitation agricole vue du terrain d'implantation du projet commercial et vue de la parcelle ZH 315 (photos commissaire enquêteur)

II - 2 - 2 Correction d'erreurs sur l'annexe du PBIL

Cette thématique concerne 2 communes : Flers et Landigou.

Il s'agit essentiellement de corriger des erreurs de repérage du bâti.

A Flers sont concernée une dizaine de constructions qui doivent être « étoilées » sur le plan du PBIL, et de modifier l'étoilage sur 3 bâtiments au lieu-dit « la Petitière ».

A Landigou, il s'agit de supprimer l'étoilage d'un bâtiment très vétuste qui n'apparaît pas dans le PBIL au lieu-dit « la Chenardière ».

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les contraintes réelles induites par ce repérage graphique dans le cadre du PBIL.

II - 2 - 3 Mise à jour des emplacements réservés

Cet item concerne 5 communes : Cerisy Belle Etoile, Flers, Landigou, Saint Paul et Saint Georges des Groseillers.

Il s'agit essentiellement de la modification ou de la suppression totale ou partielle d'emplacements réservés ; avec 1 cas de création.

* Concernant la commune de Cerisy Belle Etoile, il s'agit de la suppression de 4 emplacements réservés pour la station d'épuration et des postes de relèvement d'eaux usées qui ont été acquis par Flers Agglo.

* Pour la ville de Flers, 2 emplacements réservés sont supprimés et 2 sont modifiés. 1 emplacement réservé est partiellement supprimé à côté de l'école Georges Brassens suite à une acquisition par la collectivité, et l'emplacement réservé N° 40 est totalement supprimé suite à des acquisitions de parcelles

* La ville de Flers est également concernée par 2 modifications d'emplacements réservés (n°11 et 30) pour la réalisation du cheminement piétonnier en bordure du Plancaion.

* La commune de Saint Paul est concernée par la suppression de 4 emplacements réservés : 3 correspondent à des postes de refoulement d'eaux usées dont l'assise a été achetée par Flers Agglo ; le quatrième qui correspondait à une voie de desserte, est désormais inutile suite à la création de 2 lots avec l'amorce de cette voie.

* La commune de Landigou a demandé la suppression de l'emplacement N° 29 initialement prévue pour l'élargissement d'une impasse, suite au renoncement à une servitude de démolition en début de cette impasse (le propriétaire désirant rénover ce bâtiment).

* Concernant la commune de Saint Georges des Groseillers, il s'agit de la modification d'un emplacement réservé et de la création d'un autre. Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de densification du centre bourg, la commune souhaite étendre l'ER N° 3 pour réaliser un programme d'équipements publics ou d'intérêt collectif ou d'habitation, notamment pour les seniors. Par ailleurs la commune souhaite la création d'un nouvel emplacement réservé pour lui permettre de créer un parking (parcelle AP 150) pour des raisons de sécurité et afin d'éviter le stationnement sur une voie étroite (rue de Gaspré).

Observations du commissaire enquêteur

Obs n°1 : Le commissaire enquêteur s'interroge sur la suppression de l'emplacement réservé N°29 sis sur la commune de Landigou. En effet la suppression de cet ER empêche l'élargissement de cette voie inférieure à 3 mètres au niveau du bâtiment à rénover (B125) et empêche également toute nouvelle construction au bout de cette impasse. Dans quelle mesure les propriétaires des terrains riverains situés en zone UB et 2AU ne sont-ils pas lésés ?

Obs n°2 : Le commissaire enquêteur s'interroge également sur le retrait des ER des parcelles 347 et 348 riveraines de l'école Georges Brassens. Ces parcelles seront-elles enclavées, auront-elles un accès, et quelle sera leur occupation ?



Vues de l'impasse à Landigou et des terrains situés en extrémité (suppression de l'ER n°29) (photos commissaire enquêteur)

II - 2 - 4 Mise à jour des sites agricoles

Cette thématique concerne 8 communes : Aubusson, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Flers, La Chapelle Biche, La Selle la forge, Saint Paul et Saint Clair du Halouze.

Il s'agit de suppression, de modification et de création de sites agricoles. Au niveau réglementaire du PLUi cela se traduit par la suppression ou la création d'une distance de réciprocité de 100 mètres autour du site.

* La commune d'Aubusson est concernée par la création d'un nouveau site agricole (parcelle ZC 31) à proximité du lieu-dit « la Guermondière ».

* Au niveau de la commune de Caligny, le site d'héliculture a cessé son activité (parcelle ZK 172) au lieu-dit « les Ramées » et donc le périmètre de réciprocité est supprimé.

* Sur la commune de Cerisy Belle Etoile, ce sont 3 sites agricoles qui ont vu cesser leur activité sur les parcelles ZK 84 et ZC83 (lieu-dit « la Jehannière ») et ZI 195 (« le Vivier »). Un périmètre de réciprocité est également créé sur la parcelle ZD 32 à proximité du site de l'exploitant suite à l'installation d'un site de méthanisation (à proximité du bourg).

* La commune de Flers est concernée par la création de 2 silos de stockage déportés liés à des installations de méthanisation sur les parcelles ZL 26 et ZK 11. Un nouveau site agricole a été autorisé et construit sur la parcelle ZE 20 au lieu-dit « les Cailloux » avec un zonage de 100 m.

* Sur la commune de La Chapelle Biche, 2 exploitants agricoles ont cessé leur activité : l'un sis sur les parcelles A 238 et A 432 (lieu-dit « la Rivière ») et l'autre sur la parcelle B 607. Dans les deux cas les périmètres sont supprimés.

* Pour La Selle la Forge, un exploitant agricole a également cessé son activité. Le zonage de réciprocité centré sur le site situé sur les parcelles AD 95 et 94 est supprimé (lieu-dit « le Fay »).

* A Saint Clair du Halouze, 2 exploitants agricoles ont également cessé leur activité. Ces cessations concernent les sites situés sur les parcelles C 452 (lieu-dit « la Vente ») et E 115 (« la Barberelle ») avec la suppression des zonages de réciprocité.

* La commune de Saint Paul voit également disparaître 2 exploitations agricoles, avec la suppression du zonage à partir des parcelles ZD 100 (le Hamel Jenvrin) et ZI 129 (« les Vallées »).

A la lecture de ce document il apparaît que les cessations d'activité avec abandon de la vocation agricole des sites (10) l'emportent sur les créations de sites agricoles (2).

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note les nombreuses cessations d'activités avec les suppressions consécutives des zonages de réciprocité sur les anciens sites. Il s'interroge sur les possibilités de reprise de certains sites et souhaite savoir si la collectivité a bien pris en compte cette éventualité, notamment en interrogeant la chambre d'agriculture.

II - 2 - 5 Changements de zonage

3 communes sont intéressées par des changements de zonage : La Chapelle Biche, Flers et La Lande Patry.

* La commune de La Chapelle Biche a la volonté d'élargir la rue de la Sureté et dans ce contexte, des achats et échanges de terrain ont été effectués. Dans ce cadre une parcelle communale de 6 m2 est rattachée à la parcelle B 870. Le changement de zonage concerne le passage de cette parcelle de 6 m2 du zonage UB vers le zonage UD2 comme le reste de la parcelle 870.

* Concernant la commune de Flers, et suite à la démolition d'immeubles collectifs et à la construction d'un quartier résidentiel (rue Saint Sauveur – rue Pierre Huet), la modification est en réalité une mise à jour avec un nouveau zonage UD1 correspondant à un quartier résidentiel.

* Au niveau de la commune de La Lande Patry, la modification du zonage concerne le développement de la société ROVAL qui s'étend sur 5 parcelles situées au nord de son site actuel. Ces 5 parcelles représentant un total de 23 364 m2 passerait du zonage UZb au zonage UZi afin de permettre le développement de l'activité de cette société, et également l'évolution des bâtiments de bureaux.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le devenir de l'aérodrome existant suite à ce changement de zonage.

II - 2 - 6 Correction de références cadastrales

Ce thème ne concerne que la commune de Flers.

Au lieu-dit « les Basses Foltières », un bâtiment d'intérêt patrimonial (référéncé au PBIL) a fait l'objet d'une erreur cadastrale. La référence ZE 135 devient AL 139.

II - 2 - 7 Modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale

La ville de Flers souhaite modifier cette servitude destinée au maintien et au renforcement de la diversité commerciale en centre-ville en rajoutant des linéaires rue de Messei, et places Saint Jean et Vayssière, et en diminuant le linéaire aux franges des rues Henri Vénard et de la 11^{ème} DB.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que ces modifications ne sont pas motivées tant à la baisse qu'à la hausse.



Suppression de la servitude commerciale rue de la 11^{ème} DB et ajout rue de Messei (Photos commissaire enquêteur)

II - 3 Modification et suppression d'OAP

II - 3 - 1 Modification d'OAP

6 OAP sectorielles sont modifiées sur les communes de La Chapelle au Moine, Flers, La Lande Patry et La Selle la Forge.

* Concernant l'OAP du centre bourg de la Chapelle au Moine, la modification prévoit le passage d'une partie de ce secteur 1AU, de logement intermédiaire vers un habitat individuel de type maison de ville. Cette OAP s'inscrit dans un programme de rénovation urbaine suite à la réhabilitation de terrains acquis par la commune et confiée à l'EPFN.

* Pour la ville de Flers la modification de l'OAP de « la Jossière » constitue une des modifications les plus importantes de ce dossier. Le projet prévoit le transfert d'une parcelle de 3 hectares de la zone 1AU vers le zonage 1AUZm permettant un complément modéré de zones d'activités et l'installation de nouvelles activités. D'après la collectivité cette modification est rendue nécessaire par les nombreuses demandes dues au dynamisme de l'activité économique, et au manque de réserves foncières malgré la stratégie développée de sobriété foncière (requalification, densification de l'urbanisation, résorption des friches).



Vues de la parcelle de 3 ha concernée par le passage en 1AUZm à la Jossière (photos commissaire enquêteur)

* L'OAP de la Gare à Flers a fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du secteur du Plancaion, enquête publique réalisée en début 2022 avec un avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve (= « Qu'un suivi de la circulation soit mis en place aux différents abords de la zone du Plancaion et ce, avant et après l'ouverture de la locomotive commerciale »). La modification de l'OAP prend en compte les modifications des emplacements réservés n° 11 et 30 (cf ci-dessus II-2-3) pour la réalisation du chemin piétonnier en bordure du Plancaion, ainsi que la diminution de la surface disponible pour des logement passant de 6300 m² à 4500 m², la densité moyenne étant ramenée à 40/50 logements par ha, au-dessus de la moyenne fixée à 25 logements par hectare sur Flers.

* La modification de l'OAP du « Champ de la Forge » à La Lande Patry concerne une parcelle de 1,3 hectare initialement prévu pour un EPHAD mais non retenu par le département. Cette parcelle communale à proximité de l'école serait orientée désormais vers la réalisation de nouveaux logements avec des activités commerciales ou de service. Ce secteur reste zoné en 1AU.

* L'OAP « Devant l'Huis » à La Lande Patry concerne une zone de 2,2 ha classée en 1AU. Initialement prévu en logement intermédiaire, le projet prévoit un classement de la zone centrale en zone de mixité urbaine et fonctionnelle pouvant accueillir de l'habitat, des commerces et des services.



Vues des OAP du « Champ de la Forge » et de « devant l'Huis » à La Lande Patry (photos du commissaire enquêteur)

* La commune de La Selle la Forge est concernée par la modification de l'OAP du « Jardinnet ». Cette modification prévoit le passage d'une zone 1AUZm en UZi pour une surface de 974 m² (correspondant à une parcelle que Flers Agglo vendra à un industriel) permettant le développement d'un site de production

industrielle. Une adaptation à la baisse du chemin de desserte est prévue ainsi que des modifications réciproques entre secteurs d'habitat collectif et d'habitat individuel.



Vue des établissements concernés par la modification de l'OAP

du « Jardinnet » (Photo commissaire enquêteur)

Observations du commissaire enquêteur

Obs N°1 = Concernant l'OAP de « la Jossière » à Flers :

- Y a-t-il eu concertation préalable avec les riverains ?
- Quels types d'espaces tampons sont prévus entre les espaces résidentiels et les espaces économiques tels que le prévoit le PADD ?
- Quelle est l'échéance prévue pour la mise en œuvre des commerces et sites artisanaux ?
- Quelle est la date prévue de construction de l'axe structurant et fait-il partie de la déviation Ouest-Sud ?
- Le développement de nouvelles activités dans le secteur sud de Flers va à l'encontre de la recommandation exprimée par le commissaire enquêteur dans son avis du 14 mars 2022 (= « De prendre garde au développement des activités de commerce et de loisirs dans la partie Sud de la ville de Flers ») suite à l'enquête publique sur la DUP du secteur du Plancaion.

Obs N°2 = concernant l'OAP de la gare à Flers :

- Le commissaire enquêteur s'interroge sur la coordination de la mise œuvre des aménagements entre les deux secteurs séparés par la voie ferrée et la gare, ainsi que sur l'échéancier de mise en œuvre de la passerelle reliant ces deux secteurs.

Obs N°3 = concernant les OAP du « Champ de la Forge » et de « Devant l'Huis » à La Lande Patry :

- Les 2 OAP sont proches et leurs mises en œuvre sont t'elles coordonnées ?

II - 3 - 2 Suppression d'OAP

Le PLUi de Flers Agglo comprenait deux OAP générales :

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo -Modification N°3 du PLUi de Flers Agglo.
RAPPORT du Commissaire Enquêteur

- Une OAP « habitat » tenant lieu de programme local de l'habitat
- Une OAP « déplacements » tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le PLH et le PDU sont devenus caducs (article L 153-6 du Code de l'Urbanisme), en conséquence ces deux OAP sont retirées du document OAP.

Les suppressions d'OAP concernent les communes de La Bazoque, La Lande Patry et Saint Georges des Groseillers.

* Pour la commune de La Bazoque et l'OAP de « la Viardière », il s'agit de supprimer le contour de la parcelle B 301 dans le document graphique car cette parcelle avait déjà été sortie de l'OAP lors de la modification n2 du 11 avril 2019. Cette OAP reste néanmoins présente dans le document OAP du PLUi.

* L'OAP de « l'Oisellerie », à La Lande Patry, a été modifiée lors de la modification n2 du 11 avril 2019 avec la sortie d'une vingtaine de parcelles, mais avec un contour subsistant dans le document graphique. Il est proposé la suppression de cette OAP. Cette OAP reste néanmoins présente dans le document OAP du PLUi.

* Concernant l'OAP du « Pré au Jardin », à Saint Georges des Groseillers, elle a également été supprimée lors de la modification n°2 mais avec le même problème de subsistance dans le document graphique. Il est proposé de mettre les documents en cohérence et de supprimer cette OAP. L'OAP a bien été supprimé dans le document OAP.

Observations du commissaire enquêteur

Obsv n°1 : Le commissaire enquêteur s'interroge sur la nature des documents que la collectivité compte élaborer et mettre en œuvre en remplacement des deux OAP supprimées relatives à l'habitat et aux déplacements.

Obsv n°2 : Le commissaire enquêteur demande pourquoi les OAP de « l'Oisellerie » et de la « Viardière » sont toujours présentes dans le document OAP alors qu'elles sont annoncées « supprimées » dans le rapport de présentation.

II - 4 Modification du règlement écrit

Les modifications du règlement écrit porte en préalable sur les définitions des termes employés tels que : une annexe, un bâtiment, une construction, une extension ou une résidence secondaire, etc...

Ensuite les modifications se répartissent entre celles concernant tous les zonages et celles concernant certains zonages uniquement.

Les premières sont minimales et portent sur des adaptations de prescriptions.

Les secondes concernent les zones A, UA, UC, UD, UB, UG, UZ, 1AU et N pour des distances de retrait par rapport aux voies, des places de stationnement pour 2 roues, de l'application des règles d'emprises, des espaces libres, de retrait par rapport aux voies de circulation, etc...

Le règlement est modifié en zone N afin que les dispositions réglementaires applicables aux annexes concernent l'ensemble des habitations de la zone qu'elles soient liées ou non à une exploitation agricole.

Il convient de noter l'introduction dans les zones UZ de la possibilité d'implanter des panneaux solaires ou photovoltaïques, au sol ou sur des mats, dans les espaces libres sous respect du coefficient d'emprise au sol et des surfaces minimales d'espaces libres paysagers à dominantes végétales et plantés.

Cette possibilité d'implantation des panneaux solaires et photovoltaïques n'a pas été reprises dans les zones A agricoles, et ils sont interdits en zone 1AU dans les espaces libres.

A noter également l'introduction de l'interdiction du blanc pour les enduits et peintures des façades en zone A et N.

Observation du commissaire enquêteur

Le retrait de la possibilité d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques en zones A se comprend à la vue des observations de la MRAe dans sa première décision, il reste cependant regrettable qu'une politique plus globale de mise en œuvre de cette production d'énergie renouvelable ne soit pas envisagée et mise en œuvre, notamment au regard des problèmes actuels d'énergie.

III - L'ENQUETE PUBLIQUE

III - 1 La composition du dossier

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

<i>PIECES DU DOSSIER</i>	<i>PAGES</i>
 <i>L'arrêté d'ouverture d'enquête publique</i>	3
 <i>L'avis d'enquête publique</i>	1
 <i>Le rapport de présentation</i>	90
 <i>La liste des emplacements réservés</i>	1
 <i>Le règlement écrit</i>	160
 <i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	198
 <i>L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	5
 <i>La liste des Personnes Publiques Associées</i>	4
 <i>L'avis des personnes publiques associées (PPA)</i>	25
 <i>L'avis de la CDPNAF</i>	1
	

III - 2 L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie a émis une première décision délibérée n°2022-4357, en date du 01 avril 2022, sur la première version du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flers Agglo. Cette décision a soumis, dans son article premier, la modification du PLUi à une évaluation environnementale motivée par :

- * des évolutions des OAP, notamment en matière de typologies des logements, pouvant générer des incidences notables sur les densités de population,
- * l'impact de l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels sans prévoir les conditions garantissant la pérennité des fonctionnalités agro-écologiques de ces espaces.

La collectivité a présenté un recours gracieux auprès de la MRAE, le 20 avril 2022, dans lequel :

- ✓ elle détaille l'impact des modifications des OAP qui se limite en terme de logement à une baisse de 6 unités (sur un total de 2600 prévus dans le PADD dans la période 2015-2030), tout en respectant les densités fixées initialement dans le PLUi,
- ✓ elle propose de supprimer le chapitre visant à autoriser les panneaux solaires et photovoltaïques au sol ou sur mats dans les zones agricoles.

Dans sa réponse en date du 15 juin 2022, la MRAe prend acte des évolutions proposées qui sont de nature à apporter des changements substantiels au projet de modification du PLUi, et elle invite Flers Agglo à les formaliser dans un nouveau dossier qui sera soumis à son examen au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie a émis une deuxième décision délibérée n°2022-4550 en date du 18 août 2022 sur la deuxième version du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flers Agglo, intégrant les évolutions proposées dans le recours du 20 avril. Dans cette deuxième décision, la MRAe conclue, au vu de l'ensemble des informations fournies et des éléments portés à sa connaissance, que le nouveau projet de modification n°3 du PLUi de Flers Agglo n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans sa décision, la MRAe précise dans son article 1 que ce nouveau projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les avis de la MRAe figurent dans leur intégralité dans les annexes à ce rapport.

(Annexe n° 4) Avis de la MRAe

III - 3 L'avis des Personnes Publiques Associées

10 avis de PPA ont été fournis au commissaire enquêteur :

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES	AVIS
 Préfecture - DDT	Avis favorable avec observations

🚩 Département de l'Orne	Avis favorable avec observations
🚩 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie – UDAP de l'Orne	Avis favorable
🚩 Chambre d'Agriculture de l'Orne	Avis défavorable
🚩 Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	Avis favorable
🚩 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	Avis favorable avec 1 réserve
🚩 INAO	Avis favorable
🚩 Commune de La Selle la Forge	Avis Favorable
🚩 Ville de Flers	Avis Favorable avec observations
🚩 CDPENAF	Avis Favorable
🚩	

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris connaissance avec attention des avis et des observations émis par les PPA.

OBS N°1 = Le commissaire enquêteur prend acte des avis favorables émis par la majorité des services dont un avec une réserve (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie)

OBS N°2 = Le commissaire enquêteur a pris note de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de ses motivations.

III - 4 L'examen du dossier par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête respecte dans sa forme les conditions imposées par la loi et la réglementation en vigueur. Il a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de 10 personnes publiques associées.

Pour le commissaire enquêteur, il est intéressant de noter :

- * que le dossier mis à l'enquête publique est complet et qu'il comporte la décision de la MRAe, ainsi que les 10 avis des PPA,
- * que le projet a fait l'objet d'une concertation avec la MRAe et qu'à la suite Flers Agglo a adapté le contenu de son dossier,
- * que le projet de modification du PLUi ne comporte aucune artificialisation nouvelle des sols,

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo -Modification N°3 du PLUi de Flers Agglo.
RAPPORT du Commissaire Enquêteur

- * que la densité initiale du PLUi en matière de logements est respectée et qu'il n'y a pas de consommation de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles,
- * que la mise à jour des emplacements réservés, la correction des références cadastrales et les changements de zonages sont de nature à simplifier la lecture et la compréhension du document d'urbanisme,
- * que la mise à jour des sites agricoles est également nécessaire suite aux cessations d'activité et aux nouvelles constructions, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de méthaniseurs,
- * que les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont justifiées par l'évolution des besoins et des demandes exprimés par la population et les professionnels, notamment en matière de logements et de surfaces destinées au développement économique.

Mais pour le commissaire enquêteur, il subsiste des interrogations relatives :

- * au manque d'une note de présentation explicitant les motivations de cette modification n°3 et des choix retenus, ainsi que l'absence de données chiffrées plus précises,
- * à la réduction de la règle de réciprocité (diminution à 50 mètres) avec une exploitation agricole à Caligny sans que soient analysés l'impact réel et les conséquences de cette mesure sur l'activité économique de cette exploitation,
- * sur les contraintes réelles induites par le repérage graphique « étoilé » dans le cadre du PBIL,
- * sur le retrait des ER des parcelles 347 et 348 riveraines de l'école Georges Brassens à Flers. Ces parcelles seront-elles enclavées, auront-elles un accès et quelle sera leur occupation ?
- * sur la suppression de l'emplacement réservé N°29 sis sur la commune de Landigou. En effet la suppression de cet ER empêche l'élargissement de cette voie inférieure à 3 mètres au niveau du bâtiment à rénover (B125) et empêche également toute nouvelle construction au bout de cette impasse. Dans quelle mesure les propriétaires des terrains riverains situés en zone UB et 2AU ne sont-ils pas lésés ?
- * sur les possibilités de reprise de certains sites agricoles. Il serait intéressant de savoir si la collectivité a bien pris en compte cette éventualité, notamment en interrogeant la chambre d'agriculture,
- * sur le devenir de l'aérodrome existant,
- * sur les modifications de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale qui ne sont pas motivées tant à la baisse qu'à la hausse,
- * sur les OAP de « la Jossière » et de la « gare » à Flers :
 - pour la première : sur l'existence d'une concertation préalable avec les riverains et sur la typologie des espaces tampons prévus entre les espaces résidentiels et les espaces économiques tels que le prévoit le PADD. Le développement de nouvelles activités dans le secteur sud de Flers va également à l'encontre de la recommandation exprimée par le commissaire enquêteur dans son avis du 14 mars 2022 (= « De prendre garde au développement des activités de commerce et de loisirs dans la partie Sud de la ville de Flers ») suite à l'enquête publique sur la DUP du secteur du Plancaion,

- Pour la seconde : sur la coordination de la mise œuvre des aménagements entre les deux secteurs séparés par la voie ferrée et la gare, ainsi que sur l'échéancier de mise en œuvre de la passerelle reliant ces deux secteurs,
- * sur la nature des documents que la collectivité compte élaborer et mettre en œuvre en remplacement des deux OAP supprimées relatives à l'habitat et aux déplacements,
- * sur le retrait de la possibilité d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques en zones A qui se comprend à la vue des observations de la MRAe dans sa première décision, il reste cependant regrettable qu'une politique plus globale de mise en œuvre de cette production d'énergie renouvelable ne soit pas envisagée, notamment au regard des problèmes actuels d'énergie.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'un questionnement du pétitionnaire dans le cadre du PVS (Procès-Verbal de Synthèse).

IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV - 1 La désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Mr le président de Flers Agglo, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur le 07 mars 2022 sous le numéro E 22000018/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Flers Agglo.

(Annexe n°1) Décision du Président du Tribunal administratif de Caen

IV - 2 L'organisation du commissaire enquêteur

IV - 2 - 1 Les réunions avec le porteur du projet

Une réunion a eu lieu à Flers, au siège de Flers Agglo, le jeudi 17 mars 2022 avec Mr Michel DUMAINE, vice-président en charge de l'urbanisme, Mme Sybille de CARCOUET, directrice de l'aménagement, et Mme Emilie GAUQUELIN, instructrice des autorisations droit du sol, en charge du dossier mis à l'enquête publique. Un exemplaire du dossier (version 1) a été remis au commissaire enquêteur, ainsi qu'un plan explicitant les différents régimes auxquels sont soumises les communes de Flers Agglo (PLUi, PLU, POS caducs, CC, RNU...).

Cette réunion a permis au pétitionnaire d'expliciter son projet, de présenter les différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique et les différentes modifications prévues dans le document. La réunion a aussi porté sur l'organisation de l'enquête prévue initialement du 02 mai au 03 juin 2022 avec 4 permanences du commissaire enquêteur (2 à Flers Agglo, 1 à La Lande Patry et 1 à Saint Georges des Groseillers), et sa publicité auprès du public. Les responsables de Flers Agglo ont également remis les avis des PPA (Personnes Publiques Associées). **Le commissaire enquêteur a constaté l'absence de l'avis de la MRAe et fait remarquer que l'enquête ne pourrait avoir lieu qu'après la décision de cette instance sur la nécessité ou non d'une d'évaluation environnementale (cas par cas).**

Une seconde réunion a eu lieu à Flers, au siège de Flers Agglo, le vendredi 23 septembre 2022 l'enquête initialement prévue en mai et juin a été rapportée. Après constitution d'une version n°2 du dossier et une nouvelle décision de la MRAe, l'enquête a été reprogrammée en septembre et octobre 2022. Cette réunion a été consacrée à l'organisation pratique de l'enquête publique du 26 septembre au 28 octobre 2022 dans des conditions similaires à celles initialement prévues. A cette occasion le commissaire enquêteur a remis les 3 registres d'enquêtes après les avoir paraphés.

Une troisième réunion a été organisée le jeudi 13 octobre 2022 avec Mr Michel DUMAINE, vice-président en charge de l'urbanisme, Mme Sybille de CARCOUET, directrice de l'aménagement du territoire et avec Mme Emilie GAUQUELIN, instructrice des autorisations droit du sol. Au cours de cet entretien, le commissaire enquêteur a pu faire part de ses interrogations sur un certain nombre de points du dossier et demander des approfondissements sur certains contenus, auxquels les représentants de Flers Agglo se sont efforcés de répondre.

Une quatrième réunion a été organisée avec le porteur du projet le 04 novembre 2022 lors de remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) à l'issue de l'enquête. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part au porteur du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public, les PPA et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il disposait d'un délai strict de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 19 novembre 2022.**

IV - 2 - 2 Les réunions, contacts et visites du commissaire enquêteur

Tout au long de l'enquête et dans le but d'affiner son avis, le commissaire enquêteur a tenu à s'informer sur l'acceptabilité et l'intégration du projet, et à compléter ses connaissances.

Ainsi j'ai pu rencontrer ou dialoguer avec :

- ✓ Rencontre et entretien le 10 septembre 2022 avec Mme Dewulf, en charge de l'Urbanisme et du droit du sol à l'antenne de Flers de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne. Cette réunion a permis d'explicitier l'avis transmis à Flers Agglo et de préciser le corpus réglementaire s'appliquant à ce dossier.
- ✓ Entretien avec Mr le maire de La Lande Patry, en marge de la permanence tenue le 11 octobre 2022 dans cette commune.
- ✓ Rencontre et entretien le 17 octobre 2022 avec Mme Dennery de la Chambre d'Agriculture de l'Orne sur les fondements et les motivations de l'avis défavorable émis par cet organisme.
- ✓ Rendez-vous le 17 octobre 2022 avec Mme Bureau, cheffe de la MATE à la DDT de l'Orne, relatif aux documents de planification en matière d'énergies renouvelables, de climat et de déplacements.
- ✓ Entretien le 21 octobre 2022 avec Mr JP André, inspecteur des installations classées pour l'environnement à la DDETCSP de l'Orne, afin d'obtenir des précisions sur les distances de réciprocité applicables aux ICPE.
- ✓ Entretien et visite sur place le 17 novembre 2022 avec Mr le maire de Caligny au sujet du projet de réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des échanges constructifs avec le pétitionnaire, les services instructeurs, les services de Flers Agglo, les élus, les services de l'Etat et les différents interlocuteurs.

IV - 3 La publicité et l'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par les différents moyens prévus par la réglementation.

IV - 3 - 1 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- les 09 septembre et 26 septembre 2022 dans le journal Ouest-France Orne,
- les 08 septembre et 29 septembre 2022 dans le journal l'Orne Combattante.

(Annexe N° 13) Parutions dans la presse

IV - 3 - 2 Par affichage

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté du président de Flers Agglo du 05 septembre 2022 au siège de Flers agglo et dans les différentes mairies.

J'ai également pu vérifier la présence des affichages à certains endroits (sites des projets de modification).

La commune de Saint Georges des Groseillers a également utilisé son panneau lumineux d'affichage pour informer le public de l'enquête en cours et également de la permanence du commissaire enquêteur tenue dans cette mairie.

(Annexe N°3) Avis de mise à l'enquête publique
(Annexe N° 14) Photographie de l'affichage de
l'enquête publique sur différents sites

IV - 3 - 3 Sur le site internet de Flers Agglo

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre :

- Sur le site Internet de Flers Agglo : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

IV - 3 - 4 Sur le site dématérialisé

Sur le site dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluimodif3>

IV - 3 - 5 Autre communication à destination du public

Le projet a également été mis à disposition du public sur un poste informatique à la maison d'activités Saint-Michel, 25 rue du Mont Saint Michel, à Flers.

IV - 4 La durée de l'enquête – L'organisation des permanences

L'enquête s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Le tableau des permanences tenues par le commissaire enquêteur est le suivant :

Date	Jours	Lieux	Horaires
26/09/2022	Lundi	Flers Agglo	10h00-12h00
11/10/2022	Mardi	La Lande Patry	14h00-16h00
20/10/2022	Jeudi	Saint Georges des Groseillers	10h00-12h00
28/10/2022	Vendredi	Flers Agglo	15h30-17h30

Une pièce spécifique a été mise à disposition du commissaire enquêteur dans les différents lieux d'enquête.

IV - 5 Le climat et les incidents

Le commissaire enquêteur avait la possibilité d'accueillir le public, renseigner et recevoir ses observations dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'anomalie dans la mise à disposition des dossiers destinés à l'information du public ou au recueil des observations.

Aucun incident n'est survenu lors de l'enquête.

IV - 6 La clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 28 octobre 2022 à 17h30.

Le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance des registres papier à partir du 28 Octobre 2022 au soir.

V - NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

V - 1 Le dossier mis à disposition du public et le recueil de ses observations

Le public a pu pendant la durée de l'enquête :

- Consulter le dossier du projet sur support papier, aux jours et heures d'ouvertures des lieux d'enquête (siège de Flers Agglo, mairies de La Lande Patry et de Saint Georges des Groseillers),
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences,
- Consulter le dossier par voie dématérialisée :
 - Sur le site Internet de Flers Agglo : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».
 - Sur le site dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluimodif3>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public à la maison d'activités Saint-Michel, 25 rue du Mont Saint Michel, à Flers

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- En utilisant les registres papiers mis à sa disposition dans les lieux d'enquête,
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluimodif3>
- Par voie postale par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de Flers Agglo, 41 rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS Cedex,

V - 2 La relation comptable des observations du public

9 observations ont été déposées sur les registres papiers.

1 observation a été déposée par voie électronique (registre dématérialisé).

1 observation a été déposée par courrier, et aucune par courriel.

Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 12 personnes ayant déposé 8 observations sur les registres d'enquêtes.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 136 visites, de 133 visionnages et de 158 téléchargements (majoritairement le rapport de présentation), mais seulement d'une seule observation.

V - 3 Le procès-verbal de synthèse

Les observations du public, des PPA et du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis **le 04 novembre 2022 à 13 h 30 mn** au pétitionnaire, au siège de Flers Agglo à Flers. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part au porteur du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public, les PPA et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il

disposait d'un délai strict de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 19 novembre 2022**.

VI - LE MEMOIRE EN REPONSE

Flers Agglo a envoyé son mémoire en réponse par voie informatique le **18 novembre 2022 à 12 h 28**, confirmé par un envoi postal reçu le 21/11/2022.

Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

VI - 1 Observations soulevées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Après une première décision délibérée n°2022-4357, en date du 01 avril 2022, sur la première version du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flers Agglo, la MRAe a émis une deuxième décision délibérée n°2022-4550 en date du 18 août 2022 sur la deuxième version du projet.

Cet avis précise que le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale et ne mentionne pas d'observations particulières dans cette deuxième décision.

(Annexe N° 3) Avis de la MRAe

VI - 2 - Observations soulevées par les Personnes Publiques Associées

Les avis des PPA figurent dans le dossier mis à l'enquête.

Les avis faisant l'objet d'observations, de réserves ou d'un avis défavorable sont présentés dans leur intégralité dans les annexes à ce rapport.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES	AVIS
🚩 Préfecture - DDT	Avis favorable avec observations
🚩 Département de l'Orne	Avis favorable avec observations
🚩 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie – UDAP de l'Orne	Avis favorable
🚩 Chambre d'Agriculture de l'Orne	Avis défavorable
🚩 Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	Avis favorable
🚩 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	Avis favorable avec 1 réserve
🚩 INAO	Avis favorable
🚩 Commune de La Selle la Forge	Avis Favorable
🚩 Ville de Flers	Avis Favorable avec observations

 CDPENAF	Avis Favorable
	

PPA	N° Question	Commune	THEME	Observations
Préfecture - DDT	1	Caligny	Réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole	Projet d'implantation d'un commerce multi-services
Préfecture - DDT	2	Flers	Modification OAP	OAP de la Jossière Changement de Zonage
Préfecture - DDT	3	Caligny et Flers	Modification OAP	Intégration de mises en compatibilité
Département de l'Orne	1	Toutes communes	Modification du règlement	Retrait des constructions par rapport aux routes départementales
Chambre d'Agriculture de l'Orne	1	Caligny	Réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole	Projet d'implantation d'un commerce multi-services
Chambre d'Agriculture de l'Orne	2	Flers	Corrections d'erreur sur l'annexe au PBIL	Etoilage d'un bâtiment à la Petitière
Chambre d'Agriculture de l'Orne	3	Toutes communes	Modification du règlement	Respect de la doctrine CDPENAF pour les extensions et annexes
Chambre d'Agriculture de l'Orne	4	Toutes communes	Modification du règlement	Implantation de panneaux solaires
CCI de Normandie	1	Caligny	Réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole	Projet d'implantation d'un commerce multi-services
CCI de Normandie	2	Flers	Modification OAP	OAP de la Jossière Changement de Zonage
CCI de Normandie	3	Flers	Modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale	Equilibre entre le centre-ville et l'OAP de la Jossière
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	1	Toutes communes	Réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole	Règle générale à toutes les communes
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	2	Flers	Modification OAP	OAP de la Jossière Changement de Zonage
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	3	Flers	Modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale	Demande de non modification
CDPENAF	1	Toutes communes	Modification du règlement	Respect de la doctrine CDPENAF pour les extensions et annexes

A l'examen de ce tableau, il apparaît que sur les 15 observations transmises par les PPA et hors les 5 observations d'ordre général concernant toutes les communes, les 10 observations restantes ne concernent que les communes de Caligny et de Flers.

Et sur les 10 thématiques du projet de modification du PLUi, seules 5 ont fait l'objet de remarques de la part des PPA, à savoir :

- La réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole à 4 reprises,
- La correction d'erreurs sur l'annexe du PBIL et sur le zonage pour 1 observation,
- Les modifications d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP) à 4 reprises,
- La modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale 2 fois,
- La modification de certains articles du règlement à 4 reprises.

Les observations récurrentes concernent principalement :

- La réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole dans le cadre du projet d'implantation d'un commerce multi-services à Caligny,
- Le projet de changement de zonage (de zone 1AU vers 1AUZm) d'une parcelle de 3 hectares dans l'OAP de « la Jossière »,
- Et dans une moindre mesure, la demande de ne pas réduire la zone de servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale à Flers.

VI - 2 - 1 Direction Départementale des Territoires

Avis Favorable avec observations

L'avis n°2 de la DDT est joint dans son intégralité avec les pièces annexes.

(Annexe N° 5) Avis de la DDT de l'ORNE

Observation n° 1 / DDT :

Sur votre projet à Caligny, visant à réduire la distance d'éloignement entre un bâtiment d'exploitation et un futur commerce multi-service, votre justification suivant l'alinéa 2 de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) me paraît très fragile d'un point de vue juridique. En effet, cet alinéa porte sur des constructions existantes et non pas sur une dérogation en vue de construire un nouvel édifice en deçà de la distance des 100 mètres. Le classement de la parcelle ZH 315, actuellement non bâtie, en zone UB, ne lui confère pas le statut de partie actuellement urbanisée de la commune. Par ailleurs, cet alinéa implique un travail à l'échelle du PLUi, sur l'ensemble des sites agricoles existants situés à moins de 100 mètres de parties urbanisées du territoire. La justification de la modification dans le rapport de présentation tend à démontrer qu'il s'agit de répondre à un cas spécifique propre au bourg de Caligny. En conséquence, il aurait été préférable de déroger à la règle de réciprocité prévue à l'article L 111-3 du CRPM suivant le 4ème alinéa dans le cadre de la délivrance d'un éventuel permis de construire et sans entraîner une modification du PLUi.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse globale à la question 2 du commissaire enquêteur sur ce projet.

Observation n° 2 / DDT :

Sur votre projet sur la zone de la Jossière à Flers, concernant la transformation d'environ 3 hectares de zone 1 AU en zone 1 AUZm, j'attire votre attention sur le fait que les zones commerciales et artisanales situées en périphérie de la ville-centre de votre territoire sont déjà très étendues. Actuellement une opération de revitalisation de territoire (ORT) est en cours afin de redynamiser le centre. Etendre les zones commerciales périphériques en parallèle est contradictoire. Les opérations de renouvellement urbain en cours libéreront des espaces déjà artificialisés qui seront à réinvestir en priorité, permettant ainsi une dynamique commerciale. La surface des terrains classés en 1 AUZm représente déjà plus de 34 ha avant la modification. La nécessité de constituer de nouvelles réserves ne paraît pas justifiée. Par ailleurs, dans le règlement écrit qui régit les zones 1 AUZm de votre PLUi, il serait pertinent d'intégrer un coefficient d'emprise au sol minimum sur la surface du terrain par rapport à l'activité qu'il porte.

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo exerce une mission de maintien de l'équilibre entre le nécessaire besoin de développement des structures économiques du territoire, la lutte contre la vacance commerciale entre centre-ville et en périphérie (9.5 % de vacance commerciale sur la Ville de Flers en 2021) et la nécessaire densification des terrains à vocation économique.

A ce titre, il est entendu que la superficie des zones commerciales et artisanales en dehors du centre-ville est bien maîtrisée car on comptabilise 35 % de commerce en dehors du périmètre ORT pour 65 % dans le périmètre ORT (données CCI Janvier 2022) sur la Ville de Flers, sans compter les dernières installations de commerces en cœur de ville : enseigne multimédia Boulanger, franchise Grain de Malice, Galerie d'art, Concept-Stores de vêtements en 2022...

De plus, les opérations de renouvellement urbain sont d'ores et déjà inscrites dans les priorités de la collectivité. A ce titre, des projets d'installations sont déjà en train de contribuer à résorber des friches industrielles ou commerciales en centre-ville tels que la création d'un multiplexe cinématographique en cœur de ville en 2023/2024 (ancien Monsieur Bricolage) et le projet Plancaïon.

Par ailleurs, le développement de nouvelles cellules commerciales ou artisanales à la Jossière en périphérie du centre-ville, concernera des activités économiques dont la superficie (+ 300 m²) est difficilement compatible avec les surfaces des locaux en centre-ville (- 80 m² en moyenne). Le cahier des charges de cession viendra préciser les surfaces commerciales ou artisanales minimales.

Flers Agglo a précisé dans le rapport de présentation que les zones d'activités viabilisées sur Flers sont entièrement occupées ou pour les derniers lots déjà commercialisés. Par ailleurs les zones d'urbanisations futures d'activités (1AUZ) représentent 34 ha avant modification sur l'ensemble des 14 communes couvertes par le PLUi. Flers Agglo a privilégié de finaliser la

commercialisation des zones déjà viabilisées (zone des coudrettes, zone des Essards par exemple) et envisage le développement de zone d'activités existantes sur les zones 1AUZm (zone des Josnets, zone de la Jossière par exemple). En effet, l'extension de la zone des Josnets, dans la continuité de la zone existante sur 3 ha impacte moins l'environnement (circulation, consommation d'espaces agricoles) puisqu'elle s'appuiera sur des infrastructures déjà existantes (voie de desserte, réseaux, ...).

Nous partageons le principe de prioriser les projets en renouvellement urbain ce que nous menons actuellement (projet de cinéma et de logements sur l'ancienne friche Monsieur Bricolage à Flers, projet mixte sur la zone du Plancaion, Ouverture d'un PSLA en décembre 2022 sur 2700 m² sur l'ancienne friche de la clinique St Dominique...).

De plus, le projet de transformer 3 ha (zone de la Jossière) de zone à vocation d'habitat en zone à vocation d'activités ne remet pas en cause les objectifs de logements sur Flers, traduits en zones 1AU (non encore viabilisées) qui représentent encore environ 40 ha sur Flers (cf tableau en pj).

Par ailleurs, pour répondre à votre recommandation, je vous informe que Flers Agglo souhaite développer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à l'instar de la zone Normand'Innov labélisée par la Région, sur l'ensemble de ses zones d'activités.

Flers Agglo constituera un cahier des charges de cession qui viendra d'une part intégrer les clauses du label RSE et définira des engagements en matière de développement durable : gestion / rationalisation du foncier (densification et mutualisations des espaces publics), enjeux environnementaux (gestion du pluvial, des énergies, et bien-être des salariés, économie circulaire dans l'esprit de la Feuille de route approuvée par le conseil communautaire de Flers Agglo en date du 7 octobre 2021).

Voir compléments sur le même sujet à la réponse à la question 9 du commissaire enquêteur.

Observation n° 3 / DDT :

Par ailleurs, le document nommé « oap-version-2-internet.pdf » n'intègre pas les mises en compatibilité du PLUi de Flers Agglo qui ont été effectuées à la suite des déclarations d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté de Normand'Innov 2 et de Plancaion approuvées respectivement le 28 octobre 2021 et le 13 mai 2022. Ces évolutions devront être intégrées dans la dernière version de votre document d'urbanisme.

Réponse du porteur de projet

Il est proposé de prendre en compte la remarque de l'Etat. Ces évolutions seront intégrées dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » et dans la liste des emplacements réservés. Cette omission relève d'une erreur matérielle.

VI - 2 - 2 Département de l'Orne

Avis Favorable avec observation

L'avis du Département de l'Orne est joint avec les pièces annexes.

(Annexe N° 6) Avis du Département de l'ORNE

Observation n° 1 / Département :

Vos services sollicitent l'avis du Département sur la proposition de la ville de Flers de modifier dans le règlement l'article 6 de la zone N, dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Flers Agglo.

Alors que le règlement actuel prévoit un retrait minimal des constructions de 10 mètres par rapport à la l'alignement ou la limite de l'emprise des routes départementales, la ville de Flers souhaite que les cas dérogatoires autorisant une implantation différente soient étendus aux routes départementales.

Les zones naturelles étant généralement situées en dehors des agglomérations, cette disposition pourrait porter préjudice à la sécurité sur les routes départementales, dans la mesure où des constructions trop proches des voies circulées peuvent constituer des obstacles agressifs en cas de sortie de route. Pour ne pas nuire à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel tout en garantissant les intérêts de la circulation routière, je vous propose d'ajouter la condition suivante parmi celles autorisant une implantation différente :

- sous réserve de l'avis favorable du Département dans le cas d'une route départementale.

Réponse du porteur de projet

Il est proposé de prendre en compte la remarque du Département de l'Orne. La modification relevant des exceptions à la règle, les projets concernés par cette dérogation de distance d'implantation seront soumis à l'avis du Département. La réserve sera intégrée au règlement écrit du PLUi.

VI - 2 - 3 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie – UDAP de l'Orne

Avis favorable

VI - 2 - 4 Chambre d'agriculture de l'Orne

Avis Défavorable

L'avis de la Chambre d'agriculture est joint avec les pièces annexes.

(Annexe N° 7) Avis de la Chambre d'agriculture de l'ORNE

Observation n° 1 / Chambre d'agriculture :

Concernant la **dérogation à la règle de réciprocité**, la commune de Caligny souhaite implanter une épicerie-multiservice sur la parcelle ZH 315, à proximité immédiate d'un site secondaire d'une exploitation agricole soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), enregistrement. Si nous comprenons la volonté communale d'offrir aux commerces des locaux accessibles nous nous questionnons cependant sur le choix du site.

Dans un premier temps, nous estimons que le choix du site manque de justifications. L'absence d'un diagnostic foncier complet ne nous permet pas d'identifier chaque parcelle non bâtie de la commune et d'en justifier l'impossible mobilisation. De même, les justifications concernant l'impossibilité de mobiliser les parcelles ZH 0020 et ZH 0254 nous semble aisément contournables :

- L'OAP du nouveau lotissement communal pourrait prévoir un espace à destination des commerces et activités ;
- Des outils financiers sont mis à disposition des autorités compétentes afin de réduire la rétention foncière.

Dans un deuxième temps, le rapport de présentation met en avant l'intérêt public traduit par le projet de construction et sa participation à la lutte contre la désertification des espaces ruraux. Cependant, nous souhaitons porter à votre attention la baisse réelle du nombre d'exploitations agricoles, tant au niveau national, régional que local. Les données du RGA 2020, mises en ligne au fur et à mesure, en atteste. Or nos exploitations agricoles participent à la souveraineté alimentaire nationale, également d'intérêt public.

Dans un troisième temps, la dérogation à la règle de réciprocité est permise à travers divers alinéas de l'article L111-3 du Code rural et de la Pêche Maritime (exception faite pour le premier alinéa). Le rapport de présentation se base, quant à lui, sur l'alinéa 2 de l'article précité. Or selon nous, cet alinéa n'est applicable que pour les parties « *parties actuellement urbanisées des communes* ». En l'espèce, l'insertion du terrain d'assiette du projet au sein de la zone urbaine n'induit pas d'office son appartenance aux parties actuellement urbanisée. En effet, dans un arrêt du 29 mars 2017, *commune de Saint-Bauzille-de Putois*, n°393730, le Conseil d'Etat oriente la définition « *des parties actuellement urbanisées de la commune* » comme « *des parties du territoire communal qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions* ».

Enfin, si le rapport de présentation précise que « *d'autres habitations sont situées à moins de 100 mètres du bâtiment d'élevage* », nous souhaitons attirer votre attention sur les risques de voisinage induits de cette proximité. Ces mêmes risques étant susceptibles de s'amplifier à la suite de la réalisation de l'épicerie multi-services. En effet, après échange avec l'exploitant agricole, celui-ci nous a fait part de ses craintes eu égard aux nuisances sonores et olfactives émanant de ses bâtiments agricoles mais également des risques de vandalisme à l'encontre de ses installations.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse globale à la question 2 du commissaire enquêteur sur ce projet.

Observation n° 2 / Chambre d'agriculture :

Concernant la mise à jour des **changements de destination**, la présente modification a pour objectif de mettre à jour l'annexe qui recense le Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL). Ainsi, nous souhaitons attirer votre attention sur la proximité des bâtiments étoilés au lieu-dit La Petitière avec une exploitation agricole soumise au régime des ICPE (déclaration). L'arrêté oblige les bâtiments d'élevage et leurs annexes (silos compris) à s'implanter à une distance minimale de 100 mètres des « *habitations ou locaux habituellement habités par des tiers* ». Il convient par conséquent de veiller à ce que les changements de destinations se situent à une distance supérieure à 100 mètres des bâtiments de l'exploitation (silos compris).

Réponse du porteur de projet

L'identification du bâtiment « B », situé au plus près des bâtiments d'exploitation agricole a été ôtée, car il ne présente pas un intérêt patrimonial. Le bâtiment « A » présente un intérêt patrimonial et historique (maison natale de Jean-Baptiste LECORNU). Il se situe au-delà de la distance minimale des 100 m du bâtiment d'élevage et à plus de 60 m des silos. Par ailleurs en cas de projet de restauration, les règles de réciprocité sont toujours prises en compte lors de l'instruction au regard de l'article L 111-3 du Code Rural.

Observation n° 3 / Chambre d'agriculture :

Concernant la **modification du règlement écrit**, celle-ci vise, entre autres, la réglementation de la zone agricole.

...Cependant, concernant l'emprise au sol de ces constructions annexes nous vous invitons vivement à appliquer la doctrine CDPENAF de 2016, document approuvé par l'ensemble des membres de la commission. *Lors de l'analyse de la précédente version du dossier par la CDPENAF le 5 avril 2022, vous vous étiez engagé à prendre en compte cette doctrine. Or, à la lecture du document, nous remarquons que la doctrine de constructibilité élaborée par la CDPENAF n'a pas été prise en compte.*

Réponse du porteur de projet

La doctrine de la CDPENAF est un document d'aide à la décision de ses membres. Elle n'exclut d'ailleurs pas de déroger à ces règles pour analyser certains dossiers présentant des spécificités. La doctrine n'est pas un document à caractère réglementaire. La CDPENAF ne saurait créer du droit.

Il est donc proposé de maintenir la rédaction.

Observation n° 4 / Chambre d'agriculture :

Enfin, le règlement écrit, tel que rédigé dans sa seconde version retire toute possibilité d'ériger des panneaux photovoltaïques au sol ou sur mât. Si le développement du photovoltaïque en zone agricole doit être encadré

afin d'éviter les dérives, les trackers solaires (uniquement) peuvent être autorisés aux conditions cumulatives suivantes :

- S'ils sont liés et nécessaires à l'activité agricole ;
- Si les panneaux solaires ne peuvent être implantés en toiture ;
- S'ils sont situés à proximité des bâtiments qu'ils alimentent exclusivement.

Il est entendu que chaque cas doit être étudié au cas par cas.

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo a décidé de retirer dans sa seconde version la modification du règlement sur le photovoltaïque au vu de la réponse de la MRAE en date du 1^{er} avril 2022. Le règlement de la zone A du PLUI précise comme suit :

- 4 - Les panneaux solaires et photovoltaïques au sol ne sont autorisés que sur les délaissés de voirie, les merlons des infrastructures de transport terrestre sous réserve d'intégration paysagère.

Ainsi, la remarque de la chambre d'agriculture d'une analyse au cas par cas des projet d'agrivoltaïsme n'est pas possible réglementairement dans le cadre du règlement du PLUI. Flers Agglo étudiera une nouvelle évolution du règlement de la zone A ultérieurement, en lien avec l'évolution réglementaire de l'agrivoltaïsme.

VI - 2 - 5 Chambre de commerce et d'industrie de Normandie

Avis Favorable avec observation

L'avis de la chambre de commerce et d'industrie est joint avec les pièces annexes.

(Annexe N° 8) Avis de la CCI de Normandie

Observation n° 1 / CCI de Normandie :

Sur la réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole pour la parcelle ZH 315 à Caligny :

Nous encourageons la possibilité de réimplanter un commerce multiservice de proximité sur la commune de Caligny, cependant, il conviendra d'être vigilant quant à la faisabilité d'un tel projet. Il faut rappeler que la crise sanitaire a fait connaître aux commerces de proximité un essor particulièrement favorable en 2020/2021. C'est plutôt l'année 2019 qui doit être prise comme année de référence du chiffre d'affaires pour étudier l'implantation d'une activité de ce type.

Nous invitons la commune à réaliser une étude de marché/étude de faisabilité afin d'avoir un maximum d'éléments pour guider à la réflexion (dynamique socio-économique, consommation locale, concurrence, chiffre d'affaires potentiel, etc.). Nos services peuvent être contactés sur ce sujet.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse globale à la question 2 du commissaire enquêteur sur ce projet.

Observation n° 2 / CCI de Normandie :

Sur la modification des orientations d'aménagements et de programmation :

Concernant la deuxième modification d'OAP « La Jossière » sur Flers, la possibilité de convertir 3 ha de zone destinée à l'habitat 1AU en zone 1AUZM à vocation économique est à encourager pour répondre à la demande en commerce et artisanat. Par ailleurs, comme précisé dans le rapport de présentation, les espaces tampons entre ce nouvel espace économique et les zones d'habitats devront être qualitatifs.

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo prend acte de la remarque favorable de la CCI sur le projet de la Jossière. Flers Agglo confirme que l'OAP permettra de veiller au traitement des espaces tampons, dans un rapport de compatibilité entre le projet et l'OAP.

Observation n° 3 / CCI de Normandie :

Sur les servitudes de maintien et de renforcement de la diversité commerciale :

L'adaptation du linéaire de protection commerciale est une initiative importante pour le maintien du commerce en centre-ville. Cependant, il faudra veiller à conserver un équilibre entre ces artères commerçantes principales et les zones économiques situées en dehors du centre, notamment au regard des disponibilités foncières données par la modification de l'OAP sur la Jossière.

Réponse du porteur de projet

L'adaptation de la servitude de maintien et renforcement de la diversité commerciale, préexistante à la modification, a pour objectif de renforcer l'attractivité commerciale de l'hyper-centre de Flers sur les linéaires en servitude et de permettre l'évolution et la restauration du bâti des secteurs en déprise.

Comme évoqué dans la réponse à l'observation 2, une recherche permanente de l'équilibre est menée entre le nécessaire besoin de développement des structures économiques du

territoire, la lutte contre la vacance commerciale entre centre-ville et en périphérie et la nécessaire densification des terrains à vocation économique.

VI - 2 - 6 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie

Avis Favorable avec 2 observations et 1 réserve

L'avis de la chambre des Métiers et de l'Artisanat est joint avec les pièces annexes.

(Annexe N° 9) Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie

Observation n° 1 / Chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie :

Sur la mise à jour des sites agricoles nous n'avons pas de remarques particulières, sous réserve que l'extension des périmètres de réciprocité ne viennent pas entraver le développement d'activités artisanales qui pourraient se situer à proximité des exploitations.

Réponse du porteur de projet

La mise à jour des sites agricoles est nécessaire pour l'instruction des demandes de travaux à proximité des sites agricoles notamment pour identifier les règles d'implantation réglementaires (L111-3 du code rural). Les nouveaux sites agricoles identifiés ne sont pas situés à proximité d'une zone artisanale. La mise à jour des sites agricoles est donc sans objet par rapport au développement des activités artisanales.

Observation n° 2 / Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie :

Concernant l'OAP de la Jossière à Flers, nous ne pouvons que souscrire à la volonté de la collectivité de permettre, via la modification du zonage, l'implantation d'activités artisanales dans ce secteur. Nous rappelons à toutes fins utiles que les voies d'accès doivent permettre les livraisons et les manœuvres des différents types de véhicules nécessaires au bon fonctionnement des activités artisanales et commerciales.

Réponse du porteur de projet

Les voies d'accès sont vérifiées à l'instruction des permis d'aménager des zones d'activités et à l'instruction des permis de construire des bâtiments d'activités.

Observation n° 3 / Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie :

Sur la réduction du linéaire commercial dans la rue Henri Vénard et dans la rue de la 11^{ème} Division Britannique du centre-ville de Flers, **nous vous alertons très fortement sur le risque encouru par les activités artisanales et commerciales** situés dans la rue de la 11^{ème} DB entre le rond-point dit des Cinq Becs et la rue Henri Laforest, ainsi que par les activités artisanales situées rue Henri Vénard entre le rond des Cinq Becs et le 36 de la rue, **si leur local sortait de la zone de protection des linéaires artisanaux et commerciaux.**

En effet, ces activités sont déjà relativement isolées et si une venait à disparaître et que le local changeait de destination vers de l'habitat par exemple, **la déprise commerciale pourrait s'étendre d'autant plus facilement sur ces axes, impactant défavorablement ces entrées de centre-ville.**

En conséquence, nous avons le plaisir de vous informer que la chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un **avis favorable sous réserve de la non-modification du linéaire de protection commerciale des rue Henri Vénard et de la 11^{ème} DB** à votre projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de votre communauté d'agglomération.

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo souhaite intensifier l'activité commerciale dans l'hyper-centre de Flers en cohérence avec le programme « Action Cœur de Ville », d'où la création de la servitude à des angles stratégiques :

- l'angle de la rue Schnetz (en bas de la place du marché),
- à l'angle de la rue de Paris et de la place Saint Jean
- sur le haut de la place Charleston (rue de messei)

Par ailleurs, la modification du linéaire de la servitude des rues de Paris et rue Blin, tient compte de la fermeture de commerces situés à l'extrémité du linéaire commercial.

Le périmètre a été réduit sur la rue de la 11^{ème} DBB et rue H Vénard pour tenir compte des ruptures de continuité commerciale (présence de logements existants en rez-de-chaussée) et de l'absence de symétrie commerciale de part et d'autre des rues.

Exemple :

Rue Henri Vénard

Continuité

Rupture de la continuité



Rue de la 11^{ème} DBB

Rupture de la continuité



VI - 2 - 7 INAO

Avis favorable

VI - 2 - 8 CDPENAF

En l'absence de SCoT applicable, le projet est soumis à l'avis simple de la CDPENAF au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme concernant la réglementation des extensions et annexes dans les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Lors de sa séance du 5 avril 2022 la commission a émis un avis favorable au projet présenté sous réserve d'appliquer la doctrine de la CDPENAF dans la réglementation du PLUi de Flers Agglo en ce qui concerne la surface des annexes des habitations et leur distance par rapport à celle-ci dans les zones A et N. Pour mémoire, la surface maximale est de 50 m2 et la distance de 30 mètres.

(Annexe N° 10) Avis de la CDPENAF

Réponse du porteur de projet

La doctrine de la CDPENAF est un document d'aide à la décision de ses membres. Elle n'exclue d'ailleurs pas de déroger à ces règles pour analyser certains dossiers présentant des spécificités. La doctrine n'est pas un document à caractère réglementaire. La CDPENAF ne saurait créer du droit.

Il est donc proposé de maintenir la rédaction.

VI - 3 Observations soulevées par certaines communes

Sur les 14 communes consultées par Flers Agglo, 2 avis sont parvenus à la connaissance du commissaire enquêteur pour les communes de Flers et de la Selle la Forge.

VI - 3 - 1 Ville de Flers

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification n° 3 du PLUI, je souhaite qu'il puisse être apportée la modification suivante sur l'OAP de la Gare pour mettre en cohérence le § 3.5.4 a) avec le § 3.5.4 b) comme suit (pages 104 et 105) :

a)L'opération telle que définie vise à implanter en lieu et place des entrepôts actuels et d'un ancien pavillon (démoli en 2021, sur un terrain d'une surface totale d'environ 4500 m2) un programme de logements sous forme d'habitat collectif, comprenant également un rez-de-chaussée réservés aux commerces et aux services ; et ce, toujours dans l'optique d'une redynamisation du quartier de la gare. Afin de limiter l'impact visuel de l'opération sur son environnement proche, il est suggéré d'accrocher les immeubles d'habitation à la voie côté pignon (cf. plan des orientations) afin de préserver et de garantir un minimum de transparence. En raison de sa nature et de sa faible hauteur, le rez-de-chaussée commercial n'est pas concerné par cette disposition.

b) Le programme d'aménagement et de construction

- Démolition des entrepôts existants + maison d'habitat (démolition réalisée en 2021),
- Construction de d'habitat collectif de type R+2+attique ou R+3+attique (40 à 50 logements environ),
- Construction d'un socle ou d'une dalle commerciale avec commerces et/ou services le long de la rue nationale (1 000 m2 à 1 500 m2), en rez-de-chaussée,
- Prolongement du cheminement piéton longitudinal (« promenade plantée ») rejoignant la rue Schnetz depuis la gare.

Je souhaite aussi que le règlement soit modifié dans son article 6 de la zone N afin que celui-ci soit rédigé comme en zone A et ainsi permettre que des implantations différentes de la règle principale puissent être acceptées le long de toutes les voies ouvertes à la circulation automobile.

Proposition de rédaction comme suit :

1 - Voies ouvertes à la circulation automobile

Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal :

- de 10 m par rapport à l'alignement ou la limite de l'emprise des routes départementales,
- de 5 m par rapport à l'alignement ou la limite de l'emprise des autres voies.

~~En dehors des routes départementales~~, une implantation ~~différente entre 0 et 5 m~~ peut être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- la mise en valeur d'un élément bâti, ou d'un ensemble bâti, faisant l'objet d'une protection soit au titre de l'article L 151-19 (version 2016) du Code de l'Urbanisme, soit au titre des Monuments Historiques ;
- la préservation d'un élément ou ensemble végétal de qualité identifié au règlement graphique au titre de l'article L 151-23 (version 2016) du Code de l'Urbanisme ou au titre du classement en Espace Boisé Classé (EBC) ;
- L'extension d'une construction existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur le même terrain ne respectant pas les règles du présent article sans réduire le retrait existant.
- La réalisation de décrochés de façade et de retraits ponctuels pour créer un rythme sur la façade d'un même bâtiment ou le retrait du rez-de-chaussée pour créer un effet de seuil ou d'arcades ; la surface totale des décrochés et retraits devant être au plus égale à 50% de la surface de la façade ;
- La construction d'annexes.

(Annexe N° 11) Avis de la ville de Flers

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo prend acte des remarques de la ville de Flers sur le projet de l'OAP de la Gare et sur la modification du règlement écrit de l'article 6 de la zone N et précise qu'elle tiendra également compte de l'avis du Département sur ce point.

VI - 3 - 2 Commune de La Selle La Forge

Avis favorable avec une observation

Mme le maire souhaite indiquer qu'il y a une erreur sur le nom donné à l'OAP dite des « Champs » sur La Selle La Forge. En effet, l'OAP se situe sur le village de Launay et non celui des Champs.

(Annexe N° 12) Avis de la Commune de La Selle La Forge

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo entend la remarque de la commune de La Selle la Forge mais l'OAP « Les Champs » a été nommée ainsi dès l'élaboration du PLUI, et dans un souci de compréhension du document réglementaire, il est préférable de garder le nom original de l'OAP.

VI - 4 – Observations du public et questions du commissaire enquêteur

Les observations et réclamations du public (ci annexées en pièces jointes) exprimées sur les registres papiers, sur le registre dématérialisé et par courrier sont exposées par thèmes dans le tableau ci-dessous, ainsi que les observations du commissaire enquêteur.

PPA	N° Question	Commune	THEME	Observations
Commissaire enquêteur	1	Général	Contenu du dossier	Nécessité d'une note de présentation générale
Commissaire enquêteur	2	Caligny	Réduction de la distance de réciprocité avec une exploitation agricole	Projet d'implantation d'un commerce multi-services
Commissaire enquêteur	3	Toutes communes	Corrections d'erreur sur l'annexe au PBIL	Impact de l'étoilage
Commissaire enquêteur	4	Landigou	Mise à jour des emplacements réservés	Impact de la suppression de l'ER N°29
Commissaire enquêteur	5	Flers	Mise à jour des emplacements réservés	Impact de la suppression de l'ER sur les parcelles 347 et 348
Commissaire enquêteur	6	Toutes communes	Mise à jour des sites agricoles	Impact sur l'activité agricole
Commissaire enquêteur	7	La Lande Patry	Changement de zonage	Devenir de l'aérodrome existant
Commissaire enquêteur	8	Toutes communes	Modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale	Justification des ajouts et retraits
Commissaire enquêteur	9	Flers	Modification OAP	OAP de la Jossière Changement de Zonage
Commissaire enquêteur	10	Flers	Modification OAP	OAP de la Gare
Commissaire enquêteur	11	La Lande Patry	Modification OAP	Impact réciproque des 2 OAP

Commissaire enquêteur	12	Toutes communes	Suppression d'OAP	OAP Habitat et Déplacements
Commissaire enquêteur	13	La Lande Patry et La Bazoque	Suppression d'OAP	Cohérence entre rapport de présentation et document OAP
Commissaire enquêteur	14	Toutes communes	Modification du Règlement	Implantation de panneaux solaires et énergies renouvelables
Commissaire enquêteur	15	Toutes communes	Suppression d'OAP	Orientations en matière d'habitat et déplacements
Anonyme (registre dématérialisé)	16	Flers	Modification OAP et mise à jour d'emplacements réservés	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
Dupré Clémentine et Girardi Anthony (registre Flers Agglo)	17	Flers	Modification OAP et mise à jour d'emplacements réservés	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
GREN : Letortu Odile et Duan (?) Geneviève (registre Flers Agglo)	18	Toutes communes	Consultation du dossier mis à l'enquête publique	RAS
Desdouits (?) Serge (registre Flers Agglo)	19	Flers	Modification OAP et mise à jour d'emplacements réservés	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
Lottin Michel et Lecois Christian (registre Flers Agglo)	20	Flers	Consultation du dossier mis à l'enquête publique	RAS
Berthout Brigitte (registre Flers Agglo)	21	Flers	Modification OAP et mise à jour d'emplacements réservés	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
Chatton et Guillemain (registre Flers Agglo)	22	Flers	Modification OAP et mise à jour d'emplacements réservés	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
Nicolle Jocelyne (registre La Lande Patry)	23	La Lande Patry	Réclamation	Demande constructibilité de terrains
Collas Yvonne (registre La Lande Patry)	24	La Lande Patry	Réclamation	Demande constructibilité de terrains
Venturi E et Bodin JP (registre La Lande Patry)	25	Flers	Consultation du dossier mis à l'enquête publique	OAP de la gare : problèmes de circulation et de sécurité
Nicolle Jocelyne (Courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de Flers Agglo)	26	La Lande Patry	Réclamation	Demande constructibilité de terrains

Sur les 11 observations ou réclamations déposées par le public, seules les deux communes de Flers et de La Lande Patry sont concernées.

Seulement deux thèmes sont évoqués : la mise à jour des emplacements réservés et les modifications d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP).

L'observation récurrente qui a retenu l'attention du public concerne les problèmes de circulation et de sécurité routière dans le secteur de l'OAP de la Gare et plus particulièrement de la rue Victor Hugo. Ces remarques expriment une inquiétude notable des riverains de cette voie de circulation.

Il faut noter également les réclamations de deux personnes souhaitant que leurs terrains, sis à La Lande Patry, soient classés en zone constructible.

Le commissaire enquêteur tient à souligner à Flers Agglo l'importance des observations déposées durant l'enquête publique par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public.

Il invite la collectivité à prendre connaissance de toutes les pièces jointes associées à chaque observation avant de se positionner (registres papiers et registre dématérialisé). Il peut être utilement associer les réponses aux observations du public avec les réponses aux questions du commissaire enquêteur.

Question N°1

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Obs n°1 : Suite à l'entretien avec le vice-président et le service en charge du dossier, le commissaire enquêteur tient à préciser que cette demande de modification du PLUi aurait pu bénéficier d'une note de présentation explicitant les motivations de cette demande, la politique suivie en matière d'urbanisme et les motivations ayant conduit aux choix retenus.

Obs n°2 : Il aurait été souhaitable de communiquer dans le dossier quelques données chiffrées telles que le nombre d'habitants concernés, la superficie des 14 communes, etc...

Réponse : Flers Agglo prend acte de cette remarque et s'engage à contextualiser les prochaines modifications des documents d'urbanisme se du porteur de projet

Dont acte

Question N°2

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur l'impact réel et les conséquences du projet d'installation d'un commerce multi-service sur la parcelle ZH 315 à proximité immédiate d'une exploitation agricole classée au titre des ICPE. Il questionne sur l'impact qu'aura la demande de réduction du périmètre de réciprocité sur les conditions matérielles et économiques de l'exploitation agricole concernée, et sur d'éventuelles difficultés économiques que pourrait subir l'exploitant agricole. Notamment le CE s'interroge sur les conflits qui pourront apparaître dans le futur avec de possibles

nuisances olfactives, en particulier lors des fortes chaleurs estivales. Il note qu'il n'est pas fait état de discussions ou de négociations avec l'exploitant agricole.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de recherches plus approfondies pour trouver un autre site d'implantation de ce commerce multi-services ?

Réponse du porteur de projet

A l'origine du projet, la commune en concertation avec Flers Agglo a recherché des terrains situés dans le bourg sur un des axes passants pour assurer une visibilité commerciale au projet de multiservice. De part la configuration du bourg de Caligny, celui-ci est coupé à l'est par la voie ferrée, ne permettant pas d'identifier de terrain au-delà de la voie ferrée. Au sud le développement de la commune était prévu sur une zone 2AU qui, en application de l'article L 153-31-4° du Code de l'Urbanisme, sera « assimilée » à une zone agricole à compter du 14 décembre 2023. Ainsi toute construction sera interdite en zone 2AU en application du code de l'urbanisme. La zone 1AU adjacente fait l'objet de rétention foncière. Le lotissement communal en cours de commercialisation est le seul secteur de bourg constructible pour renforcer l'habitat dans le cœur de bourg, à proximité des équipements existants (école, salle associative, salle des fêtes). Il n'est donc pas envisageable de réaffecter un ou deux lots à un équipement commercial qui serait par ailleurs situé en dehors de l'axe principal (la RD 300) (cf avis de la Chambre d'agriculture).

Le terrain identifié initialement pour le projet de multiservice a l'avantage d'être situé sur l'axe principal traversant le bourg (la RD 300), en entrée de bourg, à proximité immédiate d'habitations. Ce terrain, propriété de la commune, classé en zone UB, est stratégique pour la commune.

La commune a eu une opportunité d'acquérir courant septembre 2022 le bâtiment qui accueillait l'épicerie. Elle étudie actuellement la faisabilité technique et financière d'un projet de multiservice dans ces locaux. Le conseil municipal de Caligny sera sollicité début décembre pour préciser son projet sur la parcelle ZH 315 en lien avec la demande de dérogation à la règle de réciprocité.

La réponse de Flers Agglo au CE (ainsi qu'aux observations de la DDT 61 et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne) apporte des éléments de compréhension et justifie le choix de cet emplacement pour la création d'un commerce multi-services.

Néanmoins il reste en suspens la question relative aux conséquences économiques sur l'exploitation agricole existante à proximité.

Question N°3

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur les contraintes réelles induites par le repérage graphique « étoilé » dans le cadre du PBIL.

Réponse du porteur de projet

Le PBIL identifie le patrimoine bâti qui présente un intérêt local. Cette identification permet d'une part de soumettre le bâti identifié à permis de démolir et d'autre part permet le changement de destination des seuls bâtiments repérés. De plus, le PBIL énonce des prescriptions et/ou des recommandations pour conserver les éléments identifiés lors de travaux de restauration ou de rénovation des constructions.

Dont acte.

Question N°4

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge sur la suppression de l'emplacement réservé N°29 sis sur la commune de Landigou. En effet la suppression de cet ER empêche l'élargissement de cette voie inférieure à 3 mètres au niveau du bâtiment à rénover (B125) et empêche également toute nouvelle construction au bout de cette impasse. Dans quelle mesure les propriétaires des terrains riverains situés en zone UB et 2AU ne sont-ils pas lésés ?

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo avait informé la mairie par courrier en date du 23 décembre 2020 (en pj), que la largeur de l'impasse ne permettrait pas de nouvelle construction sur les terrains desservis par cette voie. Cependant, une partie du fond de la parcelle a été conservée en UB permettant par exemple la construction d'abri de jardin, ou de densification avec un accès direct pouvant être créé depuis la rue des écoles.

De plus, il convient de souligner qu'en application de l'article L 153-31-4° du Code de l'Urbanisme, la zone 2AU située au fond de l'impasse sera « assimilée » à une zone agricole à compter du 14 décembre 2023. Ainsi toute construction sera interdite en zone 2AU en application du code de l'urbanisme.

Dont acte.

Question N°5

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur s'interroge également sur le retrait des ER des parcelles 347 et 348 riveraines de l'école Georges Brassens. Ces parcelles seront-elles enclavées, auront-elles un accès, et quelle sera leur occupation ?

Réponse du porteur de projet

Les parcelles cadastrées BV n° 79 et n° 78 (ex-parcelles BD n°347 et 345) constituent une unité foncière et les parcelles cadastrées BV n°159 et n° 160 (ex parcelles BD n° 346 et 348) constituent une autre unité foncière. Elles ont donc la possibilité d'avoir des accès sur la rue Georges Brassens. La propriété constituée des parcelles BV 78 et 79 accueille actuellement une habitation. L'autre propriété peut accueillir les occupations du sol autorisées dans la zone UD.

Dont acte.

Question N°6

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur note les nombreuses cessations d'activités avec les suppressions consécutives des zonages de réciprocité sur les anciens sites agricoles. Il s'interroge sur les possibilités de reprise de certains de ces sites et souhaite savoir si la collectivité a bien pris en compte cette éventualité, notamment en interrogeant la chambre d'agriculture.

Réponse du porteur de projet

La mise à jour des sites agricoles identifie graphiquement les exploitations agricoles en activité. Cela informe des distances réglementaires à tenir compte pour des projets de construction à proximité. Le fait de supprimer cette indication ne s'oppose pas à la reprise de ces sites qui restent classés en zone agricole du PLUi.

Dont acte.

Question N°7

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Suite aux modifications et changements de zonage à La Lande Patry pour permettre l'extension de l'entreprise Roval, le commissaire enquêteur s'interroge sur le devenir de l'aérodrome existant.

Réponse du porteur de projet

La CCI est à ce jour propriétaire et exploite l'aérodrome sur la commune de La Lande Patry. Le changement de zonage permet à la fois le maintien de l'activité d'aérodrome et le développement de l'entreprise Roval.

Dont acte.

Question N°8

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Concernant les modifications du linéaire de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale, le commissaire enquêteur constate que ces modifications ne sont pas motivées tant à la baisse qu'à la hausse.

Réponse du porteur de projet

Cf réponse à la question 3 de la chambre des métiers.

Dont acte, la réponse apporte les éléments de compréhension à cette modification du PLUi.

Question N°9

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Concernant la modification de l'OAP de « la Jossière » à Flers :

- Y a-t-il eu concertation préalable avec les riverains ?
- Quels types d'espaces tampons sont prévus entre les espaces résidentiels et les espaces économiques tels que le prévoit le PADD ?
- Quelle est l'échéance prévue pour la mise en œuvre des commerces et sites artisanaux ?
- Quelle est la date prévue de construction de l'axe structurant et fait-il partie de la déviation Ouest-Sud de l'agglomération de Flers ?
- Le développement de nouvelles activités commerciales dans le secteur sud de Flers va à l'encontre de la recommandation exprimée par le commissaire enquêteur dans son avis du 14 mars 2022 (= « De prendre garde au développement des activités de commerce et de loisirs dans la partie Sud de la ville de Flers ») suite à l'enquête publique sur la DUP du secteur du Plancaion.
- De même, n'y a-t-il pas contradiction entre l'opération de revitalisation du territoire (ORT) tendant à maintenir et développer les commerces du centre-ville et le passage de 3 hectares de cette OAP de 1AU (habitat) vers 1AUZm pour développer les commerces et l'artisanat en périphérie de la ville ?

Réponse du porteur de projet

Il n'y a pas eu de réunion avec les riverains d'organisée pour ce projet de modification, mais un panneau d'information du déroulement de l'enquête a été installé au centre de la zone de la Jossière sur un axe passant.

Tout projet d'aménagement de la zone et de construction devra être compatible avec l'OAP modifiée de la Jossière qui indique textuellement la nécessité de « créer une coulée verte au sud du secteur » le traitement des franges de l'espace urbanisé avec par exemple « maintien de la haie existante à l'ouest, à l'intérieur de la zone », « maintien de la zone humide au sud ». Ces orientations d'aménagement sont reprises dans le schéma de l'OAP.

Flers Agglo n'a pas à ce jour défini l'échéance d'aménagement de l'extension de la zone de la Jossière. L'axe structurant, inter-quartier, de la route de Domfront à la route de Ger identifié dans le PADD nécessitera des acquisitions et des études importantes qui ne permettent pas de préciser la date de réalisation. Il convient de préciser que cet axe ne sera pas la continuité de la déviation de l'agglomération. En effet, le département n'envisage pas actuellement de réaliser le tronçon sud-ouest manquant, au sud de la zone des Grands Champs.

Le Commissaire enquêteur, lors de l'enquête sur la DUP de la Zone du Plancaion a en effet recommandé de prendre garde au développement des activités de commerce et de loisirs dans la partie sud de la ville.

L'extension de la zone de la Jossière sur 3 ha permettra d'accueillir des activités qui ne trouvent pas de cellule ou de bâtiment existant en centre-ville de part leur dimension, ou la

nature de leurs activités (plus de 300 m², comme précisé dans le rapport de présentation de la modification n°3) voire en périphérie, laquelle se trouve occupée à quasiment 100 % (ex reconstruction de Lidl sur existant / construction Burger King sur existant. Reprise de bâtiments en Friche ou vacants : Wurtz, Brico Pro, restaurant Chinois, JMT alimentation...). Ainsi l'extension de la zone de la Jossière ne viendra pas en concurrence avec le centre-ville. Toutes les activités ne peuvent pas de fait s'implanter en centre-ville. La recherche d'équilibre existe et doit se maintenir entre périphérie et centre-ville, en cohérence avec la démarche « Action cœur de ville ».

Dont acte. Les éléments de réponse (aux question n° 9 du CE et observation n°1 de la DDT) apportés par Flers Agglo permettent une meilleure compréhension de cette décision et précisent la stratégie poursuivie par la collectivité en matière de développement économique et social.

Question N°10

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Concernant l'OAP de la gare à Flers :

- Le commissaire enquêteur s'interroge sur la coordination de la mise œuvre des aménagements entre les deux secteurs séparés par la voie ferrée et la gare, ainsi que sur l'échéancier de mise en œuvre de la passerelle reliant ces deux secteurs.

Réponse du porteur de projet

La coordination des aménagements entre le secteur du Plancaïon (côté rue Durrmeyer) et le secteur Gare (côté rue nationale) est assurée par Flers Agglo au sein d'un comité de pilotage qui associe la Région, l'Etat, l'EPFN, la SNCF, la Ville et l'Agglo. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention « démarche intégrée gare » avec la Région et l'EPFN signée le 27 Juillet 2018.

La réalisation de la passerelle, au-dessus de la voie SNCF, pouvant relier les deux secteurs de la ville nécessitera de nombreuses études et démarches administratives assez longues ne permettant pas de préciser à ce jour d'échéance. Par ailleurs, le plan de financement de cet équipement devra être précisé.

Dont acte.

Question N°11

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Concernant les modifications des 2 OAP du « Champ de la Forge » et de « Devant l'Huis » à La Lande Patry :

- Les 2 OAP sont proches : leurs mises en œuvre sont-elles coordonnées ? Ne risquent t'elles pas de faire concurrence ?

Réponse du porteur de projet

Les 2 OAP du « Champ de la Forge » et « Devant l'Huis » ont été créées dès l'approbation du PLUI. La mise en œuvre de ces deux projets ne pourra se faire sans l'intervention ou l'accompagnement de la commune. Ces deux projets sont en réflexion par les élus communaux, en concertation avec Flers Agglo dans un souci de complémentarité des services et de renforcement et de diversification de l'habitat à proximité des équipements existants (école, terrains de sport, église).

Dont acte.

Question N°12

▪ Le commissaire enquêteur.

Concernant la suppression des OAP relatives à l'habitat et aux déplacements, le commissaire enquêteur s'interroge sur la nature des documents que la collectivité compte élaborer et mettre en œuvre en remplacement de ces deux OAP supprimées.

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo doit élaborer un nouveau Plan Local de l'Habitat. Le délai de mise en œuvre des études n'est pas défini à ce jour.

Flers Agglo n'est pas tenu réglementairement d'élaborer un Plan de Déplacement Urbain (L 1214-3 du Code des Transports (EPCI dont la population est > à 100 000 habitants).

Dont acte.

Question N°13

▪ Le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur demande pourquoi les OAP de « l'Oisellerie » (commune de La Lande Patry) et de la « Viardière » (commune de La Bazoque) sont toujours présentes dans le document OAP alors qu'elles sont annoncées « supprimées » dans le rapport de présentation.

Réponse du porteur de projet

Cette remarque sera prise en compte en ce qui concerne l'OAP de l'Oisellerie sur la commune de La Lande Patry qui sera supprimée en pages 159 et 160 du document n°3 OAP.

En ce qui concerne l'OAP de la « Viardière » à La Bazoque, l'OAP figurant en pages 142 et 143 est correcte. En effet l'OAP comportait deux secteurs de projets, dont seul celui situé à l'ouest a été supprimé. La modification n°3 vise à supprimer du zonage le contour « jaune » en zone UD2. L'OAP de la zone 1AU (à l'Est) est à conserver.



Dont acte.

Question N°14

▪ Le commissaire enquêteur.

Le retrait de la possibilité d'installer des panneaux solaires ou photovoltaïques en zones A se comprend à la vue des observations de la MRAe dans sa première décision, il reste cependant regrettable qu'une politique plus globale de mise en œuvre de cette production d'énergie renouvelable ne soit pas étudiée, planifiée et mise en œuvre, notamment au regard des problèmes actuels d'énergie. Quelle politique de mise en œuvre d'énergie renouvelable Flers Agglo compte elle mener ? Dans quel cadre ? Et quelle sera l'articulation avec le PLUi ?

Réponse du porteur de projet

Flers Agglo souhaitait en effet permettre le développement de l'agrivoltaïsme en venant modifier la rédaction de l'article concerné dans la zone A du PLUi. Les complexités administratives ont obligé Flers Agglo à reporter cette décision. Il convient de préciser que Flers Agglo est en cours d'élaboration de son PCAET qui comprend de fait un volet énergie. Le PLUi sera compatible avec le PCAET.

Le CE reconnaît les difficultés rencontrées par la collectivité dans son souhait de développer l'agrivoltaïsme, mais observe qu'une réflexion plus globale sur cette thématique pourrait être intégrée au PLUi.

Question N°15

▪ **Le commissaire enquêteur.**

Suite à la suppression des 2 OAP relatives à l'habitat et aux déplacements, le commissaire enquêteur souhaite connaître les orientations décidées par Flers Agglo dans ces deux domaines.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse à la question 12 ci-dessus.

Dont acte.

Question N°16

▪ **Public – (Registre dématérialisé N°1)**

Pour avoir vu le panneau rue nationale voici mes observations :

- interdire le passage des semi remorque 38 / 44T dans cette rue.... passage compliqué avec les voitures, et impossible avec les bus, sans compter le stop avec la rue Schnetz. Les camions doivent rouler sur le trottoir pour tourner...
- création d'un ralentisseur au niveau du croisement avec la rue Victor Hugo... vitesse trop élevée pour cette rue, et au passage croisement avec l' AIFR compliqué, et à l'avenir des commerces seront implantés.... donc encore plus de passage
- au passage rue très empruntée par les écoles IEM, écoles primaires Victor Hugo etc... Zone a 30km/h ?
- création d'une piste cyclable étant donné que la rue Nationale fait partie de la véloscénie, et la ville de Flers s'est engagé dans un "territoire vélo" qui pour le moment fait bien rire...
- implanter des caméras ou radars de bruit face au rodéos quotidien.
- pourquoi pas passer cette fraction de rue en rue a sens unique ?
- et si l'enquête s'étend un peu... ralentir la rue Schnetz ? encore un accrochage le 24 septembre 2022 après le carambolage du 21 juillet 2021... faut il un accident mortel ? a croire

...

Déposée le 27/09/2022 09:35:35 (RegistreDemat)

Anonyme

Réponse du porteur de projet :

Le traitement de la rue nationale sera étudié et réalisé lorsqu'un projet sur l'ancien site « Nozal », propriété privée sera connu, en compatibilité avec l'OAP de « l'espace gare ».

Une réflexion est à mener pour concevoir globalement le traitement des rues de la gare, V Hugo et Schnetz. La ville de Flers a conscience que la circulation rue Schnetz (croisement) est difficile. Mais rendre cette rue en sens unique sans aménagement ferait augmenter les vitesses de certains conducteurs peu consciencieux.

Dont acte

Question N°17

▪ **Public – (Registre papier N°1)**

DUPRE Clémentine et GIRARDI Anthony, le 26/09/2022

Questions concernant :

* projet rue Motte Angot

* stationnement

* Ecole rue Victor Hugo

Réponse du porteur de projet :

Monsieur le Maire de Flers a reçu courant 2021 des habitants de la rue V Hugo pour répondre à leurs interrogations sur ces 3 projets.

Il leur a été précisé ce qui suit :

La ville de Flers a vendu l'ancienne friche de la rue de la Motte Ango démolie par la ville, à Orne Habitat qui étudie un projet de logements sur ce site.

Le stationnement est gratuit sur la rue V Hugo et Motte Ango. A ce jour pas de modification envisagée concernant le stationnement.

Ecole V Hugo : la ville de Flers n'a pas retenu à ce jour de projet. Elle souhaite attendre que le projet de reconstruction de la Mairie soit finalisé avant de prendre une décision.

Dont acte.

Question N°18

▪ **Public – (Registre papier N°2)**

Pour le GREN – Flers, Odile LETORTU et Geneviève DUAN (??)

Avons consulté le dossier ce vendredi 20 septembre 2022.

Réponse du porteur de projet :

Flers Agglo prend acte de leur consultation.

Dont acte.

Question N°19

▪ **Public – (Registre papier N°3)**

Mr Serge DESDOIMS (ou DESDOUITS ??) Riverain de la rue Victor Hugo, le 28/10/2022

1°) Aucune observation sur le projet d'aménagement de la rive gauche du Plancaion sauf à envisager des mesures permettant aux piétons de déboucher en toute sécurité sur les 2 rues (VH et Nationale) en toute sécurité. Aucune indication n'est donnée sur l'utilisation de la voie envisagée pour les vélos et autres engins roulants ?

Il convient que soient rehaussés (ou renforcés ?) les francs bords du Plancaion sur les rives droite et gauche et que la tranquillité des riverains soit assurée et garantie.

2°) La grosse inquiétude des riverains de la rue V Hugo est la question du plan de circulation qui appelle les observations suivantes :

- la rue Victor Hugo est une rue étroite rectiligne

- la circulation y est dense et le flot de véhicules y est de (mot illisible). Si le sens de circulation amène les véhicules de toutes sortes de la rue Schnetz vers la rue de la gare, les conducteurs (mot illisible) le souhaitent du raccourci et cherchent à emprunter la rue V. Hugo. Cela amènera une plus grande densité de circulation et en conséquence un accroissement de la pollution, des bruits et de la sécurité.

Il convient dès lors de protéger la population par l'aménagement de ralentisseurs ou de chicanes et aussi d'un stop au droit de la rue Nationale. Il peut aussi être envisagé une interdiction pour les véhicules empruntant la rue Richard Lenoir de tourner à droite sauf pour les riverains.

Les riverains préoccupés souhaitent en résumé que le réaménagement de la rue Schnetz, de la rue de la gare et de la rue Nationale n'amène pas une densification de la circulation et des dangers rue V Hugo.

Réponse du porteur de projet :

La question de la sécurité des piétons sera prise en compte lors du traitement de la rue nationale (cf réponse à la question 16).

L'aménagement « champêtre » du cheminement piéton de long du Plancaion, à l'arrière de l'école V Hugo prendra en compte le traitement des clôtures des fonds de jardin, dans le respect du règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

Une réflexion est à mener pour concevoir globalement le traitement des rues de la gare, V Hugo et Schnetz. L'OAP indique que le plan de circulation à étudier devra être « contraignant » avec « un traitement qualitatif ».

Il est proposé de modifier dans l'OAP (pages 106 et 107), en légende « sens unique de circulation à maintenir ou à étudier », au lieu de « sens unique de circulation à maintenir ou à créer ».

Dont acte. Le CE note que cette question du public, ainsi que les questions N° 16 - 17 – 19 -21 – 22 - 25, démontrent une réelle inquiétude du public riverain de la rue Victor Hugo sur les problèmes de circulation et de sécurité routière dans ce quartier.

Question N°20

▪ Public – (Registre papier N°4)

Mrs Michel LOTTIN, et Christian LECOIS, le 28/10/2022

Uniquement de passage pour consulter les modifications sur la commune de Flers.

Réponse du porteur de projet :

Flers Agglo prend acte de leur consultation.

Dont acte.

Question N°21

▪ **Public – (Registre papier N°5)**

Mme BERTHOUT Brigitte, le 28/10/2022

Mon passage ce vendredi 28 octobre est lié à mon inquiétude concernant le sens unique de circulation envisagé rue Schnetz. Ce faisant, il est certain que plus d'automobilistes emprunteront la rue Victor Hugo. Or cette dernière est vraiment étroite et présente déjà des inconvénients avec la circulation déjà existante (vitesse, stationnement inapproprié, pollution etc...).

Je m'étonne du sens unique envisagé rue Schnetz car en-dehors des périodes de changement de côté de stationnement tout a l'air, à ma connaissance, de bien se passer.

Petit renseignement complémentaire, nous sommes dans une zone inondable. Il faut peut-être en tenir compte pour l'aménagement. Pour le reste, un quartier rénové est toujours un quartier plus attrayant...

Réponse du porteur de projet :

CF réponses aux questions 17 et 19 ci-dessus

Dont acte.

Question N°22

▪ **Public – (Registre papier N°6)**

Mrs CHATTON et GUILLEMIN, le 28/10/2022

Nous souhaitons que la vitesse soit réduite à 20 Kms et la pose d'un STOP. Pour la sécurité des riverains.

Réponse du porteur de projet :

Cf réponses aux questions 17 et 19 ci-dessus

Dont acte.

Question N°23

▪ **Public – (Registre papier N°7)**

Mme Jocelyne NICOLLE, le 11/10/2022

Propriétaire de la parcelle AK 73 La Lande Patry au lieu-dit « l'Oisellerie ».

Je vous demande s'il est possible de classer mon terrain cadastré AK 73 actuellement classé UD2 en terrain constructible en zone UA constructible. Comme vous pouvez le constater une partie de mon terrain est constructible en UD2 et une autre partie est classée en 2AU.

A ce jour deux familles ont exprimé leur désir d'acquérir ce terrain afin de construire leur maison d'habitation.

Réponse du porteur de projet :

Mme Nicolle avait également interrogé Monsieur le Président de Flers Agglo. Ci-joint la réponse en date du 04/11/2022.

Dont acte. Le classement en zone constructible ou non relève de la compétence de la collectivité.

Question N°23 Bis

▪ **Public – (lettre en date du 11/10/2022)**

Courrier de Mme Nicolle du 11/10/2022 jointe en pièce annexe à ce rapport.

Réponse du porteur de projet :

Réponse identique à la question n°23.

Dont acte. Le classement en zone constructible ou non relève de la compétence de la collectivité.

Question N°24

▪ **Public – (Registre papier N°8)**

Propriétaire Mme COLLAS Yvonne, le 11/10/2022

Etant propriétaire à L'Oisellerie de terrain, ayant des demandes d'achat.

Je vous serai très obligé de modifier le plan d'occupation des sols des parcelles AK111 AK 0112 AK 0066 actuellement 2AU

Réponse du porteur de projet :

Flers Agglo a apporté une réponse écrite à Mme Collas du 17/10/2022 (cf. pj).

Dont acte. Le classement en zone constructible ou non relève de la compétence de la collectivité

Question N°25

▪ **Public – (Registre papier N°9)**

Mme E VENTURI et Mr JP BODIN

- 1) Pas de remarques particulières sur l'aménagement de la rive gauche du Plancaion, sauf à bien isoler les riverains de la rive droite.
- 2) Sur le plan de circulation tel que prévu sur les plans mis à notre disposition
 - Le sens unique de circulation descendante de la rue Schnetz, ne contraindra pas seulement à déporter la circulation vers la rue de la Gare mais également vers et via la rue Victor Hugo. Cette rue très étroite ne permet pas une circulation sécurisée.
 - Si cette mauvaise décision devait être retenue, il faudrait au minimum ralentir la vitesse dans la rue Victor Hugo et positionner un STOP pour inciter les automobilistes à emprunter la rue de la Gare.
- 3) Si un sens unique de la rue Schnetz doit être maintenu, le bon sens (sic) suggère de le créer voie montante.

Réponse du porteur de projet :

Cf réponses aux questions 17 et 19 ci-dessus.

Dont acte. Le CE note que cette question du public, ainsi que les questions N° 16 - 17 – 19 - 21 – 22 - 25, démontrent une réelle inquiétude du public riverain de la rue Victor Hugo sur les problèmes de circulation et de sécurité routière dans ce quartier.

VII - CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et sans aucun incident, ainsi le commissaire enquêteur a clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mr le président de Flers Agglo, ainsi qu'une version informatique (clé USB),
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Caen, ainsi qu'une version informatique,
- un exemplaire écrit de ce rapport et de ses annexes a été transmis à Mme la sous-préfète d'Argentan conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 septembre 2022 de Mr le président de Flers Agglo.

Les conclusions et avis, ainsi que les annexes, sont émis dans des documents séparés de ce rapport.

Fait à Damigny, le 23 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel HUGUET', with a stylized flourish at the end.

Daniel HUGUET

* Page de garde : photographies du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de FLERS Agglo



Tome III

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du 26 septembre au 28 octobre 2022
Commissaire Enquêteur : D Huguet

<u>I.</u>	<u>GENERALITES</u>	<u>3</u>
	1-1 OBJET DE L'ENQUETE	3
	1-2 LE PORTEUR DU PROJET	3
	1-3 LA DEMANDE	3
	1-4 CADRE ET OBJETS DU PROJET DE MODIFICATION	4
	1-5 RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
<u>II.</u>	<u>L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	<u>5</u>
	2-1 L'INFORMATION DU PUBLIC	5
	2-2 LES PERMANENCES	5
	2-3 LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
	2-4 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE	6
<u>III.</u>	<u>LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	<u>7</u>
<u>IV.</u>	<u>L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	<u>11</u>

I. GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

A la demande de Mr le président de Flers Agglo, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé de me désigner Commissaire Enquêteur le 07 mars 2022 sous le numéro E 22000018/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Flers Agglo.

(Annexe n°1) Décision du Président du Tribunal administratif de Caen

1-2 Le porteur du projet

Par le présent dossier soumis à enquête publique, FLERS Agglo (porteur du projet) souhaite procéder à la modification N°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

FLERS Agglo est composée de 42 communes, ce qui en fait une intercommunalité de première importance dans le département de l'Orne.

Située à l'ouest du département de l'Orne, elle s'étend du nord au sud de Cahan et Berjou jusqu'à la Ferté Macé, et de l'ouest à l'est de Saint Clair du Halouze à Briouze. Flers Agglo constitue dans le département de l'Orne et en Basse Normandie un important pôle industriel de production (mécanique, agro-alimentaire...), de recherche (notamment dans le secteur des équipements automobiles) et également de service. Le secteur agricole, partagé entre bocage et cultures, est aussi très développé avec des productions sous signe de qualité tel le camembert, le Pont l'Evêque, le calvados ou le piroiaie.

Flers Agglo est à la croisée des axes routiers Paris – Granville (est-ouest) et Caen – Laval (nord- sud), l'agglomération est également située sur l'axe ferroviaire de Paris à Granville.

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par les services de la Direction de l'Aménagement (DAM) de Flers Agglo

1-3 La demande

Par le présent dossier, FLERS Agglo souhaite procéder à la modification N°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette modification du PLUi est **soumise à enquête publique en application du code de l'urbanisme (article L153-41).**

La procédure de modification du PLUi concerne 14 communes sur les 42 que compte Flers Agglo. En pratique cette modification s'appliquera aux 14 communes de l'ancienne CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Flers) qui constitue le noyau initial de Flers Agglo. Cette partie de l'agglomération possède son propre PLUi.

Les communes concernées sont : Aubusson, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Landigou, La Lande Patry, La Selle la Forge, Montilly sur Noireau, Saint Clair du Halouze, Saint Georges des Groseillers et Saint Paul.

1-4 Cadre et objets du projet de modification

Cette demande de modification N°3 s'inscrit dans le cadre du PLUi de Flers Agglo opposable depuis le 19 février 2015. Une première modification a été approuvée le 6 avril 2017, et une deuxième modification avec une révision allégée ont été approuvées le 11 avril 2019.

Cette nouvelle modification incorpore de nombreuses thématiques telles que :

- La réduction de la distance à la règle de réciprocité avec une exploitation agricole
- La correction d'erreurs sur l'annexe du PBIL et sur le zonage
- La mise à jour des emplacements réservés
- La mise à jour des sites agricoles
- Les modifications d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP)
- Les changements de zonage
- La correction de références cadastrales
- La suppression d'Orientations d'Aménagements Programmés (OAP)
- La modification de la servitude de maintien et de renforcement de la diversité commerciale
- La modification de certains articles du règlement

Ces modifications sont présentées et explicitées dans la note de présentation du dossier mis à l'enquête publique.

1-5 Rappel du contexte législatif et réglementaire

Le code de l'urbanisme et notamment les articles :

* L 153-36 et L 153-37, L 153-39 à L153-44, R 153-20 à R153-22

* L 104-1 et L 104-3, R 104-28, R 104-31 et R 104-32

Ainsi que le code de l'environnement et notamment les articles :

* R 122-17 et L 122-4

La décision E 22000018/14 en date du 7 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

L'arrêté 22 A 202 en date du 05 septembre 2022 de Monsieur le Président de Flers Agglo,

(Annexe n°2) Arrêté du Président de Flers agglo du
05/09/2022

Ainsi, je considère que le dossier mis à l'enquête publique est conforme à la réglementation

II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 L'information du public

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par les différents moyens prévus par la réglementation et conformément à l'arrêté de Mr le président de Flers Agglo.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- les 09 septembre et 26 septembre 2022 dans le journal Ouest-France Orne,
- les 08 septembre et 29 septembre 2022 dans le journal l'Orne Combattante.

(Annexe N° 13) Parutions dans la presse

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté du président de Flers Agglo du 05 septembre 2022 au siège de Flers agglo et dans les différentes mairies.

J'ai également pu vérifier la présence des affichages à certains endroits (sites des projets de modification).

La commune de Saint Georges des Groseillers a également utilisé son panneau lumineux d'affichage pour informer le public de l'enquête en cours et également de la permanence du commissaire enquêteur tenue dans cette mairie.

(Annexe N°3) Avis de mise à l'enquête publique
(Annexe N° 14) Photographie de l'affichage de l'enquête publique sur différents sites

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre :

- Sur le site Internet de Flers Agglo : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».
- Sur le site dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluimodif3>

Le projet a également été mis à disposition du public sur un poste informatique à la maison d'activités Saint-Michel, 25 rue du Mont Saint Michel, à Flers.

Ainsi, je considère que le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

2-2 Les permanences

L'enquête s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences, entre ces dates. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo - Modification N°3 du PLUi de FLERS Agglo. CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur

Le tableau des permanences tenues par le commissaire enquêteur est le suivant :

Date	Jours	Lieux	Horaires
26/09/2022	Lundi	Flers Agglo	10h00-12h00
11/10/2022	Mardi	La Lande Patry	14h00-16h00
20/10/2022	Jeudi	Saint Georges des Groseillers	10h00-12h00
28/10/2022	Vendredi	Flers Agglo	15h30-17h30

Une pièce spécifique a été mise à disposition du commissaire enquêteur dans les différents lieux d'enquête.

Je considère que j'ai pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

2-3 La participation et les observations du public

Entre le 26 septembre et le 28 octobre 2022, le public a eu la possibilité de déposer des observations sur les registres papiers, par courrier, par courriel, sur le registre dématérialisé et de rencontrer le commissaire enquêteur,

9 observations ont été déposées sur les registres papiers.

1 observation a été déposée par voie électronique (registre dématérialisé).

1 observation a été déposée par courrier, et aucune par courriel.

Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 12 personnes ayant déposé 8 observations sur les registres d'enquêtes.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 136 visites, de 133 visionnages et de 158 téléchargements (majoritairement le rapport de présentation), mais seulement d'une seule observation.

Ainsi, je considère que la participation du public a été correcte en termes de dépôt d'observations sur les différents registres et site dématérialisé. J'estime que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2-4 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Les observations du public, des PPA et du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis **le 04 novembre 2022 à 13 h 30 mn** au pétitionnaire, au siège de Flers Agglo à Flers. Lors de la remise du PVS, le commissaire enquêteur a fait part au porteur du projet du déroulement de l'enquête, ainsi que des observations émises par le public, les PPA et le commissaire enquêteur. Il a été précisé au porteur du projet qu'il

disposait d'un délai strict de quinze jours pour faire part de ses réponses et commentaires aux observations présentées, **soit jusqu'au 19 novembre 2022**.

Flers Agglo a envoyé son mémoire en réponse par voie informatique le **18 novembre 2022 à 12 h 28**, confirmé par envoi postal reçu par le CE le 21/11/2022.

Le commissaire enquêteur a apporté les observations qu'il a jugé utile au mémoire en réponse.

Je considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier tout en maintenant quelques incertitudes. J'ai émis mes observations aux réponses de ce mémoire dans le rapport.

III. LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rappelle :

- ✓ Que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes de droit, et qu'aucun incident ou manquement de nature à l'entacher n'a été constaté,
- ✓ Que l'information du public s'est déroulée conformément aux règles de droit : parutions dans la presse (2 avis dans deux organes de presse), site internet, affichage des avis, site dématérialisé,
- ✓ Qu'il a pris en compte, pour élaborer ses conclusions, les différentes observations et remarques exprimées avant et pendant l'enquête, soit lors des rencontres et des entretiens qu'il a pu avoir avec différents interlocuteurs (pétitionnaires, administrations, services instructeurs, élus, public), soit à la lecture des différents avis exprimés. Qu'il a pu également s'appuyer sur ses connaissances complétées par ses propres investigations, rencontres et visites, recherches,
- ✓ Que le dossier mis à l'enquête publique comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux, la note de présentation a permis à chacun une bonne appréhension du dossier,
- ✓ Que le projet n'a pas rencontré d'opposition et a fait l'objet d'avis favorables ou d'avis favorables avec observations, sauf un avis. Parmi les PPA consultées, seule la Chambre d'Agriculture de l'Orne a émis un avis défavorable avec des observations,
- ✓ Qu'il a pris connaissance, avec intérêt, du mémoire en réponse du pétitionnaire permettant de finaliser ses conclusions et son avis. Il souligne qu'après examen de ce mémoire en réponse, une grande partie des réponses ou des compléments d'information apportés a été correctement argumentée et/ou a emporté son approbation, mais qu'il reste néanmoins des points d'interrogations qui peuvent faire l'objet d'améliorations.

Après avoir pris connaissances des différents avis et du mémoire en réponse du porteur de projet, le commissaire enquêteur retient que d'une façon générale :

Enquête publique n° E 22000018/14 du 26/09/2022 au 28/10/2022 – FLERS Agglo - Modification N°3 du PLUi de FLERS Agglo. CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur

- ✓ Le projet consiste en la modification du PLUi approuvé en 1995,
- ✓ Le dossier mis à l'enquête publique est complet et qu'il comporte la décision de la MRAe, ainsi que les 10 avis des PPA,
- ✓ Le projet a fait l'objet d'une concertation avec la MRAe et qu'à la suite de l'avis de la MRAe, Flers Agglo a adapté le contenu de son dossier,
- ✓ Le public n'a émis qu'un nombre modéré d'observations ne portant principalement que sur un seul thème,
- ✓ Seules deux communes consultées ont fait parvenir leurs avis ou délibérations à la date de rédaction de cet avis, à la connaissance du commissaire enquêteur,

Concernant les impacts sur l'environnement et les éventuels risques ou dangers générés par le projet, le commissaire enquêteur retient que :

- ✓ Le projet est compatible avec le SRADET de Normandie,
- ✓ Le projet est compatible avec le Plan de gestion des risques d'inondation,
- ✓ Il y a absence d'impact sur les zones Natura 2000 et les espèces communautaires qu'elles abritent,
- ✓ Le projet de modification du PLUi ne comporte aucune artificialisation nouvelle des sols,
- ✓ La densité initiale du PLUi en matière de logements est respectée et qu'il n'y a pas de consommation de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles,
- ✓ La mise à jour des emplacements réservés, la correction des références cadastrales et les changements de zonages sont de nature à simplifier la lecture et la compréhension du document d'urbanisme,
- ✓ La mise à jour des sites agricoles est également nécessaire suite aux cessations d'activité et aux nouvelles constructions, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de méthaniseurs,
- ✓ Les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont justifiées par l'évolution des besoins et des demandes exprimés par la population et les professionnels, notamment en matière de logements et de surfaces destinées au développement économique,
- ✓ Dans son mémoire en réponse, Flers Agglo prend en compte un certain nombre de remarques formulées par l'Etat, le Département, des PPA ou le commissaire

enquêteur (obs. 3 de la DDT, obs.1 du Département, obs. 2 CCI, obs. Ville de Flers, obs.1 et 13 du CE),

- ✓ Concernant la modification de l'OAP de « la Jossière » et le passage d'une parcelle de 3 ha de zone AU en zone 1AUZm qui a fait l'objet d'observations de la part des PPA et du CE, et après avoir pris l'attache de celles-ci et avoir examiné le mémoire en réponse de Flers Agglo, j'observe que :
 - L'équilibre entre le centre-ville et la zone sud est respecté pour l'implantation des structures commerciales et artisanales (respectivement 65% et 35%),
 - Le projet Plancaion (résorption de friches industrielles et commerciales), l'implantation du complexe cinématographique et les installations déjà réalisées ou projetées de commerces en centre-ville permettent sa revitalisation en cohérence avec la démarche « Action cœur de ville »,
 - Ce changement de zonage n'obère pas la capacité de la collectivité pour construire de nouveaux logements, en effet les zones 1AU représentent 42,18 hectares pour environ 888 logements (cf Annexes n°19),
 - L'aménagement de la zone intègre les préoccupations environnementales (création de coulée verte, maintien de haies existantes, maintien de zone humide, gestion du pluvial et des énergies...) et sociales démarche RSE – Responsabilité Sociétale des Entreprises, économie circulaire, bien-être des salariés),
 - Les axes routiers et les réseaux sont existants,
 - Il n'y a pas eu d'observations ni de contestations de la part des riverains (un proche riverain n'a pas fait d'observation lors de sa visite pendant une permanence),

En conséquence, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre d'observations sur cette modification,

- ✓ Les demandes de classement en terrains constructibles exprimés par le public sur la commune de La Lande Patry ont fait l'objet de réponses circonstanciées et motivées de la part de la collectivité (annexes n° 20, 21, 22, 23 et 24) qui est compétente en ce domaine et fait en l'état preuve de modération pour la consommation d'espaces agricoles et naturels,

Néanmoins sur les points spécifiques qui suivent, le commissaire enquêteur relève que :

- ✓ La modification portant sur la réduction de la distance de réciprocité entre une exploitation agricole ICPE et la parcelle ZH 35 sur laquelle la commune de Caligny a le projet de construire un commerce multi-service a fait l'objet d'importantes remarques notamment de la part de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, à la fois sur la forme avec l'emploi de l'alinéa 2 de l'article L111-3 du code rural et sur le fond en raison des problèmes suscités par cette décision.
Sur la forme, le commissaire enquêteur observe que l'alinéa 2 contesté (cf annexe 17) prévoit que dans les parties actuellement urbanisées, des règles différentes pour les distances de réciprocité peuvent être fixées par le PLUi. En l'espèce la parcelle

ZH 315 est située en zone UB définie comme zone urbaine mixte de centralité secondaire correspondant entre autres aux centre-bourgs des communes rurales (cf annexe 18). L'examen de la cartographie (cf annexe 15) indique que cette parcelle est bien insérée dans la zone UB sans discontinuité ni coupure avec le bâti existant, et qu'il est indiqué un bâtiment construit sur cette parcelle. La visite sur place révèle que le bâtiment a été détruit, mais que la parcelle de par sa taille et sa forme ne relève pas d'un intérêt agricole. En conséquence le recours par la collectivité à l'alinéa 2 rassemble des arguments sérieux et convaincants.

Sur le fond, le commissaire enquêteur prend acte des difficultés rencontrées par la commune de Caligny et par Flers Agglo pour trouver un autre emplacement pour ce projet, néanmoins il estime qu'il existe de réels risques de nuisances dues à cette implantation avec des problèmes de voisinage pour les deux parties (odeurs, bruits, circulation, dégradations possibles de bâtiments...). Ces risques peuvent induire des conséquences graves sur les conditions matérielles et économiques à la fois pour l'exploitation agricole existante et pour l'activité future du commerce multi-service. Il importe donc que ces aspects soient étudiés préalablement et fasse l'objet d'un accord précis entre les différentes parties pour anticiper ces possibles conflits futurs.

- ✓ La modification portant sur l'OAP de la gare à Flers a suscité l'inquiétude du public riverain de la rue Victor Hugo. Sur la modification propre qui porte sur la modification des emplacements réservés pour finaliser un cheminement piétonnier en bordure du Ruisseau du « Plancaion », il n'y a pas de contestation majeure et la collectivité a répondu favorablement aux observations du public.

Par contre et de façon indirecte l'OAP aborde dans son texte l'objectif de revoir le plan de circulation des rues Schnetz, Nationale et de la Gare, voisines de la rue Victor Hugo. Les riverains de cette rue ont manifesté leur inquiétude sur les conséquences qu'aurait la modification du plan actuel de circulation sur la rue Victor Hugo avec une augmentation significative de l'insécurité routière, des problèmes de circulation et de stationnement, de bruits et de dégradation du cadre de vie.

Le commissaire enquêteur estime que, même si les problèmes soulevés par le public lors de l'enquête ne relèvent pas directement de la modification proposée, il est important que la ville de Flers et son Agglo se préoccupent de ce sujet et entame une concertation avec les riverains de ces voies de circulation.

- ✓ Le dossier originel prévoyait une implantation de panneaux photovoltaïques dans les zones A et N. La rédaction n'était pas compatible avec le SRADDET, elle faisait l'objet d'un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et soumettait le dossier à une procédure d'évaluation environnementale par décision de la MRAe.

Le porteur de projet a décidé d'abandonner cette décision et de ce fait la réalisation de projets d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, se trouvent réduites à presque rien dans le dossier soumis à enquête publique.

J'estime que cet état de fait est regrettable dans le contexte actuel de crise énergétique.

IV. L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs au projet,
- Après une étude et une analyse fine du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Après examen de la réglementation,
- Après plusieurs réunions avec les responsables de Flers Agglo afin de recueillir leurs avis, observations et remarques,
- Après avoir effectué plusieurs visites sur les lieux,
- Après les rencontres avec les élus et les professionnels pour mieux appréhender tous les aspects du projet,
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les lieux publics ainsi que les informations mises à disposition sur le site dématérialisé,
- Après avoir pris connaissance de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- Après avoir pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées,
- Après avoir pris connaissance des avis émis par les communes consultées (à la date de rédaction du présent avis et à la connaissance du commissaire enquêteur),
- Après avoir siégé et tenu 4 permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- Après l'analyse du mémoire en réponse aux questions des PPA, du commissaire enquêteur et du public,

Sur la forme,

Le commissaire enquêteur estime que :

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et que les formes de droit ont été respectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier d'enquête déposé à Flers Agglo, à La Lande Patry et à Saint Georges Des Groseillers, disponible sur le site internet du porteur de projet et sur le site dématérialisé, a permis au public de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions. La note de présentation a permis à chacun une bonne appréhension du dossier.

Sur le fond :

La commissaire enquêteur juge utile de rappeler :

- ✓ Qu'il s'agit d'un dossier de modification du PLUi rendu nécessaire pour adapter ce dossier d'urbanisme aux demandes des élus, des socio-professionnels et du public,
- ✓ Que le dossier respecte les plans et programmes existants,
- ✓ Que le dossier mis à l'enquête publique n'apporte pas des nuisances, des risques ou des effets sur la santé des populations nouveaux,
- ✓ Que le dossier va dans le sens de la pérennisation de l'activité et du développement économique de l'agglomération tout en ne portant pas atteinte à son environnement,
- ✓ Qu'il n'y a pas d'oppositions à ce projet,
- ✓ Que Flers Agglo présente par ses réalisations antérieures une garantie de sérieux dans la réalisation de son projet.

Mais :

- ✓ Que le projet de réduire la distance de réciprocité entre la parcelle ZH 315 sise à Caligny pour y implanter un commerce multi-service et une exploitation agricole classée ICPE va induire de réels risques de nuisances avec des problèmes de voisinage pour les deux parties (odeurs, bruits, circulation, dégradations possibles de bâtiments...). Ces risques sont de nature à induire des conséquences graves sur les conditions matérielles et économiques à la fois pour l'exploitation agricole existante et pour l'activité future du commerce multi-service et qu'il importe donc que ces aspects soient étudiés préalablement et fasse l'objet d'un accord précis entre les différentes parties pour anticiper ces possibles conflits futurs,
- ✓ Que les inquiétudes exprimées par les riverains de la rue Victor Hugo sur les conditions de sécurité routière et de dégradations de leur cadre de vie en cas de modifications du plan de circulation du quartier de la gare méritent d'être prise en compte, même si elles ne sont pas l'objet direct de la modification soumise à enquête publique,
- ✓ Que l'étude et la planification d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, soient entreprises rapidement par Flers Agglo et que les dispositions relatives au droit du sol soient prises en compte dans le PLUi. Il importe que le PCAET en cours soit réactivé.

En conséquence, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Flers Agglo,

Assorti d'UNE (1) réserve :

- Que le projet de modification de la distance de réciprocité entre l'exploitation agricole existante et la parcelle ZH 315 sise à Caligny devant recevoir un projet communal d'intérêt collectif, fasse préalablement l'objet d'un accord écrit entre les deux parties préservant leurs droits et intérêts.

Et complété de DEUX (2) recommandations :

- Que la modification du plan de circulation du quartier de la gare fasse l'objet d'une étude approfondie et d'une large concertation avec les riverains des voies de circulation concernées.
- Que soit réactivé le PCAET en cours de Flers Agglo et qu'il soit finalisé dans un délai raisonnable permettant d'en transcrire dans le PLUi les dispositions relatives au droit du sol.

Fait à DAMIGNY, le 23 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur :



Daniel HUGUET

* Page de garde : photographies du commissaire enquêteur



AVENANT n° 2

**Convention entre la Communauté d'Agglomération Flers Agglo,
et INHARI, représentant l'Espace Conseil France Rénov' Régional dans l'Orne
au titre du programme SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo, dont le siège est situé au 41 Rue de la Boule à Flers, représentée par Yves Goasdoué, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « *la collectivité* »

ET

L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 Rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Didier Hue, directeur, mandataire du groupement composé d'Inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' Régional dans le Calvados, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « *la structure porteuse* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

Cadre juridique

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° 2021-179 du Conseil Communautaire n° 04 en date du 11/02/2021 de la Communauté d'agglomération Flers Agglo confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Vu la délibération n° 2021-402 du Conseil Communautaire n° 9 en date du 9/12/2021 de la Communauté d'agglomération Flers Agglo approuvant l'avenant n° 1 au titre de l'année 2022.

Vu la délibération n° 2022-706 du Conseil Communautaire n° 14 en date du 15/12/2022 de la Communauté d'agglomération Flers Agglo approuvant l'avenant n° 2 au titre de l'année 2023.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

La convention établie entre Flers Agglo et l'Espace Conseil France Rénov' Régional représenté par INHARI dans le cadre programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), prolongée par avenant arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Au 15 septembre 2022, 294 informations et conseils personnalisés avaient déjà pu être dispensés, 81 rendez-vous pris à la Maison de l'Habitat et de la Rénovation de Flers Agglo et 13 nouveaux accompagnements de projets de rénovation globale engagés. Pour aller chercher les aides nationales et régionales en faveur de la rénovation globale, 15 audits énergétiques financés par la Région Normandie.

Suite aux accompagnements engagés, 13 projets ont aboutis à la mobilisation du chèque Eco-Energie Normandie pour la réalisation de travaux performants, dont 3 projets ont permis d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation.

Les travaux déjà engagés suite aux accompagnements initiés dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' représentent 632 477 € de travaux et 143 612 € d'aide de la Région Normandie, de l'Etat par MaPrimeRenov et des fournisseurs d'énergie.

L'accompagnement de la copropriété Sait Jean à Flers (61 logements) est toujours en cours pour l'encourager vers une démarche globale de rénovation énergétique. Suite à une présentation conjointe Flers Agglo / Inhari en AG de copropriété le 14/09/2022, la démarche a été reçue favorablement par les copropriétaires. L'audit énergétique déjà réalisé est actuellement mis en jour. Une thermographie infrarouge pédagogique sur les 2 immeubles de la copropriété est prévue pour fin novembre 2022 avec les copropriétaires, le syndic Foncia, Inhari et Flers Agglo afin de poursuivre la sensibilisation.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service pour l'année 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil France Rénov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La participation de Flers Agglo reste identique au financement de l'Espace Conseil France Rénov' par la Région Normandie, soit 0,28€/habitant. En prenant en compte les données INSEE de 2018 (53 786 habitants), cela représente un financement de 15 060€ et le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Personnel	48.192 €	Collectivité	15.060 €
Fonctionnement	12.048 €	Région Normandie	15.060 €
Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements		Certificats d'Economie d'Energie	30.120 €
Total des dépenses 60.240 €		Total des recettes 60.240 €	

Article 3

Les modalités de versement de la contribution versée par Flers Agglo à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, correspondant à la moitié du montant de la convention, en juillet 2023 sur présentation d'un état d'avancement de la convention du 1^{er} semestre,
- un **second versement**, en octobre 2023, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport d'activité provisoire faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Ce bilan d'activité sera transmis actualisé et complété en janvier 2023 et fera état de l'ensemble de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Article 4

Il est convenu d'organiser une visite de logement rénové ou en cours de rénovation accompagné afin d'y convier la presse pour mettre en avant la possibilité de prétendre à des aides et un accompagnement également pour des ménages non éligibles aux aides de l'Anah dispensées par les OPAH.

Il est également proposé d'organiser une balade thermique en lien avec les OPAH afin de sensibiliser le public à l'intérêt des travaux de rénovation énergétique. Le lieu et la date seront déterminées en accord entre les services de Flers Agglo et l'Espace Conseil France Rénov' Régional.

Article 5

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à _____, le _____

Pour Flers Agglo,

Le Président

Yves GOASDOUE

Pour l'Espace Conseil France
Rénov' Régional

Le directeur d'INHARI

Didier HUE



**PLAN PARTENARIAL DE GESTION
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

AVENANT N° 2

OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs.

En effet, il s'avère que ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande arrive à échéance le 7 décembre 2022.

Le plan est prorogeable pour une durée d'un an par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, renouvelable une seule fois.

Une évaluation de ce plan doit être réalisée pour élaborer le nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des attributions et compte tenu que les EPCI sont chefs de file en matière de politique des attributions de logements sociaux, Flers Agglo doit mettre en place la cotation de la demande de logement locatif social, disposition rendue obligatoire par la loi ELAN. La loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) a reporté avec la crise sanitaire, la date buttoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation au 31 décembre 2023.

Le système de cotation s'inscrit dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

ARTICLE 7 – Modification de l'article 7 Durée du Plan

L'article 7 est modifié comme suit :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) approuvé le 8 décembre 2016 pour une durée de 6 ans est prorogeable pour une durée d'un an par une délibération le Conseil communautaire de Flers Agglo, renouvelable une seule fois. Le PPGD ne pourra en tout état de cause pas être prorogé au-delà du 07/12/2024.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Flers, le

Le Préfet Sébastien JALLET	Le Président de Flers Agglo Yves GOASDOUE
Le Président du Conseil Départemental Christophe DE BALORRE	Le Directeur Général d'Orne-Habitat Christophe BOUSCAUD
Le Directeur Général de Logissia Stéphane AULERT	La Directrice Régionale Action Logement Services Patricia PETIT
La Présidente de l'ADIL de l'Orne Anick BRUNEAU	La Présidente de Union pour l'Habitat social de Normandie Valérie MESPOULHES
Le Président de l'AFIDEM Normandie Thierry HERVANG	

**CONTRAT DE PROJET EN VUE DE PROCEDER A
L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE
CONSTRUIRE ET GERER UN COMPLEXE
CINEMATOGRAPHIQUE
A FLERS (61)**

Annexe à la délibération n° [2022-710](#)
du CC n° [14](#) du [15.12.2022](#)

Le Président,

Yves GOASDOUE

Le présent contrat de projet est établi entre les soussignées :

LA SOCIETE SARL LES FEUX DE LA RAMPE, dont le siège social est situé 136 Rue Jean Jaurès à BREST, identifiée au SIREN sous le numéro 398810473 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BREST

Représentée par son Dirigeant, Monsieur Sébastien LE GOFFE

Ci-après dénommée « la Société »

D'UNE PART

ET

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo, représentée par Monsieur Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo, agissant en vertu d'une délibération n° 2022-711 du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommée sous le sigle « Flers Agglo »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Flers Agglo a acquis une ancienne friche en centre-ville de Flers pour une superficie totale de 7 339 m² (parcelles CO 414 et CO 422) pour mener une opération de requalification avec différentes phases : désamiantage, démolition, dépollution, VRD et commercialisation des terrains.

Ce projet sera élaboré en respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site (mixité logements, commerces et espaces publics) en étroite collaboration avec la direction des Espaces Publics garant de la bonne articulation avec le projet d'aménagement de la place du 14 juillet.

L'ancienne surface commerciale en friche depuis 2017 (ex Mr Bricolage) avait une emprise d'environ 5007 m² pour 3289 m² de surface de plancher.

Ce foncier est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (annexée au PLUI) qui prévoit une opération de renouvellement urbain avec diversification des fonctions (logements, commerces, espaces publics). Il est situé en centre-ville dans le périmètre ORT, entre la rue de Domfront, la rue de la Chaussée et la rue de la République.

Pour réaliser cette opération, Flers Agglo a recours à un mandat public et, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), délèguera au Mandataire le soin de faire réaliser cette opération en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Le mandataire désigné, après mise en concurrence, est la société SHEMA de Caen.

Cette ancienne friche commerciale est située en centre-ville dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire mais s'inscrit également dans le volet « ATTIRER » du dispositif Territoires d'Industrie.

Par courrier en date du 07/10/2020, la Société a manifesté son intérêt pour acquérir une parcelle en vue de construire un complexe cinématographique de 6 salles décrit ci-dessous :

- **Format recommandé :**

Cinéma actuel "Les 4 Vikings" : 4 salles, 849 places (dont salle 1 de 469 places).

- **Projet : 6 salles, 780 places**

- Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) : 63 000 habitants à 25/30 mn
- Fréquentation 2019 (4 salles) : 92 000 entrées (source CNC).
- Fréquentation annuelle potentielle (6 salles) : 150 000 entrées (entre 145000 et 155000).
- Evolution envisagée de la programmation :
 - Diversité : passer de 188 films à 210/225 films par an.
 - Augmentation du nombre de séances :
 - ✓ Hebdomadaires : de 17 à 22.
 - ✓ Annuelles : de 3 600 à 6 900.
 - Art & essai : objectif obtention classement.

Flers Agglo a répondu favorablement à cette demande d'installation sur une partie du foncier disponible et a ainsi envisagé de procéder à :

1. La déconstruction (désamiantage et dépollution inclus) du bâtiment,
2. La rétrocession de l'emprise nécessaire au projet à la Société exploitant le cinéma ou à SCI ad hoc dans le cadre de ce contrat de projet et qui intégrera les modalités opérationnelles de la cession (montant, portage juridique et technique, phasage),
3. L'aménagement VRD et paysager de la friche en vue d'accueillir de nouvelles activités sur le site.

Dans ce cadre, Flers Agglo et la Société s'obligent :

- à céder / acheter l'emprise foncière nécessaire au projet aux conditions suivantes et après évaluation par France Domaines :

Montant

- Surface cédée après travaux : environ 3 300 m² (Suivant plan projet)
- Prix de cession : 516.000 € HT comprenant avis des domaines et une part sur les frais supportés par la collectivité : acquisition, désamiantage, dépollution, déconstruction de l'immeuble, aménagement (VRD et espaces publics)
- Montant du dépôt de garantie : 51.600 € à verser par la Société au moment de la signature de la promesse de vente
- Tva à régler par la Société le jour de l'achat définitif soit 103.200 €
- Charges, impôts et taxes en sus au preneur

Modalités de Paiement

- Modalité de versement : paiement échelonné sous forme d'une vente précédée d'une promesse de vente moyennant le versement d'un dépôt de garantie de 10 % du prix déterminé à 516.000 €.
- Modalité de paiement échelonné du solde sur 5 années à compter de la signature de l'acte définitif.

Modalités de Paiement :

La vente est conclue moyennant :

- un privilège de vendeur au même rang que la banque finançant la construction ; en cas de non-paiement, Flers Agglo sera prioritaire, au même titre que la banque, en cas de vente du bien pour être réglée au moyen du prix de vente,
- une caution personnelle de Monsieur LE GOFFE afin de permettre un recouvrement du prix directement sur ses fonds personnels en cas de non-paiement.

Calendrier

- Signature de la promesse de vente : décembre 2022 (suite conseil communautaire)
- Signature de la cession définitive : **1^{er} semestre 2023** sous réserve de la livraison du terrain aménagé nécessaire au projet à la société et une fois que les permis de construire et la CDAC soient purgés de tous recours.

CECI BRIEVEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. ENGAGEMENTS DE FLERS AGGLO

Sur la base de ce contrat de projet, Flers Agglo s'engage à :

- Consentir une aide financière de de 112.000 € déjà déduite du prix de vente du terrain et valorisée comme une aide directe de Flers Agglo au projet
- Prendre en charge les travaux de démolition, désamiantage, de dépollution et la viabilisation des terrains ainsi que les travaux finaux de VRD.

Le montant de l'investissement immobilier prévisionnel à ce stade s'élève à 2,83 M€ HT (frais d'environnement, taxes sur permis de construire et frais financiers intercalaires compris, ...).

- Conclure avec la Société au titre dudit terrain un acte de vente selon les termes exposés ci-dessus.

II. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société de son côté s'engage fermement et irrévocablement à :

- Conclure avec Flers Agglo la promesse de vente du foncier nécessaire au projet.
- Conclure avec Flers Agglo un acte de vente au titre dudit terrain selon les termes exposés ci-dessus.
- Mettre en œuvre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la construction d'un multiplexe, sachant que le projet ne pourra se faire sans l'aide de subventions de la part des collectivités territoriales au titre de la loi Sœur

III. ANNEXES

- Plan cadastral
- Plan aménagement Cabinet ADEPE

Commune :
FLERS

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

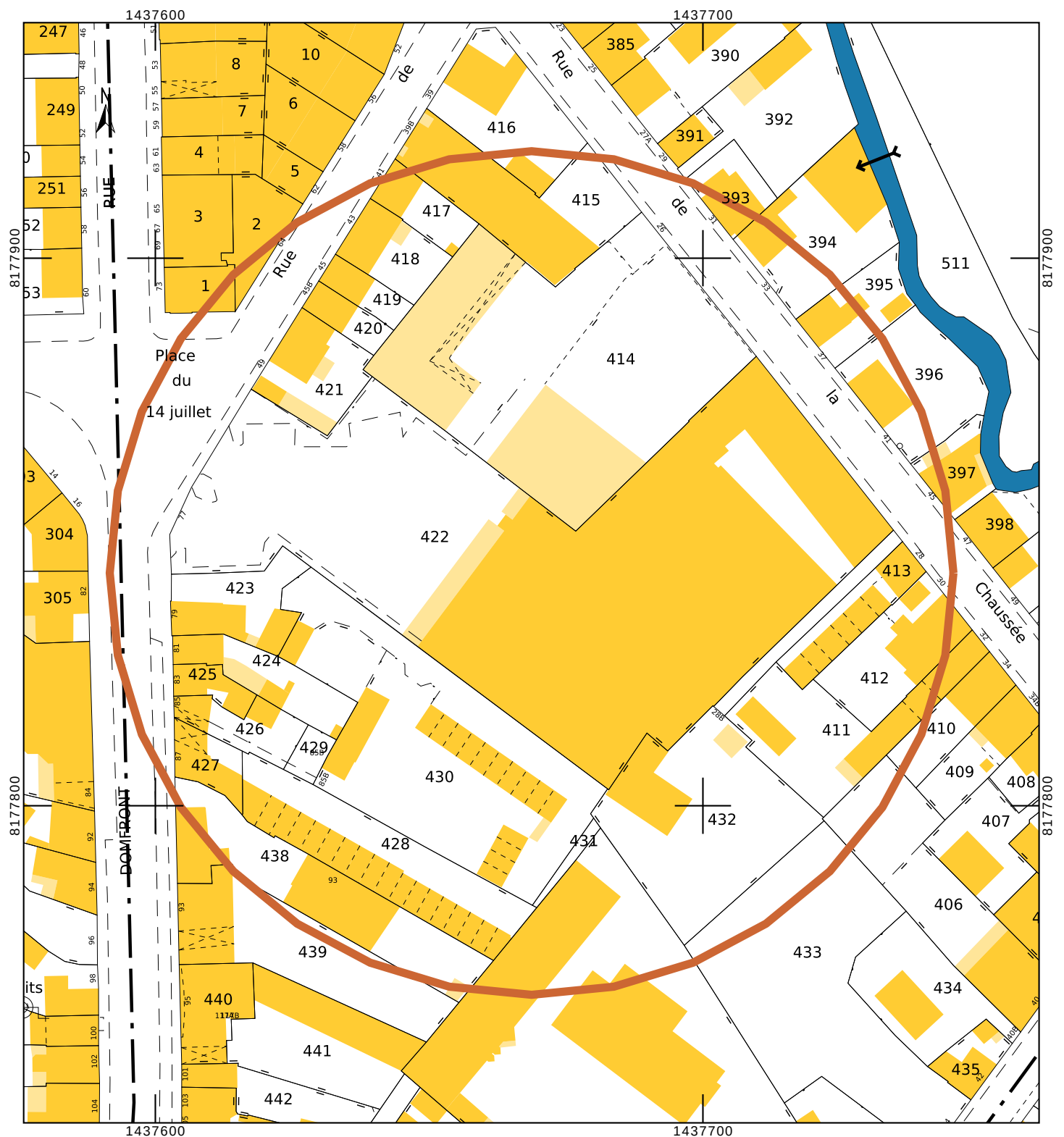
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue
Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-712
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

CAMPING DE LA FOUQUERIE

p.m. 2022

		TARIFS 2023		
1	Adulte	4,00 €		
2	Enfant de - 7 ans	2,00 €		
3	Forfait "Etape Rando" (comprend 1 personne + 1 emplacement + électricité comprise) seulement pour les tentes et 1 seule nuit	10,00 €		
4	Emplacement véhicule compris	4,50 €		
5	Forfait 2 personnes + électricité 6A	15,50 €		
6	Véhicule supplémentaire	2,50 €		
7	Garage mort hiver	2,50 €		
8	Garage mort été	6,50 €		
9	Visiteur	1,50 €		
10	Animal	1,00 €		
11	Tarif groupe (à partir de 20 personnes) - hors électricité	6,00 €		
12	Branchement électrique :			
13	6 ampères	4,00 €		
14	8 ampères	5,00 €		
15	10 ampères	6,00 €		
LOCATION DES BUNGALOWS			TARIFS CE -10%	
22	MOBIL-HOME	1ère semaine	425,00 €	385,00 €
23		2ème semaine	335,00 €	300,00 €
24		la nuitée	60,00 €	55,00 €
25		Midweek (du lundi au vendredi)	300,00 €	270,00 €
26		le week-end (2 nuits)	110,00 €	100,00 €
27	CABANE - ETAPE	la nuitée	25,00 €	
SERVICES ANNEXES				
28	Kit de couchage (draps jetables)	l'unité	6,50 €	
31	Remplacement de la vaisselle cassée	Suivant délibération 1568 du 24/09/07		

3,60 €	
1,50 €	
9,20 €	
4,10 €	
14,50 €	
2,30 €	
2,30 €	
6,00 €	
1,00 €	
1,10 €	
5,10 €	
3,50 €	
4,50 €	
5,50 €	
Location	CE
405,00 €	364,00 €
318,00 €	287,00 €
58,00 €	52,00 €
286,00 €	257,00 €
103,00 €	95,00 €
25,00 €	
6,00 €	

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

OFFICE DE TOURISME - FLERS

TARIFS 2023

Billetterie*	
Art Sonic	Aux conditions définies par l'organisateur du projet
Festival du Cirque de Montilly	
Festival Les Bichoiseres	
Atelier 7	
Office Départemental de la Culture	
Festival Vibramômes	
Autres actions, validées par Flers Agglo	
Topo-guides et livres	
Topo-guide de randonnée pédestre du Pays de Flers	3,00 €
Espace VTT – FFC de la Suisse Normande	7,00 €
Topo-guide autour de Pont d'Ouilly	2,00 €
Le Pays de Briouze	5,00 €
Topo-guide de randonnée pédestre «Val d'Orne en Suisse Normande»	5,00 €
Saint Clair de Halouze, une mine de fer en Normandie	30,00 €
Mine de rien	22,50 €
Le circuit de fer	5,00 €
Le Fer et La Ferrière	25,50 €
La Ferrière/1937	25,50 €
Topo guide randos pédestres du Pays de Flers	5,00 €
Topo guide randos VTT du Pays de Flers	5,00 €
Topo guide du Domfrontais	5,00 €
Topo guide Roche d'Oêtre	6,00 €
Fiche individuelle de topoguide	1,00 €
Autres Librairie (Livres, ouvrages, guides, cartes rando, topoguides,...)	Prix public conseillé
Autres	
Flers Virtuel	300 € caution

p.m. 2022

Aux conditions définies par l'organisateur du projet

3,00 €
7,00 €
2,00 €
5,00 €
5,00 €
30,00 €
22,50 €
5,00 €
25,50 €
25,50 €
5,00 €
5,00 €
5,00 €
6,00 €
1,00 €
Prix public conseillé
300 € caution

Rando Jeu	300 € caution
Drapeaux blason Normand	3,20 €
Stylo Normandie	3,20 €
Album de coloriage	5,20 €
Parcours d'orientation	2,50 €
Autres gadgets	Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
Cartes postales	Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
Cirque de Noel	5,00 €
Randonnées accompagnées (gratuit pour les mineurs)	2.00 € / pers.
Visites guidées (gratuit pour les mineurs)	2.00 € / pers.
Tenue d'une billetterie	32,00 €
Sortie à la journée	25.00 € / pers.

300 € caution
3,00 €
3,00 €
5,00 €
2,00 €
Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
5,00 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

OFFICE DE TOURISME - LA FERTE-MACE

			TARIFS 2023	p.m. 2022
Livres				
1	Marcel PIERRE « artiste méconnu		13,50 €	13,50 €
2	« Jules Davoust » de Michel Louvel		10,20 €	10,20 €
3	Maurice RETOUR jeune capitaine		13,50 €	13,50 €
4	« La Seigneurerie de La Ferté-Macé »		18,50 €	18,50 €
5	« La Ferté-Macé, son Histoire et ses deux églises »		3,00 €	3,00 €
6	« François LIGER, Marcel PIERRE		3,00 €	3,00 €
7	« Louis Grégoire, carnet de route		28,00 €	28,00 €
8	« Les réfugiés et les camps »		15,50 €	15,50 €
9	« La Ferté-Macé et ses curés »		3,00 €	3,00 €
10	« Notice sur la commune de Saint Maurice du Désert » de Gérard de Contades		8,00 €	8,00 €
11	« Notice sur la commune de La Sauvagère » de Gérard de Contades		8,00 €	8,00 €
12	« Arboretum » Bagnoles de l'Orne		3,00 €	3,00 €
13	« Lassay et son canton de siècle		18,50 €	18,50 €
14	Orne Nature (revue AFFO)		9,00 €	9,00 €
15	« Les orchidées sauvages de l'Orne »		3,00 €	3,00 €
16	Le Circuit du fer		5,50 €	5,50 €
17	Contes et Légendes du Parc Normandie-Maine		9,00 €	9,00 €
18	La conquête de l'Angleterre d'Edgar		10,50 €	10,50 €
19	Printemps-été 1944 à Lignièrès de Christian Férault		12,50 €	12,50 €
20	Poètes aux Pays d'Orne		7,00 €	7,00 €
21	Une histoire des agricultures de Christian Férault		18,50 €	18,50 €
22	Coiffes et Dentelles Normandes		19,00 €	19,00 €
23	La Route des Dentelles Normandes		16,00 €	16,00 €
24	« Histoire de Saint Maurice du Désert » de Louis Souvray		1,00 €	1,00 €
25	« Histoire de Magny le Désert » de Louis Souvray		1,00 €	1,00 €
26	« Histoire de Couterne » de Louis Souvray		1,00 €	1,00 €
27	« Histoire de Juvigny sous Andaine » de Louis Souvray		1,00 €	1,00 €
28	Les carnets du petit naturaliste Gorges de Villiers		1,00 €	1,00 €
29	« Eglise de St Maurice du Désert »		1,00 €	1,00 €
30	Les 5 frères Robinet		10,00 €	10,00 €
31	Autres Librairie	Prix public conseillé		Prix public conseillé
CD				
32	CD La Loure « m'y promenant » « par un lundi m'y prit envie » « l'église en chansons » « Danse donc... » « en revenant de nocés... »	15,50 €		15,30 €
33	CD « Le Domfrontais et le Pays Fertois »	12,50 €		12,24 €
Cartes				
34	Carte IGN de la forêt des Andaines	15,00 €		13,26 €
35	Carte IGN du Parc naturel régional Normandie-Maine	8,00 €		7,14 €
36	Carte Patrimoine de la Forêt des Andaines	1,50 €		1,02 €
Cartes postales				
37	Cartes postales de La Ferté-Macé	1,00 €		0,40 €
38	Cartes postales du Musée du Jouet	1,00 €		0,50 €
39	Cartes postales du Marais du Grand Hazé	1,00 €		0,50 €
40	Cartes postales « champignons »	1,00 €		0,50 €
41	Cartes postales de l'église de La Ferté-Macé	4,50 €		4,10 €
42	Carte postale Heula	1,50 €		1,20 €
43	Autres Cartes Postales	Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne		Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
Topoguides				
44	L'Orne à pied	13,50 €		13,50 €
45	Randonnées au Pays de Briouze	0,00 €		0,00 €
46	Randonnées au Pays de Flers	5,00 €		5,00 €
47	Randonnées dans le Domfrontais	4,00 €		4,00 €
48	Guide VTT au Pays de Flers	5,00 €		5,00 €
49	La Suisse Normande	6,00 €		6,00 €
50	Parc naturel régional Normandie-Maine à pied	15,00 €		15,00 €
51	Fiche individuelle de topoguide	1,00 €		1,00 €
52	Autres Topoguides	Prix public conseillé		Prix public conseillé
Divers				
53	Visites commentées de la ville - individuels	3,50 €		3,06 €
54	Visites commentées de la ville - groupes (+ 10 personnes) - Durée 1h	1,50 €		1,02 €
55	Visites commentées de la ville - groupes (+ 10 personnes) - Durée 1h30	2,00 €		1,53 €
56	Livret visite libre de la Ville de La Ferté-Macé	3,00 €		2,55 €
57	Livret sur La Ferté-Macé (musée du Jouet, église, Trésorama)	1,20 €		1,02 €
58	Livret sur La Chapelle Saint Antoine	4,20 €		4,08 €
59	Sets de tables de La Ferté Macé - 1 ex	4,20 €		4,08 €
60	Sets de tables de La Ferté Macé - 5 ex	18,00 €		15,30 €
61	Magnet Heula	3,20 €		3,06 €
62	Magnet métal rectangle personnalisé	3,00 €		2,96 €
63	Drapeaux blason Normand	3,20 €		2,96 €
64	Stylo Normandie	3,20 €		3,06 €
65	Album de coloriage	5,20 €		5,10 €
66	Parcours d'orientation	2,50 €		2,00 €
67	Autres gadgets	Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne		Prix public conseillé ou de 50 à 80% en sus du prix d'achat HT réalisation en interne
68	Randonnées accompagnées (gratuit pour les mineurs)	2.00 € / pers.		
69	Tenue d'une billetterie	32,00 €		

BOUTIQUE - ARTICLES PAR RAYON	
Cartes postales	Prix public conseillé ¹ et de 50% à 80 % de marge sur prix d'achat HT (modèles réalisés en interne)
Librairie (ouvrages, guides, cartes rando)	Prix public conseillé
Topoguides	Prix public conseillé
Fiche individuelle de topoguide	1,00 €
Terroir	30 % de marge sur prix d'achat HT
Artisanat	30 % de marge sur prix d'achat HT
Gadgets	de 50 à 80 % de marge sur prix d'achat HT
Décoration / Vaisselle	de 30 à 80 % de marge sur prix d'achat HT
Bricolage	50 % de marge sur prix d'achat HT
Cosmétique	50% de marge sur prix d'achat HT
Textiles	30 à 50 % de marge sur prix d'achat HT
Bouteille eau	1,00 €
BOUTIQUE - OPERATIONS PROMOTIONNELLES	
Partenariat avec des réseaux pro	Remise de 15% à partir de 30.00 € d'achats
Articles terroir arrivant en date limite de péremption (15 j avant)	Réduction de 20% sur Prix de Vente
Fin de séries, destockage	Réduction de 40% sur Prix de Vente
AUTRES PRODUITS	
Parcours orientation	2.50 € le carton
Emplacement marché	11.00 € le mètre linéaire
Visite guidée sans dégustation sur site	3.50 € adulte / 2.00 € enfant 10 à 15 ans / gratuit - 10 ans
Visite guidée avec dégustation sur site	6.00 € adulte / 4.00 € enfant 10 à 15 ans / gratuit - 10 ans
Dégustation seule	1.50 € / personne
Visite guidée en bus avec accompagnant et dégustation	6.00 € / personne
Randonnée accompagnée groupe	100,00 €
Transport de bagages	7.00 € par bagage jusqu'à 25 km 10.00 € par bagage de 25 à 50 km
Visite-audit chambre d'hôte "référence"	100,00 €
Participation annuelle pour communication (dans guide touristique, site internet ...) pour les prestataires hors territoire OT ² comme suit :	
Prestataires Hébergements	51,00 €
Prestataires Culture et loisirs / Bases de loisirs	90,00 €
Prestataires Culture et loisirs / Musées	62,00 €
Prestataire Culture et loisirs / autres activités touristiques	45,00 €
Prestataire Culture et loisirs / Activité artistique ou artisanale	40,00 €
Prestataire Culture et loisirs / Pêche	34,00 €
Prestataire Activité commerciale / Location de salle	90,00 €
Prestataire Activité commerciale / Restaurants	65,00 €
Prestataire Activité commerciale / Produits du terroir / Cafés /Bars	45,00 €
Prestataire Activités commerciales / Autres entreprises / Commerces	67,00 €
Rubrique supplémentaire pour activités supplémentaire à celle de base	20.00 € / rubrique supplémentaire

¹ Taux fixés directement par les fournisseurs d'éditions

² Tarifs appliqués sur base de leur activité principale

Prix public conseillé ¹ et de 50% à 80 % de marge sur prix d'achat HT (modèles réalisés en interne)
Prix public conseillé
Prix public conseillé
1,00 €
30 % de marge sur prix d'achat HT
30 % de marge sur prix d'achat HT
de 50 à 80 % de marge sur prix d'achat HT
de 30 à 80 % de marge sur prix d'achat HT
50 % de marge sur prix d'achat HT
50% de marge sur prix d'achat HT
30 à 50 % de marge sur prix d'achat HT
1,00 €

Remise de 15% à partir de 30.00 € d'achats
Réduction de 20% sur Prix de Vente
Réduction de 40% sur Prix de Vente

2.00 € le carton
10.20 € le mètre linéaire
3.06 € adulte / 1,53 € enfant 10 à 15 ans / gratuit - 10 a
5,60 € adulte / 3,57 € enfant 10 à 15 ans / gratuit - 10 a
1.00 € / personne
5.10 € / personne
96,90 €
7.00 € par bagage jusqu'à 25 km
10.00 € par bagage de 25 à 50 km

51,00 €
82,00 €
56,00 €
41,00 €
36,00 €
31,00 €
82,00 €
66,00 €
41,00 €
61,00 €
20.00 € / rubrique supplémentaire

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

TARIFS DES GÎTES ST PHILBERT ET BRÉEL

p.m. 2022

Prestations	Prix unitaire
Forfait 2 jours / 1 nuit Bréel	610 €
Forfait 3 jours / 2 nuits Bréel	770 €
Forfait 3 jours / 2 nuits Saint Philbert sur Orne	420 €
1 nuit supplémentaire Bréel	215 €
1 nuit supplémentaire Saint Philbert sur Orne	195 €
Forfait ménage Bréel	128 €
Forfait ménage Saint Philbert sur Orne	86 €
Location draps / pers	6 €
Hébergement école/pers/nuit	11 €
Hébergement individuel /pers/nuit	22 €
Utilisation cuisine/pers/jour	2 €
Utilisation Machine à laver	6 €
Location salle Saint Philbert	248 €
Vin d'honneur - séminaire 1/2 journée	55 €
Vin d'honneur - séminaire 1 journée	108 €
Emplacement tente /pers/nuit	5 €
Casse assiette	2 €
Casse tasse à café	2 €
Casse ramequin	2 €
Casse pichet	2 €
Casse verre	1 €
Casse cuillère à café	0,50 €
Casse cuillère à soupe	0,50 €
Casse fourchette	0,50 €
Casse couteau	0,50 €

Prix unitaire
581 €
734 €
398 €
204 €
184 €
122 €
82 €
5 €
10 €
20 €
1 €
5 €
235 €
51 €
102 €
5 €
2 €
2 €
2 €
2 €
1 €
0,50 €
0,50 €
0,50 €
0,50 €

AVENANT N° 5

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORT URBAINS ET TRANSPORT A LA DEMANDE

Service de location moyenne et longue durée de Vélos à
Assistance Electrique – Diversification de la flotte de VAE

Entre les soussignés :

Flers Agglo, représentée par :

Son Président, Monsieur Yves GOASDOUE, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2022-713 du Conseil Communautaire n° 14 en date du 15 décembre 2022 ;

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

Et,

La Société Transdev Normandie, représentée par :

Son Directeur, Monsieur Jean-Christophe DIDIO,

Ci-après dénommée « Le Délégataire »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Service de location de Vélos à Assistance Electrique – Diversification de la flotte de VAE

Conformément à la convention de Délégation de Service Public signée le 5 juillet 2018, un service de location de Vélos à Assistance Electrique a été lancé au printemps 2019 afin de développer la pratique du vélo et des mobilités douces sur le territoire de Flers Agglo. Ce service vise à étendre l'offre de mobilité disponible sur le territoire de Flers Agglo et à promouvoir un mode de transport économique, écologique et bon pour la santé.

Dans le cadre de ce service, Flers Agglo met à disposition du délégataire 70 Vélos à Assistance Electrique nécessaires au fonctionnement du service.

Afin de répondre à la demande des usagers et de faire découvrir de nouveaux modes de déplacement, Flers Agglo a décidé de diversifier sa flotte de location avec l'acquisition de 3 vélos cargo et 4 remorques.

Conformément à l'article 4 de la convention de DSP, Flers Agglo doit fixer les conditions tarifaires de ces nouveaux équipements :

- Grille tarifaire :

	Vélo cargo	Remorques
1 mois	50 €	10 €
3 mois	100 €	25 €
6 mois	175 €	50 €

- Dépôt de garantie : 1.500 € pour les vélos cargo et 150 € pour les remorques (le dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de perte, de vol, de non restitution ou de forte dégradation du vélo).

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, Flers Agglo mettra à disposition du délégataire ces nouveaux équipements en échange d'une redevance d'usage annuelle fixée à 30 € HT / an par vélo cargo et par remorque.

Ce service de location sera exploité par le délégataire Transdev Normandie qui financera les dépenses de fonctionnement nécessaires et assurera la commercialisation, l'entretien et la maintenance. Le délégataire percevra en échange les recettes de ce service. Conformément à l'article 58.1 de la convention de DSP, les biens mis à la disposition du délégataire font retour gratuitement à Flers Agglo en bon état d'entretien et de fonctionnement compte-tenu de leur âge, de leur destination, de leur usage et de leur état initial. Si le délégataire ne peut restituer dans sa totalité les biens mis à disposition par Flers Agglo, il s'engage à restituer des biens équivalents au terme de la DSP dans les conditions prévues à l'article 58.1.

Fait à Flers, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Yves GOASDOUE

Président

Pour le Délégataire

Jean-Christophe DIDIO

Directeur

TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DE LA CULTURE



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-717
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASPOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

MEDIATHEQUES DE FLERS AGGLO

Actualisation proposée :			5,00%		
ABONNEMENTS			Quotas de prêt	Domiciliation	
				Communauté	hors Communauté
1	INDIVIDUELS	tarif normal ouvrant droit à l'emprunt de tous les documents empruntables	12 documents physiques + accès aux ressources numériques*	9,5 €	18,9 €
2		tarif Pass'Plus (prise en charge 7,50€)		2,0 €	
3		tarif pour un abonnement restreint aux collections jeunesse	12 documents + accès aux ressources numériques*	0,0 €	4,7 €
4	GROUPES	classes, associations, collectivités	35 documents	0,0 €	37,8 €

* selon disponibilité des droits à consultation acquis en cours d'année par la collectivité

AUTRES SERVICES		
5	Sac toile à anses "Les médiathèques"	2,50 €
6	Impression ou copie N&B A4	0,10€ (médiathèques de Flers et de La Ferté-Macé) 0,05€ (médiathèque du Houlme)
7	Impression ou copie N&B A3	0,20 €
8	Impression ou copie couleur A4	0,20 €
9	Impression ou copie couleur A3	0,40 €
10	Pénalités de retard (DRP = date de retour prévue)	2€ par semaine de retard échue (à compter de la DRP)
11	Remplacement d'une carte perdue	2,00 €
12	Remboursement forfaitaire DVD détériorés ou non rendus	coffret de 1 à 3 DVD : 41€ coffret de 4 à 8 DVD : 61€ coffret de 8 DVD et + : 82€
13	Document (autre que DVD) détérioré ou perdu	remplacement à l'identique ou évalué par le service sur la base du prix d'achat du document minoré selon l'âge et l'état du document au moment du prêt
14	Coût de reproduction	Coût de fabrication et du support (arrondi à l'euro supérieur)
Droit d'utilisation commerciale		Obligation de dépôt d'un exemplaire au moins de la publication à la Médiathèque de Flers Agglo

NB : seul l'emprunt de documents à domicile est soumis à un abonnement payant ; les utilisateurs de ressources et de matériel sur place se voient créer un abonnement sans tarif visant simplement à suivre leur activité.

p.m. 2022

ABONNEMENTS			Quotas de prêt	Domiciliation	
				Communauté	hors Communauté
1	INDIVIDUELS	tarif normal ouvrant droit à l'emprunt de tous les documents empruntables	12 documents physiques + accès aux ressources numériques*	9,0 €	18,0 €
2		tarif Pass'Plus (prise en charge 7,50€)		1,5 €	
3		tarif pour un abonnement restreint aux collections jeunesse	12 documents + accès aux ressources numériques*	0,0 €	4,5 €
4	GROUPES	classes, associations, collectivités	35 documents	0,0 €	36,0 €

* selon disponibilité des droits à consultation acquis en cours d'année par la collectivité

AUTRES SERVICES		
5	Sac toile à anses "Les médiathèques"	5,00 €
6	Impression ou copie N&B A4	0,10€ (médiathèques de Flers et de La Ferté-Macé) 0,05€ (médiathèque du Houlme)
7	Impression ou copie N&B A3	0,20 €
8	Impression ou copie couleur A4	0,20 €
9	Impression ou copie couleur A3	0,40 €
10	Pénalités de retard (DRP = date de retour prévue)	2€ par semaine de retard échue (à compter de la DRP)
11	Remplacement d'une carte perdue	2,00 €
12	Remboursement forfaitaire DVD détériorés ou non rendus	coffret de 1 à 3 DVD : 41€ coffret de 4 à 8 DVD : 61€ coffret de 8 DVD et + : 82€
13	Document (autre que DVD) détérioré ou perdu	remplacement à l'identique ou évalué par le service sur la base du prix d'achat du document minoré selon l'âge et l'état du document au moment du prêt
14	Coût de reproduction	Coût de fabrication et du support (arrondi à l'euro supérieur)
Droit d'utilisation commerciale		Obligation de dépôt d'un exemplaire au moins de la publication à la Médiathèque et Archives du Pays de Flers

NB : seul l'emprunt de documents à domicile est soumis à un abonnement payant ; les utilisateurs de ressources et de matériel sur place se voient créer un abonnement sans tarif visant simplement à suivre leur activité.

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

SALLES ESPACE CULTUREL DU HOULME BRIOUZE

Actualisation proposée :

5,00%

TARIFS 2023

	Demandeur	Salles	
Tarif extérieur	Associations dont le siège <u>ne se trouve pas</u> sur le territoire de Flers Agglo / Entreprises	Petite salle de réunion	16,10 €
		Grande salle	53,60 €
Tarif intérieur	Associations dont le siège se trouve sur le territoire de Flers Agglo	Petite salle de réunion	Gratuit
		Grande salle	Gratuit
Tarif "partenaire"	Structures partenaires de Flers Agglo	Petite salle de réunion	Gratuit dans la limite de 5 par an, tarif normal au-delà
		Grande salle	Gratuit dans la limite de 5 par an, tarif normal au-delà

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation

p.m. 2022

	Demandeur	Salles	
Tarif extérieur	Associations dont le siège <u>ne se trouve pas</u> sur le territoire de Flers Agglo / Entreprises	Petite salle de réunion	15,30 €
		Grande salle	51,00 €
Tarif intérieur	Associations dont le siège se trouve sur le territoire de Flers Agglo	Petite salle de réunion	Gratuit
		Grande salle	Gratuit
Tarif "partenaire"	Structures partenaires de Flers Agglo	Petite salle de réunion	Gratuit dans la limite de 5 par an, tarif normal au-delà
		Grande salle	Gratuit dans la limite de 5 par an, tarif normal au-delà

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE

Actualisation proposée :

5,00%

1 - APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Année scolaire 2023/2024

Résidents Flers Agglo				Adulte ou 1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	3ème enfant et suivants	
COURS	cycles 1er 2	Cours collectif d'instrument ou comédie musicale ou percussions afro-cubaines	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	100 €	90 €	80 €
		Cours individuel d'instrument*		170 €	126 €	86 €	
	post-cycles 2	Cours collectif d'instruments (instruments différents)	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	100 €	90 €	80 €
		Cours individuel d'instrument**		170 €	126 €	86 €	
		Cours à la carte Carte de 10 heures valable pendant 12 mois à partir du 1er cours (1 cours = 1h)			161 €		
	PRATIQUE	Pratiques collectives hors cours d'instrument * -formation musicale -éveil musical -orchestre d'harmonie ...			22 €	16 €	11 €

*périodicité : hebdomadaire (34 semaines d'enseignement x 30 min)

**périodicité : à définir (17h de cours annuels)

Non résidents Flers Agglo				Adulte ou 1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	3ème enfant et suivants	
COURS	cycles 1er 2	Cours collectif d'instrument ou comédie musicale ou percussions afro-cubaines	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	107 €	96 €	87 €
		Cours individuel d'instrument*		254 €	191 €	126 €	
	post-cycles 2	Cours collectif d'instruments (instruments différents)	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	107 €	96 €	87 €
		Cours individuel d'instrument**		254 €	191 €	126 €	
		Cours à la carte Carte de 10 heures valable pendant 12 mois à partir du 1er cours (1 cours = 1h)			172 €		
PRATIQUE		Pratiques collectives hors cours d'instrument * -formation musicale -éveil musical -orchestre d'harmonie ...		33 €	25 €	17 €	

*périodicité : hebdomadaire (34 semaines d'enseignement x 30 min)

**périodicité : à définir (17h de cours annuels)

2 - DROITS DE LOCATION DES INSTRUMENTS

Tous instruments / 1 an	48 €
-------------------------	------

Le règlement des prestations et des droits de location des instruments peut être effectué soit en une fois au début de l'année scolaire, soit en trois fois au début de chaque trimestre.

3 – ENTREES CONCERTS

La plupart des concerts organisés par le conservatoire sont gratuits.
Lorsqu'ils accueillent des intervenants extérieurs, les tarifs sont les suivants :

	Entrée
Adultes	9,00 €
12-18 ans	5,00 €
Invités de la production, des artistes, invitations de protocole ou à but promotionnel, dans la limite de 20 par concert	0,00 €
- de 12 ans, élèves des classes concernées et de l'orchestre d'harmonie	0,00 €

1 - APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

p. m. Année scolaire 2022/2023

Résidents Flers Agglo				Adulte ou 1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	3ème enfant et suivants	
COURS	cycles 1er 2	Cours collectif d'instrument ou comédie musicale ou percussions afro-cubaines	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	95 €	86 €	77 €
		Cours individuel d'instrument*		162 €	120 €	82 €	
	post-cycles 2	Cours collectif d'instruments (instruments différents)	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	95 €	86 €	77 €
		Cours individuel d'instrument**		162 €	120 €	82 €	
		Cours à la carte Carte de 10 heures valable pendant 12 mois à partir du 1er cours (1 cours = 1h)			153 €		
PRATIQUE		Pratiques collectives hors cours d'instrument * -formation musicale -éveil musical -orchestre d'harmonie ...			21 €	15 €	10 €

*périodicité : hebdomadaire (34 semaines d'enseignement x 30 min)

**périodicité : à définir (17h de cours annuels)

Non résidents Flers Agglo				Adulte ou 1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	3ème enfant et suivants	
COURS	cycles 1er 2	Cours collectif d'instrument ou comédie musicale ou percussions afro-cubaines	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	102 €	92 €	83 €
		Cours individuel d'instrument*		242 €	182 €	120 €	
	post-cycles 2	Cours collectif d'instruments (instruments différents)	plus	*pratique collective au choix (liste disponible auprès du secrétariat) *cours de formation musicale (en fonction du niveau) *auditeur libre dans d'autres cours (sur demande)	102 €	92 €	83 €
		Cours individuel d'instrument**		242 €	182 €	120 €	
		Cours à la carte Carte de 10 heures valable pendant 12 mois à partir du 1er cours (1 cours = 1h)			164 €		
PRATIQUE		Pratiques collectives hors cours d'instrument* -formation musicale -éveil musical -orchestre d'harmonie ...		32 €	23 €	16 €	

*périodicité : hebdomadaire (34 semaines d'enseignement x 30 min)

**périodicité : à définir (17h de cours annuels)

2 - DROITS DE LOCATION DES INSTRUMENTS

Tous instruments / 1 an	46 €
-------------------------	------

Le règlement des prestations et des droits de location des instruments peut être effectué soit en une fois au début de l'année scolaire, soit en trois fois au début de chaque trimestre.

3 – ENTREES CONCERTS

La plupart des concerts organisés par le conservatoire sont gratuits.
Lorsqu'ils accueillent des intervenants extérieurs, les tarifs sont les suivants :

	Entrée
Adultes	8,50 €
12-18 ans	5,00 €
Invités de la production, des artistes, invitations de protocole ou à but promotionnel, dans la limite de 20 par concert	0,00 €
- de 12 ans, élèves des classes concernées et de l'orchestre d'harmonie	0,00 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

Actualisation proposée :

5,00%

FORUM - SALLE DE SPECTACLE

Tarifs HT

Configuration	2023
1 080 places debout	772 €
454 places	1 157 €
600 places	1 263 €
665 places	1 390 €

- La mise à disposition s'entend, si nécessaire, la veille de la manifestation
 - Une caution sera demandée lors de la réservation, dont le montant est égal au montant de la location

Prestations complémentaires	Forfait journalier
Chauffage	76 €
Matériel (tables et chaises)	129 €

Salle de réunion 1 (rez-de-chaussée)		
1/2 journée		32 €
journée		64 €

Salles de réunion 2 et 3 (rez-de-chaussée : 132 m²)		
1/2 journée		64 €
journée		129 €

p.m. 2022
735 €
1 102 €
1 203 €
1 324 €

72 €
122 €

31 €
61 €

61 €
122 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

Actualisation proposée :

5,00%

SALLE GERARD PHILIPPE - SALLE DE SPECTACLE

Tarifs TTC

Demandeur	Evénement	2023
Etablissement scolaire fertois	-	59 €
Association dont le siège se trouve sur le territoire de Flers Agglo	événement sans droit d'entrée	59 €
	événement avec droit d'entrée	350 €
Association dont le siège <u>ne se trouve pas</u> sur le territoire de Flers Agglo	événement sans droit d'entrée	119 €
	événement avec droit d'entrée	525 €
Autre personne morale de droit privé dont le siège social se trouve sur le territoire de Flers Agglo	-	346 €
S'ajoute au tarif de location le coût horaire du personnel municipal mis à disposition	-	voir service DRH de LFM

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation

Demandeur	Evénement	p.m. 2022
Etablissement scolaire fertois	-	56 €
Association dont le siège se trouve sur le territoire de Flers Agglo	événement sans droit d'entrée	56 €
	événement avec droit d'entrée	334 €
Association dont le siège <u>ne se trouve pas</u> sur le territoire de Flers Agglo	événement sans droit d'entrée	113 €
	événement avec droit d'entrée	500 €
Autre personne morale de droit privé dont le siège social se trouve sur le territoire de Flers Agglo	-	329 €
S'ajoute au tarif de location le coût horaire du personnel municipal mis à disposition	-	voir service DRH de LFM

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

Actualisation proposée : 5,00%

SALLE JACQUES ROUSSEAU

Tarifs HT

Configuration	Domiciliation du demandeur	2023
Tarif à la journée	Flers Agglo	108 €
	hors Flers Agglo	172 €
Tarif week-end	Flers Agglo	218 €
	hors Flers Agglo	434 €

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation
- Une caution de 260 € sera demandée lors de la réservation

Configuration	Domiciliation du demandeur	p.m. 2022
Tarif à la journée	Flers Agglo	103 €
	hors Flers Agglo	164 €
Tarif week-end	Flers Agglo	208 €
	hors Flers Agglo	413 €

- Le tarif s'applique par journée d'utilisation
- Une caution de 260 € sera demandée lors de la réservation

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

SAISON CULTURELLE DE FLERS AGGLO à La Ferté Macé

Actualisation proposée :

0,00%

TARIFS 2023

Tarif plein	
à l'unité	le panier de 4 spectacles
10 €	34 €
Tarif réduit	
à l'unité	le panier de 4 spectacles
5 €	17 €
Exonération	
à l'unité, invités de la production, des artistes, invitations de protocole ou à but promotionnel, dans la limite de 20 par concert	
0 €	

Le tarif réduit s'applique sur présentation de justificatifs datés de moins de 3 mois et pour :

les enfants jusqu'à 18 ans
les étudiants jusqu'à 28 ans
les demandeurs d'emploi
les bénéficiaires de minima sociaux
les personnes handicapées

p.m. 2022

Tarif plein	
à l'unité	le panier de 4 spectacles
10 €	34 €
Tarif réduit	
à l'unité	le panier de 4 spectacles
5 €	17 €

Le tarif réduit s'applique sur présentation de justificatifs datés de moins de 3 mois et pour :

les enfants jusqu'à 18 ans
les étudiants jusqu'à 28 ans
les demandeurs d'emploi
les bénéficiaires de minima sociaux
les personnes handicapées

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

SALLE DE REUNION JEAN-PIERRE BRISSET

TARIFS 2021

Actualisation proposée :

5,00%

	Demandeur	Événement	2023
Tarif "association" intérieur	Association dont le siège se trouve sur le territoire de Flers Agglo	réunion sans droit d'entrée	0 €
		réunion avec droit d'entrée	0 €
Tarif "association" extérieur	Association dont le siège <u>ne se trouve pas</u> sur le territoire de Flers Agglo	réunion sans droit d'entrée	16 €
		réunion avec droit d'entrée	32 €
Tarif "partenaire"	Association ou structure sous convention avec Flers Agglo		0 €
Tarif de base	Autre personne morale de droit privé	-	43 €

p.m. 2022
0 €
0 €
15 €
31 €
0 €
41 €

	Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs d'évaluation
Volet Communautaire	Développer la visibilité du PIJ et en faciliter l'accès	- Adapter les pratiques (animations, disponibilité...) à celles des jeunes et de leurs parents - Assurer une visibilité du PIJ sur l'ensemble du territoire de Flers Agglo et garantir une couverture territoriale du PIJ	- Mise en place et animation d'une page Facebook et Instagram : Info Jeunes Flers Agglo - Réflexion autour de la mise en place de la boussole des jeunes - Proposer un catalogue d'interventions aux différents établissements scolaires afin de répondre aux problématiques repérées	- Mise en place des réseaux sociaux - Nombre de publications - Diversité des publications - Qualité des échanges avec les usagers - Mise en place de la boussole des jeunes - Nombre de partenaires mobilisés - Taux d'utilisation de la boussole des jeunes
	Favoriser une connaissance du système éducatif et de formation	- Favoriser chez les élèves et leurs parents une connaissance générale du système éducatif avec une prise en compte des différentes voies de formations - Accompagner les jeunes et leurs parents vers une prise en compte des différentes filières mobilisable en terme d'orientation : Voie générale, professionnelle, apprentissage, alternance, école de production, campus connecté...	- Organisation de temps d'animations présentant les différentes filières de formation - Animation d'un réseau partenarial sur l'orientation scolaire : Education Nationale, CIO, CFA... - Mise en place de temps d'accompagnement dédié à la réflexion sur l'orientation	- Nombre de rencontres du réseau - Nombre de temps d'accompagnement et d'information - Nombre de participants (jeunes et parents)
	Renforcer l'accès aux services et aux droits pour les jeunes en situation de handicap	- Adapter l'accueil et l'accompagnement aux besoins et aux attentes des jeunes en situation de handicap - Adapter les événements et animations proposés aux besoins et aux attentes des jeunes en situation de handicap	- Mise en place d'un travail partenarial entre le PIJ et les différentes structures médico-sociales - Animer et coordonner des temps d'interventions correspondant aux besoins du public en adaptant les dispositifs développés par le PIJ (par exemple Opération Sécurité Routière) - Proposer des outils d'informations adaptés aux publics	- Nombre de rencontres entre le PIJ et les établissements médico-sociaux - Qualité des rencontres entre le PIJ et les établissements médico-sociaux - Nombre d'animations proposées - Nombre de participants aux animations
	Développer et coordonner l'accueil des étudiants sur le territoire de Flers Agglo en collaboration avec le référent du Campus Connecté	- Promouvoir le territoire de Flers, ce qui se fait et ce qui est possible de faire : culture, sport, arts... - Promouvoir les services de la collectivité et de ses partenaires : médiathèque, CAPFLO, Maisons d'Activités, Espace Jules Verne, FJT, Transports... - Initier une vie étudiante entre les différents pôles scolaires - Accompagner les étudiants sur les différents volets de la vie quotidienne : santé, travail, logement, bons plans....	- Mener un diagnostic sur la vie étudiante sur le territoire : nombre d'étudiants, typologie des formations, typologie des étudiants (âge, domiciliation) - Mise en place d'un travail partenarial avec les établissements scolaires proposant des formations supérieures - Proposer une journée d'accueil des étudiants sur le territoire de Flers Agglo - Mettre en place un service jobs étudiants	- Réalisation du diagnostic - Qualité du diagnostic - Mise en place de la journée d'accueil des étudiants - Nombre de partenaires mobilisés pour la journée d'accueil - Nombre d'étudiants participant à la journée d'accueil

Volet Politique de la Ville	Renforcer l'accompagnement des élèves de troisième dans la recherche de stage	- Maintenir les interventions en temps de classe dans les collèges de Flers - Développer un réseau partenarial en ciblant les entreprises et les collectivités locales (système de parrainage) - Accompagner les entreprises dans le tutorat des stagiaires - Dynamiser l'accueil de stagiaires au sein des collectivités ville de Flers et Flers Agglo - Proposer des ateliers collectifs en lien direct avec la référente collège du PRE	- Mise en place de temps de travail collectif avec l'agent responsable de la formation et de l'emploi sur Flers Agglo - Mise en place de temps de travail avec les équipes éducatives des établissements scolaires (principaux, conseiller principal d'éducation, professeurs principaux...) - Animation d'ateliers dans les établissements scolaires - Mise en place de temps de travail avec les responsables de la Direction mutualisée des ressources humaines de la ville de Flers et de Flers Agglo - Animation d'ateliers collectifs au sein de l'Espace Jules Verne (présentation d'entreprise, découverte métier...) - Rédaction d'un catalogue d'entreprises pouvant accueillir des élèves de 3ème issus des QPV	- Nombre d'interventions en temps de classe - Nombre d'accompagnements individuels et collectifs - Nombre de stagiaires accueillis au sein de la ville de Flers et Flers Agglo - Nombre d'entreprises et collectivités locales faisant partie du réseau entrepreneurial - Nombre d'accompagnement ayant abouti à la validation d'une convention de stage
	Développer, en lien avec le PRE, l'accompagnement des collégiens exclus (entre 3 et 8 jours)	- Apporter un sens éducatif à un temps d'exclusion scolaire - Remobiliser les élèves sur le volet scolaire - Permettre des temps d'échanges avec les collégiens autour des thématiques IJ	- Mise en place d'un accompagnement individuel sur la durée de l'exclusion - Mise en place de temps d'échanges et de réflexions, en lien avec le motif de l'exclusion	- Nombre de collégiens accompagnés - Qualité des échanges - Diversité des sujets abordés en lien avec les thématiques IJ
	Favoriser la découverte des métiers et des formations	- Permettre aux jeunes une connaissance fine des métiers "porteurs" sur le territoire - Permettre aux professionnels de valoriser leurs compétences et leur expérience - Permettre aux entreprises locales de valoriser leur secteur et leur particularité - Favoriser chez les jeunes une connaissance des différents établissements scolaires en lien avec les formations - Participer à l'aténuation de stéréotypes liés à la spécificité de certains métiers	- Mise en place de temps de travail collectif avec l'agent responsable de la formation et de l'emploi sur Flers Agglo - Création d'un réseau de professionnels et d'établissements scolaires en lien avec le CIO et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie - Organisation et animation d'événements permettant la mise en relation entre jeunes, entreprises, campus connecté et établissements scolaires	- Nombre d'entreprises présentes dans le réseau - Nombre d'établissements scolaires présents dans le réseau - Nombre de temps d'animations permettant la découverte des métiers et des formations - Nombre de jeunes présents sur les temps d'animations - Qualité des échanges entre jeunes et profesionnels
	Renforcer la place du PIJ dans l'accompagnement des collégiens, dans le cadre du Programme de Réussite Educative	- Développer un travail collaboratif entre le PIJ et le PRE - Favoriser les passerelles entre le PRE et le PIJ dans l'accompagnement des jeunes - Développer l'interconnaissance entre PRE et PIJ	- Mise en place de temps de travail dédié entre le PRE et le PIJ sur les grandes thématiques IJ - Formaliser l'accompagnement des jeunes en précisant le champ d'intervention du PIJ	- Nombre d'accompagnements assuré par le PIJ - Typologie des accompagnements liés aux thématiques IJ - Qualité de l'accompagnement en mesurant l'impact sur la problématique (recherche de stage, orientation, départ en formation...)

CONVENTION DE FACTURATION POUR LA LIVRAISON DES REPAS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE CHARLIE CHAPLIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de LA FERTÉ MACÉ, représentée par Monsieur Michel LEROYER, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de LA FERTÉ MACÉ.

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO, représentée par Monsieur Yves GOASDOUE, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO.

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

■ ARTICLE 1 - Objet de la convention :

En raison de l'absence du véhicule de FLERS AGGLO et dans le but d'assurer la livraison des repas pour les enfants de la Maison de la Petite Enfance Charlie Chaplin, sans perturber la livraison des cuisines satellites de la ville, il est convenu d'utiliser un véhicule de la ville de La Ferté Macé (véhicule de service du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier » ou véhicule du Restaurant Municipal).

■ ARTICLE 2 - Conditions d'utilisation :

Concernant le véhicule du Centre Socioculturel :

- Ce véhicule sera conduit par un agent de FLERS AGGLO en charge de la préparation des repas pour la Maison de la Petite Enfance.
- Ce véhicule effectuera le trajet entre le Restaurant Municipal et la Maison de la Petite Enfance, soit 5 km par jour. Par ailleurs, il est possible que, pour des besoins ponctuels, soient effectués, avec ce véhicule, d'autres missions (achats en supermarché par exemple). Dans tous les cas, ce véhicule ne doit pas être utilisé en dehors de la ville de La Ferté Macé.
- Les clés seront à récupérer et à redéposer chaque jour auprès du Centre Socioculturel. Le véhicule devra être stationné dans le garage prévu à cet effet.
- Ce véhicule est mis à disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 10h30 à 16h30.
- A chaque utilisation, le conducteur indiquera sur le cahier de bord du véhicule prévu à cet effet son nom, le nombre de km parcourus et la date du trajet.

Concernant le véhicule du Restaurant Municipal :

- Ce véhicule assurera la livraison des repas sur les mercredis et sur les vacances scolaires et sera conduit par un agent de la ville de La Ferté Macé.

■ **ARTICLE 3 - Tarification :**

La facturation de cette utilisation sera faite au kilométrage parcouru, trimestriellement, selon la délibération n° D/19/030/V du 15 avril 2019.

L'indemnité kilométrique appliquée pour les deux véhicules ≤ 5CV est fixée à 0.29 € / km.

La facturation sera rétroactivement appliquée à la date de première utilisation du véhicule, à savoir, le 1^{er} octobre 2021.

■ **ARTICLE 4 - Assurances :**

L'utilisation de ces deux véhicules est couverte par une police d'assurance souscrite par la ville de La Ferté Macé.

■ **ARTICLE 5 - Dénonciation, résiliation :**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention pourra être résiliée, à tout moment, de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait à LA FERTÉ MACÉ, en deux exemplaires, le 07/04/22.

Le Maire,

Le Président,

Michel LEROYER

Yves GOASDOUE



Le Président,



Yves GOASDOUE

**CONVENTION DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT EROSIF
SUR LE BASSIN DU NOIREAU**

- ☐ Exempleaire du propriétaire
- ☐ Exempleaire de l'exploitant
- ☐ Exempleaire du propriétaire/exploitant
- ☐ Exempleaire du maître d'ouvrage

Entre :

Le maître d'ouvrage

La collectivité Flers Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, représenté par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE, autorisé par délibération n° 2022-720 du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé, « **le maître d'ouvrage** »

ET

L'exploitant et/ou le propriétaire,

-

Demeurant à.....

Ci-après dénommé, « **le Propriétaire / l'exploitant** »

Propriétaire/l'exploitant riverain des parcelles mentionnées ci-dessous :

Section - Parcelle	Commune

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de lutte contre le ruissellement érosif, entreprise par le maître d'ouvrage.

Elle a pour but d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre des travaux sur les parcelles référencées ci-dessus.

Le propriétaire et l'exploitant autorise(nt) en conséquence :

- le libre passage sur les parcelles du prestataire chargé de réaliser les travaux,
- le libre passage occasionnel du technicien bocage de la collectivité maître d'ouvrage, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,
- les visites de la parcelle à condition qu'elles soient encadrées par un membre du personnel du maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature des travaux réalisables

Les travaux de lutte contre le ruissellement érosif ont pour but de protéger la ressource en eau et réduire l'érosion des terres agricoles.

Les travaux qui pourront être réalisés sont les suivants :

- Création de haie sur talus.
- Création de haie plate.
- Plantation d'une haie à plat sur les parcelles en bord de cours d'eau.
- Création de talus enherbé.
- Confortement d'un talus discontinu.
- Déplacement d'une entrée de champ quand celle-ci est en aval de la parcelle.
- Création de fossé simple ou à redents.

Les travaux à réaliser ont été déterminés en concertation entre le propriétaire, l'exploitant et le maître d'ouvrage, représenté par le technicien bocage. Ces travaux font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention, dont un exemplaire est remis à chacune des parties. Le propriétaire et/ou l'exploitant ne pourra donc pas remettre en cause la nature des travaux prévus.

Article 3 : Réalisation et garantie des travaux

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par un prestataire compétent dans ce domaine, choisi par le maître d'ouvrage. Le propriétaire ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectué par le maître d'ouvrage.

Ils seront exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention, et réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations.

Le propriétaire et l'exploitant seront avertis en temps opportun du début des travaux.

Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire à l'exploitation.

Article 4 : Financement des travaux

Le maître d'ouvrage procédera au règlement des travaux, avec la participation financière des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, région, Union Européenne...) et de Flers-Agglo.

Une participation financière sera demandée aux propriétaires / exploitants des parcelles concernées en fonction de la nature des travaux (voir tableau ci-dessous).

Travaux pour lutter contre le ruissellement érosif	Gain contre le ruissellement érosif	Montant pris en charge par les partenaires financiers	Montant pris en charge par FLERS AGGLO	Montant pris en charge par le propriétaire / exploitant
Création de haie sur talus.	+++	80%	20%	0%
Création de haie plate.	++	80%	0%	20%
Plantation d'une haie à plat sur les parcelles en bord de cours d'eau.	+++	80%	20%	0%
Talus enherbé sans haie.	++	80%	0%	20%
Talus enherbé avec impossibilité d'installer une haie, aplomb d'une ligne électrique, abord d'un carrefour routier...	+++	80%	20%	0%
Confortement d'un talus discontinu.	+++	80%	20%	0%
Déplacement d'une entrée de champ quand celle-ci est en aval de la parcelle.	+++	80%	20%	0%
Regarnissage de haie sur talus pour les parcelles ayant une haie peu dense.	+++	80%	20%	0%
Création de fossé simple. Il redirige les écoulements vers des zones permettant leur rétention (fossé à redents, haie sur talus, mare tampon...).	++	80%	0%	20%
Création de fossé à redents, recommandé en cas d'implantation dans l'axe d'écoulement.	++	80%	0%	20%

Article 5 : Maintien en bon état des aménagements

Le propriétaire et/ou exploitant s'engage(nt) à maintenir les aménagements réalisés sur les parcelles concernées en bon état de fonctionnement dès réception des travaux. Ils en assurent également l'entretien.

Article 6 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par la collectivité n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Les aménagements sont affiliés à la parcelle et doivent rester en place.

Article 7 : Modification éventuelle de la convention

La présente convention peut, par accord des trois parties, faire l'objet de modifications sous la forme d'avenants, notamment pour permettre la modification des aménagements.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour une période de 5 ans, à compter de la date mentionnée ci-dessous. Elle pourra être renouvelée de façon expresse par période successives de 3 ans.

Contact technicien rivières :

Roald HARIVEL
41 rue de la Boule
61 100 Flers
Tél : 02 33 98 44 32
Port : 06 02 11 40 66

Travaux financés par :



LISTE ET LOCALISATION DES TRAVAUX A REALISER

Fait à **Flers**, le

Lu et approuvé,

Le Propriétaire (ou un co-propriétaire, au
nom des co-propriétaires)

Lu et approuvé,

L'exploitant

Lu et approuvé,

Le maître d'ouvrage,
ou son représentant

FLERS AGGLO

Annexe à la délibération n° 2022-721
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

TARIFS EAU (H.T.)

Le Président

applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Yves GOASDOUE

COMMUNES	Abonnement Annuel		Location de compteur (/an)			Consommation (/ m ³)	
	pm 2022	2023	selon Ø	simple		pm 2022	2023
				pm 2022	2023		
AUBUSSON CALIGNY CERISY BELLE ETOILE FLERS LA BAZOQUE LA CHAPELLE BICHE LA CHAPELLE AU MOINE LA LANDE PATRY LA SELLE LA FORGE LANDIGOU LANDISACQ MONTILLY SUR NOIREAU ST CLAIR DE HALOUZE ST GEORGES DES GROSEILLERS ST PAUL	61,65 €	64,74 €	15	19,86 €	20,85 €	1,62 €	1,70 €
			20	25,16 €	26,42 €		
			30	50,53 €	53,06 €		
			40	71,66 €	75,24 €		
			50	129,56 €	136,04 €		
			60	249,88 €	262,37 €		
			80	357,81 €	375,70 €		
			100	429,37 €	450,84 €		
			150	859,34 €	902,31 €		
BERJOU	49,16 €	58,18 €	15	19,86 €	20,85 €	Tranche 0 - 100 m ³ : 1,29 € Tranche > 100 m ³ : 1,24 €	Tranche 0 - 100 m ³ : 1,53 € Tranche > 100 m ³ : 1,50 €
			20	23,41 €	24,92 €		
			30	42,08 €	47,57 €		
			40	54,45 €	64,85 €		
			50	93,11 €	114,58 €		
			60	173,41 €	217,89 €		
			80	245,46 €	310,58 €		
			100	293,10 €	371,97 €		
			150	580,23 €	741,27 €		

COMMUNES	Abonnement Annuel - Part collectivité (hors rémunération du délégataire)		Consommation - Part collectivité (/ m³) (hors rémunération du délégataire)	
	pm 2022	2023	pm 2022	2023
BANVOU BELLOU EN HOULME DOMPIERRE ECHALOU LA COULONCHE LA FERRIERE AUX ETANGS LE CHATELLIER LES MONTS D'ANDAINE MESSEI ST ANDRE DE MESSEI SAIRES LA VERRERIE	33,97 €	26,74 €	Tranche ≤ 100 m³ : 0,71 € Tranche > 100 m³ et ≤ 500 m³ : 0,64 € Tranche > 500 m³ : 0,43 €	Tranche ≤ 100 m³ : 0,62 € Tranche > 100 m³ et ≤ 500 m³ : 0,58 € Tranche > 500 m³ : 0,50 €
LA FERTE MACE	30,53 €	24,93 €	0,72 €	0,65 €
ST PIERRE DU REGARD	37,71 €	77,33 €	0,25 €	1,67 €

FLERS AGGLO

Annexe à la délibération n° 2022-721
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PUBLIC (H.T.)

applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le Président

Yves GOASDOUE

COMMUNES	ABONNEMENT ANNUEL			CONSOMMATIONS (/ m³)			
	pm 2022	2023		0 à 6000	6001 à 12000	12001 à 24000	> 24000
AUBUSSON BANVOU BELLOU EN HOULME CALIGNY CERISY BELLE ETOILE DOMPIERRE ECHALOU FLERS LA BAZOQUE LA CHAPELLE BICHE LA CHAPELLE AU MOINE LA COULONCHE LA FERRIERE AUX ETANGS LA LANDE PATRY LA SELLE LA FORGE LANDIGOU LANDISACQ LE CHATELLIER MESSEI MONTILLY SUR NOIREAU ST ANDRE DE MESSEI ST CLAIR DE HALOUZE ST GEORGES DES GROSEILLERS ST PAUL SAIRES LA VERRERIE	37,20 €	40,18 €	pm 2022	1,90 €	1,71 €	1,54 €	1,39 €
			2023	2,05 €	1,85 €	1,66 €	1,49 €
BRIOUZE	51,42 €	45,30 €	pm 2022	1,77 €	1,59 €	1,43 €	1,29 €
			2023	1,98 €	1,78 €	1,60 €	1,44 €
LE GRAIS	53,03 €	45,87 €	pm 2022	1,78 €	1,60 €	1,44 €	1,30 €
			2023	1,98 €	1,78 €	1,60 €	1,44 €
SAINTE OPPORTUNE	69,00 €	51,62 €	pm 2022	1,69 €	1,52 €	1,37 €	1,23 €
			2023	1,94 €	1,75 €	1,57 €	1,41 €
LA FERTE MACE - COMMUNE DELEGUEE DE LA FERTE MACE	39,75 €	41,09 €	pm 2022	1,85 €	1,67 €	1,50 €	1,35 €
			2023	2,03 €	1,83 €	1,64 €	1,48 €

COMMUNES	ABONNEMENT ANNUEL			CONSOMMATIONS (/ m³)			
	pm 2022	2023					
ATHIS VAL DE ROUVRE BERJOU CAHAN DURCET LA LANDE SAINT SIMEON MENIL HUBERT SUR ORNE STE HONORINE LA CHARDONNE ST PIERRE DU REGARD ST PHILBERT SUR ORNE	51,93 €	45,48 €	pm 2022	1,91 €	1,72 €	1,55 €	1,39 €
			2023	2,06 €	1,85 €	1,67 €	1,50 €
LE MENIL DE BRIOUZE	64,51 €	50,01 €	pm 2022	1,88 €	1,69 €	1,52 €	1,37 €
			2023	2,04 €	1,84 €	1,65 €	1,49 €
LES MONTS D'ANDAINE - COMMUNE DELEGUEE DE LA SAUVAGERE	81,04 €	55,96 €	pm 2022	1,83 €	1,58 €	1,42 €	1,28 €
			2023	2,01 €	1,81 €	1,63 €	1,47 €
LES MONTS D'ANDAINE - COMMUNE DELEGUEE DE ST MAURICE DU DESERT			pm 2022	1,73 €	1,56 €	1,40 €	1,26 €
			2023	1,96 €	1,81 €	1,63 €	1,47 €

CONVENTION PARTICULIERE

CHANU	37,20 €	40,18 €	<i>pm 2022</i>	1,83 €	1,65 €	1,48 €	1,33 €
			2023	2,05 €	1,85 €	1,66 €	1,49 €

FLERS AGGLO

Annexe à la délibération n° 2022-721
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRIVE (H.T.)

Le Président

applicables du 1er janvier au 31 décembre 2023

Yves GOASDOUE

COMMUNES	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	
	Forfait annuel à charge de l'abonné	
	<i>pm 2022</i>	2023
Toutes les communes de FLERS AGGLO	<i>17,60 € / an avec une périodicité de 6 ans</i>	18,48 € / an avec une périodicité de 6 ans

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
TRAVAUX ET PRESTATIONS EAU POTABLE - 2023

Le Président

Yves GOASDOUE

	Référence	Libellé	Prix HT	Unité
Adaptateur R6	ADAP.R6/50	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/50	36,73	U
	ADAP.R6/63	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/63	44,07	U
	ADAP.R6/75	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/75	49,05	U
	ADAP.R6/90	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/90	54,19	U
	ADAP.R6/110	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/110	58,99	U
	ADAP.R6/125	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/125	89,18	U
	ADAP.R6/140	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/140	79,80	U
	ADAP.R6/160	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/160	96,60	U
	ADAP.R6/200	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/200	139,65	U
	ADAP.R6/225	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride R6/225	159,60	U
Adaptateur SR6	ADAP.SR6/50	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/50	43,73	U
	ADAP.SR6/63	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/63	52,13	U
	ADAP.SR6/75	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/75	56,60	U
	ADAP.SR6/90	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/90	68,25	U
	ADAP.SR6/110	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/110	74,60	U
	ADAP.SR6/125	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/125	120,56	U
	ADAP.SR6/140	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/140	117,60	U
	ADAP.SR6/160	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/160	204,75	U
	ADAP.SR6/180	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/180	200,55	U
	ADAP.SR6/200	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/200	274,05	U
	ADAP.SR6/225	Fourniture et pose d'un adaptateur à bride SR6/225	344,40	U
Bouche à clé	B.A.C	Fourniture et pose d'une bouche à clé	17,15	U
Bouche incendie	B.I.100	Fourniture et pose d'une bouche à incendie incongelable à couvercle coloré (couleur à définir), à prise Keiser	1 559,31	U
Béton	BETON.AEP	Fourniture et mise en place de béton	145,76	M3
	BETON.SAC.AEP	Fourniture de béton en sac	28,35	U
	COUV.PUITS 1000	Fourniture et pose d'un couvercle béton pour puits Ø 1000	152,25	U
Blindage	BLIND.AEP.FORF	Fourniture et pose d'un blindage - Forfait 5 m²	235,25	F
	BLIND.AEP.M² SUPP	Fourniture et pose d'un blindage - m² supplémentaire	11,76	M2
Bouchon	BOU.F20X27	Fourniture et pose d'un bouchon F 20x27	2,40	U
	BOU.M 26X34	Fourniture et pose d'un bouchon M 26x34	6,17	U
	BOU.M20X27	Fourniture et pose d'un bouchon M 20x27	2,70	U
Boulon	BOUL	Fourniture et pose d'un boulon	2,57	U
Branchement sur réseau	BR.AEP.BI.20.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche d'une longueur	1 069,46	F
	BR.AEP.BI.20.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche - en Ø20 - mètre	70,39	ML
	BR.AEP.BI.25.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche d'une longueur	1 112,07	F
	BR.AEP.BI.25.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche - en Ø25 - mètre	70,39	ML
	BR.AEP.BI.32.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche d'une longueur	1 171,73	F
	BR.AEP.BI.32.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche - en Ø32 - mètre	71,55	ML
	BR.AEP.BI.40.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche d'une longueur	1 214,33	F
	BR.AEP.BI.40.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche - en Ø40 - mètre	73,05	ML
	BR.AEP.EN.20.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé d'une longueur	1 222,85	F
	BR.AEP.EN.20.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé - en Ø20 - mètre supplémentaire	88,63	ML
	BR.AEP.EN.25.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé d'une longueur	1 265,46	F
	BR.AEP.EN.25.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé - en Ø25 - mètre supplémentaire	88,63	ML
	BR.AEP.EN.32.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé d'une longueur	1 329,37	F
	BR.AEP.EN.32.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé - en Ø32 - mètre supplémentaire	88,63	ML
	BR.AEP.EN.40.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé d'une longueur	1 371,97	F
	BR.AEP.EN.40.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé - en Ø40 - mètre supplémentaire	89,92	ML
	BR.AEP.EN.80F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé d'une longueur	1 932,00	F
	BR.AEP.TS.20.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable d'une longueur	809,55	F
	BR.AEP.TS.20.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable - en Ø20 - mètre	36,55	ML
	BR.AEP.TS.25.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable d'une longueur	852,16	F
	BR.AEP.TS.25.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable - en Ø25 - mètre	36,55	ML
	BR.AEP.TS.32.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable d'une longueur	911,81	F
	BR.AEP.TS.32.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable - en Ø32 - mètre	37,71	ML
	BR.AEP.TS.40.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable d'une longueur	958,68	F
	BR.AEP.TS.40.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable - en Ø40 - mètre	39,00	ML
	BR.AEP.TV.20.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant d'une longueur	839,38	F
	BR.AEP.TV.20.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant - en Ø20 - mètre	47,46	ML
	BR.AEP.TV.25.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant d'une longueur	877,73	F
	BR.AEP.TV.25.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant - en Ø25 - mètre	47,46	ML
	BR.AEP.TV.32.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant d'une longueur	937,38	F
	BR.AEP.TV.32.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant - en Ø32 - mètre	48,62	ML
	BR.AEP.TV.40.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant d'une longueur	984,25	F
	BR.AEP.TV.40.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant - en Ø40 - mètre	49,91	ML
Bride à emboitement	BRID.EMB.60	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø60	153,88	U
	BRID.EMB.80	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø80	157,50	U
	BRID.EMB.100	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø100	189,00	U
	BRID.EMB.125	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø125	210,00	U
	BRID.EMB.150	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø150	231,00	U
	BRID.EMB.200	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø200	315,00	U
	BRID.EMB.250	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø250	367,50	U
	BRID.EMB.300	Fourniture et pose d'une bride à emboitement standard Ø300	420,00	U
Bride unie	BRID.UNI.60	Fourniture et pose d'une bride uni Ø60	103,39	U
	BRID.UNI.80	Fourniture et pose d'une bride uni Ø80	114,19	U
	BRID.UNI.100	Fourniture et pose d'une bride uni Ø100	126,56	U
	BRID.UNI.125	Fourniture et pose d'une bride uni Ø125	158,53	U
	BRID.UNI.150	Fourniture et pose d'une bride uni Ø150	185,41	U
	BRID.UNI.200	Fourniture et pose d'une bride uni Ø200	255,16	U
	BRID.UNI. 250	Fourniture et pose d'une bride uni Ø250	273,00	U
	BRID.UNI. 300	Fourniture et pose d'une bride uni Ø300	371,70	U
Chambre	CHAMB.TELECOM	Fourniture et pose d'une chambre Télécom L2T	567,00	U

Chantier	CHANTIER.AEP	Forfait de mise en place de chantier	257,23	F
	RACCORD	Interventions préparatoires au raccordement, raccordement de la canalisation principale ainsi que de ses antennes et mise en service du nouveau réseau. (4 raccordements maximum)	262,50	F
	BOUCHON.	Obstruction d'une canalisation abandonnée	10,50	F
Circulation	CIRC.ALT.AEP	Forfait de mise en place de circulation alternée	286,86	F
Citerneau	CIT GRAND AVEC C.F.	Fourniture et pose d'un citerneau grand modèle avec couvercle fonte	436,39	U
	CIT GRAND RÉHAUSSE S	Fourniture et pose d'une réhausse pour grand citerneau	95,51	U
	CIT MOYEN AVEC C.F.	Fourniture et pose d'un citerneau modèle moyen avec couvercle fonte	347,59	U
	CIT MOYEN RÉHAUSSE S	Fourniture et pose d'une réhausse pour moyen citerneau	83,66	U
	CIT PETIT AVEC C.F.	Fourniture et pose d'un citerneau petit modèle avec couvercle fonte	278,03	U
	CIT PETIT RÉHAUSSE S	Fourniture et pose d'une réhausse pour petit citerneau	23,52	U
	CIT.GRAND C.F SEUL	Fourniture et pose d'un couvercle fonte seul pour grand citerneau	214,07	U
	CIT.GRAND C.PVC	Fourniture et pose d'un citerneau grand modèle avec couvercle PVC	222,32	U
	CIT.ISO COURT C.PVC	Fourniture et pose d'un citerneau ISO COURT avec couvercle PVC	304,01	U
	CIT.MOYEN C.F SEUL	Fourniture et pose d'un couvercle fonte seul pour moyen citerneau	154,95	U
	CIT.MOYEN C.PVC	Fourniture et pose d'un citerneau modèle moyen avec couvercle PVC	192,65	U
	CIT.PETIT.AVKIT.CPVC	Fourniture et pose d'un citerneau petit modèle avec kit rail compteur intégré et	252,00	U
	CIT.PETIT C.F SEUL	Fourniture et pose d'un couvercle fonte seul pour petit citerneau	167,63	U
	CIT.PETIT C.PVC	Fourniture et pose d'un citerneau petit modèle avec couvercle PVC	110,41	U
	CIT.PETIT C.PVC SEUL	Fourniture et pose d'un couvercle PVC seul pour petit citerneau	22,26	U
	CIT.TGFORM BÉTON	Fourniture et pose d'une chambre béton	1 919,64	U
	CIT.TGFORM PLAQUE SE	Fourniture et pose d'une plaque fonte pour chambre béton (D400)	404,99	U
	CLAP.DISQ.AX.100	Fourniture et pose d'un clapet à disque axial Ø100	602,61	U
Clapet disque axial	CLAP.DISQ.AX.150	Fourniture et pose d'un clapet à disque axial Ø150	1 021,11	U
	CLAP.DISQ.AX.50	Fourniture et pose d'un clapet à disque axial Ø50	291,02	U
	CLAP.DISQ.AX.65	Fourniture et pose d'un clapet à disque axial Ø65	347,78	U
	CLAP.DISQ.AX.80	Fourniture et pose d'un clapet à disque axial Ø80	454,79	U
	CLAP.TOT.15	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec 4 joints Ø15	46,35	F
Clapet	CLAP.TOT.20	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec 4 joints Ø20	54,65	F
	CLAP.TOT.30	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec 4 joints Ø30	144,49	F
	CLAP.TOT.40	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec 4 joints Ø40	165,04	F
	COL.CYGNE	Fourniture et pose d'un col de cygne	36,87	U
Collet Bride	COL.BRID.AF.110	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø110	183,53	U
	COL.BRID.AF.125	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø125	182,97	U
	COL.BRID.AF.50	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø50	124,78	U
	COL.BRID.AF.63	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø63	103,24	U
	COL.BRID.AF.75	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø75	168,75	U
	COL.BRID.AF.90	Fourniture et pose d'un collet bride antifuage Ø90	179,68	U
Collet lisse	COL.LIS.25	Fourniture et pose d'un collet lisse PEHD Ø25	10,95	U
	COL.LIS.32	Fourniture et pose d'un collet lisse PEHD Ø32	14,48	U
	COL.LIS.40	Fourniture et pose d'un collet lisse PEHD Ø40	16,10	U
	COL.LIS.50	Fourniture et pose d'un collet lisse PEHD Ø50	18,47	U
Collier PEC "Té Coquille"	COL. PEC. 100/110	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø100 au	454,86	U
	COL. PEC. 125	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø125	488,88	U
	COL. PEC. 150/160	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø140 au	595,98	U
	COL. PEC. 200	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø175 au	602,28	U
	COL. PEC. 250	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø250 au	710,64	U
	COL. PEC. 300	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø300	708,12	U
	COL. PEC. 400	Fourniture, pose et perçage d'un collier de prise en charge "Té Coquille" Ø400	1014,30	U
Collier PEC fonte	COL.PEC.F.GB.100	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø100	62,57	U
	COL.PEC.F.GB.125	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø125	69,73	U
	COL.PEC.F.GB.150	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø150	73,52	U
	COL.PEC.F.GB.200	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø200	98,39	U
	COL.PEC.F.GB.40	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø40	56,90	U
	COL.PEC.F.GB.50	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø50	59,70	U
	COL.PEC.F.GB.60	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø60	59,70	U
	COL.PEC.F.GB.80	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - gros bossage Ø80	60,77	U
	COL.PEC.F.PB.100	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø100	49,93	U
	COL.PEC.F.PB.125	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø125	57,51	U
	COL.PEC.F.PB.150	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø150	60,67	U
	COL.PEC.F.PB.200	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø200	77,95	U
	COL.PEC.F.PB.40	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø40	39,12	U
	COL.PEC.F.PB.50	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø50	41,63	U
	COL.PEC.F.PB.60	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø60	41,62	U
	COL.PEC.F.PB.80	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge fonte - petit bossage Ø80	42,87	U
	COL.PEC.PVC.GB.110	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø110	84,07	U
Collier PEC PVC	COL.PEC.PVC.GB.125	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø125	84,61	U
	COL.PEC.PVC.GB.140	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø140	85,14	U
	COL.PEC.PVC.GB.160	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø160	85,67	U
	COL.PEC.PVC.GB.63	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø63	82,47	U
	COL.PEC.PVC.GB.75	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø75	83,00	U
	COL.PEC.PVC.GB.90	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - gros bossage Ø90	83,54	U
	COL.PEC.PVC.PB.110	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø110	43,68	U
	COL.PEC.PVC.PB.125	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø125	46,77	U
	COL.PEC.PVC.PB.140	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø140	48,01	U
	COL.PEC.PVC.PB.160	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø160	51,96	U
	COL.PEC.PVC.PB.40	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø40	41,17	U
	COL.PEC.PVC.PB.50	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø50	41,38	U
	COL.PEC.PVC.PB.63	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø63	40,95	U
	COL.PEC.PVC.PB.75	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø75	42,19	U
	COL.PEC.PVC.PB.90	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge PVC - petit bossage Ø90	42,61	U
	CON.EMB.100/60	Fourniture et pose d'un cone de réduction à emboitement Grand DN Ø100	259,35	U
Cone réduction fonte emboitement	CON.EMB.125/100	Fourniture et pose d'un cone de réduction à emboitement Grand DN Ø125	355,22	U
	CON.EMB.150/100	Fourniture et pose d'un cone de réduction à emboitement Grand DN Ø150	355,22	U
	CON.F.BB.60	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø60	43,03	U
Cone réduction fonte bride	CON.F.BB.80	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø80	82,57	U
	CON.F.BB.100	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø100	114,78	U
	CON.F.BB.125	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø125	189,74	U
	CON.F.BB.150	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø150	189,74	U

	CON.F.BB.200	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø200	189,74	U
	CON.F.BB.250	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø250	200,31	U
	CON.F.BB.300	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø300	357,27	U
	CON.F.BB.400	Fourniture et pose d'un cone de réduction en fonte bride/bride Grand DN Ø400	736,71	U
Coude 2 embouts PVC	COU.2EM.PV90°110	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø110	124,79	U
	COU.2EM.PV90°125	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø125	181,49	U
	COU.2EM.PV90°160	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø160	249,33	U
	COU.2EM.PV90°63	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø63	80,83	U
	COU.2EM.PV90°75	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø75	82,92	U
	COU.2EM.PV90°90	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 90° Ø90	95,42	U
	COU.2EM.PVC45°110	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 45° Ø110	114,27	U
	COU.2EM.PVC45°125	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 45° Ø125	165,62	U
	COU.2EM.PVC45°63	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 45° Ø63	74,01	U
	COU.2EM.PVC45°75	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 45° Ø75	75,95	U
	COU.2EM.PVC45°90	Fourniture et pose d'un coude 2 embouts pour tuyau PVC 45° Ø90	87,39	U
Coude fonte bride/bride	COU.F.B/B. 200	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32 Ø200	277,20	U
	COU.F.B/B. 250	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32 Ø250	498,75	U
	COU.F.B/B. 300	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32 Ø300	783,30	U
	COU.F.45°B/B.100	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 45° Ø100	87,71	U
	COU.F.45°B/B.125	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 45° Ø125	105,05	U
	COU.F.45°B/B.150	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 45° Ø150	154,31	U
	COU.F.45°B/B.60	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 45° Ø60	63,77	U
	COU.F.45°B/B.80	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 45° Ø80	74,66	U
	COU.F.90°B/B.100	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø100	87,71	U
	COU.F.90°B/B.125	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø125	105,05	U
	COU.F.90°B/B.150	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø150	154,31	U
	COU.F.90°B/B.200	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø200	277,20	U
	COU.F.90°B/B.250	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø250	498,75	U
	COU.F.90°B/B.300	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø300	783,30	U
	COU.F.90°B/B.60	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø60	63,77	U
	COU.F.90°B/B.80	Fourniture et pose d'un coude fonte bride/bride à 90° Ø80	74,66	U
Coude fonte emboitement	COU.F.90°EM.100	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø100	241,04	U
	COU.F.90°EM.125	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø125	279,93	U
	COU.F.90°EM.150	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø150	333,73	U
	COU.F.90°EM.200	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø200	454,57	U
	COU.F.90°EM.60	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø60	145,08	U
	COU.F.90°EM.80	Fourniture et pose d'un coude fonte à emboitement à 90° Ø80	198,49	U
Coude laiton	COU.LAIT.3/4	Fourniture et pose d'un coude laiton 3/4	8,78	U
Coude lisse	COU.LIS.45°PE110	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø110	89,06	U
	COU.LIS.45°PE25	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø25	20,21	U
	COU.LIS.45°PE32	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø32	15,14	U
	COU.LIS.45°PE40	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø40	23,78	U
	COU.LIS.45°PE50	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø50	28,73	U
	COU.LIS.45°PE63	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø63	37,16	U
	COU.LIS.45°PE75	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø75	64,16	U
	COU.LIS.45°PE90	Fourniture et pose d'un coude lisse 45° PEHD Ø90	77,70	U
	COU.LIS.90°PE 110	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø110	89,06	U
	COU.LIS.90°PE 63	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø63	37,16	U
	COU.LIS.90°PE 90	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø90	77,71	U
	COU.LIS.90°PE32	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø32	15,14	U
	COU.LIS.90°PE40	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø40	23,78	U
	COU.LIS.90°PE50	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø50	28,72	U
	COU.LIS.90°PE75	Fourniture et pose d'un coude lisse 90° PEHD Ø75	64,16	U
Coude monoserrage	COU.MONO.25	Fourniture et pose d'un coude monoserrage Ø25	18,50	U
	COU.MONO.32	Fourniture et pose d'un coude monoserrage Ø32	37,31	U
Coude électro écrou	COUD.ES.ET.25 3/4	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable à écrou tournant Ø25 3/4 pouce	81,75	U
	COUD.ES.ET.32 1	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable à écrou tournant Ø32 1 pouce	84,27	U
Coude électro	COUD.ES.PE.110	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 30° en PEHD Ø110	122,79	U
	COUD.ES.PE.110X	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø110	100,96	U
	COUD.ES.PE.125	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø125	113,76	U
	COUD.ES.PE.25	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø25	20,48	U
	COUD.ES.PE.32	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø32	21,30	U
	COUD.ES.PE.40	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø40	28,46	U
	COUD.ES.PE.50	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø50	32,81	U
	COUD.ES.PE.63	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø63	36,40	U
	COUD.ES.PE.75	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø75	53,48	U
	COUD.ES.PE.90	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 30° en PEHD Ø90	84,64	U
	COUD.ES.PE.90X	Fourniture et pose d'un coude électrosoudable FF 45° ou 90° en PEHD Ø90	67,76	U
Coude lisse	COUD.LIS.PE.110	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø110	57,69	U
	COUD.LIS.PE.125	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø125	92,14	U
	COUD.LIS.PE.25	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø25	10,30	U
	COUD.LIS.PE.32	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø32	12,11	U
	COUD.LIS.PE.40	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø40	18,57	U
	COUD.LIS.PE.50	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø50	20,58	U
	COUD.LIS.PE.63	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø63	28,23	U
	COUD.LIS.PE.75	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø75	42,53	U
	COUD.LIS.PE.90	Fourniture et pose d'un coude lisse MM 45° ou 90° en PEHD Ø90	56,43	U
Compteur	CPT.15.DETERIORE	Remplacement d'un compteur Ø15 détérioré (fourniture et pose)	87,20	U
	CPT.15.CLAP	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec 4 joints pour compteur Ø15	23,19	U
	CPT.15.JOIN	Fourniture et pose de 4 joints pour compteur Ø15	1,71	U
	CPT.15.KIT	Fourniture et pose d'un kit compteur de Ø15 (rail support + clapet + robinet +	147,48	U
	CPT.15.POSE	Pose d'un compteur Ø15	23,15	U
	CPT.15.ROB A	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt verrouillable pour compteur Ø15	25,89	U
	CPT.15.TOT	Total fourniture et pose d'un compteur Ø15 avec clapet, robinet et 4 joints	72,25	U
	CPT.20.CLAP	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour pour compteur Ø20	29,79	U
	CPT.20.JOIN	Fourniture et pose de 4 joints pour compteur Ø20	1,71	U
	CPT.20.POSE	Pose d'un compteur Ø20	23,15	U
	CPT.20.ROB A	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt verrouillable pour compteur Ø20	30,69	U
	CPT.20.TOT	Total fourniture et pose d'un compteur Ø20 avec clapet, robinet et 4 joints	85,35	U
	CPT.30.CLAP	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour pour compteur Ø30	117,05	U
	CPT.30.JOIN	Fourniture et pose de 4 joints pour compteur Ø30	1,71	U

	CPT.30.POSE	Pose d'un compteur Ø30	25,73	U
	CPT.30.ROB A	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt verrouillable pour compteur Ø30	84,03	U
	CPT.30.TOT	Total fourniture et pose d'un compteur Ø30 avec clapet, robinet et 4 joints	228,52	U
	CPT.40.CLAP	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour pour compteur Ø40	137,60	U
	CPT IZAR BE	Fourniture et pose d'un système IZAR BE Pulse	31,50	U
	CPT IZAR DOUBLEUR	Fourniture et pose d'un système IZAR Doubleur IC09	157,50	U
	CPT IZAR 4FILS	Fourniture et pose d'un système IZAR 4 fils	31,50	U
	CPT.40.JOIN	Fourniture et pose de 4 joints pour compteur Ø40	1,71	U
	CPT.40.KIT	Fourniture et pose d'un kit compteur de Ø40 (rail support + clapet + robinet +	367,50	U
	CPT.40.POSE	Pose d'un compteur Ø40	25,73	U
	CPT.40.ROB A	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt verrouillable pour compteur Ø40	120,38	U
	CPT.40.TOT	Total fourniture et pose d'un compteur Ø40 avec clapet, robinet et 4 joints	285,42	U
	CPT.T.100.AQUILA	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø100	1 232,46	U
	CPT.T.100.WP-MFD	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø100	926,36	U
	CPT.T.15.ALTAIR	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø15	103,11	U
	CPT.T.20.ALTAIR	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø20	109,56	U
	CPT.T.30.ALTAIR	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø30	254,55	U
	CPT.T.40.ALTAIR	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø40	288,37	U
	CPT.T.50.WP-MFD	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø50	742,70	U
	CPT.T.60.AQUILA	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø60	636,37	U
	CPT.T.65.WP-MFD	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø65	760,41	U
	CPT.T.80.AQUILA	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø80	1 103,58	U
	CPT.T.80.WP-MFD	Fourniture et pose d'un compteur avec tête Ø80	794,25	U
	CPT.TETE.ALTAIR	Fourniture et pose d'une tête émettrice seule pour compteur Ø15 à 40	50,93	U
	FIX.NOUR	Fixation de nourrice	36,18	U
ESSE DE REGLAGE	ES.REGL.100	Fourniture et pose d'un esse de réglage Ø100	221,22	U
	ES.REGL.80	Fourniture et pose d'un esse de réglage Ø80	191,10	U
DEBLAIS	EV.DEBLAIS.AEP	Evacuation de déblais	12,71	M3
FORAGES et TIRE CABLE	TIRE PLOMB 25 50	Pose d'une canalisation au moyen d'un tire-plomb Ø25 à 50	5,25	ML
	TIRE PLOMB 63 110	Pose d'une canalisation au moyen d'un tire-plomb Ø63 à 110	10,50	ML
	FORAGE AEP AMENEE	Amenée et repli du matériel pour plusieurs forages	735,00	F
	FORAGE AEP 25/32	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø25 ou Ø32	78,75	ML
	FORAGE AEP RO 25/32	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø25 ou Ø32	42,00	ML
	FORAGE AEP 40/50	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø40 ou Ø50	84,00	ML
	FORAGE AEP RO 40/50	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø40 ou Ø50	47,25	ML
	FORAGE AEP 63/75	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø63 ou Ø75	89,25	ML
	FORAGE AEP RO 63/75	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø63 ou Ø75	50,40	ML
	FORAGE AEP 90	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø90	92,40	ML
	FORAGE AEP ROCHE 90	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø90	52,50	ML
	FORAGE AEP 110	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø110	110,25	ML
	FORAGE AEP RO 110	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø110	57,75	ML
	FORAGE AEP 125	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø125	136,50	ML
	FORAGE AEP RO 125	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø125	63,00	ML
	FORAGE AEP 160	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø160	157,50	ML
	FORAGE AEP RO 160	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø160	73,50	ML
	FORAGE AEP 180	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø180	183,75	ML
	FORAGE AEP RO 180	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø180	84,00	ML
	FORAGE AEP 200	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø200	199,50	ML
	FORAGE AEP 225	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø225	215,25	ML
	FORAGE AEP RO200/225	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø200 ou Ø225	105,00	ML
	FORAGE AEP 250	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø250	241,50	ML
	FORAGE AEP RO 250	Plus valeur sur prix de forage pour terrain rocheux Ø250	126,00	ML
Gaine TPC	GAI.TPC.40X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø40	1,24	U
	GAI.TPC.50X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø50	1,60	U
	GAI.TPC.63X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø63	1,85	U
	GAI.TPC.75X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø75	2,95	U
	GAI.TPC.90X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø90	3,19	U
	GAI.TPC.110X	Fourniture et pose d'une gaine TPC annelé lisse Ø110	4,75	U
Grillage	GRIL.AVERT.AEP	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur	2,01	ML
Joint plat	JOIN.PLA.40	Fourniture et pose d'un joint plat Ø40	3,13	U
	JOIN.PLA.60	Fourniture et pose d'un joint plat Ø60	3,13	U
	JOIN.PLA.80	Fourniture et pose d'un joint plat Ø80	3,78	U
	JOIN.PLA.100	Fourniture et pose d'un joint plat Ø100	8,40	U
	JOIN.PLA.125	Fourniture et pose d'un joint plat Ø125	12,60	U
	JOIN.PLA.150	Fourniture et pose d'un joint plat Ø150	14,70	U
	JOIN.PLA.200	Fourniture et pose d'un joint plat Ø200	22,05	U
	JOIN.PLA.250	Fourniture et pose d'un joint plat Ø250	28,35	U
Joint tuyau fonte	JOIN.PLA.300	Fourniture et pose d'un joint plat Ø300	35,70	U
	JOIN.TUY.F. 60	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø60	4,68	U
	JOIN.TUY.F. 80	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø80	5,53	U
	JOIN.TUY.F. 100	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø100	6,13	U
	JOIN.TUY.F. 125	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø125	7,52	U
	JOIN.TUY.F. 150	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø150	8,89	U
	JOIN.TUY.F. 200	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø200	12,89	U
	JOIN.TUY.F. 250	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø250	16,80	U
Joint tuyau verrouillé	JOIN.TUY.F. 300	Fourniture et pose d'un joint pour tuyau fonte Ø300	22,05	U
	JOIN.TUY.VER.60	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø60	50,14	U
	JOIN.TUY.VER.80	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø80	62,23	U
	JOIN.TUY.VER.100	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø100	70,29	U
	JOIN.TUY.VER.125	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø125	79,37	U
	JOIN.TUY.VER.150	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø150	91,56	U
	JOIN.TUY.VER.200	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø200	137,10	U
	JOIN.TUY.VER. 250	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø250	168,00	U
Jonction fonte PVC	JOIN.TUY.VER.300	Fourniture et pose d'un joint de tuyau verrouillé Ø300	226,80	U
	JON.DIA.R5.40	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø40	39,90	U
	JON.DIA.R5.50	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø50	43,05	U
	JON.DIA.R5.63	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø63	50,40	U
	JON.DIA.R5.75	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø75	58,80	U
	JON.DIA.R5.90	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø90	123,90	U
	JON.DIA.R5.110	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø110	78,75	U
	JON.DIA.R5.125	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø125	99,75	U

Jonction fonte autocrampé	JON.DIA.R5.140	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø140	102,90	U
	JON.DIA.R5.160	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø160	124,95	U
	JON.DIA.R5.200	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø200	193,20	U
	JON.DIA.R5.225	Fourniture et pose d'une jonction fonte pour PVC - R5 Ø225	223,65	U
	JON.DIA.SR5.40	Fourniture et pose d'une jonction fonte-autocrampé - SR5 Ø40	51,45	U
	JON.DIA.SR5.50	Fourniture et pose d'une jonction fonte-autocrampé - SR5 Ø50	54,60	U
	JON.DIA.SR5.63	Fourniture et pose d'une jonction fonte diamant autocrampé - SR5 Ø63	67,20	U
	JON.DIA.SR5.75	Fourniture et pose d'une jonction fonte diamant autocrampé - SR5 Ø75	70,35	U
	JON.DIA.SR5.90	Fourniture et pose d'une jonction fonte diamant autocrampé - SR5 Ø90	101,85	U
	JON.DIA.SR5.110	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - SR5 Ø110	122,85	U
	JON.DIA.SR5.125	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - SR5 Ø125	199,50	U
	JON.DIA.SR5.140	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - SR5 Ø140	194,25	U
	JON.DIA.R5.160	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - R5 Ø160	455,70	U
	JON.DIA.R5.180	Fourniture et pose d'une jonction fonte utocrampé - R5 Ø180	483,00	U
	JON.DIA.R5.200	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - R5 Ø200	582,75	U
	JON.DIA.R5.225	Fourniture et pose d'une jonction fonte autocrampé - R5 Ø225	603,75	U
Jonction réduite	JON.RED.32X25	Fourniture et pose d'une jonction réduite	29,94	U
Kit boulonnerie	KIT.BOUL.40	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø40	27,04	U
	KIT.BOUL.65	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø65	27,68	U
	KIT.BOUL.80	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø80	31,78	U
	KIT.BOUL.100	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø100	33,97	U
	KIT.BOUL.125	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø125	46,16	U
	KIT.BOUL.150	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø150	53,82	U
	KIT.BOUL.200	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø200	66,99	U
	KIT.BOUL.250	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø250	136,50	U
	KIT.BOUL.300	Fourniture et pose d'un kit de boulonnerie pour vanne Ø300	158,55	U
Manchette fonte à bride 25 ou 50 cm de long	MA BRID 100	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø100	97,65	U
	MA BRID 125	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø125	138,60	U
	MA BRID 150	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø150	173,25	U
	MA BRID 200	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø200	277,20	U
	MA BRID 250	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø250	427,35	U
	MA BRID 300	Fourniture et pose d'une manchette à bride Ø300	531,30	U
Manchette à sceller	MA A SCELLER 60	Fourniture et pose de manchette à sceller Ø60	432,35	U
	MA A SCELLER 80	Fourniture et pose de manchette à sceller Ø80	500,07	U
	MA A SCELLER 100	Fourniture et pose de manchette à sceller Ø100	541,65	U
	MA A SCELLER 125	Fourniture et pose de manchette à sceller Ø125	613,05	U
	MA A SCELLER 150	Fourniture et pose de manchette à sceller Ø150	619,98	U
Manchette de démontage	MA DEMONTAGE 60	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø60	175,12	U
	MA DEMONTAGE 65	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø65	200,76	U
	MA DEMONTAGE 80	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø80	282,64	U
	MA DEMONTAGE 100	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø100	306,98	U
	MA DEMONTAGE 125	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø125	379,81	U
	MA DEMONTAGE 150	Fourniture et pose de manchette de démontage Ø150	484,91	U
Manchon électro écrou	MA.ES.EC25S20/27	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD à écrou tournant	96,94	U
	MA.ES.EC25S26/34	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD à écrou tournant	89,81	U
	MA.ES.EC32S26/34	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD à écrou tournant	90,28	U
	MA.ES.EC40S33/42	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD à écrou tournant	113,83	U
	MA.ES.EC50S40/43	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD à écrou tournant	160,11	U
Manchon électro ss butée	MA.ES.PE.25	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø25	10,19	U
	MA.ES.PE.32	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø32	11,24	U
	MA.ES.PE.40	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø40	11,77	U
	MA.ES.PE.50	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø50	18,27	U
	MA.ES.PE.63	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø63	19,14	U
	MA.ES.PE.75	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø75	26,88	U
	MA.ES.PE.90	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée Ø90	34,95	U
	MA.ES.PE.110	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée	42,63	U
	MA.ES.PE.125	Fourniture et pose d'un manchon de liaison électrosoudable PEHD sans butée	43,93	U
Manchon inox	MA.IN.60	Fourniture et pose d'un manchon inox Ø60	85,81	U
	MA.IN.80	Fourniture et pose d'un manchon inox Ø80	93,27	U
	MA.IN.100	Fourniture et pose d'un manchon inox Ø100	102,11	U
	MA.IN.125	Fourniture et pose d'un manchon inox Ø125	110,38	U
	MA.IN.150	Fourniture et pose d'un manchon inox Ø150	116,28	U
Manchon réparation	MA.REP.SR.25	Fourniture et pose d'un manchon de réparation SR Ø25	23,72	U
	MA.REP.SR.32	Fourniture et pose d'un manchon de réparation SR Ø32	23,00	U
	MA.REP.SR.40	Fourniture et pose d'un manchon de réparation SR Ø40	45,44	U
	MA.REP.SR.50	Fourniture et pose d'un manchon de réparation SR Ø50	58,31	U
Manchon SR	MA.SR25	Fourniture et pose d'un manchon SR Ø25	32,06	U
	MA.SR32	Fourniture et pose d'un manchon SR Ø32	51,94	U
	MA.SR40	Fourniture et pose d'un manchon SR Ø40	68,55	U
Manchon TPC annelé	MA.TPC.AN.50	Fourniture et pose d'un manchon pour TPC annelé Ø50	3,01	U
	MA.TPC.AN.63	Fourniture et pose d'un manchon pour TPC annelé Ø63	3,11	U
	MA.TPC.AN.75	Fourniture et pose d'un manchon pour TPC annelé Ø75	3,34	U
	MA.TPC.AN.90	Fourniture et pose d'un manchon pour TPC annelé Ø90	9,54	U
Mamelon	MAM.20/27	Fourniture et pose d'un mamelon mâle 20/27	2,32	U
	MAM.DOUB.1/2PN16	Fourniture et pose d'un mamelon double fileté 1/2 PN16	8,33	U
	MAM.LAI.R.40/49	Fourniture et pose d'un mamelon Laiton DN réduit 40x49 26x34	13,44	U
Main d'Œuvre	MO.AEP.AG.CLAP	Main d'oeuvre agent technique pour la pose d'un clapet	19,43	F
	MO.AEP.AG.MAIT	Main d'oeuvre - Agent de maîtrise	39,90	H
	MO.AEP.AG.ROB	Main d'oeuvre agent technique pour la pose d'un robinet	13,13	F
	MO.AEP.AG.ROB.CLAP	Main d'oeuvre agent technique pour la pose d'un robinet et d'un clapet	19,43	F
	MO.AEP.AG.SERV.T	Main d'oeuvre - Agent des Services Techniques	26,25	H
	MO.AEP.DEP.CPT	Main d'oeuvre pour la dépose et la pose de compteur	26,25	F
	MO.AEP.INGE	Main d'oeuvre - Ingénieur	55,65	H
	MO.AEP.TECHN	Main d'oeuvre - Technicien	47,25	H
	MO.AG.ADMINISTRATIF	Main d'oeuvre - Agent administratif	26,25	H
	MO.MAJ.AEP.AG.MAIT	Main d'oeuvre majorée - Agent de maîtrise	59,85	H
	MO.MAJ.AEP.AG.SERV.T	Main d'oeuvre majorée - Agent des Services Techniques	39,38	H
	MO.MAJ.AEP.INGE	Main d'oeuvre majorée - Ingénieur	83,48	H
	MO.MAJ.AEP.TECHN	Main d'oeuvre majorée - Technicien	70,88	H
Module opéra	MOD.OP.63X25	Fourniture et pose d'un module opéra 63x25	288,92	U
	MOD.OP.63X32	Fourniture et pose d'un module opéra 63x32	342,53	U

	MOD.OP.75X32	Fourniture et pose d'un module opéra 75x32	409,37	U
	MOD.OP.90X25	Fourniture et pose d'un module opéra 90x25	326,03	U
	MOD.OP.90X32	Fourniture et pose d'un module opéra 90x32	379,63	U
	MOD.OP.90X50	Fourniture et pose d'un module opéra 90x50	466,33	U
	MOD.OP.110X25	Fourniture et pose d'un module opéra 110x25	319,33	U
	MOD.OP.110X32	Fourniture et pose d'un module opéra 110x32	372,97	U
	MOD.OP.110X50	Fourniture et pose d'un module opéra 110x50	476,88	U
Mamelon réduit	MR.M20/27 26/34	Fourniture et pose d'un mamelon réduit M 20x27 26x34	9,60	U
	MR.M33/42 20/27	Fourniture et pose d'un mamelon réduit M 33x42 20x27	22,87	U
	MR.M33/42 26/34	Fourniture et pose d'un mamelon réduit M 33x42 26x34	8,98	U
	MR.M40/49 33/42	Fourniture et pose d'un mamelon réduit M 40x49 33x42	15,99	U
	MR.M50/60 40/49	Fourniture et pose d'un mamelon réduit M 50x60 40x49	23,56	U
	MR.MF20/27 26/34	Fourniture et pose d'un mamelon réduit MF 20x27 26x34	4,96	U
	MR.MF33/42 20/27	Fourniture et pose d'un mamelon réduit MF 33x42 20x27	8,44	U
	MR.MF40/49 33/42	Fourniture et pose d'un mamelon réduit MF 40x49 33x42	14,63	U
	MR.MF50/60 40/49	Fourniture et pose d'un mamelon réduit MF 50x60 40x49	29,55	U
Nourrice	NOUR.4	Fourniture et pose d'une nourrice de 4 compteurs	199,50	U
	NOUR.5	Fourniture et pose d'une nourrice de 5 compteurs	214,02	U
	NOUR.6	Fourniture et pose d'une nourrice de 6 compteurs	259,35	U
	NOUR.7	Fourniture et pose d'une nourrice de 7 compteurs	305,55	U
	NOUR.8	Fourniture et pose d'une nourrice de 8 compteurs	351,75	U
	NOUR.9	Fourniture et pose d'une nourrice de 9 compteurs	285,14	U
	NOUR.10	Fourniture et pose d'une nourrice de 10 compteurs	444,15	U
	NOUR.11	Fourniture et pose d'une nourrice de 11 compteurs	494,49	U
Percement	PERCEMENT.AEP	Percement d'un mur	40,28	H
Poteau incendie	PI KIT RÉPARATION	Fourniture et pose d'un poteau incendie renversable Ø100 kit de réparation	288,72	U
	PI.100.AVCOF	Fourniture et pose d'un poteau incendie renversable Ø100 avec coffre	2 772,00	U
	PI.100.SSCOF	Fourniture et pose d'un poteau incendie renversable Ø100 sans coffre	2 367,75	U
	PI.80.SSCOF	Fourniture et pose d'un poteau incendie renversable Ø80 sans coffre	947,21	U
	PI.BOUCHON.65	Fourniture et pose d'un bouchon Ø65 pour Poteau Incendie	121,13	U
	PI.COFFRE	Coffre de Poteau Incendie	770,50	U
	PI.DOUILLE.100	Douille filtrée Ø100 pour Poteau Incendie	79,58	U
	PI ENTOURAGE BETON	Fourniture et pose d'un entourage béton pour Poteau Incendie	215,25	U
	PI FORFAIT TEST	Forfait de visite périodique triennale d'un Point d'Eau Incendie	15,75	F
	PI KIT	Fourniture et pose d'un kit pour Poteau Incendie	567,60	U
	PI.KIT.BOUL	Kit de boulonnerie pour Poteau Incendie	191,93	U
	PI.KIT.CLAP.GUID	Fourniture et pose d'un kit clapet et guide pour Poteau Incendie	204,15	U
	PI.KIT.SIEGE	Fourniture et pose d'un kit siège pour Poteau Incendie	306,46	U
	PI.RACCORD.65	Fourniture et pose d'un raccord "tête de chat" Ø65 pour Poteau Incendie	71,11	U
	PI.TETE	Tête de Poteau Incendie	58,16	U
Plaque fonte	PLAQ.FONTE.70x70	Fourniture et pose de plaque fonte 70x70 - poids 250 kg	330,44	U
	PLAQ.FONTE.800x800	Fourniture et pose de plaque fonte 800x800	294,69	U
Plaque pleine	PLAQ.PL.Ø60	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø60	17,62	U
	PLAQ.PL.Ø80	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø80	21,58	U
	PLAQ.PL.Ø100	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø100	27,64	U
	PLAQ.PL.Ø150	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø150,125	40,50	U
	PLAQ.PL.Ø200	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø200	55,62	U
	PLAQ.PL.Ø250	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø250	124,95	U
	PLAQ.PL.Ø300	Fourniture et pose d'une plaque pleine Ø300	171,15	U
Plaque taraudée	PLAQ.TAR.Ø40	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø40	24,98	U
	PLAQ.TAR.Ø50	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø50	27,75	U
	PLAQ.TAR.Ø60	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø60	28,97	U
	PLAQ.TAR.Ø80	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø80	34,81	U
	PLAQ.TAR.Ø100	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø100	40,14	U
	PLAQ.TAR.Ø150	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø150,125	58,12	U
	PLAQ.TAR.Ø200	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø200	80,28	U
	PLAQ.TAR.Ø250	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø250	140,70	U
	PLAQ.TAR.Ø300	Fourniture et pose d'une plaque taraudée Ø300	173,25	U
Puisard	PUISARD	Fourniture et pose d'un puisard de vidange	136,34	U
Raccord compteur	RAC.COMP.F1-M1	Fourniture et pose d'un raccord de compteur F1 M1	5,80	U
	RAC.COMP.FIL.3/4	Fourniture et pose d'un raccord de compteur fileté	5,80	U
Raccord ZBPU	RAC.ZBPU.27X34	Fourniture et pose d'un raccord ZBPU	38,34	U
Rallonge compteur	RAL.COMP.M15/F15	Fourniture et pose d'une rallonge compteur M15/F15	5,85	U
	RAL.COMP.M15/F20	Fourniture et pose d'une rallonge compteur M15/F20	10,94	U
	RAL.COMP.M20/F20	Fourniture et pose d'une rallonge compteur M20/F20	11,21	U
Réduction électro	RED.ELEC.32/25	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 32/25	19,23	U
	RED.ELEC.40/25	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 40/25	35,49	U
	RED.ELEC.40/32	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 40/32	22,49	U
	RED.ELEC.50/25	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 50/25	38,64	U
	RED.ELEC.50/32	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 50/32	28,36	U
	RED.ELEC.50/40	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 50/40	28,81	U
	RED.ELEC.63/32	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 63/32	32,83	U
	RED.ELEC.63/40	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 63/40	32,83	U
	RED.ELEC.63/40X	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 125/110	117,11	U
	RED.ELEC.63/50	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 63/50	39,82	U
	RED.ELEC.90/50	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 90/50	61,83	U
	RED.ELEC.90/63	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 90/63	61,69	U
	RED.ELEC.110/63	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 110/63	90,31	U
	RED.ELEC.110/90	Fourniture et pose d'une réduction électrosoudable PEHD 110/90	98,58	U
Réduction laiton	RED.LAI.1P	Fourniture et pose d'une réduction laiton - 1 pouce	8,97	U
	RED.LAI.1P1/4	Fourniture et pose d'une réduction laiton - 1 1/4 pouce	9,82	U
	RED.LAI.M 2 - F1 1/2	Fourniture et pose d'une réduction laiton - M2 - F1 1/2	11,12	U
	RED.LAI.M1 1/2-F1	Fourniture et pose d'une réduction laiton - M1 1/2 - F1	7,73	U
Réduction lisse	RED.LIS.32/25	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 32/25	14,42	U
	RED.LIS.40/25	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 40/25	19,28	U
	RED.LIS.40/32	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 40/32	20,81	U
	RED.LIS.50/25	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 50/25	18,10	U
	RED.LIS.50/32	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 50/32	18,10	U
	RED.LIS.50/40	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 50/40	21,42	U
	RED.LIS.63/32	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 63/32	22,79	U
	RED.LIS.63/40	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 63/40	27,14	U

<

	RED.LIS.75/50	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 75/50	38,87	U
	RED.LIS.75/63	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 75/63	46,74	U
	RED.LIS.90/50	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 90/50	40,60	U
	RED.LIS.90/75	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 90/75	46,44	U
	RED.LIS.110/63	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 110/63	47,40	U
	RED.LIS.110/75	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 110/75	39,20	U
	RED.LIS.110/90	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 110/90	62,12	U
	RED.LIS.125/110	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 125/110	61,88	U
	RED.LIS.125/63	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 125/63	63,83	U
	RED.LIS.125/75	Fourniture et pose d'une réduction lisse PEHD 125/75	71,72	U
Réducteur pression	RED.PRES.F/F.1/2	Fourniture et pose d'un réducteur de pression F/F - 1/2 pouce	84,37	U
	RED.PRES.F/F.1P	Fourniture et pose d'un réducteur de pression F/F - 1 pouce	152,37	U
	RED.PRES.F/F.3/4	Fourniture et pose d'un réducteur de pression F/F - 3/4 pouce	108,39	U
	RED.PRES.M/M.1/2	Fourniture et pose d'un réducteur de pression M/M - 1/2 pouce	107,71	U
	RED.PRES.M/M.1P	Fourniture et pose d'un réducteur de pression M/M - 1 pouce	199,41	U
	RED.PRES.M/M.3/4	Fourniture et pose d'un réducteur de pression M/M - 3/4 pouce	147,77	U
Regard BAC	REG.B.100x80	Fourniture et pose d'un regard béton 100x80	283,50	U
	REG.B.A.C.FO	Fourniture d'un regard de bouche à clé	66,98	U
	REG.B.A.C.POSE	Pose d'un regard de bouche à clé	37,42	U
	REG.B.A.C.TOT	Fourniture et pose d'un regard de bouche à clé	104,40	U
	REG.CHAUS	Fourniture et pose d'un regard de chaussée articulé	513,35	U
	REHAUS.B.A.C	Fourniture et pose d'une réhausse pour bouche à clé	24,03	U
Robinet PEC	ROB.PEC.1/4.25	Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge Ø25	59,88	U
	ROB.PEC.1/4.32	Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge Ø32	87,03	U
	ROB.PEC.1/4.40	Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge Ø40	132,18	U
	ROB.PEC.1/4.50	Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge Ø50	164,35	U
Robinet PEHD boisseau	ROB.PEHD.1/4.25	Fourniture et pose d'un robinet 1/4 de tour PEHD à boisseau sphérique Ø25	235,99	U
	ROB.PEHD.1/4.32	Fourniture et pose d'un robinet 1/4 de tour PEHD à boisseau sphérique Ø32	307,46	U
	ROB.PEHD.1/4.40	Fourniture et pose d'un robinet 1/4 de tour PEHD à boisseau sphérique Ø40	380,15	U
	ROB.PEHD.1/4.50	Fourniture et pose d'un robinet 1/4 de tour PEHD à boisseau sphérique Ø50	387,46	U
Robinet vanne courte	ROB.V.COUR.100	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø100	335,00	U
	ROB.V.COUR.150	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø150	344,40	U
	ROB.V.COUR.40	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø40	196,98	U
	ROB.V.COUR.50	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø50	227,88	U
	ROB.V.COUR.65	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø65	256,84	U
	ROB.V.COUR.80	Fourniture et pose d'un robinet vanne courte Ø80	322,51	U
Robinet vanne longue	ROB.V.LG.40	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø40	137,42	U
	ROB.V.LG.50	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø50	159,34	U
	ROB.V.LG.65	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø65	180,44	U
	ROB.V.LG.80	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø80	225,55	U
	ROB.V.LG.100	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø100	257,76	U
	ROB.V.LG.125	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø125	457,54	U
	ROB.V.LG.150	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø150	494,59	U
	ROB.V.LG.200	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø200	861,91	U
	ROB.V.LG.250	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø250	1208,55	U
	ROB.V.LG.300	Fourniture et pose d'un robinet vanne longue Ø300	1432,20	U
Robinet verrouillable	ROB.VER.TOT.15	Fourniture et pose d'un robinet verrouillable avec joints Ø15	50,76	F
	ROB.VER.TOT.20	Fourniture et pose d'un robinet verrouillable avec joints Ø20	55,56	F
	ROB.VER.TOT.30	Fourniture et pose d'un robinet verrouillable avec joints Ø30	111,47	F
	ROB.VER.TOT.40	Fourniture et pose d'un robinet verrouillable avec joints Ø40	147,82	F
Sable	SABLE.AEP	Fourniture de sable	28,97	T
Soudure	SOUDURE.AEP	Réalisation de soudure	42,78	F
SR13	SR 13 - 25	Fourniture et pose d'un SR 13 - 25 3/4	7,94	U
	SR 13 - 32	Fourniture et pose d'un SR 13 - 32 1 pouce	13,27	U
	SR 13 - 40	Fourniture et pose d'un SR 13 - 40 1 pouce 1/4	20,85	U
	SR 13 - 50	Fourniture et pose d'un SR 13 - 50 1 pouce 1/2	35,86	U
SR14	SR 14 - 25	Fourniture et pose d'un SR 14 - 25 3/4	7,78	U
	SR 14 - 32	Fourniture et pose d'un SR 14 - 32 1 pouce	13,50	U
	SR 14 - 40	Fourniture et pose d'un SR 14 - 40 1 pouce 1/4	21,72	U
	SR 14 - 50	Fourniture et pose d'un SR 14 - 50 1 pouce 1/2	45,15	U
SR laiton	SR.LAI.25	Fourniture et pose d'un SR 19 Laiton 90° Ø25	17,28	U
	SR.LAI.32	Fourniture et pose d'un SR 19 Laiton 90° Ø32	34,88	U
	SR.LAI.40	Fourniture et pose d'un SR 19 Laiton 90° Ø40	54,01	U
	SR.LAI.50	Fourniture et pose d'un SR 19 Laiton 90° Ø50	65,45	U
Tabernacle	TAB25	Fourniture et pose d'un tabernacle polyester	34,83	U
Té Bride	TE.BRID.100	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø100	114,56	U
	TE.BRID.125	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø125	154,98	U
	TE.BRID.60	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø60	86,31	U
	TE.BRID.80	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø80	107,00	U
	TE.BRID.150	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø150	218,40	U
	TE.BRID.200	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø200	317,10	U
	TE.BRID.250	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø250	635,25	U
	TE.BRID.300	Fourniture et pose d'un TE bride/bride en Ø300	891,45	U
Té électro	TE.ES.110	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø110	188,86	U
	TE.ES.125	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø125	197,82	U
	TE.ES.25	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø25	46,48	U
	TE.ES.32	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø32	52,34	U
	TE.ES.40	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø40	53,35	U
	TE.ES.50	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø50	68,89	U
	TE.ES.63	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø63	72,74	U
	TE.ES.75	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø75	102,27	U
	TE.ES.90	Fourniture et pose d'un Té électrosoudable FF Ø90	119,15	U
Té laiton	TE.LAI.25	Fourniture et pose d'un Té laiton SR Ø25	22,16	U
	TE.LAI.32	Fourniture et pose d'un Té laiton SR Ø32	46,58	U
	TE.LAI.40	Fourniture et pose d'un Té laiton SR Ø40	71,45	U
Té lisse	TE.LIS.25	Fourniture et pose d'un Té lisse mâle Ø25	22,28	U
	TE.LIS.32	Fourniture et pose d'un Té lisse mâle Ø32	26,34	U
	TE.LIS.40	Fourniture et pose d'un Té lisse mâle Ø40	29,64	U
	TE.LIS.50	Fourniture et pose d'un Té lisse mâle Ø50	32,42	U
	TE.LIS.63	Fourniture et pose d'un Té lisse mâle Ø63	38,01	U
Téflon	TEFLON	Fourniture et pose de Téflon	12,05	U

Tige filetée	TIG.FIL.M16	Fourniture et pose d'une tige filetée zinguée	1,31	M2
Tranchées	TRA.AEP.EMUL	Remise en état par émulsion	22,93	M2
	TRA.AEP.EN.C	Tranchée en enrobé à chaud	83,66	ML
	TRA.AEP.EN.F	Tranchée en enrobé à froid	74,37	ML
	TRA.AEP.TS	Tranchée en terre/sable	27,89	ML
	TRA.AEP.TTV	Tranchée en tout venant	43,65	ML
	PLU.VAL.ROCHE.AEP	Plus value terrain rocheux	116,45	H
Tube	TUB.ALL	Fourniture et pose d'un tube allonge à collerette	10,97	ML
	TUB.CU.16X18	Fourniture et pose d'un tube cuivre écrou	16,67	ML
Tuyau	TUY.F.60	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø60 (avec revêtement intérieur en mortier ciment des hauts fourneaux et extérieur de zinc pur ou métallique (200 g/m2 minimum) recouvert d'une résine epoxy bleue)	41,81	ML
	TUY.F.80	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø80	50,74	ML
	TUY.F.100	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø100	64,79	ML
	TUY.F.125	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø125	81,99	ML
	TUY.F.150	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø150	98,29	ML
	TUY.F.200	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø200	129,31	ML
	TUY.F.250	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø250	100,80	ML
	TUY.F.300	Fourniture et pose d'un tuyau fonte Ø300	128,10	ML
	TUY.PE.25	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø25	1,85	ML
	TUY.PE.32	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø32	2,96	ML
	TUY.PE.40	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø40	4,25	ML
	TUY.PE.50	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø50	6,43	ML
	TUY.PE.63	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø63	10,13	ML
	TUY.PE.75	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø75	15,13	ML
	TUY.PE.90	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø90	16,43	ML
	TUY.PE.110	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø110	18,14	ML
	TUY.PE.125	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD Ø125	20,29	ML
	TUY.PRES.40	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø40	3,71	ML
	TUY.PRES.50	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø50	5,80	ML
	TUY.PRES.63	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø63	7,90	ML
	TUY.PRES.75	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø75	10,51	ML
	TUY.PRES.75/160	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 - surcout Ø75 à Ø160	17,72	ML
	TUY.PRES.90	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø90	15,21	ML
	TUY.PRES.110	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø110	23,15	ML
	TUY.PRES.125	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø125	22,05	ML
	TUY.PRES.140	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø140	25,22	ML
	TUY.PRES.160	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø160	28,23	ML
	TUY.PRES.200	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø200	33,60	ML
	TUY.PRES.225	Fourniture et pose d'un tuyau PVC pression PN16 Ø225, 250	48,30	ML
VEHICULES	BENNE.AEP	Véhicule camion benne (sans chauffeur)	22,05	H
	FOURGON.AEP	Véhicule Fourgon (sans chauffeur)	12,60	H
	JUMPY.AEP	Véhicule type Jumpy (sans chauffeur)	8,40	H
	PELLE.AEP	Véhicule mini-pelle (sans chauffeur)	19,95	H
	TRACTO.AEP	Véhicule tracto-pelle (sans chauffeur)	23,10	H

PRESTATIONS SPECIFIQUES EAU POTABLE - 2023

Référence	Libellé	Prix HT	Unité
FRAIS. MIS. SERV	Frais d'ouverture/fermeture/relève de compteur	15,93	F
FRAIS. MIS. SERV.MAJ	Frais d'ouverture/fermeture/relève de compteur majorés	31,86	F
CONF.BR.AEP	Contrôle de conformité du branchement d'eau potable	77,70	F
DECOUP	Découpe du sol	10,69	ML
ES.PRES	Réalisation d'essais de pression	274,39	H
NET.CITERNEAU	Nettoyage du citerneau - forfait	26,25	F
NET.FORFAIT	Nettoyage et désinfection de réseau - forfait 10 m	61,74	F
NET.ML	Nettoyage et désinfection de réseau - mètre supplémentaire	1,58	ML
RECH.FUIT.J	Recherche de fuite - de 8h à 18h	77,70	H
RECH.FUIT.N	Recherche de fuite - de 18h à 8h, week end et jours fériés	116,55	H

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
TRAVAUX ET PRESTATIONS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - ANNEE 2023

Le Président

Yves GOASDOUE

	Référence	Libellé	Prix HT	Unité
Alphaclip	ALP.AMI.160/125	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour amiante 160/125	259,65	U
	ALP.AMI.200/125	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour amiante 200/125	309,57	U
	ALP.AMI.200/160	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour amiante 200/160	322,73	U
	ALP.PV.160/125	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour PVC 160/125	259,65	U
	ALP.PV.200/125	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour PVC 200/125	309,57	U
	ALP.PV.200/160	Fourniture et pose d'un Alphaclip - raccord de piquage pour PVC 200/160	322,73	U
Béton	BETON.ASST	Fourniture et mise en place de béton	145,76	M3
	BETON.SAC.ASST	Fourniture de béton en sac	28,35	U
Blindage	BLIND.ASST.FORF	Fourniture et pose d'un blindage - Forfait 5 m²	235,25	F
	BLIND.ASST.M².SUP	Fourniture et pose d'un blindage - m² supplémentaire	11,76	M2
BAPD	BOIT.PASS.C.F	Fourniture et pose d'une boîte à passage direct 315 avec tuyau Ø125 et couvercle fonte	613,50	U
	BOIT.PASS.C.F.SEUL	Fourniture et pose d'un couvercle fonte pour boîte à passage direct 315	77,18	U
	BOIT.PASS.C.PV	Fourniture et pose d'une boîte à passage direct 315 avec tuyau Ø125 et couvercle PVC	461,88	U
	BOIT.PASS.CF.MISANIV	Remise à niveau d'une boîte à passage direct existante	299,25	U
	BOIT.PASS.FACONNAGE	Façonnage d'une boîte à passage direct	317,64	U
Bouchon	BOUC.100	Fourniture et pose d'un bouchon Ø100	4,92	U
	BOUC.125	Fourniture et pose d'un bouchon Ø125	7,04	U
	BOUC.160	Fourniture et pose d'un bouchon Ø160	15,11	U
	BOUC.200	Fourniture et pose d'un bouchon Ø200	17,76	U
Branchement	BR.ASST.BI.125.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche de 5ml - Ø125	1 392,96	F
	BR.ASST.BI.125.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche Ø125 - mètre supplémentaire	81,69	ML
	BR.ASST.BI.160.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche de 5ml - Ø160	1 417,20	F
	BR.ASST.BI.160.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche Ø160 - mètre supplémentaire	83,91	ML
	BR.ASST.BI.200.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en bicouche de 5ml - Ø200	1 564,55	F
	BR.ASST.BI.200.ML	Prise de branchement sur réseau public en bicouche Ø200 - mètre supplémentaire	91,55	ML
	BR.ASST.EN.125.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé de 5ml - Ø125	1 478,38	F
	BR.ASST.EN.125.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé Ø125 - mètre supplémentaire	98,77	ML
	BR.ASST.EN.160.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé de 5ml - Ø160	1 502,61	F
	BR.ASST.EN.160.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé Ø160 - mètre supplémentaire	100,99	ML
	BR.ASST.EN.200.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en enrobé de 5ml - Ø200	1 649,97	F
	BR.ASST.EN.200.ML	Prise de branchement sur réseau public en enrobé Ø200 - mètre supplémentaire	108,63	ML
	BR.ASST.TS.125.F	Forfait prise de branchement s/ rés pub en terre/sable longueur maxi 5ml - Ø125mm	1 223,75	F
	BR.ASST.TS.125.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable Ø125 - mètre supplémentaire	47,85	ML
	BR.ASST.TS.160.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable de 5ml - Ø160	1 247,99	F
	BR.ASST.TS.160.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable Ø160 - mètre supplémentaire	50,06	ML
	BR.ASST.TS.200.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en terre/sable de 5ml - Ø200	1 395,35	F
	BR.ASST.TS.200.ML	Prise de branchement sur réseau public en terre/sable Ø200 - mètre supplémentaire	57,71	ML
	BR.ASST.TV.125.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant de 5ml - Ø125	1 278,30	F
	BR.ASST.TV.125.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant Ø125 - mètre supplémentaire	58,76	ML
	BR.ASST.TV.160.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant de 5ml - Ø160	1 302,54	F
	BR.ASST.TV.160.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant Ø160 - mètre supplémentaire	60,97	ML
	BR.ASST.TV.200.F	Forfait de prise de branchement sur réseau public en tout venant de 5ml - Ø200	1 449,89	F
	BR.ASST.TV.200.ML	Prise de branchement sur réseau public en tout venant Ø200 - mètre supplémentaire	68,62	ML
	BR.ASST.EXTENSION	Forfait branchement <ou= Ø200 lors d'une extension	1 571,61	F
Carottage	CAROT.125	Réalisation d'un carottage Ø125	360,15	F
	CAROT.160	Réalisation d'un carottage Ø160	396,01	F
	CAROT.200	Réalisation d'un carottage Ø200	431,87	F
	CAROT.315	Réalisation d'un carottage Ø315	473,55	F
Chantier	CHANTIER.ASST	Forfait de mise en place de chantier	257,23	F
Circulation	CIRC.ALT.ASST	Forfait de mise en place de circulation alternée	286,86	F
Clapet	CLAP.A-R	Fourniture et pose d'un clapet ant-retour MF Ø 160	336,74	U
Coude PVC	COUD.PV.15°.125	Fourniture et pose d'un coude PVC 15° Ø125	23,26	U
	COUD.PV.15°.160	Fourniture et pose d'un coude PVC 15° Ø160	44,61	U
	COUD.PV.15°.200	Fourniture et pose d'un coude PVC 15° Ø200	56,58	U
	COUD.PV.30°.125	Fourniture et pose d'un coude PVC 30° Ø125	26,75	U
	COUD.PV.30°.160	Fourniture et pose d'un coude PVC 30° Ø160	44,61	U
	COUD.PV.30°.200	Fourniture et pose d'un coude PVC 30° Ø200	76,63	U
	COUD.PV.45°.125	Fourniture et pose d'un coude PVC 45° Ø125	24,55	U
	COUD.PV.45°.160	Fourniture et pose d'un coude PVC 45° Ø160	32,85	U
	COUD.PV.45°.200	Fourniture et pose d'un coude PVC 45° Ø200	82,38	U
Coupe-tuyau	COUP.T.125	Fourniture et pose d'un coupe-tuyau Ø125	9,08	U
	COUP.T.160	Fourniture et pose d'un coupe-tuyau Ø160	10,59	U
	COUP.T.200	Fourniture et pose d'un coupe-tuyau Ø200	15,89	U
	COUP.T.400	Fourniture et pose d'un coupe-tuyau Ø400	68,20	U
Culotte	CUL.160/125	Fourniture et pose d'une culotte 160/125	53,69	U
	CUL.200/125	Fourniture et pose d'une culotte 200/125	60,14	U
	CUL.200/160	Fourniture et pose d'une culotte 200/160	60,14	U
	CUL.250/125	Fourniture et pose d'une culotte 250/125	286,48	U
	CUL.250/160	Fourniture et pose d'une culotte 250/160	311,01	U
	CUL.250/200	Fourniture et pose d'une culotte 250/200	421,33	U
	CUL.315/125	Fourniture et pose d'une culotte 215/125	435,09	U
	CUL.315/160	Fourniture et pose d'une culotte 315/160	441,13	U
Cunette	CUN.EP.300	Fourniture et pose d'une cunette pour Eaux Pluviales à voiles	625,61	U
	CUN.EU.DROIT/DIR	Fourniture et pose d'une cunette Eaux Usées Ø150 et Ø200 - Droite ou à changement de direction	542,66	U
	CUN.EU.PLAT	Fourniture et pose d'une cunette Eaux Usées Ø150 et Ø200 - Fonds plat (1 ou 2 sorties)	458,38	U
	CUN.EU.T/Y	Fourniture et pose d'une cunette Eaux Usées Ø150 et Ø200 - En T ou en Y	604,64	U
Dalle réductrice	DAL.RED 15	Fourniture et pose d'une dalle réductrice - Hauteur utile 15	166,19	U
	DAL.RED 25	Fourniture et pose d'une dalle réductrice - Hauteur utile 25	201,47	U

Elément droit	EL.DROIT.1ECH	Fourniture et pose d'un élément droit avec joint mastic avec 1 échelon	260,57	U
	EL.DROIT.2ECH	Fourniture et pose d'un élément droit avec joint mastic avec 2 échelons	269,24	U
	EL.DROIT.3ECH	Fourniture et pose d'un élément droit avec joint mastic avec 3 échelons	288,14	U
	EL.DROIT.4ECH	Fourniture et pose d'un élément droit avec joint mastic avec 4 échelons	304,23	U
	EL.DROIT.5ECH	Fourniture et pose d'un élément droit avec joint mastic avec 5 échelons	314,50	U
Elément de fonds	EL.FOND.1S 160 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - 1 sortie droite - hauteur 50	375,57	U
	EL.FOND.1S 200 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - 1 sortie droite - hauteur utile 79/84	412,23	U
	ELE FONDS 160 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - changement de direction - Ø160	457,55	U
	ELE FONDS 200 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - changement de direction - Ø200	439,19	U
	ELE FONDS 250 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - changement de direction - Ø250	533,96	U
	ELE FONDS 315 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - changement de direction - Ø315	593,63	U
	ELE FONDS.1S 250 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - 1 sortie droite - hauteur utile 98/103	561,31	U
	ELE FONDS.1S 315 H50	Fourniture et pose d'un élément de fonds - 1 sortie droite - hauteur 300	593,63	U
Evacuation déblais	EV.DEBLAIS.ASST	Evacuation de déblais	12,71	M3
Flex seal	FLEX.S.SC135	Fourniture et pose d'un Flex Seal - SC 135	82,53	U
	FLEX.S.SC145	Fourniture et pose d'un Flex Seal - SC 145	90,32	U
	FLEX.S.SC175	Fourniture et pose d'un Flex Seal - SC 175	87,19	U
	FLEX.S.SC250	Fourniture et pose d'un Flex Seal - SC 250	88,04	U
Forages	FORAGE EU AMENEE	Amenée et repli du matériel pour plusieurs forages	735,00	F
	FORAGE EU 125	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø125	189,00	ML
	FORAGE EU 160	Pose d'une canalisation au moyen d'un forage de Ø160	241,50	ML
	FORAGE EU ROCHE 125	Plus-value sur prix de forage pour terrain rocheux Ø125	63,00	%
	FORAGE EU ROCHE 160	Plus-value sur prix de forage pour terrain rocheux Ø160	84,00	%
Gaine TPC	GAI.TPC.110	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø110 annelé / lisse	4,75	ML
	GAI.TPC.160	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø160 annelé / lisse	5,63	ML
	GAI.TPC.40	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø40 annelé / lisse	1,24	ML
	GAI.TPC.50	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø50 annelé / lisse	1,60	ML
	GAI.TPC.63	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø63 annelé / lisse	1,85	ML
	GAI.TPC.75	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø75 annelé / lisse	2,95	ML
	GAI.TPC.90	Fourniture et pose d'une gaine TPC - Ø90 annelé / lisse	3,19	ML
Grillage avertisseur	GRIL.AVERT.ASST	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur en 0,3 mètre de large	2,01	ML
Joint dilatation	JOIN.DIL.100	Fourniture et pose d'un joint de dilatation Ø100	43,14	U
	JOIN.DIL.125	Fourniture et pose d'un joint de dilatation Ø125	45,96	U
Joint étanchéité	JOIN.ETAN 125F	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube fonte - Ø125	21,15	U
	JOIN.ETAN 150F	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube fonte - Ø160	26,26	U
	JOIN.ETAN 200F	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube fonte - Ø200	42,87	U
	JOIN.ETAN.125	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube PVC - Ø125	15,97	U
	JOIN.ETAN.160	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube PVC - Ø160	21,08	U
	JOIN.ETAN.200	Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité pour tube PVC - Ø200	37,70	U
Jonction supplémentaire	JON.SU125F/PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø125 fonte / PVC	140,35	U
	JON.SU160F/PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø160 fonte / PVC	158,70	U
	JON.SU200F/PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø200 fonte / PVC	183,08	U
	JON.SU250F/PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø250 fonte / PVC	274,63	U
	JON.SU300B/400PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø300 béton / Ø400 PVC	335,63	U
	JON.SU300F/315PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø300 fonte / Ø315 PVC	335,63	U
	JON.SU400B/500PV	Fourniture et pose d'une jonction supplémentaire Ø400 béton / Ø500 PVC	396,68	U
Manchon	MAN.COUL.100	Fourniture et pose d'un manchon coulissant Ø100	16,02	U
	MAN.GAI.TPC	Fourniture et pose d'un manchon pour gaine TPC	2,86	U
	MAN.JOI.COUL.125	Fourniture et pose d'un manchon à joint coulissant Ø125	14,76	U
	MAN.JOI.COUL.160	Fourniture et pose d'un manchon à joint coulissant Ø160	33,81	U
	MAN.JOI.COUL.200	Fourniture et pose d'un manchon à joint coulissant Ø200	51,98	U
	MAN.JOI.COUL.300	Fourniture et pose d'un manchon à joint coulissant Ø300	76,08	U
Manchette	MAN.SAB.125	Fourniture et pose d'une machette sablée Ø125	26,91	U
	MAN.SAB.160	Fourniture et pose d'une machette sablée Ø160	31,97	U
	MAN.SAB.200	Fourniture et pose d'une machette sablée Ø200	39,32	U
Main d'œuvre	MO.ASST.AG.MAIT	Main d'oeuvre - Agent de Maîtrise	39,90	H
	MO.ASST.AG.SERV.T	Main d'oeuvre - Agent des Services Techniques	26,25	H
	MO.ASST.INGE	Main d'oeuvre - Ingénieur	55,65	H
	MO.ASST.TECHN	Main d'oeuvre - Technicien	47,25	H
	MO.MAJ.ASST.AG.MAIT	Main d'oeuvre Majorée - Agent de Maîtrise	59,85	H
	MO.MAJ.ASST.AG.SERV.	Main d'oeuvre Majorée - Agent des Services Techniques	39,38	H
	MO.MAJ.ASST.INGE	Main d'oeuvre Majorée - Ingénieur	83,48	H
	MO.MAJ.ASST.TECHN	Main d'oeuvre Majorée - Technicien	70,88	H
Percement	PERCEMENT.ASST	Percement d'un mur	117,62	F
Piquage PVC	PIQ.PV.125	Fourniture et pose d'un piquage PVC pour multimatériaux Ø125	167,66	U
	PIQ.PV.160	Fourniture et pose d'un piquage PVC pour multimatériaux Ø160	225,44	U
	RAC.PIQ.PV.125	Fourniture et pose d'un piquage PVC pour PVC Ø125	102,35	U
	RAC.PIQ.PV.160	Fourniture et pose d'un piquage PVC pour PVC Ø160	131,32	U
Réduction PVC	RED.PVC.100/40	Fourniture et pose d'une réduction PVC 100/40	8,46	U
	RED.PVC.125/100	Fourniture et pose d'une réduction PVC 125/100	7,93	U
	RED.PVC.125/200	Fourniture et pose d'une réduction PVC 125/200	34,13	U
	RED.PVC.160/100	Fourniture et pose d'une réduction PVC 160/100	17,15	U
	RED.PVC.160/125	Fourniture et pose d'une réduction PVC 160/125	60,77	U
	RED.PVC.200/100	Fourniture et pose d'une réduction PVC 200/100	67,32	U
	RED.PVC.300/200	Fourniture et pose d'une réduction PVC 300/200	159,54	U
Regard	REG.B.30	Fourniture et pose d'un regard béton 30x30 hauteur 30	30,72	U
	REG.B.40	Fourniture et pose d'un regard béton 40x40 hauteur 40	40,89	U
	REG.CH.ARTI.69	Fourniture et pose d'un regard de chaussée articulé Ø850 tampon 69kg + cadre 40kg articulé R69	445,47	U
	REG.CH.ARTI.80	Fourniture et pose d'un regard de chaussée articulé Ø850 tampon 80kg + cadre 40kg articulé R80	559,65	U
	REG.CH.B	Fourniture et pose d'un regard de chaussée béton Ø850	367,46	U
	REG.V.B50.C.B	Fourniture et pose d'un regard de visite en béton 50x50 avec couvercle béton pour siphon	136,92	U
	REG.V.B50.C.F	Fourniture et pose d'un regard de visite en béton 50x50 avec couvercle fonte pour siphon	204,05	U
	REG.V.PV1000.C.B	Fourniture et pose d'un regard de visite en PVC Ø1000 avec couvercle béton pour siphon	438,45	U
	REG.V.PV1000.C.B.CLA	Fourniture et pose d'un regard de visite en PVC Ø1000 avec couvercle béton pour clapet	438,45	U
	REG.V.PV1000.C.F	Fourniture et pose d'un regard de visite en PVC Ø1000 avec couvercle fonte pour siphon	852,30	U
	REH.REG.B50.20	Fourniture et pose d'une réhausse pour regard béton 50x50 - hauteur 20	46,17	U
	REH.REG.B50.40	Fourniture et pose d'une réhausse pour regard béton 50x50 - hauteur 40	54,48	U
	REH.REG.B60.60	Fourniture et pose d'une réhausse pour regard béton 50x50 - hauteur 60	61,51	U
	REH.SS.CAD.10	Fourniture et pose d'une réhausse sous cadre - hauteur 10	108,76	U
	REH.SS.CAD.15	Fourniture et pose d'une réhausse sous cadre - hauteur 15	130,41	U
	REH.SS.CAD.20	Fourniture et pose d'une réhausse sous cadre - hauteur 20	140,06	U

Siphon	SIPH.100	Fourniture et pose d'un siphon disconnecteur monobloc Ø100	156,21	U
	SIPH.160	Fourniture et pose d'un siphon disconnecteur monobloc Ø160	190,03	U
	SIPH.200	Fourniture et pose d'un siphon disconnecteur monobloc Ø200	403,55	U
Té	TE.100	Fourniture et pose d'un Té Ø100	8,20	U
	TE.125	Fourniture et pose d'un Té Ø125	14,14	U
Tête réductrice	TET.RED.2ECH.70	Fourniture et pose d'une tête réductrice - 2 échelons (hauteur utile 70)	200,43	U
	TET.RED.2ECH.85	Fourniture et pose d'une tête réductrice - 2 échelons (hauteur utile 85)	221,54	U
	TET.RED.3ECH	Fourniture et pose d'une tête réductrice - 3 échelons (hauteur utile 100)	237,38	U
Tranchée	TRA.ASST.EMUL	Remise en état par émulsion	22,93	M2
	TRA.ASST.EN.C	Tranchée en enrobé à chaud	83,66	ML
	TRA.ASST.EN.F	Tranchée en enrobé à froid	74,37	ML
	TRA.ASST.TS	Tranchée en terre / sable	32,74	ML
	TRA.ASST.TTV	Tranchée en tout venant	43,65	ML
	PLU.VALUE.ROCHE.ASST	Plus value terrain rocheux	116,45	F
Tulipe piquage	TUL.PIQ.160/125	Fourniture et pose d'une tulipe de piquage T-Flex 160/125	194,86	U
	TUL.PIQ.200/125	Fourniture et pose d'une tulipe de piquage T-Flex 200/125	211,81	U
	TUL.PIQ.200/160	Fourniture et pose d'une tulipe de piquage T-Flex 200/160	296,35	U
Tuyau	TUY.CR4.100	Fourniture et pose d'un tuyau CR4 Ø100	6,42	ML
	TUY.CR8.100	Fourniture et pose d'un tuyau CR8 Ø100	5,69	ML
	TUY.CR8.125	Fourniture et pose d'un tuyau CR8 Ø125	13,10	ML
	TUY.CR8.160	Fourniture et pose d'un tuyau CR8 Ø160	15,32	ML
	TUY.CR8.200	Fourniture et pose d'un tuyau CR8 Ø200	22,96	ML
	TUY.CR8.315	Fourniture et pose d'un tuyau CR8 Ø315	34,65	ML
	TUY.PE.REF.63	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD pour refoulement Ø63	10,13	ML
	TUY.PE.REF.75	Fourniture et pose d'un tuyau PEHD pour refoulement Ø75	15,13	ML
	TUY.PV.ASST.100	Fourniture et pose d'un tuyau PVC Eaux Usées M1 Ø100	6,42	ML
Ultra 3	ULTRA 3	Fourniture et pose d'un Ultra 3	327,50	U
Y	Y.100	Fourniture et pose d'un Y Ø100	27,25	U
	Y.125	Fourniture et pose d'un Y Ø125	31,92	U
	Y.160	Fourniture et pose d'un Y Ø160	53,90	U
Véhicule	BENNE.ASST	Véhicule Camion Benne (sans chauffeur)	22,05	H
	FOURGON.ASST	Véhicule type Fourgon (sans chauffeur)	12,60	H
	JUMPY.ASST	Véhicule type JUMPY (sans chauffeur)	8,40	H
	PELLE.ASST	Véhicule Mini-pelle (sans chauffeur)	19,95	H
	TRACTO.ASST	Véhicule Tracto-pelle (sans chauffeur)	23,10	H

PRESTATIONS SPECIFIQUES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - 2023

Référence	Libellé	Prix HT	Unité
HYDRO	Intervention d'hydrocureur	113,40	H
HYDRO.MAJ	Intervention d'hydrocureur - en horaire majoré	170,10	H
PAS.CAMERA	Passage de caméra	88,20	H
PAS.CAMERA.MAJ	Passage de caméra - heures majorées	132,30	H
MAT.GRAISSE.STEP	Dépotage de graisses en STEP	3 474,45	T
MAT.VIDANGE.STEP	Dépotage de matières de vidange en STEP	13,13	T
CONT.CAUTION	Dépôt de caution dans l'attente du contrôle de conformité des installations intérieures	315,00	F
CONT.CAUTION.CONF.PA	Facturation partielle de la caution en cas de conformité partielle des installations intérieures	157,50	F
CONT.CAUTION.NON.CON	Facturation totale de la caution en cas de non conformité des installations intérieures	315,00	F
CONF.BR.ASST	Réalisation du contrôle de conformité de branchement Eaux Usées et Eaux Pluviales	98,70	F

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
PRESTATIONS SPECIFIQUES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2023

Référence	Libellé	Prix HT	Unité
CONT.CONCEP.IMPL	Réalisation du contrôle de conception et d'implantation de l'Assainissement Non Collectif	33,08 €	U
CONT.REAL	Réalisation du contrôle de réalisation de l'Assainissement Non Collectif	75,08 €	U
CONT.VERIF.EXIST	Réalisation de la vérification technique de l'existant de l'Assainissement Non Collectif	118,13 €	U

Annexe à la délibération n° 2022-722
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASPOUE

Pôle attractivité territoriale

Direction de l'action culturelle,
de la lecture publique
et de l'innovation territoriale

Bureau de l'action culturelle
et de la diffusion

10, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 13

@ culture@orne.fr

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

FLERS AGGLO

FESTIVAL VIBRAMOMES
2021 & 2022

Entre les soussignés :

1) LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Représenté par **M. Christophe de BALORRE**, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom du Département de l'Orne en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 09 décembre 2022,

Siège social : Hôtel du Département – 27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 – 61017 ALENCON

N° de licences : PLATESV-R-2021-007247 - PLATESV-R-2021-007244

SIRET : 22610001400134

APE : 8411Z

Ci-après « Le Département »,

D'UNE PART,

2) FLERS AGGLO

Représentée par **M. Yves GOASDOUE**, Président de Flers Agglo, agissant au nom de Flers Agglo, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020,

Ci-après « Le Partenaire »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

En vertu de la convention de partenariat signée le 18 novembre 2021 et plus particulièrement de son **article 4**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE FLERS AGGLO

La participation financièrement de Flers Agglo s'élève à **37 008,62 €**, détails ci-après :

BUDGET REALISÉ	Festival Vibra'Mômes
Dépenses	66 833,04 €
Recettes Billetterie	1 652,00 €
Recettes - Partenariat Centre E. Leclerc	3 500,00 €
Total général	61 681,04 €
Participation FLERS Agglo (60 %)	37 008,62 €

ARTICLE 2 : Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Alençon, le
En autant d'originaux que de parties

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT
DE FLERS AGGLO

Christophe de BALORRE

Yves GOASDOUE

CONVENTION TRIENNALE (2023 – 2024 – 2025)

FLERS AGGLO

**EPIC ARCHIPEL
RESEAU NORMAND DES ARTS DE LA RUE
RENAR**

ENTRE,

FLERS AGGLO

Siège social : 41, Rue de la Boule – CS 149 – 61103 Flers cedex

N° SIRET : 200 035 814 000 17

CODE APE : 4931Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n°3-1109871

Représenté par : Monsieur Yves GOASDOUE , en qualité de Président

Ci-après dénommée : « **Flers Agglo** »,

d'une part

ET,

ARCHIPEL, salle de spectacles et congrès –

EPIC Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial - assujettie à la TVA

Adresse: Place Mal Foch – BP 329 – 50403 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 69 27 33

Courriel : annabelle.bouchaud@reseau-renar.fr

N° SIREN : 827.495.383

Code APE : 9004 Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : (1)L-R-20-004579 / (2)L-R-20-004580 / (3)L-R-20-004581

Représentée par : M. Marc GOURREAU En qualité de : Directeur de la structure

ci-après dénommée « **L'Archipel** »,

d'autre part

PREAMBULE

L'Archipel est la tête de pont du Réseau Normand des Arts de la Rue et reçoit à ce titre une subvention de la Région Normandie et du Ministère de la Culture, parmi les quatre réseaux arts de la rue soutenus par le Ministère.

Le réseau est constitué de membres relevant du droit privé ou public (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, associations, EPIC, ...). Il se constitue d'un premier et d'un second cercle (*en développement*) de partenaires.

Membres du premier cercle :

- Association Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, à Sotteville-lès-Rouen (76) pour "Viva Cité" (Festival à Sotteville-lès-Rouen), "L'Archifête" (Festival à Petit-Couronne), "Les Séquences Buissonnières" (Saison au Domaine d'Harcourt), "Vapeur sur la Ville" (Festival à Sotteville-lès-Rouen)
- Association Les Virevoltés à Vire (14) pour "Les Virevoltés" (Festival) et "Virevoltez tout l'été" (saison sur le territoire de Vire-Normandie)
- Association La Renaissance à Mondeville (14) pour "Plateaux Ephémères" (Festival)
- Association L'Eclat à Pont-Audemer (27) pour "Les Mascarets" (Festival)
- EPIC Archipel à Granville (50) pour "Sorties de bain" (Festival)
- EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme (61) pour "Les Vendredis de l'été" (Saison estivale)
- Ville de La Hague (50) pour "La Rue Bucolique" (Festival)
- Ville de Caen (14) pour "Eclat(s) de rue" (Saison estivale)
- Ville de Falaise (14) pour "Les Faltaisies" (Saison estivale)
- Ville de Bernay (27) pour "Côté cour – Côté jardin" (Festival)
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76) pour "La fête du cirque" (Festival) et "Les Rendez-vous d'été" (Saison estivale)

Membres du second cercle :

- Ville d'Argentan (61) pour "La Fête des Pâtures" (Festival) et "Les Arts J'entends" (Saison estivale)
- Agglomération de Flers (61) pour "Les Rendez-vous de l'été" (Saison estivale)
- Ville de Cherbourg (50) pour "Les Passeurs du Soir" (Festival)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des arts du cirque et de la rue, Flers Agglo porte une forte programmation dans l'espace public à l'occasion de « Les Rendez-vous de l'été ».

A ce titre, la collaboration étroite mise en œuvre par le réseau favorise une meilleure qualité de programmation et la mutualisation de l'accueil des compagnies qui permet des économies budgétaires pour l'ensemble de ses membres et une logique éco-responsable en limitant les déplacements.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de Flers Agglo au Réseau Normand des Arts de la Rue - ReNAR par une subvention annuelle à l'Archipel, tête de pont de ce réseau Normand.

Article 2 - Engagements de l'Archipel

1 - Animation du réseau

Deux coordinatrices à mi-temps travaillent en étroite relation avec les partenaires. Elles se chargent d'animer le réseau, mettre en œuvre la communication institutionnelle et grand public et en assurer le suivi administratif et financier.

2 - Compte-rendu d'activité

L'Archipel s'engage, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à transmettre à Flers Agglo dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un bilan d'activité et financier de l'utilisation de la subvention.

Article 3 - Engagement de Flers Agglo

1 - Flers Agglo verse une subvention annuelle de 2 350,00€ (Deux mille trois cent cinquante euros) à l'Archipel, correspondant à :

- 300€, représentant les démarches administratives du réseau.
- 5% du budget artistique des événements concernés par le partenariat avec le réseau.

Ce montant est révisable, tous les ans en fonction du budget artistique de Flers Agglo.

Le règlement de la subvention sera versé par mandat administratif.

2 – Flers Agglo s'engage à fournir le bilan financier de l'événements, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et sera renouvelable de façon expresse.

Article 5 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

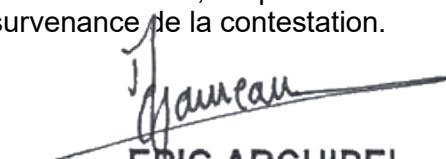
Article 6 - Litiges et contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif de Caen. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait à Flers, en deux exemplaires,

Le 18 octobre 2022

Pour Flers Agglo
Le Président
Yves GOASDOUE


EPIC ARCHIPEL
Place Maréchal Foch
BP 329
50403 Granville Cedex
SIRET 82749538300016
AIRE 9004Z
Pour L'ARCHIPEL
Le Directeur
Marc GOURRAU
Directeur

Créé en 2006 à l'initiative de structures programmant des spectacles d'arts de la rue en Normandie, le réseau RENAR a su développer une réelle expertise.

La Normandie bénéficie aujourd'hui d'un maillage et d'une structuration professionnelle dans le secteur des arts de la rue qui contribue à faire de la région une terre d'accueil pour les équipes artistiques.

Les membres partenaires qui composent ce réseau peuvent avoir des statuts différents (communes, communauté de communes, d'agglomérations, urbaine ; métropoles, associations ou établissements publics...). Ils se rencontrent afin d'échanger sur leur programmation estivale et majoritairement gratuite dans l'espace public. Chacun exerce ses missions au sein de sa propre entité et partage avec le réseau ses savoir-faire, ses connaissances et ses perceptions artistiques suite à la découverte de compagnies.

Sa vocation est d'assurer une qualité de programmation et d'accueil des compagnies artistiques contractualisées et de mutualiser les programmations culturelles afin d'amoindrir les coûts et d'optimiser les tournées des équipes artistiques.

Cette charte représente un engagement de concertation, de confiance et de professionnalisation des entités culturelles composant ce réseau. Elle complète et accompagne les conventions signées avec chaque partenaire.

I – LES PARTENAIRES

Les entités culturelles du 1^{er} ou 2nd cercle (cf convention) ont en commun la volonté de défendre une programmation arts de la rue en espace public.

II-1° 1er cercle

Les structures culturelles qui composent aujourd'hui le 1er cercle du ReNAR ont su tisser des relations de confiance et travailler ensemble dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue. Les personnes représentant ces structures, partenaires historiques du 1^{er} cercle, doivent nourrir le réseau en se déplaçant sur d'autres événements et en partageant leur découverte et repérages. La programmation en espace public ou en salle représente leur cœur de métier.

II-2° 2nd cercle

Avec le soutien de la Région Normandie, le réseau travaille depuis 2018 à son développement futur à travers la création d'un second cercle de partenaires. Ils bénéficient d'un accompagnement dans leur programmation estivale, notamment grâce aux repérages et l'expertise du 1er cercle, pour se voir conseiller des propositions artistiques adaptées à leur événement, leur population et leur cahier des charges. Ils font ainsi pleinement partis des tournées du réseau.

II – OBJECTIFS

II-1° S'informer

Le réseau est un espace d'échanges d'informations entre professionnels du spectacle. Il permet d'être au fait de l'actualité artistique, aussi bien régionale, nationale qu'internationale selon la diversité des connaissances de chacun des membres du réseau, dans le champ des arts de la rue. Le but est également d'être en veille concernant le secteur des arts de la rue (veille juridique, appel à projets, institutions...).

II-2° Diffuser

Sur la base d'une appréciation artistique commune aux différentes entités adhérentes, le but est de mutualiser les programmations en organisant une tournée cohérente pour les compagnies retenues afin de négocier un tarif préférentiel sur la cession et de partager les frais annexes.

C'est l'opportunité d'une économie budgétaire permettant ainsi de programmer plus de spectacles sur un même évènement et de garantir et afficher une qualité artistique. C'est également un gain pour les compagnies qui profitent de cette opportunité d'ancrage sur le territoire normand.

La notion d'éco-responsabilité est également prise en considération à travers cette mutualisation des tournées en limitant les déplacements des compagnies.

II-3° Accompagner

Les membres du second cercle ne sont pas nécessairement des professionnels du secteur des arts de la rue et trouvent, au sein du réseau, des conseils et un accompagnement dans l'organisation de leur programmation en espace public.

II-4° Soutenir la création

Les partenaires du réseau, chacun dans leurs missions, accompagnent ponctuellement et de façon différentes les compagnies d'arts de la rue dans leur processus de création.

Au-delà de la mission première de diffusion, l'objectif est d'engager un accompagnement à la création artistique pour l'espace public. Les compagnies trouvent ainsi, en Normandie, une région et des professionnels engagés pour les arts de la rue.

II-5° Communiquer

La communication, mise en place par le réseau, permet d'accroître l'attractivité des événements culturels en tant que tels mais également le dynamisme culturel et touristique d'un territoire (ville ou région) et donc sa notoriété.

Les membres du 1^{er} cercle du réseau s'engagent à être présents sur les festivals nationaux et internationaux, aux rencontres professionnelles en s'identifiant comme membre du réseau ReNAR afin de multiplier les contacts et véhiculer l'image de la Normandie comme terre de festivals des arts de la rue.

III- FONCTIONNEMENT

III-1° Le choix des spectacles

Le choix des spectacles se fait à l'appréciation des différents programmeurs. Au moins un des membres du réseau a vu le spectacle et/ou la compagnie avant qu'il ne soit sélectionné. Pour chaque spectacle sélectionné, un membre du réseau fait le lien avec la compagnie et assurera la négociation pour les autres. Un guide pratique, détaillant ces conditions, est envoyé à toutes les compagnies qui font l'objet d'une sélection par le réseau.

Une attention toute particulière sera portée au travail des compagnies régionales normandes mais sans obligation de programmation. L'ensemble des partenaires veille à la diversité entre les disciplines et l'équité des équipes artistiques.

III-2° L'accueil des compagnies

Chaque entité est responsable de l'accueil réservé aux compagnies selon les moyens budgétaires et techniques dont elle dispose, dans le souci toutefois de préserver la bonne réputation du réseau.

Les conditions techniques, de repas et d'hébergement figurent au contrat de cession passé entre la compagnie et l'organisateur.

III-3° Les frais de transport

Les frais kilométriques sont divisés entre les différentes entités accueillant un spectacle, que les dates soient consécutives ou pas sur la période de travail concernée.

IV- CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU

IV-1° Intégration

Chaque demande d'intégration est étudiée et débattue avec tous les partenaires. Il doit exister une cohérence géographique, culturelle et temporelle. La programmation de cette nouvelle entité sera majoritairement estivale et gratuite.

V-2° Participation financière

Chaque partenaire participe financièrement au fonctionnement du réseau proportionnellement au budget artistique de leur événement.

IV-3° Organisation

Les personnes représentant une entité du 1^{er} cercle doivent assister aux réunions du réseau. Elles se réunissent au moins quatre fois au cours de l'année civile pour échanger sur les projets, élaborer la programmation en commun et établir le bilan des événements organisés. Les partenaires doivent y être présents pour le bon fonctionnement du réseau.

Les personnes représentant une entité du 2nd cercle n'assistent pas aux réunions de programmations mais peuvent être conviées à certains rendez-vous annuels. Elles sont en lien étroit avec l'une des coordinatrices du réseau.

V- COMMUNICATION

V-1° Charte graphique

Une charte graphique a été établie en 2019 et est déclinée sur tous les documents du réseau. Chaque année, de nouveaux éléments peuvent être créés pour répondre aux besoins.

V-2° Moyens et supports de communication

Les membres partenaires sont mis en avant dans les différents supports de communication édités par le réseau et les communiqués médias, web, réseaux sociaux. Au regard du budget limité consacré à la communication, la stratégie de communication est validée par les partenaires.

Chaque entité doit consacrer, dans son programme d'événement, un espace dédié au réseau.

Il est aussi demandé aux compagnies programmées de citer le réseau sur leur calendrier de tournée.

VI – STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU

VI-1° Structuration

A la création de ce réseau et en réponse à la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication, les structures acceptent à l'unanimité que la scène conventionnée de Granville, l'Archipel, soit portée comme chef de file du réseau. Elle a, à sa charge, la gestion administrative et financière. De ce fait une délégation de signature est attribuée à la direction de la structure pour le compte des membres du réseau. A ce titre, l'Archipel sera l'ordonnateur des dépenses et recettes.

La coordination du réseau est assurée par une salariée depuis avril 2011 rejointe en août 2018 par une deuxième salariée. Elle assurent, à mi-temps, l'administration, le développement et la communication.

- Annabelle Bouchaud, attachée à la scène conventionnée Archipel à Granville.

- Hélène Bavent, attachée à l'Atelier 231 - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public à Sotteville-lès-Rouen

VI-1° Subvention

Le réseau, administré par l'Archipel, est financé par le ministère/DRAC de Normandie depuis 2008, par les entités culturelles partenaires depuis 2011, et par la Région Normandie depuis 2018.

VI-2° Développement

L'objectif est de rencontrer de nouveaux partenaires et d'aller plus loin dans l'irrigation du territoire normand par les arts de la rue.

Le réseau est attentif à la construction et l'éventuelle intégration dans des projets européens.

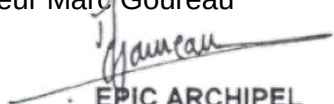
Il est également attentif au rapprochement des différents réseaux de professionnels entrant dans son champ de compétences dans l'objectif d'échanger sur les expériences, les projets, les collaborations et les enjeux du secteur pour toujours optimiser notre action.

Fait à, en deux exemplaires

Le/...../.....

Pour le partenaire,

Pour L'Archipel,
Monsieur Marc Goureau



EPIC ARCHIPEL
Place Maréchal Foch
BP 329
50403 Granville Cedex
SIRET 82749538300016
APE 9004Z

Cachets et signatures précédés de la mention « lu et approuvé »

Réseau ReNAR
www.reseau-renar.fr
Archipel – Place Maréchal Foch – BP 329
50403 Granville Cedex

CENTRE AQUATIQUE DE FLERS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par la Communauté d'Agglomération Flers Agglo. Ceux-ci sont affichés dans l'entrée de l'établissement.

Article 2

Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté un droit d'entrée, suivant le tarif affiché à la caisse. Un justificatif d'entrée est alors donné au client. Une pièce d'identité peut être demandée pour la catégorie d'âge ou pour le paiement par chèque.

Article 3

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 4

L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Article 5

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Article 6

L'accès aux bassins pour les enfants de moins de 8 ans se fera obligatoirement avec l'accompagnement et sous la responsabilité d'un adulte. Tout adulte accompagnant un enfant non nageur est responsable de celui-ci de l'entrée à la sortie de l'établissement.

Article 7

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'à la sortie. Les portes de cabines doivent rester ouvertes après usages et fermées pendant la durée de l'utilisation. Une seule personne adulte à la fois est autorisée à utiliser une cabine individuelle.

Article 8

Toutes les zones situées après les cabines de déshabillage jusqu'au bassin compris, sont réservées à la circulation à pieds nus et en tenue de bain.

Article 9

Les vêtements et affaires personnelles sont obligatoirement consignés dans les casiers vestiaires. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Ce bracelet devra être présenté en cas de contrôle par le personnel de l'établissement.

Article 10

En cas de perte du bracelet ou de difficultés à ouvrir le casier, l'utilisateur avertira un des agents de l'établissement qui après s'être assuré du contenu du casier effectuera lui-même la manœuvre d'ouverture.



Article 11

L'accès au bassin n'est autorisé qu'aux personnes en maillot de bain. Les caleçons et les bermudas sont interdits. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions pourra être exclue immédiatement. Les visiteurs ou accompagnateurs restant habillés ne sont pas admis sur les bassins.

Article 12

L'accès au bureau des Maîtres Nageurs Sauveteurs, à l'infirmerie et au local à matériel est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne accompagnée y étant invitée.

Article 13

Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche, de se laver et d'emprunter le pédiluve avant d'accéder aux bassins, d'utiliser les blocs sanitaires et de les laisser propre après utilisation.

Article 14

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée et des évacuations partielles effectuées sans incidence sur le droit d'entrée.

Article 15

Les plongeurs sont uniquement autorisés dans le bassin sportif. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

Article 16

Les jeux violents, les bousculades, courir et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement sans remboursement de leur droit d'entrée.

Article 17

Les jeux de ballons, le port de masques et de palmes, l'utilisation d'engins flottants (dont sont exclues les bouées gonflables), la pratique de l'apnée dynamique (l'apnée statique étant interdite), sont soumis à l'autorisation du maître nageur.

L'utilisation du matériel de l'établissement (tapis, ceintures, planches, etc.) ne saurait se faire sans l'accord des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Ce matériel sera rendu et rangé en état ; si celui-ci a été abîmé, son remboursement sera immédiatement demandé à la personne qui l'aura détérioré.

L'utilisation du toboggan est soumise aux recommandations qui sont affichées au bas de l'escalier. Son non respect pourra être sanctionné par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

L'utilisation de la boule à vagues est soumise aux recommandations qui sont affichées sur le bassin. Son non respect pourra être sanctionnée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Les espaces d'évolutions aménagés par les Maîtres Nageurs Sauveteurs, matérialisés par des lignes de nages pour un confort d'utilisation des publics ou pour l'animation d'activités aquatiques doivent être respectés de tous les publics.

Article 18

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, en verre, de fumer dans l'établissement et sur le solarium extérieur, de boire de l'alcool, de mâcher des chewing-gums, de faire usage d'appareils sonores, de manger dans les locaux sauf permission exceptionnelle du personnel de l'établissement et dans la zone accueil.

Article 19

Les prises de vues photographiques et vidéos sont soumises à l'autorisation de la direction.

Les prises de vues faites par l'établissement à des fins commerciales, et sur lesquelles apparaissent des utilisateurs, feront l'objet d'un accord écrit de chaque personne apparaissant sur les clichés.

Article 20

L'enseignement de la natation non scolaire et de toutes les activités aquatiques, est exclusivement réservé au personnel « éducateur sportif de la natation » de l'établissement, en conformité avec le projet pédagogique de l'établissement qui précise le savoir nager et l'acquisition des fondamentaux de chaque activité. La prise de leçon ne dispense pas l'acquittement du droit d'entrée.



Article 21

Lorsqu'un ou plusieurs Maîtres Nageurs ou surveillants de baignade est amené à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée, conformément aux procédures du P.O.S.S.

Article 22

Le P.O.S.S., ou Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, de l'établissement figure en annexe du présent règlement. Celui-ci est affiché dans le hall d'entrée.

Article 23

L'accès des groupes (Clubs, scolaires, associations, etc.) à l'établissement est assujéti aux règles légales d'accompagnement des groupes, à une convention d'accès et au règlement intérieur, sous la responsabilité exclusive de l'accompagnateur responsable du groupe.

Article 24

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou de poursuites judiciaires.

Article 25

Le mobilier de plage peut être utilisé librement, il ne doit être utilisé que sur les plages intérieures et la terrasse du solarium extérieur. Il devra être remis en place après son utilisation.

Article 26

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

Article 27

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant, qui peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 28

L'utilisation du SPA est exclusivement réservée aux adultes. Sur le temps d'ouverture au public, l'accession se fait par la piscine après s'être présenté à l'accueil pour se faire remettre un bracelet de couleur à usage unique. Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé.

Les personnels du centre aquatique sont les seuls habilités à faire respecter l'utilisation voir à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire.

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de ces installations, la Direction ne saurait rembourser les billets d'entrée à la piscine.

Fait à Flers, le

Le Président,

Yves GOASDOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-727
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O

		TARIFS 2023		p.m. 2022	
		Flers Agglo	Hors Flers Agglo		
	Date de mise en place (actualiser date)	proposition tarif + 5%	proposition tarif + 5%	FLERS AGGLO	Hors FLERS AGGLO
PUBLIC					
1 accès piscine + 13 ans	sept. 2002	5,80 €	5,80 €	5,50 €	5,50 €
1 accès piscine 4 -12 ans	sept. 2002	4,50 €	4,50 €	4,30 €	4,30 €
1 accès piscine - 4 ans	1 octobre 2021			0,00 €	0,00 €
1accès piscine + SPA	sept. 2009	12,50 €	12,50 €	12,00 €	12,00 €
1 accès piscine étudiant	1 mai 2021	4,70 €	4,70 €	4,50 €	4,50 €
1 accès piscine + SPA étudiant	1 mai 2021	11,50 €	11,50 €	11,00 €	11,00 €
Dotations (lotos, tombola,...)	1 octobre 2021			0,00 €	0,00 €
Supplément ouverture bassin extérieur	sept. 2002				
LES CARTES 10 ET 12 ENTREES					
1 accès piscine 10 entrées + 13 ans	sept. 2009	54,60 €	54,60 €	52,00 €	52,00 €
1 accès piscine 12 entrées 4 - 12 ans	sept. 2009	48,30 €	48,30 €	46,00 €	46,00 €
1 accès piscine + SPA 10 entrées	1 mai 2021	113,40 €	124,70 €	108,00 €	118,80 €
1 bracelet	1 mai 2021	3,70 €	3,70 €	3,50 €	3,50 €
1 carte	1 mai 2021	2,10 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €
CARTES HORAIRES					
10 HEURES 10' offerte pour habillage/déshabillage	2013	31,50 €	31,50 €	30,00 €	30,00 €
20 HEURES 10' offerte pour habillage/déshabillage	2013	59,90 €	59,90 €	57,00 €	57,00 €
Carte horaire piscine + SPA 12h30 10' offerte pour habillage/déshabillage	1 mai 2021	120,70 €	120,70 €	115,00 €	115,00 €
LES ACTIVITES une ou dix séances					
1 séance aquagym, aquapalmes, aquajogging	sept. 2008	9,90 €	10,90 €	9,45 €	10,40 €
1 séance leçon	sept. 2002	8,50 €	9,40 €	8,10 €	8,90 €
Tarif bébé nageur 1 séance 2 accompagnateurs adultes	sept. 2015	10,50 €	11,60 €	10,00 €	11,00 €
Carte 10 séances bébé nageur	sept. 2016	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Carte 10 séances leçon de natation	sept. 2002	85,10 €	93,50 €	81,00 €	89,10 €
Carte de 10 séances aquagym, aquajogging	sept. 2016	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Carte de 12 séances leçons de natation	sept. 2009	102,10 €	112,30 €	97,20 €	106,90 €
1 séance aquabike 45', aquatraining	sept. 2014	12,60 €	13,90 €	12,00 €	13,20 €
1 séance aquabike relaxe 30'	sept. 2014	9,50 €	10,90 €	9,00 €	10,00 €
10 séances aquabike aquatraining	sept. 2014	105,00 €	115,50 €	100,00 €	110,00 €
10 séances aquabike relaxe	sept. 2014	85,10 €	94,50 €	81,00 €	90,00 €
12 séances aquapalmes	sept. 2009	102,10 €	112,10 €	97,20 €	106,80 €
LES CLUBS					
1 créneau de 1h bassin sportif	sept. 2002	28,40 €	69,30 €	27,00 €	66,00 €
1 ligne d'eau pendant 1h ou moins		6,30 €	11,60 €	6,00 €	11,00 €
2 lignes d'eau pendant 1h ou moins	sept. 2002	12,60 €	23,10 €	12,00 €	22,00 €
LES ECOLES					
Maternelles et primaires (45')	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
Collèges et lycées (45')	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
DIVERS					
Carte individuelle pour familles 1€ en moins	sept. 2004				
1 supplément SPA pour adulte	sept. 2003	6,80 €	6,80 €	6,50 €	6,50 €
Accès tarif réduit (compétitions ou autres..)	sept. 2003	2,60 €	2,60 €	2,50 €	2,50 €
Pass + enfant	sept. 2016	1,90 €	1,90 €	1,80 €	1,80 €
Pass + adulte	sept. 2016	3,20 €	3,20 €	3,00 €	3,00 €
Anniversaire - forfait 10 enfants	sept. 2010	108,20 €	119,00 €	103,00 €	113,30 €
CE ET AMICALES DU PERSONNEL (majoration nombre d'entrées)					

1 adulte accès piscine 10 entrées	sept. 2002	54,60 €	54,60 €	52,00 €	52,00 €
1 enfant accès piscine 12 entrées	sept. 2002	48,30 €	48,30 €	46,00 €	46,00 €
1 adulte accès SPA 10 entrées	1 octobre 2021	113,40 €	113,40 €	108,00 €	108,00 €
1 carte leçon de natation 10 seances	1 octobre 2021	85,10 €	85,10 €	81,00 €	81,00 €
GROUPE IDENTIFIE, ENCADRE AVEC RESERVATION					
1 Accès piscine (4 à 12 ans)	sept. 2009	3,80 €	4,00 €	3,50 €	3,85 €
1 Accès piscine (à partir de 13 ans)	sept. 2009	4,90 €	5,50 €	4,70 €	5,20 €
1 Accompagnateur	1 octobre 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES ABONNEMENTS modifié en septembre 2010					
PASS SWIM					
Accès piscine au trimestre	sept.2010	64,10 €	70,50 €	61,00 €	67,10 €
Accès piscine au semestre	sept.2010	122,90 €	135,10 €	117,00 €	128,70 €
Accès piscine annuel	sept.2010	208,00 €	228,80 €	208,00 €	228,80 €
PASS SPA BIEN ETRE					
Accès piscine + SPA au trimestre	1 mai 2021	131,30 €	144,40 €	125,00 €	137,50 €
Accès piscine + SPA au semestre	1 mai 2021	238,40 €	262,20 €	227,00 €	249,70 €
Accès piscine + SPA annuel	1 mai 2021	428,00 €	470,80 €	428,00 €	470,80 €
LES ACTIVITES					
PASS FORM					
Abonnement trimestre (aquagym)	sept.2010	98,50 €	106,30 €	92,00 €	101,20 €
Abonnement semestre	sept.2010	177,00 €	194,70 €	177,00 €	194,70 €
Abonnement annuel	sept.2010	348,00 €	382,80 €	348,00 €	382,80 €
PASS AQUABIKE					
Abonnement aquabike trimestre + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	140,70 €	154,90 €	134,00 €	147,50 €
Abonnement aquabike semestre + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	225,00 €	247,50 €	225,00 €	247,50 €
Abonnement aquabike annuel + 1 Aquagym/Jour	sept.2014	400,00 €	440,00 €	400,00 €	440,00 €
PASS AQUAPALMES					
Abonnement aquapalmes trimestre	sept. 2009	96,60 €	106,30 €	92,00 €	101,20 €
Abonnement aquapalmes TRIMESTRE + ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	140,70 €	154,80 €	134,00 €	147,40 €
Abonnement aquapalmes SEMESTRIEL+ ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	225,00 €	247,50 €	225,00 €	247,50 €
Abonnement aquapalmes ANNUEL + ABIKE 1/SEMAINE	sept.2015	400,00 €	440,00 €	400,00 €	440,00 €
PASS EXCELLENCE					
Abonnement trimestre (piscine+SPA+AG+1AB/sem)	sept.2013	192,20 €	211,40 €	183,00 €	201,30 €
Abonnement semestre	sept.2013	328,00 €	360,80 €	328,00 €	360,80 €
Abonnement annuel	sept.2013	590,00 €	649,00 €	590,00 €	649,00 €
Abonnement trimestriel (école de l'eau)	sept. 2009	89,30 €	98,20 €	85,00 €	93,50 €
Abonnement annuel (école de l'eau)	sept.2016	243,00 €	267,30 €	243,00 €	267,30 €
LES CLUBS ET ASSOCIATIONS					
1 groupe (maxi 20 personnes) ASSOCIATIONS ET CLUBS	sept. 2002	68,30 €	75,10 €	65,00 €	71,50 €
LES ECOLES ET ASSOCIATIONS					
Prestation pédagogique et animation (1 MNS par séance)	sept. 2009	34,70 €	38,10 €	33,00 €	36,30 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O

TARIFS 2023

p.m. 2022

Maillot homme		
code caisse	désignation	Prix
229	Speedo maillot boxer homme	25,00 €
665	Speedo maillot boxer homme	26,00 €
713	Speedo maillot boxer homme	28,00 €
460	Speedo maillot boxer homme	29,00 €
448	Speedo maillot boxer homme	30,00 €
447	Speedo maillot boxer homme	32,00 €
268	Speedo maillot boxer homme	34,00 €
600	Speedo maillot boxer homme	36,00 €
690	Speedo maillot boxer homme	38,00 €
608	Speedo maillot boxer homme	48,00 €
665	Speedo maillot boxer homme	35,00 €

Prix
25,00 €
26,00 €
28,00 €
29,00 €
30,00 €
32,00 €
34,00 €
36,00 €
38,00 €
48,00 €
35,00 €

Maillot garçon		
code caisse	désignation	Prix
541	Speedo boxer Garçon	15,00 €
670	Speedo boxer Garçon	16,00 €
455	Speedo boxer Garçon	18,00 €
467	Speedo boxer Garçon	20,00 €
666	Speedo boxer Garçon	21,00 €
	Speedo boxer Garçon	22,00 €
	Speedo boxer Garçon	24,00 €
691	Speedo boxer Garçon	30,00 €

Prix
15,00 €
16,00 €
18,00 €
20,00 €
21,00 €
30,00 €

Maillot fille		
code caisse	désignation	Prix
585	Speedo maillot fille	18,00 €
584	Speedo maillot fille	19,00 €
644	Speedo maillot fille	21,00 €
218	Speedo maillot fille	22,00 €
685	Speedo maillot fille	23,00 €
	Speedo maillot fille	24,00 €
247	Speedo maillot fille	25,00 €
627	Speedo maillot fille	26,00 €
545	Speedo maillot fille	27,00 €
449	Speedo maillot fille	28,00 €
248	Speedo maillot fille	29,00 €
544	Speedo maillot fille	30,00 €
	Speedo maillot fille	31,00 €
547	Speedo maillot fille	32,00 €
683	Speedo maillot fille	33,00 €
682	Speedo maillot fille	35,00 €
	Speedo maillot fille	24,00 €
	Speedo maillot fille	34,00 €

Prix
18,00 €
19,00 €
21,00 €
22,00 €
23,00 €
25,00 €
26,00 €
27,00 €
28,00 €
29,00 €
30,00 €
32,00 €
33,00 €
35,00 €
24,00 €
34,00 €

Maillot femme		
code caisse	désignation	Prix
245	Speedo maillot femme	32,00 €
461	Speedo maillot femme	36,00 €
466	Speedo maillot femme	37,00 €
697	Speedo maillot femme	39,00 €
601	Speedo maillot femme	40,00 €
525	Speedo maillot femme	42,00 €
459	Speedo maillot femme	43,00 €
634	Speedo maillot femme	44,00 €
512	Speedo maillot femme	45,00 €
696	Speedo maillot femme	46,00 €
647	Speedo maillot femme	48,00 €
	Speedo maillot femme	47,00 €

Prix
32,00 €
36,00 €
37,00 €
39,00 €
40,00 €
42,00 €
43,00 €
44,00 €
45,00 €
46,00 €
48,00 €
47,00 €

695	Speedo maillot femme	49,00 €
687	Speedo maillot femme	50,00 €
529	Speedo maillot femme	52,00 €
254	Speedo maillot femme	53,00 €
463	Speedo maillot femme	54,00 €
668	Speedo maillot femme	55,00 €
661	Speedo maillot femme	56,00 €
643	Speedo maillot femme	58,00 €
458	Speedo maillot femme	60,00 €
246	Speedo maillot femme	62,00 €
219	Speedo maillot femme	63,00 €
700	Speedo maillot femme	65,00 €
452	Speedo maillot femme	68,00 €
649	Speedo maillot femme	70,00 €
317	Speedo maillot femme	72,00 €
602	Speedo maillot femme	75,00 €
230	Speedo maillot femme	78,00 €

49,00 €
50,00 €
52,00 €
53,00 €
54,00 €
55,00 €
56,00 €
58,00 €
60,00 €
62,00 €
63,00 €
65,00 €
68,00 €
70,00 €
72,00 €
75,00 €
78,00 €

Lunettes		
Référence	désignation	Prix
8-0039 80000	Junior Jigsaw 2-6 years	12,00 €
07-359-8434	Sea squad junior	10,00 €
07-359-8434	Lunette skoogle	10,00 €
09-013-3518	Futura one	13,00 €
8-028394564	Junior rapide junior 6614 years	14,00 €
02-837-8910	Lunette racing	22,00 €
02-838-7239	Active essentiels rapide	18,00 €
679	Futura Biofuse Junior	19,00 €
09-004-4284	Aquapure female	25,00 €
09-003-5065	Aquapure mirror female	30,00 €
70-589-1549	Speedsocket	37,00 €
	lunette adulte	15,00 €
	lunette enfant	11,00 €
	lunette	17,00 €
	lunette	9,00 €
	lunette	37,00 €
450	Speedsocket polarised	50,00 €

Prix
12,00 €
10,00 €
10,00 €
13,00 €
14,00 €
22,00 €
18,00 €
19,00 €
25,00 €
30,00 €
37,00 €
15,00 €
11,00 €
50,00 €

ACCESSOIRES SPEEDO		
Référence	Designation	Prix
02-303-001	Acroche suédoise	3,50 €
70-338-0000	Bouchon oreille	8,00 €
70-812-7044	Pince nez noseclip	8,00 €
70-984-1181	Bonnet adulte	8,00 €
8-709906526	Bonnet junior	8,00 €
01-728-0004	Gourde rouge	8,00 €
06-169-7239	Bonnet multi color	10,00 €
06-168-0000	Bonnet cheveux longs	10,00 €
01-728-0309	Gourde bleu	10,00 €
07-404-7165	Filet matariels bleu	13,00 €
08-7404001	Sac	22,00 €
8-056710299	Chaussures Zampa	25,00 €
8-073620309	Palmes noir/blanc	27,00 €
8-035903991	Palmes rouge/noir	31,00 €
09-189 A600	Tongues	35,00 €

Prix
3,50 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
8,00 €
10,00 €
10,00 €
10,00 €
13,00 €
22,00 €
25,00 €
27,00 €
31,00 €
35,00 €

PRODUIT VITRINE soins ALGOTHERM		
Référence	Designation	Prix
922-413	Gel douche marin	9,70 €
9 222 409	Exfoliant marin douceur	15,30 €
921 008	Eau micellaire	15,80 €
922 200	Gel thermo réducteur	37,80 €
922 302	Huile sèche restructurante	33,20 €

Prix
9,70 €
15,30 €
15,80 €
37,80 €
33,20 €

PRODUIT VITRINE soins PHYTOCEANE nouvelle marque		
Référence	Designation	Prix
BPFFAV022	Lait Nettoyant Hydratant 250ml	18,00 €

Prix
18,00 €

BPFFAV029	Lotion Tonique Démaquillante 250ml	18,00 €	18,00 €
BPFFAV035	Solution Démaquillante 3 en 1 250ml	23,00 €	23,00 €
BPFFAV998	Mousse Nettoyante Fraîcheur 150ml	19,00 €	19,00 €
BPFFAV125	Gommage crème aux Deux Sables 50ml	25,00 €	25,00 €
BPFFAV027	Doux Exfoliant 50ml	22,50 €	22,50 €
BPFFAV185	Crème Hydratante Protectrice 50ml	25,00 €	25,00 €
BPFFAV320	Crème Fusion Hydratante 50ml	35,50 €	35,50 €
BPFFAV600	Crème Fusion Hydra-ensoleillante 50ml	35,00 €	35,00 €
BPFFAV186	Crème Hydra-Nourrissante 50ml	45,00 €	45,00 €
BPFFAV700	Concentré Nutritif aux 3 Huiles Bio 30ml	35,00 €	35,00 €
BPFFAV190	Sérum Hydratation Optimale 30ml	34,50 €	34,50 €
BPFFAV184	Masque Hydratant Nutritif 50ml	23,00 €	23,00 €
BPFFAV820	Crème Hydra-Oxygénante Eclat à l'eau d'Islande 50ml	38,00 €	38,00 €
BPFFAV850	Gelée Hydratante à l'eau d'Islande	32,50 €	32,50 €
BPFFAV830	Brume fraîche Hydratante à l'eau d'Islande	22,50 €	22,50 €
BPFFAV543	Fluide Jeunesse Eclat 30ml	39,50 €	39,50 €
BPFFAV541	Crème Lissante Jeunesse 50ml	48,00 €	48,00 €
BPFFAV800	Crème Fermeté Jeunesse au Wakamé Bio 50ml	47,00 €	47,00 €
BPFFAV542	Crème Régénératrice Nuit 50ml	54,50 €	54,50 €
BPFFAV133	Sérum Bouclier Jeunesse 30ml	51,00 €	51,00 €
BPFFAV594	Masque Marin Solution Jeunesse 50ml	29,00 €	29,00 €
BPFFAV373	Crème Hydra-Unifiante Eclat SPF 15 50ml	42,50 €	42,50 €
PFFAV030	Gelée Nettoyante Rafrâichissante 150ml	19,00 €	19,00 €
BPFFAV073	Crème Nettoyante Gommante 150ml	22,00 €	22,00 €
BPFFAV180	Bi-Gel Matifiant Correcteur 50ml	26,50 €	26,50 €
BPFFAV176	Masque Boue Purifiant 50ml	23,50 €	23,50 €
BPFFAV161	Concentré Apaisant à l'Aloé Vera Bio 30ml	40,50 €	40,50 €
BPFFAV051	Crème Hydra-Douceur 50ml	47,00 €	47,00 €
BPFFAV158	Masque Apaisant Douceur 50ml	23,50 €	23,50 €
BPFFAV066	Soin des Cernes et des Poches 15ml	30,50 €	30,50 €
BPFFAV132	Crème Globale Regard 15ml	35,00 €	35,00 €
BPFB0V035	Gommage Corps BORA-BORA 150ml	28,50 €	28,50 €
BPFB0V135	Lait Corps Hydratant BORA-BORA 250ml	24,00 €	24,00 €
BPFB0V100	Gelée de Douche ZANZIBAR 150ml	17,50 €	17,50 €
BPFB0V101	Crème Lactée Corps ZANZIBAR 150ml	25,50 €	25,50 €
BPFB0V103	Huile Nourrissante ZANZIBAR 100ml	29,00 €	29,00 €
BPFB0V104	Brume Hydratante Corps à l'eau de Coco Bio	27,50 €	27,50 €
BPFB0V301	Crème de Gommage Corps COSTA RICA 150ml	26,50 €	26,50 €
BPFB0V300	Eau Hydratante Corps COSTA RICA 100ml	27,50 €	27,50 €
BPFB0V605	Crème Hydratante Corps au Thé Vert Bio 150ml	25,00 €	25,00 €
BPFB0V804	Slim Contour Gelée Sublimatrice Minceur 150ml	49,00 €	49,00 €
BPFB0V805	Celluli Bi-Gel à la Salicorne Bio 150ml	45,50 €	45,50 €
BPFB0V202	Chrono Nuit Bi-Gel Minceur Express 150ml	43,50 €	43,50 €
BPFB0V014	Savon Exfoliant aux Algues 150gr	12,50 €	12,50 €
BPFB0V055	Crème Mains Hydra-Réparatrice 50ml	20,00 €	20,00 €
BPFB0V075	Gel Post-Epilation 150ml	34,50 €	34,50 €
BPFB0V017	Bain d'eau de Mer Déshydratée PHYTOMARIN 40gr	4,50 €	4,50 €

PRODUIT VITRINE		
Référence	Designation	Prix
	Gel douche	1,00 €
	Shampooing	1,00 €
	Couche	1,00 €
	Bague	1,00 €
	Savon de marseille 100g	3,50 €
	Savon noir 40g	4,50 €
	Gant de gommage	8,50 €
	Savon noir 200g	12,50 €
	Trousse	18,00 €

Prix
1,00 €
1,00 €
1,00 €
1,00 €
3,50 €
4,50 €
8,50 €
12,50 €
18,00 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

CENTRE AQUATIQUE CAPFL'O

TARIFS 2023

p.m. 2022

SOINS VISAGE	
Désignation	Prix
Souffle de beauté (éclatant ou relaxant) 30'	30,00 €
Dédestination Fjords Soin Oxygénant 60'	45,00 €
Embruns désaltérants Soin Hydratant 60'	45,00 €
Voile de Pureté Soin Purifiant 60'	45,00 €
Douceur Océane Soin Apaisant 60'	45,00 €
Pour Monsieur 60'	45,00 €
Evasion Jeunesse Soin Rides-Fermeté Eclat 60'	55,00 €
Précision Regard 15'	15,00 €
Soin visage 60 min	45,00 €
Cadeau Souffle de Beauté 30 min	30,00 €
Cadeau Soin visage 60 min	45,00 €
Cadeau Evasion jeunesse Soin rides fermeté éclat 60 min	55,00 €
Cadeau Précision regard 15min	15,00 €
SOINS CORPS	
Désignation	Prix
Instant détente (Modelage du dos) 30'	30,00 €
Instant détente (Massage visage et dos) 45'	39,00 €
Au cœur des Volcans (Massage du Dos aux Pierres Chaudes) 30'	35,00 €
Au cœur des Volcans (Massage aux Pierres Chaudes) 60'	60,00 €
Cadeau Instant Detente (Modelage du dos) 30 min	30,00 €
Cadeau Instant detente (Modelage du visage et dos) 45 min	39,00 €
Cadeau Au cœur des Volcans (Massage du Dos aux Pierres Chaudes) 30 min	35,00 €
Cadeau Au cœur des Volcans (Massage aux Pierres Chaudes) 60 min	60,00 €
Massage pochons d'épices 1h	60,00 €
Massage aux coquillages chauds 1h	60,00 €
Massage relaxant corps 1h	60,00 €
Cadeau Massage pochons d'épices 1h	60,00 €
Cadeau Massage aux coquillages chauds 1h	60,00 €
Cadeau Massage relaxant corps 1h	60,00 €
Voyage en Inde (Relaxation Abhyanga)30'	35,00 €
Voyage en Inde (Massage Ayurvédique) 60'	60,00 €
Cadeau Voyage en Inde (Relaxation Abhyanga) 30 min	35,00 €
Cadeau Voyage en Inde (Massage Ayurvédique) 60 min	60,00 €
Destination Zanzibar (Gommage et massage)	60,00 €
Cadeau Destination Zanzibar (Gommage et massage) 60 min	60,00 €
Destination Emeraude (Soin visage + massage Relaxant)	75,00 €
Cadeau Destination Emeraude (Soin visage + massage Relaxant) 90 min	75,00 €
Celluli-perfect Soin Lissant et Affinant	60,00 €
Cadeau Celluli-perfect Soin Lissant et Affinant	60,00 €
Destination Brésil Enveloppemnt Fermeté et Minceur	60,00 €
Cadeau Destination Brésil Enveloppemnt Fermeté et Minceur	60,00 €

Prix
30,00 €
45,00 €
45,00 €
45,00 €
45,00 €
45,00 €
55,00 €
15,00 €
45,00 €
30,00 €
45,00 €
55,00 €
15,00 €

Prix
30,00 €
39,00 €
35,00 €
60,00 €
30,00 €
39,00 €
35,00 €
60,00 €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
35,00 €
60,00 €
35,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
75,00 €
75,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €

Escale gommage 30 min	30,00 €
Cadeau Escale gommage 30 min	30,00 €
Escale Massage 60 min	60,00 €
Cadeau Escale massage 60 min	60,00 €
Escale gommage + massage 60 min	60,00 €
Cadeau Escale gommage + massage 60 min	60,00 €
Escale gommage + massage 90 min	75,00 €
Cadeau Escale gommage + massage 90 min	75,00 €
Escale gommage + enveloppement + massage 90 min	75,00 €
Cadeau Escale gommage + enveloppement + massage 90 min	75,00 €
Escale gommage + enveloppement + massage 120 min	90,00 €
Cadeau Escale gommage + enveloppement + massage 120 min	90,00 €
Destination Bora-Bora (gommage) 30'	30,00 €
Destination Bora-Bora (massage) 60'	60,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + massage) 60'	60,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + massage) 90'	75,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + enveloppement + massage)90'	75,00 €
Destination Bora-Bora (Gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €
Jardin de majorelle (gommage) 30'	30,00 €
Jardin de majorelle (massage) 60'	60,00 €
Jardin de majorelle (gommage + massage) 60'	60,00 €
Jardin de majorelle (gommage + massage) 90'	75,00 €
Jardin de majorelle (gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €
Jardin de majorelle (gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €
Flânerie dans les Calanques (gommage) 30'	30,00 €
Flânerie dans les Calanques (massage) pochons 60'	60,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + massage) 60'	60,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + massage) 90'	75,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €
Flânerie dans les Calanques(gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €
Promenade marine (gommage) 30'	30,00 €
Promenade marine(massage) bougie 60'	60,00 €
Promenade marine(gommage + massage) 60'	60,00 €
Promenade marine(gommage + massage) 90'	75,00 €
Promenade marine (gommage + enveloppement + massage) 90'	75,00 €
Promenade marine (gommage + enveloppement + massage) 120'	90,00 €
Fangothérapie 45'	40,00 €
Cadeau Fangothérapie 45 min	40,00 €
Fangothérapie Forfait de 5 séances	170,00 €
Cadeau Fangothérapie forfait de 5 seances	170,00 €
Pressothérapie	25,00 €
Cadeau Pressothérapie 30 min	25,00 €
Pressothérapie Forfait de 5 séances	100,00 €
Cadeau Pressothérapie forfait de 5 seances	100,00 €

30,00 €
30,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
75,00 €
75,00 €
75,00 €
75,00 €
90,00 €
90,00 €
30,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
75,00 €
75,00 €
75,00 €
90,00 €
90,00 €
30,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
75,00 €
75,00 €
75,00 €
90,00 €
90,00 €
30,00 €
60,00 €
60,00 €
60,00 €
75,00 €
75,00 €
90,00 €
90,00 €
40,00 €
40,00 €
170,00 €
170,00 €
25,00 €
25,00 €
100,00 €
100,00 €

AEMOTIO SPA (Table sous affusion)	
Désignation	Prix
Bain de vapeur 20'	25,00 €
Bain de vapeur + modelage sous affusion 60'	60,00 €
Cadeau Aemotio SPA bain de vapeur 30 min	25,00 €
Cadeau Aemotio SPA bain de vapeur + massage 60 min	60,00 €
Cadeau Aemotio SPA gommage + massage 60 min	65,00 €
Cadeau Aemotio SPA gommage + enveloppement+ bain de vapeur + massage 90 r	90,00 €

Prix
25,00 €
60,00 €
25,00 €
60,00 €
65,00 €
90,00 €

Aemotio SPA bain de vapeur 30 min	25,00 €
Aemotio SPA bain de vapeur + massage 60 min	60,00 €
Aemotio SPA gommage + massage 60 min	65,00 €
Aemotio SPA gommage + enveloppement+ bain de vapeur + massage 90 min	90,00 €
Aemotio SPA Savon noir sur vapeur 40 min	48,00 €
Aemotio SPA massage 45 min	45,00 €
Cadeau Aemotio SPA Savon noir sur vapeur 40 min	48,00 €
Cadeau Aemotio SPA massage 45 min	45,00 €

25,00 €
60,00 €
65,00 €
90,00 €
- €
- €
- €
- €

CABINES INDIVIDUELLES (avec balnéo)	
Désignation	Prix
Hydrojet 20'	15,00 €
Cadeau Hydrojet 20 min	15,00 €
Yiashi Dôme 45'	35,00 €
Cadeau Yiashi Dôme 45min	35,00 €
Baignoire Hydromassante 20'	25,00 €
Cadeau Baignoire hydromassante 20 min	25,00 €
Aemotio spa (douche sous affusion) 15'	25,00 €
Cadeau Aemotio spa Affusion 15 min	25,00 €
Aemotio spa (bain de vapeur) 30'	25,00 €
Cadeau Aemotio spa Bain de vapeur 30 min	25,00 €
Cadeau lyashi Dôme forfait de 5 seances	140,00 €
Cadeau lyashi Dôme forfait de 10 seances	280,00 €

Prix
15,00 €
15,00 €
35,00 €
35,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
- €
- €

SUPPLEMENTS (uniquement pour les soins)	
Désignation	Prix
Supplément massage mains ou pieds 5'	5,00 €
Cadeau Supplément massage mains ou pieds 5 min si carte soin	5,00 €
Supplement Affusion	14,00 €
Cadeau Supplément affusion si carte soin	14,00 €
Supplément massage Cuir chevelu	5,00 €
Cadeau Supplément massage cuir chevelu si carte soin	5,00 €
Supplement Hydrojet	4,00 €
Cadeau Supplément hydrojet si carte soin	4,00 €
Supplément Baignoire	14,00 €
Cadeau Supplément baignoire si carte soin	14,00 €
Supplément lyashi Dôme	24,00 €
Cadeau Supplément lyashi Dôme	24,00 €

Prix
5,00 €
5,00 €
14,00 €
14,00 €
5,00 €
5,00 €
4,00 €
4,00 €
14,00 €
14,00 €
- €
- €

TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES SPORTS



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-728
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

01/12/2022

GOLF FLERS LE HOULME

TARIFS 2023			
Passage			
1	Green-fee adulte	31,50 €	
2	Green-fee jeunes -25 ans*	13,00 €	
	<i>réduction pour les joueurs de golf de Normandie titulaires d'une licence en cours, avec justificatif</i>	24 € pour les adultes	10,50 € pour les jeunes
Cotisation annuelle : année civile		FLERS AGGLO	Hors FLERS AGGLO
3	Adulte**	390,00 €	455,00 €
4	Conjoint ou concubin**	295,00 €	345,00 €
5	Jeunes -25 ans**	98,00 €	128,00 €
6	Inscription 01/09-31/12	192,00 €	192,00 €
7	1ère inscription "jeunes" ***	57,00 €	71,00 €
8	1ère inscription "adultes" ***	219,00 €	250,00 €
Divers			
9	Etablissements d'enseignement - forfait 4 séances	70,00 €	70,00 €
10	Stages - par journée	70,00 €	70,00 €
11	Jeton - 30 balles (l'unité)	1,50 €	1,50 €
12	Droit de tapis	390,00 €	390,00 €
13	Cotisation offerte dans le cadre du challenge Flers Agglo	0,00 €	0,00 €
14	Cotisation offerte dans le cadre du challenge Michel SAINT-MARTIN	0,00 €	0,00 €
15	Green Fee offert comme lot à d'autres golfs dans le cadre de leur compétition	0,00 €	0,00 €
16	Accès gratuit pour les enfants de l'école de golf, les enfants de la section sportive, les présidents et moniteurs de club de golf	0 €	0 €
17	Accès gratuit pour les participants du pro am, des interclubs, du championnat de l'Orne et de la détection des jeunes (le jour de la compétition)	0 €	0 €
18	Remise sur le green-fee pour les participants de la compétition des séniors de Normandie	50%	50%
19	35 green-fee offerts par an au club Flers Le Houleme	0 €	0 €
20	670 jetons offerts par an aux enfants de l'école de golf	0 €	0 €

* -25 ans dans l'année civile
** possibilité de régler cette cotisation en 2 fois. A savoir un 1er règlement de 50% de la cotisation annuelle à la souscription et le solde (50%) au plus tard le 30 avril de la même année.
*** jamais inscrit au golf Flers le Houleme

p.m. 2022	
30,00 €	
12,50 €	
23,00 € pour les adultes	10,00 € pour les jeunes
CAPF	Hors CAPF
372,00 €	433,00 €
283,00 €	328,00 €
94,00 €	122,00 €
183,00 €	183,00 €
55,00 €	68,00 €
209,00 €	239,00 €
66,00 €	66,00
66,00 €	66,00
1,50 €	1,50 €
372,00 €	372,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0 €	0 €
0 €	0 €
50%	50%
0 €	0 €
0 €	0 €



S. Janou



GESTION URBAINE DE PROXIMITE

**Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
(TFPB) au service de la Gestion Urbaine de Proximité**

CADRE PARTENARIAL DE FLERS

L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE RENDU AUX LOCATAIRES

TITRE 1 : Cadre législatif et objectifs

Depuis 2001, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Le Comité Interministériel des Villes du 19 Février 2013, puis le pacte signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 confirment le maintien de cette mesure et son intégration dans les Contrats de Ville.

Un régime transitoire a été défini pour l'année 2015. A compter de 2016 et jusqu'en 2023, la base d'imposition de la TFPB des logements locatifs sociaux situés en QPV fait l'objet d'un abattement de 30 %.

Cet abattement est subordonné à la signature par le bailleur social, du Contrat de Ville et d'un engagement à réaliser un programme, d'abord triennal (2016/2017/2018) puis bisannuel (2019/2020 et 2021/2022) et enfin annuel (2023), d'actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

Cette mesure fiscale vise à favoriser le démarrage ou le renforcement d'actions concrètes au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE

↳ Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

↳ Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

↳ Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

↳ Cadre partenarial (Convention d'utilisation) d'abattement TFPB

Les actions des bailleurs sociaux prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie du programme d'actions réalisées dans le cadre de la GUP.

Il s'agit d'identifier ce qui relève du droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques des quartiers prioritaires.

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

Une convention d'utilisation

Un programme d'actions détaillées, chiffrées et spécifiques par bailleur et par QPV

↳ Programme annuel, ajustable et évaluable

TITRE 2 : Intégration dans le contrat de ville

Ce cadre partenarial, signé entre l'Etat, la collectivité (Communauté d'Agglomération Flers Agglo) et les organismes d'habitat social présents sur le territoire (Orne Habitat et Logissia), permet de rappeler les enjeux et les objectifs partagés pour le renforcement durable de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les quartiers politique de la ville.

Ainsi, ce cadre partenarial ou convention d'utilisation de l'abattement de TFPB s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville (signé le 3 juillet 2015) et en constitue une annexe. Il est complété par les programmes d'actions des bailleurs élaborés pour chaque QPV.

Le présent document constitue, d'une part, le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des programmes d'actions et, d'autre part, le prolongement de démarches engagées sur les quartiers prioritaires telles que :

- **Le Contrat de Ville**
- **La Convention de Gestion Urbaine de Proximité**
- **Le PNRU de Saint Sauveur qui a conduit à la signature d'une convention de GUP**
- **Le NPRU qui a été engagé en juillet 2020 sur Saint Michel**
- **Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux.**

Contrat de Ville

(Saint Sauveur - Saint Michel)

☐☐

Convention d'Utilité Sociale

☐

Gestion Urbaine de Proximité

☐

Convention d'application de l'abattement de la TFPB



NPRU

(Saint Michel)

☐☐

CUS

☐

GUP

☐

Convention d'application de l'abattement de la TFPB

Les contreparties à l'abattement de la TFPB sont définies par un cadre national, à décliner localement, qui fixe :

- **La méthode d'identification des moyens de gestion de « droit commun »**
- **Le champ d'utilisation de l'abattement**
- **La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation / programmes d'actions**
- **Les modalités de suivi et d'évaluation**

Si le dispositif d'abattement de la TFPB doit se concentrer sur les QPV, il doit également concerner les actions contribuant réellement à l'amélioration de la qualité de service aux locataires.

Les actions à retenir doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

TITRE 3 : Déclinaison locale du cadre national

Les champs d'utilisation visés par la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sont les suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires
- L'adaptation des modes et des rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et « modes d'habiter »
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie
- Les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- Les actions de cohésion sociale permettant le développement du «vivre ensemble», de la «concertation»

Chaque bailleur social, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, doit identifier deux grands types d'actions d'amélioration du cadre de vie :

- les actions de droit commun relevant de la gestion classique du bailleur mais qui font l'objet de moyens renforcés sur les QPV
- des actions spécifiques aux quartiers pour soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social

Les actions faisant l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation de loyer ou de charges pour le locataire. Le programme d'actions est déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés par le bailleur.

Il convient d'identifier le patrimoine concerné dans les QPV de Flers Agglo :

Quartier	Bailleur social	Nombre de logements pouvant bénéficier de l'abattement de la TFPB
Saint Sauveur	Orne Habitat	434
	Logissia	345
	Total	779

Quartier	Bailleur social	Nombre de logements pouvant bénéficier de l'abattement de la TFPB
Saint Michel	Orne Habitat	230
	Logissia	288
	Total	518

Total	1 297
-------	-------

TITRE 4 : Résultats du diagnostic

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers, en fonction des situations urbaines et sociales, les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ainsi plusieurs démarches participatives à vocation de diagnostic ont pu être réalisées sur les deux QPV du territoire depuis la première convention d'utilisation de l'abattement de TFPB :

- **dans le cadre du renouvellement urbain de Saint Michel, des tables rondes avec les actifs (commerçants, travailleurs sociaux, bailleurs...) ainsi que des temps d'échanges avec les acteurs de terrain (animateurs, associations, directeurs d'écoles...) ont été mis en place de septembre 2015 à janvier 2016. Ces deux démarches ont été complétées par trois ateliers de concertation en mars 2016 sur les thèmes des espaces publics, de la vie de quartier et des scénarii exploratoires. Enfin, un atelier jeunesse a également été mis en place auprès des élèves du collège J. Monnet.**
- **dans le cadre du renouvellement urbain de Saint Michel, la société HTC a mené une étude sur la stratégie de l'habitat des QPV basée sur une analyse à la fois quantitative (statistiques) et qualitative (diagnostics en marchant sur les QPV avec les acteurs du territoire). Ces diagnostics en marchant ont été réalisés les 23/07/18 (Saint Michel) et 24/07/18 (Saint Sauveur). Ils ont permis de mesurer le niveau d'attractivité des QPV à partir d'un ensemble d'indicateurs (image, accès aux transports, aux commerces, aux équipements, insertion urbaine...) renseignés secteur/secteur, avec une notation de 1 à 5 pour chaque thématique.**
- **dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Flers Agglo (STSPD), en lien avec la précédente convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB (2016/2018) et le Contrat de Ville, des marches exploratoires ont été initiées par le CIDFF avec l'appui du responsable prévention et GUP de Flers Agglo. Ces marches se sont déroulées le 11/06/18 à Saint Michel et le 12/06/18 à Saint Sauveur. Elles ont mobilisé le Conseil Citoyen ainsi que les habitant(e)s qui ont effectué un diagnostic basé sur un carnet reprenant diverses thématiques (signalisation, éclairage, entretien, gestion des déchets et encombrants, aménagements, fréquentation, sécurité et place des femmes).**
- **dans le cadre du NPRU, de nouveaux ateliers participatifs ont été organisés avec les habitants en mai et juin 2021 afin de définir les « ambiances urbaines » à promouvoir sur la future place urbaine, la rue du mont Saint-Michel et la plaine sportive.**

Il convient donc de distinguer la situation du quartier Saint Sauveur qui est un site rénové, de celle du quartier Saint Michel qui est en cours de rénovation.

1. Quartier Saint Sauveur

Dans le cadre du NPRU 1, de nombreux travaux engagés depuis la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine, ont permis de changer durablement le quartier Saint Sauveur. Les principaux éléments d'évolution ont été soulignés au sein de la première convention cadre de l'abattement de TFPB (2016/2018). Toutefois, les

démarches de diagnostic mentionnées ci-dessus permettent de rappeler un certain nombre de besoins observés dans le champ de la GUP et pouvant être suivis, en partie, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB du territoire.

La démarche de diagnostic qualitatif engagée par la société HTC sur le quartier Saint Sauveur a permis de relever les points suivants :

- Le quartier présente à la fois une occupation et un patrimoine dits « fragiles », toutefois dans une moindre proportion que le quartier Saint Michel
- Enjeu de « déspecialisation » du quartier présentant des fragilités plus sociales (paupérisation, éloignement de l'emploi...), que patrimoniales (bâti vétuste et énergivore, bas loyer, typologies inadaptées à la demande)

De manière complémentaire, la marche exploratoire réalisée sur le quartier, a permis aux habitant(e)s de relever un certain nombre de besoins. De manière générale et avant la marche en question, les habitant(e)s ont précisé que « le quartier est globalement agréable et a beaucoup changé », « les aménagements sont bien pensés » mais ils relèvent également un manque d'entretien des espaces verts principalement en cœur d'îlot ainsi qu'un manque de propreté et de civisme quant à l'utilisation des points d'apports volontaires. Dans le détail et lors de la marche, les besoins repérés sont :

Entretien et maintenance	Renforcer l'entretien des espaces verts (pelouses + tailles arbres et haies)
	Renforcer l'entretien des parties communes (suivi des prestations extérieures)
	Remplacer le mobilier urbain cassé
	Renforcer le suivi des dégradations et dysfonctionnements (éclairage / badges...)
	Maintien de la qualité paysagère (haies, arbres, prairies fleuries...)
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Uniformiser les traitements des cheminements (en lien avec la collectivité)
	Faciliter l'accès à certains immeubles (déménagements / secours)
	Ajouter du mobilier urbain (bancs / jeux / espaces de convivialité / poubelles / jardinières fleuries...)
	Empêcher l'accès aux cheminements et espaces verts des véhicules (potelets...)
Gestion des déchets et encombrants	Renforcer le ramassage des détritux
	Action d'upcycling / ateliers en lien avec les partenaires locaux / bourse d'échanges
	Aménager des espaces pour la dépose et la collecte des encombrants
Concertation /sensibilisation des locataires	Organiser des réunions thématiques / temps d'échanges avec les locataires et les élus de Fiers Agglo (entretien espaces verts, entretien des parties communes, mobilier urbain, programmes de rénovation...)
	Action de sensibilisation des locataires (gestion tri et encombrants) en lien avec le SIRTOM
Animation / Lien social / Vivre ensemble	Soutenir les actions d'animations sur les QPV (notamment en cœur d'îlots)
	Soutenir la démarche de diagnostic via la reconduction des marches exploratoires (hiver)
Tranquillité résidentielle	Renforcer la présence et la visibilité de la police nationale sur le quartier

Enfin, ces éléments de diagnostic peuvent être utilement complétés par les observations et les demandes formulées par le Conseil Citoyens lors de ses réunions du Conseil d'Administration :

- Sécurité / tranquillité résidentielle : rodéos automobiles / motos et vitesses excessives, squats dans les caves et parties communes
- Entretien : entretien différent des espaces verts entre les bailleurs

2. Quartier Saint Michel

Comme évoqué en préambule de l'article 4 de la présente convention, plusieurs démarches ont pu être initiées dans la cadre du NPRU. Il conviendra ici de s'attacher à en formuler les principales conclusions en complément des éléments de diagnostics qui avaient été listés au sein de la première convention cadre de l'abattement de TFPB (2016/2018).

De septembre 2015 à mars 2016, des tables rondes avec les actifs, des temps d'échanges avec les acteurs de terrain, trois ateliers de concertation ainsi qu'un atelier jeunesse ont été mis en place. Les éléments remontés par les acteurs et les habitants se basent sur :

- **Des déconstructions**
- **Un regroupement des commerces et des services**
- **Des liaisons entre les différentes polarités du quartier**
- **Des plateaux sur les chaussées afin d'apaiser les traversées**
- **Une programmation de jeux et d'espaces de convivialité**

Ces éléments permettent de noter l'existence d'enjeux forts en termes de dédensification, d'aménagements, de réintégration des acteurs du quartier (AIFR par exemple...) et de citoyenneté afin de susciter l'envie de s'impliquer dans son quartier.

Par ailleurs, dans le cas de l'étude, menée par la société HTC, sur la stratégie de l'habitat des QPV et basée sur une analyse à la fois quantitative et qualitative, les partenaires ont pu faire état de leur vision de l'attractivité du quartier Saint Michel. Il en ressort :

- **Quartier présentant à la fois une occupation et un patrimoine dits « fragiles » supérieurs à la moyenne de Flers agglo**
- **Certains secteurs caractérisés par une densité architecturale (Pierres Précieuses, Hommes Célèbres)**
- **Des difficultés de gestion liées à l'importance des espaces extérieurs à gérer pour les bailleurs**
- **Des dégradations concentrées sur les secteurs Pierres Précieuses, Hommes célèbres et Rolland Garros**
- **Des parties communes défraîchies sur le secteur Béguinière**
- **Un enjeu de « déspecialisation » du quartier présentant à la fois des fragilités sociales (paupérisation, éloignement de l'emploi...) et patrimoniales (bâti vétuste et énergivore, bas loyer, typologies inadaptées à la demande)**

Enfin, de manière complémentaire, la marche exploratoire réalisée sur le quartier, a permis aux habitant(e)s de relever un certain nombre de besoins. De manière générale et avant la marche en question, les habitant(e)s ont précisé que le quartier était « étouffant », qu'il manquait de clarté, qu'il faisait l'objet de beaucoup de casse (abribus, vitres des portes d'immeubles, boîtes aux lettres...). Ils considéraient le quartier comme « très sale » (sacs d'ordures ménagères, détritrus, mégots...) et qu'il « laissait à désirer

question propreté de l'environnement ». Dans le détail et lors de la marche, les besoins repérés ont été :

Entretien et maintenance	Renforcer l'entretien des espaces verts (pelouses + tailles arbres et haies)
	Entretenir le cours d'eau situé en bordure du quartier
	Remplacer le grillage empêchant l'accès au cours d'eau
	Renforcer l'entretien des parties communes (suivi des prestations extérieures)
	Remplacer le mobilier urbain cassé
	Renforcer le suivi des dégradations et dysfonctionnements (éclairage / badges)
	Matérialisation des emplacements réservés PMR (peinture au sol + panneau)
	Niveler le revêtement des cheminements (limiter les chutes)
	Entretenir les canisites pour leur rendre leur fonction
	Actualiser le plan du quartier affiché à l'extérieur de la maison d'activités
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Faciliter l'accès à certains immeubles (déménagements / secours)
	Ajouter du mobilier urbain (bancs / jeux / espaces de convivialité / poubelles / jardinières fleuries / pergolas...)
	Eclairer et moduler l'éclairage du citystade
	Empêcher l'accès aux espaces verts des véhicules (potelets...) > Goussin
	Sécurisation des voiries de desserte (signalisation / aménagement...) > Oiseaux / Goussin
	Renforcer l'éclairage sur certains îlots > Centre commercial, Foucault, Ecole des Oisillons...
	Renforcer la visibilité des passages piétons (éclairage...)
	Développer la signalétique (centre commercial + services + équipements)
	Modifier le sens d'ouverture des portes de halls ou multiplier les aimants
	Développer les pistes cyclables
	Développer les parkings à vélos (centre commercial, maison d'activités, dojo...)
	Retravailler les cheminements entre les îlots
Gestion des déchets et encombrants	Renforcer le ramassage des détritrus
	Action d'upcycling / ateliers en lien avec les partenaires locaux / bourse d'échanges
	Aménager des espaces pour la dépose et la collecte des encombrants
Concertation /sensibilisation des locataires	Organiser des réunions thématiques / temps d'échanges avec les locataires et les élus de Fiers Agglo (entretien espaces verts, entretien des parties communes, mobilier urbain, programmes de rénovation...)
	Action de sensibilisation des locataires (gestion tri et encombrants) en lien avec SIRTOM
	Action de sensibilisation auprès des locataires sur les déjections canines
Animation / Lien social / vivre ensemble	Soutenir les actions d'animations sur le quartier
	Soutenir la démarche de diagnostic via la reconduction des marches exploratoires (hiver)
	Impliquer les jeunes dans le cadre des animations et des actions du quartier
Tranquillité résidentielle	Renforcer la présence à pied de la police municipale sur le quartier

De plus, ces éléments de diagnostic peuvent être utilement complétés par les observations et les demandes formulées par le Conseil Citoyens lors de ses réunions du Conseil d'Administration :

- **Sécurité / tranquillité résidentielle : rodéos automobiles / motos et vitesses excessives, squats dans les caves et parties communes, incivilités des usagers du snack**
- **Gestion des déchets et encombrants : absence d'information des habitants lors des modifications des collectes d'ordures ménagères**
- **Entretien : entretien différent des espaces verts entre les bailleurs**

- **Renouvellement urbain : nécessité de dédensifier le quartier, manque d'information d'un bailleur social sur les réhabilitations, les déconstructions ainsi que les relogements, interrogations quant aux retards de la démarche de renouvellement**

Le « Point Infos Habitants » (ouvert tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis matins de chaque mois) permet également de collecter les doléances des membres du Conseil Citoyens, des habitants ou des commerçants :

- **Sécurité / tranquillité résidentielle : squats réguliers devant le bureau de tabac**
- **Gestion des déchets et encombrants : dépôts sauvages de sacs d'ordures ménagères**

La convention de GUP va permettre d'agir sur les divers champs déjà exposés afin d'assurer un bon fonctionnement du quartier.

A la question de l'aménagement paysager, s'ajoute celle de l'appropriation et des usages. Une réflexion a été menée dans les démarches mentionnées ci-dessus en lien avec les habitants, sur les fonctions et les ambiances des espaces extérieurs. La reconquête du quartier par les habitants passera à la fois par la bonne appropriation de la cellule du logement, mais également par celle des espaces extérieurs communs.

D'autre part, les questions de gestion et d'entretien de ces espaces devront être anticipées. De manière générale sur le quartier, la question des limites et du statut des espaces devra être traitée et clarifiée avant la fin de la rénovation du quartier. Un travail de rationalisation du foncier sera à mener entre la ville et les bailleurs. Ce travail permettra de réfléchir à un nouvel usage des espaces extérieurs, de clarifier les questions d'entretien, de gestion des déchets, de statut des pieds d'immeubles... Ces points seront abordés et travaillés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Les champs d'intervention prioritaires finalement retenus pour les programmes d'actions sont :

- **Sur-entretien / Gestion des déchets et des encombrants**
- **Concertation / sensibilisation des locataires**
- **Animation / Lien social / Vivre ensemble**
- **Tranquillité résidentielle**

TITRE 5 : Objectifs et moyens à mettre en œuvre

1. Quartier Saint Sauveur

La situation du quartier Saint Sauveur a fortement évolué et a fait l'objet d'une amélioration de la vie urbaine dans le cadre du PNRU. Néanmoins, la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité et à l'évolution de ce quartier, sera déployée sur ce secteur d'habitat afin de maintenir voire renforcer la qualité de service.

Les programmes d'actions définis feront l'objet de points d'étape (suivi et évaluation) avec les membres du Conseil Citoyens et les représentants des locataires (CLCV, Indecosa CGT, AFOC). La production des résultats sera communiquée annuellement aux signataires du Contrat de Ville.

2. Quartier Saint Michel

Concernant le quartier Saint Michel, le NPRU qui est en cours, va permettre de transformer durablement le quartier. En effet, afin de ne pas accroître le phénomène de paupérisation de certains secteurs, il semble important de travailler en lien avec d'autres secteurs mutables de l'intercommunalité pour pouvoir reconstituer l'offre au regard des déconstructions retenues.

Les programmes d'actions définis feront l'objet de points d'étape (suivi et évaluation) avec les membres du Conseil Citoyens et les représentants des locataires (CLCV, Indecosa CGT, AFOC). La production des résultats sera communiquée annuellement aux signataires du Contrat de Ville.

TITRE 6: Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés sur les QPV de Flers, permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville repose sur :

- la définition d'un programme d'actions articulé avec les démarches de GUP portées par l'Agglomération de Flers
- un bilan annuel précis des actions réalisées
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction

Quatre programmes d'actions, annexés à ce présent document, vont être établis pour les deux quartiers prioritaires.

➤ Suivi, bilan, évolution et évaluation

Suivi, bilan et évaluation :

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen de tableaux de suivi prévu par le cadre national. Le bailleur transmettra annuellement à Flers Agglo le tableau de bord et de suivi conformément à ce cadre national afin de mesurer la notion de « **renforcement** » des moyens (indicateur financier permettant de comparer l'intervention renforcée sur les QPV par rapport à celle prévue sur l'ensemble du patrimoine des bailleurs hors QPV – exemple 1 ci-dessous).

Exemple 1 : indicateurs de gestion par quartier prioritaire de la politique de la ville afin de mesurer l'intervention renforcée

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	QPV
Entrée des lieux	Coût moyen de remise en état (par an/logement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Personnel de proximité	Coût annuel calculé au prorata du temps passé		

Les bailleurs devront également fournir le tableau de bord des actions réalisées, l'état d'avancement avec une analyse détaillée expliquant les causes de la non réalisation, du retard éventuel ou report des actions.

Exemple : indicateurs de suivi des actions TFPB par quartier prioritaire de la politique de la ville

Axe/objectif	Action	Echéance	Etat d'avancement				Causes du retard ou du report	Commentaire
			1	2	3	4		
Renforcement de la présence du Personnel de proximité								

Action = 1 : terminée ; 2 : en cours ; 3 non démarrée ; 4 Non renseignée

Le bilan annuel quantitatif et qualitatif de chaque bailleur doit être transmis aux partenaires et aux services de l'Etat au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

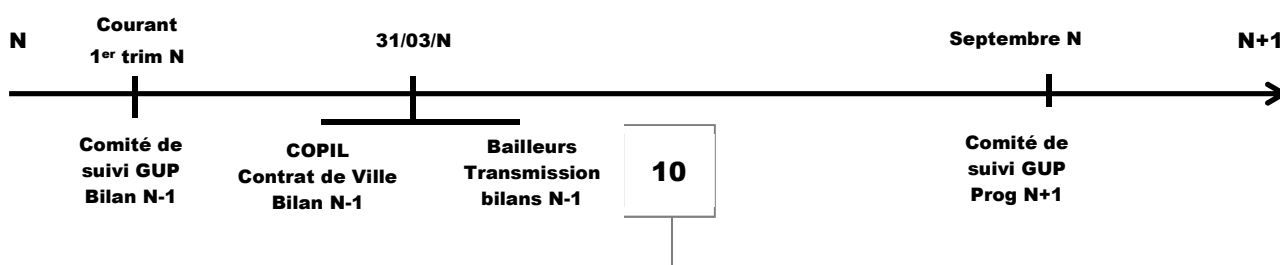
Des enquêtes de satisfaction par quartier pourront être menées selon des modalités et une périodicité définie avec les bailleurs sociaux. Elles pourront être effectuées en inter-bailleurs et en articulation avec la GUP.

Pour mesurer l'efficacité et l'efficience des actions définies annuellement, un « Comité de suivi GUP » sera constitué par les représentants des signataires du présent document, ainsi que des partenaires suivants:

- Mr le Préfet et / ou Mme la Sous-Préfète et / ou la Secrétaire Générale et / ou la Déléguée au Préfet à la Politique de la Ville
- DDETSP
- DDT
- Conseils Citoyens
- Régie des Quartiers Arc-en-Ciel
- Associations de locataires (CLCV, Indecosa CGT, AFOC)

Le bilan ainsi que les outils élaborés seront présentés aux membres du Comité de pilotage du Contrat de Ville (voir la convention cadre). En effet, il ne s'agit pas de démultiplier les instances mais bien de maintenir une cohérence entre toutes les politiques publiques mobilisées sur ces territoires et de disposer d'une vision globale « du vécu sur ces quartiers ».

Le schéma ci-dessous permettra de faciliter la compréhension du fonctionnement et de l'organisation de ces différentes instances :



➤ Pilotage

Comme indiqué ci-dessus, le **Comité de pilotage stratégique du Contrat de Ville** aura pour rôle de suivre et d'évaluer les actions retenues au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Il est constitué des signataires principaux listés ci-dessous, soit :

- **Le Préfet de l'Orne ou son représentant**
- **Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant**
- **Le Président du Conseil Départemental de l'Orne ou son représentant**
- **Le Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo ou son représentant**
- **Le Directeur Territorial de la Banque des Territoires ou son représentant**
- **La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne ou son représentant**
- **Le Président d'Orne Habitat ou son représentant**
- **Le Président de Logissia ou son représentant**
- **Le Maire de la Ville de Flers ou son représentant**

Le « **comité de suivi GUP** », composé des signataires du présent cadre partenarial, aura pour rôle d'analyser et évaluer le programme d'actions, d'organiser les diagnostics en marchant, de proposer des enquêtes de satisfaction menées par les bailleurs ou les autres signataires du présent document. Les représentants du Conseil Citoyens seront associés à ce « **comité de suivi GUP** ».

L'animation territoriale du Contrat de Ville étant confiée à la Direction du Développement social Local de Flers Agglo par l'intermédiaire de son directeur, le référent qui aura en charge le suivi de ce cadre partenarial, sera le « **Coordonnateur Prévention de la Délinquance - Tranquillité Publique** ».

La Direction de la Rénovation Urbaine sera associée au suivi de ce travail afin de faire le lien avec la démarche de renouvellement urbain engagée sur le quartier Saint Michel.

Le Vice-Président chargé de la Cohésion Sociale sera l'élu référent pour le compte de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo.

Fait à Flers le,

Le Préfet Sébastien JALLET	Le Président de Flers Agglo Yves GOASDOUÉ
Le Directeur Général d'Orne Habitat Christophe BOUSCAUD	Le Directeur Général de Logissia Stéphane AULERT

ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Statut document	Prévisionnel
-----------------	--------------

Année	2023
Ville	Fliers
QPV	Saint Sauveur
Organisme	Logissia
Nombre de logements	345
Abattement prévisionnel	65 391,00 €

CADRE NATIONAL		CADRE LOCAL			LOGISSIA									
AXES	LISTE DES ACTIONS ELIGIBLES	PROPOSITIONS CONSEIL CITOYENS (04/07/22)	PROPOSITIONS MAISONS D'ACTIVITES (11/07/22)	PROPOSITIONS ADDITIONNELLES COLLECTIVITE	ACTIONS	RENFORCEMENT	DEVELOPPEMENT	ECHEANCES	DEPENSE ANNUELLE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRES FINANCEMENTS	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	COMMENTAIRES
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance				Gardien de proximité			2023	9 500,00 €			9 500,00 €	100%	Quote-part dédiée au QPV Saint Sauveur
	Agents de médiation sociale													
	Agents de développement social et urbain													
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité													
Formation/Soutien des personnels de proximité	Référent sécurité													
	Formations (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	X												
	Sessions de coordination inter-acteurs													
	Dispositifs de soutien													
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	X		X	Clauses sociales dans les marchés d'entretien des espaces verts			2023	10 000,00 €			10 000,00 €	100%	
	Enlèvement de tags et graffitis			X	Contrat annuel anti tags			2023	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				Correspondant technique			2023	12 500,00 €			7 500,00 €	60%	60% du temps dédiés aux QPV
	Réparation des équipements vandalisés			X	Contrat annuel carreaux brisés			2023	1 000,00 €			1 000,00 €	100%	
Gestion des déchets et des encombrants	Contrat annuel encombrants				Contrat annuel encombrants			2023	3 000,00 €			3 000,00 €	100%	Bâtiments + tours d'échelles + allées caves
	Gestion des encombrants		X	X	Expérimentation gestion différenciée des PAV			2023	5 000,00 €			5 000,00 €	100%	
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	X		X	Action nettoyage jeunes			2023	2 460,00 €			2 460,00 €	100%	
	Enlèvement des épaves													
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets		X											
	Dispositif tranquillité													
	Vidéosurveillance (fonctionnement)													
	Surveillance des chantiers			X										
Concertation / Sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance													
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				Marche exploratoire			2023	1 040,00 €			1 040,00 €	100%	Action inter-bailleurs. Quote-part en fonction du nombre de logements
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges / collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			X	Action de sensibilisation des locataires aux éco-gestes et à la bonne gestion des déchets			2023	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées			X										
Animation / Lien Social / Vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"			X	Fête du quartier			2023	1 000,00 €			1 000,00 €	100%	
	Actions d'accompagnement social spécifiques			X	Jardin partagé (module assise)			2023	4 000,00 €			4 000,00 €	100%	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses si panne ascenseur...)				Média'Dom			2023	9 650,00 €			9 650,00 €	100%	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)													
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services													
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)			X										
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements				Surcoût de remise en état des logements			2023	2 500,00 €			2 500,00 €	100%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			X	Sécurisation (parties communes des caves + caves)			2023	5 000,00 €			5 000,00 €	100%	Secteur Géroudlière. Reliquat de l'action engagée en 2022
								TOTAUX	70 650,00 €			65 650,00 €		

Légende:
En gras: actions spéciques aux Quartiers Politique de la Ville (QPV)
En italique: renforcement des moyens de gestion de droit commun

Le Préfet	Le Président de Fliers Agglo	Le Directeur Général de Logissia
Sébastien JALLET	Yves GOASDOUÉ	Stéphane AULERT

ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Statut document	Prévisionnel
-----------------	--------------

Année	2023
Ville	Flers
QPV	Saint Michel
Organisme	Logissia
Nombre de logements	288
Abattement prévisionnel	61 000,00 €

CADRE NATIONAL		CADRE LOCAL			LOGISSIA									
AXES	LISTE DES ACTIONS ELIGIBLES	PROPOSITIONS CONSEIL CITOYENS (04/07/22)	PROPOSITIONS MAISONS D'ACTIVITES (11/07/22)	PROPOSITIONS ADDITIONNELLES COLLECTIVITE	ACTIONS	REINFORCEMENT	DEVELOPPEMENT	ECHEANCES	DEPENSE ANNUELLE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRES FINANCEMENTS	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	COMMENTAIRES
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance				Gardien de proximité			2023	10 800,00 €			10 800,00 €	100%	Quote-part dédiée au QPV Saint Michel
	Agents de médiation sociale													
	Agents de développement social et urbain													
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité													
	Référent sécurité													
Formation/Soutien des personnels de proximité	Formations (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	X												
	Sessions de coordination inter-acteurs													
	Dispositifs de soutien													
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	X		X	Clauses sociales dans les marchés d'entretien des espaces verts			2023	13 400,00 €			13 400,00 €	100%	
	Enlèvement de tags et graffitis			X	Contrat annuel anti tags			2023	1 500,00 €			1 500,00 €	100%	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				Correspondant technique			2023	10 500,00 €			10 500,00 €	60%	60% du temps dédiés aux QPV
	Réparation des équipements vandalisés			X	Contrat annuel carreaux brisés			2023	1 500,00 €			1 500,00 €	100%	
	Gestion des encombrants		X	X	Contrat annuel encombrants			2023	4 000,00 €			4 000,00 €	100%	Bâtiments + tours d'échelles + allées caves
Gestion des déchets et des encombrants	Renforcement ramassage papiers et détritus	X		X	Action nettoyage jeunes			2023	1 500,00 €			1 500,00 €	100%	
	Enlèvement des épaves													
	Amélioration de la collecte des déchets		X											
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité													
	Vidéosurveillance (fonctionnement)													
	Surveillance des chantiers			X										
	Analyse des besoins en vidéosurveillance													
Concertation / Sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				Marche exploratoire			2023	884,00 €			884,00 €	100%	Action inter-bailleurs. Quote-part en fonction du nombre de logements
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges / collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			X	Action de sensibilisation des locataires aux éco-gestes et à la bonne gestion des déchets			2023	1 500,00 €			1 500,00 €	100%	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées			X										
Animation / Lien Social / Vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"			X	Fête du quartier			2023	1 000,00 €			1 000,00 €	100%	
	Actions d'accompagnement social spécifiques			X	Média'Dom			2023	10 000,00 €			10 000,00 €	100%	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses si panne ascenseur...)													
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)													
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services													
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)			X										
	Surcoûts de remise en état des logements				Surcoût de remise en état des logements			2023	4 500,00 €			4 500,00 €	100%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			X										
TOTAUX									61 084,00 €			61 084,00 €		

Légende:
En gras: actions spéciques aux Quartiers Politique de la Ville (QPV)
En italique: renforcement des moyens de gestion de droit commun

Le Préfet	Le Président de Flers Agglo	Le Directeur Général de Logissia
Sébastien JALLET	Yves GOASDOUÉ	Stéphane AULERT

ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Statut document	Prévisionnel
Année	2023
Ville	Fliers
QPV	Saint Sauveur
Organisme	Orne Habitat
Nombre de logements	434
Groupes	4200-4202-4203-4204-4205
Abattement prévisionnel	97 400,00 €

CADRE NATIONAL		CADRE LOCAL			ORNE HABITAT									
AXES	LISTE DES ACTIONS ELIGIBLES	PROPOSITIONS CONSEIL CITOYENS (04/07/22)	PROPOSITIONS MAISONS D'ACTIVITES (11/07/22)	PROPOSITIONS ADDITIONNELLES COLLECTIVITE	ACTIONS	RENFORCEMENT	DEVELOPPEMENT	ECHEANCES	DEPENSE ANNUELLE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRES FINANCEMENTS	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	COMMENTAIRES
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance													
	Agents de médiation sociale													
	Agents de développement social et urbain				Manager technique Mme MORGO			2023	53 120,96 €	100%		2 656,05 €	5%	
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité				Gérant technique M. SURSOIS			2023	48 054,72 €	100%		4 805,47 €	10%	
Formation/Soutien des personnels de proximité	Référent sécurité													
	Formations (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	x												
	Séances de coordination inter-acteurs													
	Dispositifs de soutien													
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	x		x	Renforcement entretien groupe 4204 - Arc en Ciel			2023	13 298,32 €	100%		4 920,38 €	37%	
	Enlèvement de tags et graffitis			x	Renforcement entretien groupe 4200 - Arc en Ciel			2023	19 925,12 €	100%		7 372,29 €	37%	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention													
	Réparation des équipements vandalisés			x	Traitement des vandalismes			2023	4 000,00 €	100%		4 000,00 €	100%	
Gestion des déchets et des encombrants	Gestion des encombrants		x	x	Rétrait des encombrants			2023	2 000,00 €			2 000,00 €	100%	
	Renforcement ramassage papiers et débris	x		x	Expérimentation gestion différenciée des PAV			2023	10 000,00 €	100%		10 000,00 €	100%	
	Enlèvement des épaves				Action nettoyage jeunes			2023	1 500,00 €	100%		1 500,00 €	100%	
	Amélioration de la collecte des déchets		x											
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquilité													
	Vidéosurveillance (fonctionnement)													
	Surveillance des chantiers			x										
	Analyse des besoins en vidéosurveillance													
Concertation / Sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				Marches exploratoires			2023	2 000,00 €	100%		2 000,00 €	100%	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges / collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			x	Action de sensibilisation des locataires aux éco-gestes et à la bonne gestion des déchets			2023	2 000,00 €	100%		2 000,00 €	100%	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées			x										
Animation / Lien Social / Vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"			x	Fête du quartier			2023	3 000,00 €	100%		3 000,00 €	100%	
	Actions d'accompagnement social spécifiques			x	Jardin partagé (module assise)			2023	4 000,00 €	100%		4 000,00 €	100%	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses ai panne ascenseur...)				Conseillère sociale - Mme LEMBOURG			2023	60 173,30 €	100%		6 017,30 €	10%	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				Media Dom			2023	13 380,00 €	100%		13 380,00 €	100%	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services													
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)			x										
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements				Surcoût de remise en état des logements				60 000,00 €	100%		30 000,00 €	50%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			x	Sécurisation (parties communes des caves + caves)				5 000,00 €	100%		5 000,00 €	100%	
TOTAL									301 452,12 €			102 851,49 €		

Légende:
En gras: actions spécifiques aux Quartiers Politique de la Ville (QPV)
En italique: renforcement des moyens de gestion de droit commun

Le Préfet	Le Président de Fliers Agglo	Le Directeur Général d'Orne Habitat
Sébastien JALLET	Yves GOASDOUÉ	Christophe BOUSCAUD

ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Statut document	Prévisionnel
Année	2023
Ville	Fiers
OPV	Saint Michel
Organisme	Orne Habitat
Nombre de logements	289
Groupe	4255-4270-4275-4281-4282
Abattement prévisionnel	61 900,00 €

CADRE NATIONAL		CADRE LOCAL			ORNE HABITAT									
AXES	LISTE DES ACTIONS ELIGIBLES	PROPOSITIONS CONSEIL CITOYENS (04/07/22)	PROPOSITIONS MAISONS D'ACTIVITES (11/07/22)	PROPOSITIONS ADDITIONNELLES COLLECTIVITE	ACTIONS	REINFORCEMENT	DEVELOPPEMENT	ECHEANCES	DEPENSE ANNUELLE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRES FINANCEMENTS	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	COMMENTAIRES
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance													
	Agents de médiation sociale													
	Agents de développement social et urbain													
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité				Manager technique Mme MORGO				53 120,96 €	100%		2 656,05 €	5%	
	Réfèrent sécurité				Gérant technique M. PITARD				46 724,92 €	100%		4 672,49 €	10%	
Formation/Soutien des personnels de proximité	Formations (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	x												
	Sessions de coordination inter-acteurs													
	Dispositifs de soutien													
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	x		x										
	Enlèvement de tags et graffitis			x										
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention													
	Réparation des équipements vandalisés			x	Traitement des vandalismes				3 000,00 €	100%		3 000,00 €	100%	
Gestion des déchets et des encombrants	Gestion des encombrants		x	x	Retrait des encombrants				4 000,00 €	100%		4 000,00 €	100%	
	Renforcement ramassage papiers et débris	x		x	Action nettoyage jeunes				1 500,00 €	100%		1 500,00 €	100%	
	Enlèvement des épaves													
	Amélioration de la collecte des déchets		x		Collecte du jardin partagé				212,05 €	100%		212,05 €	100%	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité													
	Videosurveillance (fonctionnement)													
	Surveillance des chantiers			x										
	Analyse des besoins en vidéosurveillance													
Concertation / Sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				Marches exploratoires				2 000,00 €	100		2 000,00 €	100	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges / collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			x	Action de sensibilisation des locataires aux éco-gestes et à la bonne gestion des déchets				3 000,00 €	100%		3 000,00 €	100%	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées			x										
Animation / Lien Social / Vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"			x	Fête du quartier				3 000,00 €	100%		3 000,00 €	100%	
	Actions d'accompagnement social spécifiques			x	Conseillère sociale - Mme LEMBOURG				60 173,00 €	100%		12 034,60 €	20%	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses si panne ascenseur...)				Media Dom				6 929,00 €	100%		6 929,00 €	100%	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)													
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services													
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...)			x										
	Surcoûts de remise en état des logements				Surcoût de remise en état des logements				40 000,00 €	100%		16 000,00 €	40%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			x	Sécurisation (parties communes des caves + caves)				10 000,00 €	100%		5 000,00 €	50%	
TOTAUX									233 659,93 €			64 004,19 €		

Légende:
En gras: actions spécifiques aux Quartiers Politique de la Ville (OPV)
En italique: renforcement des moyens de gestion de droit commun

Le Préfet	Le Président de Fiers Agglo	Le Directeur Général d'Orne Habitat
Sébastien JALLET	Yves GOASDOUÉ	Christophe BOUSCAUD

N° d'affaire ou demande portail raccordement : 22206905

CONVENTION DE SERVITUDE POUR BRANCHEMENT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

Et

Nom ***(2)** : Flers Agglo représenté par son président Yves GOASDOUE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2021-386 du 7 octobre 2021

Demeurant à : 41, rue de la Boule, CS 149 61103 FLERS CEDEX

Né(e) à :

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de

l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle
(2) FLERS	(2) 000	(2) CR	(2)129

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

Un coffret ainsi qu'un branchement - ~~aérien~~ – souterrain **(1)**

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens ou souterrains d'électricité sur les dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ **(2)** 20 mètre(s).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *A compléter*

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 4- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 6 - Formalités

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fiers
A....., le.....
Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Fait en 3 exemplaires :

1 Propriétaire

1 Bénéficiaire

1 Enedis

(1) **Rayer la mention inutile**

(2) **A compléter**

TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-732
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

ANIMATION DU CENTRE EMILE HALBOUT - CINE JEUNES - VIVA CITE

ACTUALISATION 0,00%

Dispositifs / Prestations ou services	Tarifs 2023 ou règles de calcul pour la participation familiale
Maisons d'activités :	
- sorties d'accompagnement social - Ateliers (danse, dessin, musique ...)	- 1/3 du coût de revient de l'activité - Capital-loisirs : 50 % du 1/3 du coût de revient de la sortie ou des activités en direction des <u>moins de 25 ans</u> s'impliquant dans divers projets du centre ou de la collectivité
Animations : Activités, séjours, sorties etc...	Cf tarifs ci-dessous
Viva Cité	
- Prestation des animateurs territoriaux	21 euros à 60 euros de l'heure gratuit pour les partenaires associatifs et autres organismes inscrits dans le cadre de la politique de cohésion sociale
- Location de matériel	- <u>V.T.T.</u> : 5 euros l'unité la journée association ou institution sur le territoire de Flers Agglo - V.T.T. : 35 euros l'unité la journée association ou institution hors CAPF - <u>Kit sportif</u> : 21 euros la journée gratuit pour les partenaires associatifs et autres organismes inscrits dans le cadre de la politique de cohésion sociale

p.m 2022

- 1/3 du coût de revient de l'activité
- Capital-loisirs : 50 % du 1/3 du coût de revient de la sortie ou des activités en direction des moins de 25 ans s'impliquant dans divers projets du centre ou de la collectivité

21 euros à 60 euros de l'heure
gratuit pour les partenaires associatifs et autres organismes inscrits dans le cadre de la politique de cohésion sociale

- V.T.T. : 5 euros l'unité la journée association ou institution sur le territoire de Flers Agglo
- V.T.T. : 35 euros l'unité la journée association ou institution hors Flers Agglo
- Kit sportif : 21 euros la journée
gratuit pour les partenaires associatifs et autres organismes inscrits dans le cadre de la politique de cohésion sociale

MAISONS D'ACTIVITES SAINT MICHEL et EMILE HALBOUT

TARIF 2023

CARTE DE MEMBRE Tarif calculé selon un quotient familial		
TARIF A -	0 € à 570 €	5,70 €
TARIF B -	571 € à 970 €	8,00 €
TARIF C -	> 971 €	11,30 €
CARNET DE TICKETS Tarif calculé selon un quotient familial		
TARIF A -	0 € à 570 €	13,30 €
TARIF B -	571 € à 970 €	16,30 €
TARIF C -	> 971 €	20,00 €
ACTIVITES		
ADHERENTS		
	Tarifs applicables aux usagers de plus de 12 ans	Tarifs applicables aux usagers de moins de 12 ans
Ateliers dans les maisons d'activités		
Activités avec intervenant	4 à 8 euros	2 à 6 euros
Activités sans intervenant	2 à 8 euros	2 à 4 euros
Repas	6 à 8 euros	4 à 6 euros
Activités au trimestre (exemple : aquagym, bricolage, découverte sportive et culturelle...)	10 à 60 euros	6 à 30 euros

p.m 2022

5,40 €	
7,60 €	
10,70 €	
13,30 €	
16,30 €	
20,00 €	
Tarifs applicables aux usagers de plus de 12 ans	Tarifs applicables aux usagers de moins de 12 ans
4 à 8 euros	2 à 6 euros
2 à 8 euros	2 à 4 euros
6 à 8 euros	4 à 6 euros
10 à 60 euros	6 à 30 euros

Ecole des Sports (à l'année)		26 à 40 euros
Stage à thème (semaine vidéo, nature...)	20 à 60 euros	20 à 60 euros
Sorties au sein de Flers Agglo		
Sans spectacle ni visite	4 à 6 euros	2 à 4 euros
Avec spectacle ou visite	4 à 10 euros	2 à 10 euros
Sortie en dehors des communes de Flers Agglo		
Sans spectacle ni visite	4 à 14 euros	2 à 10 euros
Avec spectacle ou visite	8 à 20 euros	4 à 20 euros
SEJOURS - MINI-CAMPS		
Séjour (à partir de 4 nuitées)	13 à 400 euros	13 à 300 euros
Mini-camps (de 1 nuitée à 3 nuitées)	13 à 100 euros	13 à 100 euros
MATERIEL		
CAUTION	100 €	
Tarifs de location aux structures associatives ou collectives *	1/2 journée	1 journée
	1 week-end	1 semaine
Vidéoprojecteur	34 €	55 €
PC portable	22 €	39 €
Ecran, moniteur	12 €	20 €
TV et vidéo (camescope ou lecteur DVD)	48 €	64 €

** Une réduction de 50 % sera accordée aux associations ou structures aidées financièrement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et celles qui ont signé une convention d'objectif avec les équipements de quartier de Flers Agglo (centre Emile Halbout, Maison Jules Verne et Maison d'activités St Michel).*

ADHESION STRUCTURES SOCIALES, MEDICO-SOCIALES ET SANITAIRES

CARTE DE MEMBRE (adhésion)		
ADHESION STRUCTURE	56,00	
CARNET DE TICKETS		
CARNET DE TICKETS	20,00	
	Tarifs applicables aux usagers de plus de 12 ans	Tarifs applicables aux usagers de moins de 12 ans
Ateliers dans les maisons d'activités		
Activités avec intervenant	8 à 16 euros	4 à 12 euros
Activités sans intervenant	4 à 16 euros	4 à 8 euros
Repas	12 à 16 euros	8 à 12 euros
Activités au trimestre (exemple : aquagym, bricolage, découverte sportive et culturelle...)	20 à 120 euros	12 à 60 euros
Stage à thème (semaine vidéo, nature...)	40 à 120 euros	40 à 120 euros
Sorties au sein de Flers Agglo		
Sans spectacle ni visite	8 à 12 euros	4 à 8 euros
Avec spectacle ou visite	8 à 16 euros	4 à 12 euros
Sortie en dehors des communes de Flers Agglo		
Sans spectacle ni visite	8 à 28 euros	4 à 20 euros
Avec spectacle ou visite	16 à 40 euros	8 à 28 euros
SEJOURS - MINI-CAMPS		
Séjour (à partir de 4 nuitées)	200 à 800 euros	100 à 600 euros
Mini-camps (de 1 nuitée à 3 nuitées)	20 à 200 euros	20 à 200 euros

	26 à 40 euros
20 à 60 euros	20 à 60 euros
4 à 6 euros	2 à 4 euros
4 à 10 euros	2 à 10 euros
4 à 14 euros	2 à 10 euros
8 à 20 euros	4 à 20 euros
13 à 400 euros	13 à 300 euros
13 à 100 euros	13 à 100 euros
100 €	
1/2 journée	1 journée
	1 week-end
	1 semaine
34 €	55 €
22 €	39 €
12 €	20 €
48 €	64 €

ADHESION STRUCTURES SOCIALES, MEDICO-SOCIALES ET SANITAIRES

CARTE DE MEMBRE (adhésion)	
ADHESION STRUCTURE	53,00
CARNET DE TICKETS	
CARNET DE TICKETS	20,00
Tarifs applicables aux usagers de plus de 12 ans	Tarifs applicables aux usagers de moins de 12 ans
8 à 16 euros	4 à 12 euros
4 à 16 euros	4 à 8 euros
12 à 16 euros	8 à 12 euros
20 à 120 euros	12 à 60 euros
40 à 120 euros	40 à 120 euros
8 à 12 euros	4 à 8 euros
8 à 16 euros	4 à 12 euros
8 à 28 euros	4 à 20 euros
16 à 40 euros	8 à 28 euros
SEJOURS - MINI-CAMPS	
200 à 800 euros	100 à 600 euros
20 à 200 euros	20 à 200 euros

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
Résidence du Gros Chêne (75 rue de la Gare à Flers)
Tarifs 2023
HEBERGEMENT

Chambre individuelle (par mois) Petit T1	294,00 €
Chambre individuelle (par mois) Grand T1	314,00 €
Chambre individuelle (par mois) T1'	405,00 €
Chèque caution (par personne)	0,00 €
Hébergement occasionnel (par nuitée, de 1 à 3 nuits)	25,50 €
Forfait hébergement semaine (jusqu'à 6 nuits)	91,00 €
Passager invité (1 nuitée)	2,50 €

PRESTATIONS DIVERSES

Boissons (l'unité)	sans objet
Mise à disposition du lave-linge	2,50 €
Mise à disposition du sèche-linge	1,50 €
Clé perdue	15,30 €
Badge perdu	5,10 €
Location linge de lit (par mois)	15,30 €
WIFI - Accès INTERNET illimité (par mois)	6,00 €

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
Extension en colocation (52 rue de la République - Appart 1 - Flers)
Tarifs 2023
HEBERGEMENT

Chambre individuelle (par mois)	195,00 €
Chèque caution par personne	0,00 €
Forfait hébergement semaine (jusqu'à 6 nuits)	90,00 €

PRESTATIONS DIVERSES

Mise à disposition du lave-linge (résidence du Gros Chêne)	2,50 €
Mise à disposition du sèche-linge (résidence du Gros Chêne)	1,50 €
Clé perdue	15,30 €
Badge perdu	5,10 €

PENALITES FINANCIERES SUITE A L'ETAT DES LIEUX DU LOGEMENT

Matelas	80,00 €
Lit	150,00 €
Chaise	30,00 €
Table	30,00 €
Oreiller	10,00 €
Miroir	10,00 €
Douchette	10,00 €
Rideau de douche	10,00 €
Réfrigérateur	80,00 €
Revêtement sol	50 à 150€
Peinture	50 à 150€
Porte	100,00 €
Nettoyage non effectué	40 à 100 €

p.m 2022

Chambre individuelle (par mois) Petit T1	289,00 €
Chambre individuelle (par mois) Grand T1	309,00 €
Chambre individuelle (par mois) T1'	399,50 €
Chèque caution par personne	0,00 €
hébergement occasionnel (1 nuitée)	25,10 €
Forfait hébergement semaine (jusqu'à 6 nuits)	90,30 €
Passager invité (1 nuitée)	2,00 €

Boissons (l'unité)	sans objet
Mise à disposition du lave-linge	2,50 €
Mise à disposition du sèche-linge	1,50 €
Clé perdue	15,30 €
Badge perdu	5,10 €
Location linge de lit (par mois)	15,30 €
WIFI - Accès INTERNET illimité (par mois)	6,00 €

Chambre individuelle (par mois)	185,70 €
Chèque caution par personne	0,00 €
Forfait hébergement semaine (jusqu'à 6 nuits)	90,30 €

Mise à disposition du lave-linge (résidence du Gros Chêne)	2,50 €
Mise à disposition du sèche-linge (résidence du Gros Chêne)	1,50 €
Clé perdue	15,30 €
Badge perdu	5,10 €

PENALITES FINANCIERES SUITE A L'ETAT DES LIEUX DU LOGEMENT

Matelas	80,00 €
Lit	150,00 €
Chaise	30,00 €
Table	30,00 €
Oreiller	10,00 €
Miroir	10,00 €
Douchette	10,00 €
Rideau de douche	10,00 €
Réfrigérateur	80,00 €
Revêtement sol	50 à 150€
Peinture	50 à 150€
Porte	100,00 €
Nettoyage non effectué	40 à 100 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

15/11/22

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE FLERS

ACTUALISATION 5,00%

TARIFS		Tarifs 2023
1	Montant de la caution	80,00 €
DROITS D'USAGE		
2	Droit de place (par jour et par emplacement)	2,00 €
3	Electricité (par KWh)	0,19 €
4	Eau (par m3)	3,57 €

p.m 2022
80,00 €
2,00 €
0,18 €
3,40 €

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LA FERTE MACE

TARIFS		Tarifs 2023
1	Montant de la caution	80,00 €
DROITS D'USAGE		
2	Droit de place (par jour et par emplacement)	2,00 €
3	Electricité (par KWh)	0,19 €
4	Eau (par m3)	3,57 €

p.m 2022
80,00 €
2,00 €
0,18 €
3,40 €

Budget Général 2022 - DM 4 du 15 décembre 2022

Chap	Articles	Libellé	Montant	Chap	Articles	Libellé	Montant
RECETTES				DEPENSES			
INVESTISSEMENT							
024		Régul cession Les Monts Andaine	86 450,00	16	1676	Régul cession Les Monts Andaine	86 450,00
024		Régul cession ACM	386 953,00	16	1676	Sortie ACM	386 953,00
				23	2313	Aménagement PSLA	-710 000,00
				23	2315	Aménagement PSLA	710 000,00
ECRITURES D'ORDRE							
	021	Virement de la section de fonctionnement					
Sous-total INVESTISSEMENT			473 403,00	Sous-total INVESTISSEMENT			473 403,00
FONCTIONNEMENT							
ECRITURES D'ORDRE							
							0,00
				023	023	Virement à la section d'investissement	
Sous-total FONCTIONNEMENT			0,00	Sous-total FONCTIONNEMENT			- €
		TOTAL RECETTES	473 403,00			TOTAL DEPENSES	473 403,00 €
ECART 0,00 €							

Annexe à la délibération n° 2022-736
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - FLERS AGGLO (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003581400017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FLERS ET BOCAGE

M. 14

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Général (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	29

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	FLERS AGGLO Budget Général	DM 2022
-------------------	---------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
P			
O			
R			
T			
S			
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	473 403,00	473 403,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
P			
O			
R			
T			
S			
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	473 403,00	473 403,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	473 403,00	473 403,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 854 861,00	0,00	0,00	0,00	5 854 861,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 188 410,00	0,00	0,00	0,00	10 188 410,00
014	Atténuations de produits	4 015 000,00	0,00	0,00	0,00	4 015 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 692 625,00	0,00	0,00	0,00	10 692 625,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 750 896,00	0,00	0,00	0,00	30 750 896,00
66	Charges financières	495 000,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	698 964,69		0,00	0,00	698 964,69
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 994 860,69	0,00	0,00	0,00	31 994 860,69
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 224 868,24		0,00	0,00	11 224 868,24
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 290 000,00		0,00	0,00	1 290 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 514 868,24		0,00	0,00	12 514 868,24
TOTAL		44 509 728,93	0,00	0,00	0,00	44 509 728,93

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 509 728,93
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 951 871,00	0,00	0,00	0,00	2 951 871,00
73	Impôts et taxes	22 608 233,00	0,00	0,00	0,00	22 608 233,00
74	Dotations et participations	8 755 394,56	0,00	0,00	0,00	8 755 394,56
75	Autres produits de gestion courante	538 979,00	0,00	0,00	0,00	538 979,00
Total des recettes de gestion courante		34 914 477,56	0,00	0,00	0,00	34 914 477,56
76	Produits financiers	101 594,00	0,00	0,00	0,00	101 594,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 016 071,56	0,00	0,00	0,00	35 016 071,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		35 216 071,56	0,00	0,00	0,00	35 216 071,56

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 293 657,37
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 509 728,93
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 314 868,24
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 042 109,32	0,00	0,00	0,00	1 042 109,32
204	Subventions d'équipement versées	2 563 828,98	0,00	0,00	0,00	2 563 828,98
21	Immobilisations corporelles	12 674 985,95	0,00	0,00	0,00	12 674 985,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 280 667,95	0,00	0,00	0,00	7 280 667,95
	Total des opérations d'équipement	2 359 368,54	0,00	0,00	0,00	2 359 368,54
	Total des dépenses d'équipement	25 920 960,74	0,00	0,00	0,00	25 920 960,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	138 468,00	0,00	0,00	0,00	138 468,00
13	Subventions d'investissement	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 184 000,00	0,00	473 403,00	473 403,00	2 657 403,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 575,00	0,00	0,00	0,00	2 575,00
020	Dépenses imprévues	57 151,00		0,00	0,00	57 151,00
	Total des dépenses financières	2 387 294,00	0,00	473 403,00	473 403,00	2 860 697,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	28 418 254,74	0,00	473 403,00	473 403,00	28 891 657,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	TOTAL	28 618 254,74	0,00	473 403,00	473 403,00	29 091 657,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 091 657,74
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 161 779,00	0,00	0,00	0,00	6 161 779,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 161 779,00	0,00	0,00	0,00	6 161 779,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 363 873,59	0,00	0,00	0,00	1 363 873,59
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 201,47	0,00	0,00	0,00	4 201,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 110 000,00	0,00	473 403,00	473 403,00	3 583 403,00
	Total des recettes financières	5 397 075,06	0,00	473 403,00	473 403,00	5 870 478,06
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	11 668 854,06	0,00	473 403,00	473 403,00	12 142 257,06
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 224 868,24		0,00	0,00	11 224 868,24
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 290 000,00		0,00	0,00	1 290 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 514 868,24		0,00	0,00	12 514 868,24
TOTAL		24 183 722,30	0,00	473 403,00	473 403,00	24 657 125,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 434 532,44
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 091 657,74
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

12 314 868,24

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	473 403,00	0,00	473 403,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		473 403,00	0,00	473 403,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	473 403,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	473 403,00		473 403,00
Recettes d'investissement – Total		473 403,00	0,00	473 403,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	473 403,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 854 861,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	150 900,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	606 700,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	167 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	200 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	29 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	25 470,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	78 850,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	139 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 550,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	24 800,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	94 550,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	34 650,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	121 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	107 850,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	174 280,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	53 260,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	80 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	462 200,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 680,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	92 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 750,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	39 600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	226 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	83 700,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	38 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 161,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	76 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	20 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	6 260,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	302 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	711 610,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	69 150,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	263 300,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	10 750,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	26 200,00	0,00	0,00
6237	Publications	33 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	68 920,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	50 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	11 950,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 700,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	89 860,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 470,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	63 485,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	256 900,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	195 690,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	85 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	34 300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	234 865,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 188 410,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	1 700 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	35 400,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24 800,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	109 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 806 370,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	140 400,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	955 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	944 570,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	44 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	59 600,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64171	Apprentis - rémunérations	20 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	928 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 238 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	54 100,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	400,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	15 270,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	47 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	12 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 015 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	15 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	4 000 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 692 625,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	37 900,00	0,00	0,00
6518	Autres	37 985,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	481 690,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	280 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	30 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	70 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 238 506,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	5 405 264,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	770 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	63 130,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	45 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	131 400,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	351 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 720 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	750,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		30 750 896,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	495 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	495 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	698 964,69	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		31 994 860,69	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	11 224 868,24	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 290 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 190 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 514 868,24	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 514 868,24	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		44 509 728,93	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	239 529,17
Montant des ICNE de l'exercice N-1	239 529,17

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 951 871,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	4 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	12 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 391,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	295 887,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	537 274,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	199 200,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	19 882,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 600,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	380 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	184 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	900 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	312 967,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 870,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	22 608 233,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	7 330 643,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	3 230 720,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	930 078,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	355 320,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	32 487,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	244 058,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	844 395,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 365 264,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	4 275 268,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 755 394,56	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	2 603 127,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	2 223 093,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 001,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	294 159,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	88 800,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	174 900,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	15 120,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 400 217,56	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	269 655,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	20 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 399 177,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	257 145,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	538 979,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	538 979,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		34 914 477,56	0,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	101 594,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	101 594,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		35 016 071,56	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	200 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		35 216 071,56	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 042 109,32	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	49 154,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	782 165,36	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	205 789,96	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 563 828,98	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	702 392,98	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	3 936,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 856 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12 674 985,95	0,00	0,00
2111	Terrains nus	470 614,45	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	8 291 900,24	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	900 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	55 589,38	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	214 111,94	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	108 059,20	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	36 026,48	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 561 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	23 984,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 532,80	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	68 748,10	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	16 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	167 403,96	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	6 855,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	9 233,08	0,00	0,00
21732	Immeubles de rapport (mise à dispo)	32 208,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	56 780,02	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	10 000,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	50 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	27 100,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	43 454,07	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	119 904,98	0,00	0,00
2184	Mobilier	120 483,84	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	254 996,41	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 280 667,95	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 572 422,53	0,00	0,00
2313	Constructions	4 883 063,41	-710 000,00	-710 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	813 338,80	710 000,00	710 000,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	6 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	5 843,21	0,00	0,00
908	Opération d'équipement n° 908 (5)	1 452,00	0,00	0,00
914	Opération d'équipement n° 914 (5)	1 008 540,23	0,00	0,00
919	Opération d'équipement n° 919 (5)	1 930,20	0,00	0,00
940	Opération d'équipement n° 940 (5)	893 446,11	0,00	0,00
941	Opération d'équipement n° 941 (5)	454 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 920 960,74	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	138 468,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	138 468,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 100,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	5 100,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 184 000,00	473 403,00	473 403,00
1641	Emprunts en euros	2 175 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	0,00	473 403,00	473 403,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 575,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 575,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	57 151,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 387 294,00	473 403,00	473 403,00
45812022	Travaux Rivières (6)	110 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		110 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DEPENSES REELLES		28 418 254,74	473 403,00	473 403,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	200 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	100 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	30 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	70 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		28 618 254,74	473 403,00	473 403,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	473 403,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 161 779,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	39 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	22 100,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 116 812,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	536 500,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	159 533,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	8 334,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	314 362,50	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	742 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	928 430,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	3 525,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	344 317,40	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	1 373 865,10	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	572 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 161 779,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 273 873,59	0,00	0,00
10222	FCTVA	650 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	260 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 363 873,59	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 201,47	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	4 201,47	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 110 000,00	473 403,00	473 403,00
Total des recettes financières		5 397 075,06	473 403,00	473 403,00
45822022	Travaux rivières (5)	110 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		110 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		11 668 854,06	473 403,00	473 403,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 224 868,24	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 290 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	13 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	57 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	140 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	94 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	6 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	44 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	47 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	44 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	390 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	40 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	160 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 514 868,24	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 514 868,24	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		24 183 722,30	473 403,00	473 403,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			473 403,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 908 (1)
LIBELLE : CONVENTIONS EPFN

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 083 706,17	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	345 594,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	345 594,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	113 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20417	Subv. versées autres EPL	113 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	3,21	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	625 086,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	612 391,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	12 695,24	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 914 (1)
LIBELLE : O.P.A.H.

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		756 327,94	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	55 775,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	48 828,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 946,91	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	700 552,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2042	Subv. équip. personnes droit privé	5 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	694 792,14	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 919 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT MONT DE CERISY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 545 878,87	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	26 636,11	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	2 817,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	23 818,42	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 805,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	14 829,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	58 975,73	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 445 437,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 473,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	267 214,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	51 722,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 099 313,02	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	17 713,59	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 940 (1)
LIBELLE : ORU Saint Michel

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		26 097,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	26 097,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	26 097,60	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 941 (1)
LIBELLE : ZONE DU PLANCAION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

BA Assainissement 2022 - DM 3 DU 15 Décembre 2022

Chap	Articles	Libellé	Montant	Chap	Articles	Libellé	Montant
RECETTES				DEPENSES			
INVESTISSEMENT							
				20	2031	Diagnostic permanent	-330 000,00
			17	23	2315	Diagnostic permanent	330 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement					
Sous-total INVESTISSEMENT			0,00	Sous-total INVESTISSEMENT			0,00
FONCTIONNEMENT							
				012	6451	Cotisations URSSAF	5 000,00
				012	6453	Cotisations Retraite	5 000,00
				012	6413	Traitement	5 000,00
				022		Dépenses imprévues	-15 000,00
ECRITURES D'ORDRE							
			33	023		Virement à la section d'investissement	
Sous-total FONCTIONNEMENT			0,00	Sous-total FONCTIONNEMENT			0,00
		TOTAL RECETTES	0,00			TOTAL DEPENSES	0,00
ECART				0,00 €			

Annexe à la délibération n° 2022-737
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003581400017	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC FLERS AGGLO
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FLERS ET BOCAGE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 3 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 694 860,00	0,00	0,00	0,00	1 694 860,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 484 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	1 499 000,00
014	Atténuations de produits	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 698 860,00	0,00	15 000,00	15 000,00	3 713 860,00
66	Charges financières	258 400,00	0,00	0,00	0,00	258 400,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	203 666,61		-15 000,00	-15 000,00	188 666,61
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 177 926,61	0,00	0,00	0,00	4 177 926,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 227 065,50		0,00	0,00	2 227 065,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 469 320,00		0,00	0,00	1 469 320,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 696 385,50		0,00	0,00	3 696 385,50
TOTAL		7 874 312,11	0,00	0,00	0,00	7 874 312,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 874 312,11
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 919 600,00	0,00	0,00	0,00	4 919 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
75	Autres produits de gestion courante	303 500,00	0,00	0,00	0,00	303 500,00
Total des recettes de gestion des services		5 270 100,00	0,00	0,00	0,00	5 270 100,00
76	Produits financiers	92 674,00	0,00	0,00	0,00	92 674,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 363 774,00	0,00	0,00	0,00	5 363 774,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	563 200,00		0,00	0,00	563 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		563 200,00		0,00	0,00	563 200,00
TOTAL		5 926 974,00	0,00	0,00	0,00	5 926 974,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 947 338,11
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 874 312,11
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 133 185,50
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	582 712,18	0,00	-330 000,00	-330 000,00	252 712,18
21	Immobilisations corporelles	861 744,41	0,00	0,00	0,00	861 744,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 997 656,48	0,00	330 000,00	330 000,00	4 327 656,48
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 442 113,07	0,00	0,00	0,00	5 442 113,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	759 700,00	0,00	0,00	0,00	759 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	Total des dépenses financières	1 059 700,00	0,00	0,00	0,00	1 059 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 501 813,07	0,00	0,00	0,00	6 501 813,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	563 200,00		0,00	0,00	563 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	563 200,00		0,00	0,00	563 200,00
	TOTAL	7 065 013,07	0,00	0,00	0,00	7 065 013,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 065 013,07
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 402 285,00	0,00	0,00	0,00	1 402 285,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 402 285,00	0,00	0,00	0,00	1 402 285,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 402 285,00	0,00	0,00	0,00	1 402 285,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 227 065,50		0,00	0,00	2 227 065,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 469 320,00		0,00	0,00	1 469 320,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 696 385,50		0,00	0,00	3 696 385,50
	TOTAL	5 098 670,50	0,00	0,00	0,00	5 098 670,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 966 342,57
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 065 013,07
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

3 133 185,50

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-15 000,00		-15 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-330 000,00	0,00	-330 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	330 000,00	0,00	330 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 694 860,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	500 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	127 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	14 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	57 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	165 550,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	126 650,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	200,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	93 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	150 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	23 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	13 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	0,00	0,00
618	Divers	33 500,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	33 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	109 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 450,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	46 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 484 000,00	15 000,00	15 000,00
6218	Autre personnel extérieur	90 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	5 400,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 900,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	791 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	140 000,00	5 000,00	5 000,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	62 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	15 800,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	120 000,00	5 000,00	5 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	225 000,00	5 000,00	5 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 900,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	220 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	220 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		3 698 860,00	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières (b) (8)	258 400,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	258 400,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	17 000,00	0,00	0,00
6713	Dons, libéralités	7 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	203 666,61	-15 000,00	-15 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		4 177 926,61	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 227 065,50	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 469 320,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 364 000,00	0,00	0,00

FLERS AGGLO - ASSAINISSEMENT - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	105 320,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 696 385,50	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 696 385,50	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 874 312,11	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	81 961,04
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	81 961,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 919 600,00	0,00	0,00
704	Travaux	335 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	4 205 600,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	200 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	120 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	59 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	47 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	40 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	7 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	303 500,00	0,00	0,00
7588	Autres	303 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 270 100,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	92 674,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	92 674,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 363 774,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	563 200,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	27 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	536 200,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		563 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 926 974,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	582 712,18	-330 000,00	-330 000,00
2031	Frais d'études	580 712,18	-330 000,00	-330 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	861 744,41	0,00	0,00
2111	Terrains nus	83 545,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	461 210,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	289 750,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	18 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 839,41	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 400,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 997 656,48	330 000,00	330 000,00
2313	Constructions	579 209,50	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 418 446,98	330 000,00	330 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 442 113,07	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	759 700,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	680 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	79 700,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 059 700,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 501 813,07	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	563 200,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	536 200,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	139 200,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	7 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	176 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	69 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	10 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	10 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	125 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	27 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	27 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		563 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 065 013,07	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 402 285,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 167 685,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	59 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	175 600,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 402 285,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 402 285,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 227 065,50	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 469 320,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 000,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	6 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	1 028 100,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	2 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	30 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	24 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	258 400,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	105 320,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 696 385,50	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 696 385,50	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 098 670,50	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

BA Maisons Médicales 2022 - DM 3 du 15 décembre 2022

Chap	Articles	Libellé	Montant	N° ligne	Chap	Articles	Libellé	Montant
RECETTES				DEPENSES				
INVESTISSEMENT								
021		Virement de la section de fonctionnement						
Sous-total INVESTISSEMENT			0,00	Sous-total INVESTISSEMENT			0,00	
FONCTIONNEMENT								
				1055	011	65888	Remboursement charges (trop perçu)	2 000,00
				5114	022		Dépenses imprévues	-2 000,00
ECRITURES D'ORDRE								
				29	023		Virement à la section d'investissement	0,00 €
Sous-total FONCTIONNEMENT			0,00	Sous-total FONCTIONNEMENT			0,00	
		TOTAL RECETTES	0,00				TOTAL DEPENSES	0,00
ECART				0,00 €				

Annexe à la délibération n° 2022-738
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - FLERS AGGLO (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003581400124

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FLERS ET BOCAGE

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : MAISONS MEDICALES (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	FLERS AGGLO MAISONS MEDICALES	DM 2022
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
R			
T			
S			
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
R			
T			
S			
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	301 974,28	0,00	0,00	0,00	301 974,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	10 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		310 474,28	0,00	2 000,00	2 000,00	312 474,28
66	Charges financières	60 200,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-2 000,00	-2 000,00	8 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		395 674,28	0,00	0,00	0,00	395 674,28
023	Virement à la section d'investissement (5)	192 500,00		0,00	0,00	192 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		192 500,00		0,00	0,00	192 500,00
TOTAL		588 174,28	0,00	0,00	0,00	588 174,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	588 174,28
---	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	109 200,00	0,00	0,00	0,00	109 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	444 405,00	0,00	0,00	0,00	444 405,00
Total des recettes de gestion courante		553 605,00	0,00	0,00	0,00	553 605,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		553 605,00	0,00	0,00	0,00	553 605,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		553 605,00	0,00	0,00	0,00	553 605,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	34 569,28
--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	588 174,28
---	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	192 500,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	192 900,00	0,00	0,00	0,00	192 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	192 900,00	0,00	0,00	0,00	192 900,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	192 900,00	0,00	0,00	0,00	192 900,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	192 900,00	0,00	0,00	0,00	192 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	200 876,21
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	393 776,21
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	200 876,21	0,00	0,00	0,00	200 876,21
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	201 276,21	0,00	0,00	0,00	201 276,21
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	201 276,21	0,00	0,00	0,00	201 276,21
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	192 500,00		0,00	0,00	192 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		192 500,00		0,00	0,00	192 500,00
TOTAL		393 776,21	0,00	0,00	0,00	393 776,21

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	393 776,21
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

192 500,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-2 000,00		-2 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	301 974,28	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	8 545,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	106 569,28	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 450,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 900,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	32 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	24 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 200,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 900,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	37 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 310,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	3 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	23 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	8 500,00	2 000,00	2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		310 474,28	2 000,00	2 000,00
66	Charges financières (b)	60 200,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	15 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	10 000,00	-2 000,00	-2 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		395 674,28	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	192 500,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		192 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		192 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		588 174,28	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	40 024,70
Montant des ICNE de l'exercice N-1	40 024,70
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	109 200,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	109 200,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	444 405,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	220 345,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	224 060,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		553 605,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		553 605,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		553 605,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	192 900,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	192 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		192 900,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		192 900,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		192 900,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 876,21	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 876,21	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		201 276,21	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		201 276,21	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	192 500,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		192 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		192 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		393 776,21	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTAGE DE PRODUIT DE FONCIER BATI

Entre les soussignés :

La Commune de Caligny, représentée par le Maire, agissant dans le cadre de la délibération n°..... en date du2022, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « la commune ».

ET

Flers Agglo, représentée par le Président, agissant en vertu de la délibération n° 2022-739 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « FA ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

FA, au travers du pôle Normand'Innov (Syndicat Mixte du CIRIAM), a développé une zone d'activité économique regroupant des unités de production industrielle et de services couplés à des activités de recherche et développement, des centres d'essais et de recherche de niveau international, des activités de formation notamment une antenne de l'ENSI Caen ou un restaurant interentreprises.

Cette opération est l'opération économique pilote de FA, reconnue comme telle tant par la Région Normandie que par le Conseil Départemental de l'Orne avec lesquelles elle a créé un syndicat. Cette opération est aussi reconnue et soutenue par l'Etat en fonction des projets.

Pour autant, FA a dû lourdement investir dans l'opération, bien au-delà des opérations de développement économique de zones d'activités traditionnelles. Ainsi, en plus du risque commercial inhérent à cette opération, FA va continuer à porter un risque économique substantiel au travers des centres de recherche et de développement, des centres de formation ou du restaurant interentreprises, ainsi que des coûts de maintenance et d'entretien importants liés à la qualité d'aménagement et environnementale du site.

Par ailleurs, l'implantation du Normand'Innov sur le seul territoire de la commune de Caligny a apporté à la commune des ressources fiscales supplémentaires très conséquentes.

L'extension à venir du Normand'Innov, de par son importance et de par les charges qu'elle va générer pour FA, se traduira par des ressources supplémentaires considérables pour la commune sans aucun risque ni charges pour la-dite commune. Pour information, en 2019 sur l'ensemble des taxes Foncier Bâti (246 159€) perçues par la commune, 85.81 % sont générées par le site Normand'Innov (211 240€).

Aussi, la Commune et FA ont convenu que les ressources à venir de Foncier Bâti issues de la fiscalité communale, au-delà du 1^{er} janvier 2019, devraient être partagées entre la Commune et FA.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – FONDEMENT JURIDIQUE DU PARTAGE DES RECETTES

Le partage des recettes prévues dans la présente convention s'appuie sur les dispositions de l'article 29 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité pour les communes de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Conformément au dernier alinéa de cet article, le partage de taxe foncière sur les propriétés bâties donnera lieu à correction de potentiel fiscal des communes concernées, selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 2 – BASES DE FONCIER BATI CONCERNEES

Les bases de foncier bâti faisant l'objet de la convention de partage sont les bases situées dans le périmètre du pôle Normand'Innov (y compris les secteurs futurs d'aménagement) et faisant l'objet d'une imposition constatée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le périmètre du site de Normand'Innov est décomposé, à la date de la présente convention, en 2 secteurs :

- Un premier secteur dit Normand'Innov 1 connu très précisément et qui fait l'objet de l'annexe1,
- Un second secteur dit Normand'Innov 2 dont le périmètre prévisionnel est défini à l'annexe 2 et qui correspond, à tout ou partie, aux acquisitions foncières réalisées et en cours par Flers Agglo. Ce second secteur fera l'objet d'une mise à jour par avenant ultérieur dès qu'il sera précisément défini, par avenant à la présente convention.

En fonction des projets d'autres secteurs de développement ultérieurs pourront être intégrés à la présente convention.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sont ainsi réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels.

En contrepartie, l'Etat verse à la Commune une compensation égale chaque année à la perte de bases, la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

Afin de prendre en compte cette modification dans le calcul de partage du produit de TFB, la base d'imposition sera multipliée par deux à compter de 2021.

Dans l'hypothèse de nouvelles dispositions législatives ayant pour effet de diminuer ces bases nouvelles et ayant pour contrepartie une compensation versée par l'Etat, le mécanisme de partage intégrera la quote-part des bases supprimées issues du pôle Normand'Innov, intégrées dans le calcul de la compensation fiscale selon les principes ci-dessous exposées.

ARTICLE 3 – TAUX DE REFERENCE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : PRINCIPE

Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a prévu le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, à compter de 2021, le TFPB communal est égal à la somme du taux communal et départemental de 2020. (taux communal 2020 est de 9.47, le taux départemental 2020 est égal à 27.07).

Au vu de ces éléments, le taux de référence de foncier bâti servant au calcul du produit partagé sera égal au taux de foncier bâti voté chaque année par le conseil municipal auquel sera retranché l'ancien taux départemental transféré à la Commune (27.07%) et cela à compter du 1^{er} janvier 2021.

Taux de référence = Taux FB voté chaque année par le Conseil municipal - Taux de 27,07

ARTICLE 4 – TAUX DE PARTAGE : PRINCIPE

Le produit de Foncier Bâti Communal des entreprises, calculé selon les modalités définies aux articles 2 et 3 de la présente convention sera partagé selon la clef de répartition suivante :

La commune : 10 %

FA : 90 %

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE

Le produit de foncier bâti de la commune reversé à Flers Agglo est calculé comme suit :

A : Bases de foncier de référence de l'année 2018 soit : 2 229 281 €

B : Bases de foncier bâti de l'année n calculées selon l'article 2

C : Taux de revalorisation actualisé-cumulé des valeurs locatives cadastrales figurant en loi de finances initiales à compter du 1^{er} janvier 2019

D : Taux de foncier bâti communal de l'année n selon le calcul défini à l'article 3

E : Taux de reversement à FA soit 90 % selon l'article 4

F : Somme à reverser par la commune à Flers Agglo à l'année n

$$F = [B - (A \times C)] \times D \times E$$

Mode de calcul du C = $1 \times (1 + C_{2019}) \times (1 + C_{2020}) \times \dots \times (1 + C_n)$ Arrondi à 4 décimales.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DE VERSEMENT

Les sommes dues au titre de l'article 5 de la présente convention feront l'objet de versements comme suit :

- Un acompte sera versé au plus tard le 30 juin de chaque année, égal à 50 % du montant versé en n-1
- Le solde prenant effectivement en compte les bases nouvelles effectives sera versé au plus tard le 31 décembre de chaque année.

FA se chargera du calcul des sommes dues et émettra les titres correspondants qu'il appartiendra à la commune d'honorer.

ARTICLE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC

Les parties conviennent que le coût des lampes, des petites fournitures et de l'alimentation électrique de l'éclairage public du pôle Normand'innov sont réputés être pris en charge la commune au travers du reversement de foncier bâti.

En conséquence de ce qui précède, FA aura à sa charge l'ensemble des coûts relatifs à l'éclairage public.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE SORTIE DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation par la Commune l'année civile suivante avec un préavis de 9 mois. Ainsi pour une dénonciation effective au 31 décembre d'une année n, la dénonciation devra être notifiée au plus tard le 31 mars de l'année n.

Dans l'hypothèse d'une dénonciation unilatérale de la convention par la commune, celle-ci devra verser à FA une indemnité de résiliation calculée comme suit :

A n+1 : 300 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+2 : 250 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+3 : 200 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+4 : 150 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+5 : 100 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+6 : 50 % des sommes versées à FA à l'année n

A n+7 : 0 % des sommes versées à FA à l'année n

ARTICLE 9 – LITIGES

Le contentieux de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent. Néanmoins les parties conviennent de se rapprocher, en préalable, en cas de litiges relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Flers, le

Le Maire de la Commune
de Caligny

Gilles RABACHE

Le Président de
Flers Agglo

Yves GOASDOUE

**AVENANT n°1
AU CONTRAT DE PRET
n° 2084769**

ENTRE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume - 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919, représentée par **Madame Stéphanie LENOURY**, Attachée Commerciale, dûment habilitée à l'effet des présentes suivant Décision du Président du Directoire,

ET

La Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) - Société Anonyme au capital social de 160 000 euros, immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro Siren 096 220 033, représentée par Stéphane AULERT

I. CONDITIONS INITIALES D'OCTROI DU PRET :

Les parties dispensent expressément la CAISSE D'EPARGNE d'une réitération intégrale des conditions initiales d'octroi du prêt déclarant parfaitement les connaître pour avoir reçu un exemplaire original du contrat de prêt.

II. OBJET DU PRESENT AVENANT :

La **Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM)** se substitue à la **SA d'HLM de la ville d'Alençon et de l'Orne le Logis Familial** dans tous les droits et obligations liés au contrat de prêt susvisé et ce dans les conditions du présent avenant.

Exposé préalable :

Aux termes d'un traité de fusion-absorption en date du 30/06/2022, la **Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM)** a décidé l'absorption de la société **SA d'HLM de la ville d'Alençon et de l'Orne le Logis Familial**, avec une date de prise d'effet au 01/07/2022. Par conséquent la **Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM)**, absorbe la société **SA d'HLM de la ville d'Alençon et de l'Orne le Logis Familial** dans tous ses biens, droits et obligations (dont le prêt objet du présent avenant).

Paraphes des Intervenants

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

La CAISSE D'ÉPARGNE accepte le transfert du prêt sur la **Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM)** – RCS ALENCON N° 096 220 033

Les échéances du prêt seront prélevées sur le compte n° 11425 00200 08014756453 76 ouvert dans les livres de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Validité et conclusion de l'avenant :

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

Prise d'effet :

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 01/07/2022
Le capital restant dû à cette date est de 521 804.64 €.

FAIT à CAEN le 05/07/2022 en quatre exemplaires originaux, dont un pour la **Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM)**, un pour la société **SA d'HLM de la ville d'Alençon et de l'Orne le Logis Familial**, un pour le **Département de l'Orne**, un pour la **Communauté d'Agglomération Flers Agglo**, et pour la **CAISSE D'ÉPARGNE**.

Le Représentant de la Caisse d'Épargne Normandie
Madame Stéphanie Lenoury
Attachée Commerciale

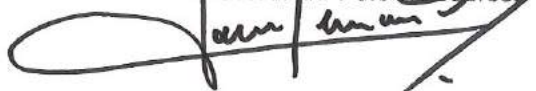
Fait à *Alençon* le *12 juillet 2022*
Pour la Société Anonyme d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM),
Nouvel emprunteur (*)

"J'approuve"

Fait à *Alençon* le *12 juillet 2022*
Pour le Département de L'Orne,
Caution (*)

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle ressources



Bruno CHAUDEMANCHE

Fait à _____ le _____
Pour La Communauté d'Agglomération Flers Agglo,
Caution (*)

(*) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Annexe à la délibération n° 2022-404
du CM n° 14 du 05.12.2022



Annexe à la délibération n° 2022-746
du CC n° 14 du 15.12.2022

VILLE DE FLERS		FLERS AGGLO	
CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES			
CONVENTION PARTICULIERE N° B12.1-2023-01			
OBJET		Mise à disposition réciproque entre la Ville de Flers et la communauté d'agglomération Flers Agglo dans le cadre de la Direction des Services au Public	

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Flers, représentée par le Maire, agissant dans le cadre de la délibération n° 2022-404 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : «La VILLE»,

ET

La communauté d'agglomération Flers Agglo, représentée par le Président, agissant en vertu de la délibération n° 2022-746 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : «Flers Agglo».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Flers et la communauté d'agglomération ont, depuis 1994, date de la création de la Communauté de Villes du Pays de Flers, mutualisé les services des finances, des ressources humaines et de la communication sur une base conventionnelle.

Fortes de cette expérience et compte tenu de la possibilité de mise à disposition de services ouverte par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les deux collectivités ont souhaité poursuivre dans cette voie et améliorer et étendre cette mutualisation réciproque de service.

C'est pourquoi elles ont convenu, à partir de 2007, de mettre en place une convention cadre de mutualisation qui arrête les principes généraux de fonctionnement et des conventions particulières propres à chaque service ou mission mis en commun ou à disposition.

Dans le même temps, le législateur a, par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, puis par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et enfin par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République du 07 août 2015, modifié le cadre législatif des conventions de mutualisation, notamment en modifiant les articles L 5211-4-1 et 2 du CGCT qui constituent la base juridique sur laquelle s'appuie l'ensemble des conventions, cadre et particulières.

Par ailleurs le décret 2011-515 du 10 mai 2011 précise les conditions de mise en œuvre du cadre législatif précité.

Par délibérations concordantes, Flers Agglo et la Ville de Flers ont adopté un organigramme commun prévoyant une Direction des Services au Public. La présente convention est donc la mise en œuvre d'une des dispositions prévues par ces deux délibérations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

En application de l'article 1 de la convention cadre, la présente convention particulière a pour objet la mutualisation de la Direction des Services au Public entre la Ville et Flers Agglo.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, à durée indéterminée, de mise à disposition de service prendra effet au 1^{er} mars 2023. A cette date, elle se substituera à la précédente convention approuvée par délibération n° 2021-233 en date du 4 octobre 2021 pour la Ville et n°2021-383 en date du 7 octobre 2021 pour Flers Agglo.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MUTUALISATION

La Direction des Services au Public de la Ville assurera, dans le cadre de l'organigramme commun, pour Flers Agglo :

3.1 : Fonction d'accueil physique et téléphonique.

La fonction d'accueil commun, physique et téléphonique. Les missions plus détaillées sont ci-après précisées :

- Reçoit, sous l'autorité du responsable de service, les administrés et usagers se présentant à l'accueil général des services mutualisés entre la Ville de FLERS et Flers Agglo.
- Assure les missions liées au premier accueil en veillant à la qualité de l'information transmise, et oriente si nécessaire les personnes vers les services concernés.
- Gère l'accueil téléphonique et le flux des appels arrivant au standard des collectivités.

3.2 : Fonction de pilotage des Maisons de Services au Public (MSAP)/Maison France Services(MFS).

La fonction de soutien aux équipes affectées dans les Maisons France Services (MFS).

- Coordination des équipes
- Interface avec les services de l'Etat (participation aux comités de pilotage, constitutions et suivi des dossiers de subvention...)

3.3 : Fonction d'appui aux pouvoirs de police du maire en lien avec le CISPD.

Un cadre A de Flers Agglo sera mis à disposition de la Ville afin d'assurer le lien entre le CISPD et la mise en œuvre des pouvoirs de police, générales ou spéciales, du Maire.

- Elabore et met à jour un outil statistique et un référentiel d'indicateurs permettant à l'autorité municipale d'orienter et d'adapter l'action de la police municipale
- Assure une veille concernant la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- Assure le suivi des agréments et autres formalités afférentes à l'exercice de la fonction d'agent de police municipale
- Contribue à la mise en cohérence de l'action des partenaires intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ou chargé de la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire
- Participe au suivi du déploiement de la vidéo protection et de la vidéosurveillance sur le territoire de la ville de Flers
- Participe, en lien avec le Responsable de la police municipale, à certaines missions dudit service
- Participe aux instances décisionnelles de la Direction des Services au Public

3.4 Fonction d'animation au sein de la direction du développement social local (DDSL).

Au sein des équipes d'animation des maisons d'activités de la DDSL, les agents d'accompagnement périscolaire de la Ville exercent dans le respect des fonctions dues à leur grade, sous la responsabilité des cadres du service Jeunesse et vie des quartiers, les activités suivantes :

- Préparation, participation et mise en œuvre des activités d'animation en direction des habitants ;
- Appui et collaboration aux équipes dans les activités d'animations y compris en séjours ou sorties ;
- Participations aux temps de préparation, réunion et évaluation ;
- Accueil, inscriptions et orientation des publics ;
- Sur un mode participatif, contribution à faire remonter les besoins des habitants et à les informer.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA DIRECTION des SERVICES AU PUBLIC

La composition de l'équipe de la Direction des Services au Public est la suivante :

Au titre de la mission 3.1 ci-dessus :

A1a - Le rédacteur en charge du service des pièces officielles et de l'accueil général,
A1b - 2 agents de catégorie C.

Au titre de la mission 3.2 ci-dessus :

A2 – Le Directeur de la Direction de Services au Public.

Au titre de la mission 3.3 ci-dessus.

A3 - Un cadre A de Flers Agglo rattaché à la Direction des Services au Public.

Au titre de la mission 3.4 ci-dessus.

A4- Agents d'accompagnement périscolaire, à ce jour de catégorie C

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

La Ville hébergera et équipera en mobilier l'équipe, sauf à récupérer le mobilier disponible chez l'une ou l'autre partie lors de la mise en place de la présente convention.

Toutefois, les activités de la missions 3.4 de déroulent essentiellement sur les équipements de Flers Agglo, ou sous son autorité, avec utilisation des matériels communautaires pour exercer la mission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA MUTUALISATION

Les deux collectivités s'obligent à se concerter afin de permettre à la Direction des Services au Public de planifier ses travaux.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA MUTUALISATION

A. Au titre de la mission 1 de l'article 3.1 :

Au vu des missions qui lui sont confiées, la Direction des Services au Public doit assurer les mêmes fonctions pour les deux collectivités. Un pointage des appels téléphoniques transitant par l'accueil a été réalisé sur deux semaines. Ce pointage a montré que sur les 565 appels entrants 78 % concernaient la Ville, 11 % Flers Agglo et 11 % les services mutualisés entre les deux collectivités. Il est proposé que ces éléments constituent les unités de fonctionnement au sens du décret 2011-515 du 10 mai 2011. Dès lors le critère de répartition des charges est de 15 % pour Flers Agglo et 85 % pour la Ville de Flers.

Flers Agglo et la Ville prendront en charge leur quote-part respective du coût de fonctionnement global du service ou de la mission concernée tel que défini ci-dessous :

Modalités de calcul du coût de fonctionnement de la Direction :

A1a – Coût de la masse salariale de l'encadrement affecté à la direction, majorés des remplacements et des renforts, à hauteur de 15 % eu égard aux effectifs encadrés et aux autres missions (pièces officielles).

A1b - Coût des personnels, en service, affectés à la Direction, prévu à l'article 4 majoré des remplacements et des renforts.

B - Le résultat calculé en A est majoré forfaitairement de 10 % afin de tenir compte de l'ensemble des charges indirectes de fonctionnement notamment précisées à l'article 5 ci-dessus et sera pris en compte dans les sommes dues par Flers Agglo.

Modalités de calcul des frais dus par le bénéficiaire :

C – Nombre d'unités de fonctionnement tels que définis ci-dessus donc application d'un ratio égal à : **15 %**.

Calcul global des sommes dues :

D – le montant des sommes dues est égal à :

$$D = [(A1a+A1b) \times (1+B)] \times C$$

B. Au titre de la mission 2 de l'article 3.2 :

Au vu des missions confiées à l'équipe, celle-ci estime forfaitairement le temps passé à 60% de leur temps de travail. Ce temps de travail constitue l'unité de fonctionnement au sens du décret 2011-515 du 10 mai 2011. Dès lors le critère de répartition des charges est de 10 % pour les missions précisées au A de l'article 3 ci-dessus.

Flers Agglo prendra en charge sa quote-part respective du coût de fonctionnement de l'équipe tel que défini ci-dessous :

Modalités de calcul du coût de fonctionnement de l'équipe de la Direction.

A2 - Coût des personnels, en service, affectés à la Direction majoré des remplacements et des renforts.

B - Le résultat calculé en A est majoré forfaitairement de 10 % afin de tenir compte de l'ensemble des charges indirectes de fonctionnement prévues à l'article 5.

Modalités de calcul des frais dus par le bénéficiaire :

C – Prorata du temps affecté aux missions : **10 %**

Calcul global des sommes dues :

D – le montant des sommes dues est égal à :

$$D = [A2 \times (1+ B)] \times C$$

C. Au titre de la mission 3 de l'article 3.3 :

Au vu des missions confiées à l'équipe, celle-ci estime forfaitairement le temps passé à 60 % de leur temps de travail. Ce temps de travail constitue l'unité de fonctionnement au sens du décret 2011-515 du 10 mai 2011. Dès lors le critère de répartition des charges est de 20 % pour les missions précisées au A de l'article 3 ci-dessus.

Flers Agglo prendra en charge sa quote-part respective du coût de fonctionnement de l'équipe tel que défini ci-dessous :

Modalités de calcul du coût de fonctionnement de l'équipe de la Direction.

A3 - Coût des personnels, en service, affectés à la Direction majoré des remplacements et des renforts.

B - Le résultat calculé en A est majoré forfaitairement de 10 % afin de tenir compte de l'ensemble des charges indirectes de fonctionnement prévues à l'article 5.

Modalités de calcul des frais dus par le bénéficiaire :

C – Prorata du temps affecté aux missions : **20 %**

Calcul global des sommes dues :

D – le montant des sommes dues est égal à :

$$D = [A3 \times (1+B)] \times C - A3 \times B$$

D. D- Au titre de la mission 4 de l'article 3.4 :

Au vu des missions confiées aux agents, le temps consacré est estimé à 30% de leur temps de travail. Ce temps constitue l'unité de fonctionnement au sens du décret 2011-515 du 10 mai 2011. Dès lors, le critère de répartition des charges est de 70% pour la Ville et de 30% pour Flers Agglo.

Flers agglo et la Ville prendront leur quote-part respective du coût de fonctionnement global de l'équipe tel que défini ci-dessous :

Modalité de calcul de fonctionnement de l'équipe :

A 4– coût des personnels éventuellement majorée des remplacements et renforts.

A4-1 - frais de déplacements des agents forfaitisés à 2 % de A4

B - Pas de majoration forfaitaire des charges indirectes en raison de l'utilisation des matériels communautaires pour exercer la mission.

Modalité de calcul des frais dus par le bénéficiaire :

C – Prorata du temps affecté aux missions : **30% pour Flers Agglo**

Calcul global des sommes dues :

D- le montant des sommes dues est égal à :

$$D=[(A4+A4.1) \times (1+B)] \times C$$

ARTICLE 8 : COMPTE RENDU ANNUEL

Le bénéficiaire de la mise à disposition établira chaque année et ce avant le 31 mai de l'année n+1 une note de synthèse concernant la mise en œuvre de la présente convention. Cette note de synthèse servira notamment à établir :

- le rapport annuel soumis aux assemblées délibérantes de Flers Agglo et de leurs communes membres prévues à l'article L 5211-39 du CGCT,
- l'état d'avancement du schéma de mutualisation prévu à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

Enfin les parties pourront formuler des propositions d'évolution du service mutualisé. Cependant dans le cas où les demandes formulées viendraient à modifier sensiblement l'organisation ou la charge du service mutualisé, les parties conviendront de se rapprocher afin d'adapter, autant que de besoin la présente convention.

ARTICLE 9 : PREVISION DE CHARGES PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

La Ville communiquera à Flers-Agglo, bénéficiaire de la mise à disposition, le montant prévisionnel des sommes dues préalablement au vote de son budget primitif.

Fait à Flers, le

Pour la Ville de Flers,

L'Adjointe au Maire
en charge du Personnel,

Gaëlle PIOLINE

Pour Flers Agglo,

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

ANNEXE : FICHE D'IMPACT CONVENTION B12.1 2023-01

FICHE D'IMPACT SUR/POUR AGENTS VILLE A FLERS AGGLO

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact (aucun impact/faible impact/fort impact/très fort impact)	Description de l'impact	Eléments à mettre en place (information de l'agent, mise à disposition de véhicules, bureau...)	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	maisons d'activités et lieux de travail en relevant	usage des lieux et du matériel sur place	DDSL
	Culture de l'établissement	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Fonctionnement du service commun	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Organigramme	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2	Rattachement fonctionnel partiel aux encadrants DDSL		
Technique/métier	Fiche de poste	1	ADAPTATION AU CONTEXTE	Ajustement fiche de poste dans le cadre de l'entretien professionnel, le cas échéant	DMRH+DSP+ DDSL
	Procédures de travail	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Moyens/outils de travail	0	AUCUN CHANGEMENT		
Situation statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Affectation	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Liens hiérarchiques	0	Rattachement à leur service d'origine		DSP
	Liens de collaboration	2	équipe des maisons d'activités		DDSL
	Régime indemnitaire	0	AUCUN CHANGEMENT		
	SFT	0	AUCUN CHANGEMENT		
	NBI	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	3	Participation séjours et travail en soirée	intégration dans le planning-récupération ou paiement des heures supplémentaires	DDSL+DSP+ DmRH
	Congés	1	Annualisation	intégration dans les plannings	DDSL+DSP+ DmRH
	CET	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Action sociale	0	AUCUN CHANGEMENT		

FICHE D'IMPACT SUR/POUR AGENTS AU NIVEAU DE LA COMMUNE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Eléments à mettre en place (information de l'agent, mise à disposition de véhicules...)	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Culture de l'établissement	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Fonctionnement du service commun	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Organigramme	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	0	AUCUN CHANGEMENT		
Technique/métier	Fiche de poste	1	ADAPTATION AU CONTEXTE	Ajustement fiche de poste dans le cadre de l'entretien professionnel, le cas échéant	DMRH+DSP
	Procédures de travail	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Moyens/outils de travail	0	AUCUN CHANGEMENT		
Situation statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Affectation	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Liens hiérarchiques	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Liens de collaboration	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Régime indemnitaire	0	AUCUN CHANGEMENT		
	SFT	0	AUCUN CHANGEMENT		
	NBI	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Congés	1	Annualisation (sans changement)	intégration des plans de travail commun	DDSL+DSP+ DmRH
	CET	0	AUCUN CHANGEMENT		
	Action sociale	0	AUCUN CHANGEMENT		

IMPACT	0	Nul
	1	Faible
	2	Moyen
	3	Fort

MARCHES PUBLICS

Nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes

(Prise pour l'application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique)

LES EXEMPLES DONNES AU SEIN DE CHAQUE NUMERO DE NOMENCLATURE SONT FOURNIS A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF.

Chaque numéro de nomenclature inclut la location et l'achat des fournitures (sauf mention expresse contraire).

Annexe à la délibération n° **2022-747**
du CC n° **14** du **15.12.2022**

Le Président,

Yves GOASDOUE

FOURNITURES	
FAMILLE 01	PRODUITS ALIMENTAIRES
F0101	Denrées alimentaires : - Epicerie - Produits frais - Boucherie – charcuterie - Fruits légumes - Produits laitiers
F0102	Boissons (alcoolisées ou non)
F0103	Repas pour l'évènementiel : - Pains et pâtisseries - Sandwich - Pains surprises - Plateaux repas
F0104	Fournitures de repas préparés ou denrées alimentaires pour la restauration collective : - Pour les crèches (laits en poudre, petits pots, toutes autres denrées alimentaires) - Pour les restaurants scolaires - Pour les restaurants d'entreprise
F0105	Fournitures de repas pour les agents : - Pains et pâtisseries - Sandwich - Pains surprises - Plateaux repas
FAMILLE 02	MONNAIE – IMPOTS
F0201	Achat d'argent : - Monnaie, - Cartes prépayées
F0202	Impôts, Taxes et droits - Droit de diffusion d'œuvres musicales, vidéo.... - Impôts - Taxes...
FAMILLE 03	FOURNITURES DE BUREAU ET D'IMPRESSION
F0301	Papiers et cartons d'impression et d'écriture pour usage administratif : - Ramettes de papier - Cahiers - Blocs note
F0302	Papeterie de bureau à usage de l'administration : - Enveloppes et pochettes postales - Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non - Calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies - Classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas, albums pour timbres et photographies - Autres articles de papeterie
F0303	Matériel d'écriture et de bureau à usage administratif : - Encres de bureau et de dessin - Rubans adhésifs sur support plastique - Colles - Articles de bureau en matières plastiques - Stylos et crayons à bille - Stylos à plume - Assortiments d'articles pour écriture et parties - Crayons - Instruments de bureau divers - Petits articles métalliques de bureau - Articles de maroquinerie pour bureau - Matériel de traçage - Ciseaux
F0304	Autres supports d'impression : - Matrices, plaques, cylindres, etc., pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques - Totems, caissons - Textiles - Tout support vierge destiné à être imprimé quelle que soit la matière

F0305R	Papeterie à usage de l'administration : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0306R	Matériel d'écriture et de bureau à usage de l'administration : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0307R	Papiers et cartons d'impression et d'écriture pour usage administratif : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 04	MEDIAS ET PUBLICATION A DESTINATION DE L'ADMINISTRATION OU DES ELUS
F0401	Documents pré-imprimés à usage administratif : - Formulaires administratifs - Livrets de famille...
F0402	Abonnement à des journaux, revues et périodiques à destination des services administratifs et élus
F0403	Livres et documents sonores, audio-visuels ou numériques à usage de l'administration ou des élus : - Codes, documents juridiques... - Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs
F0404	Achat d'applications à télécharger à destination de l'administration ou des élus
F0405	Achat d'unités de parution d'annonces légales
F0406	Achat d'unités de parution d'offres d'emploi
F0407	Achat et gestion d'espaces publicitaires
F0408R	Livres et revues à destination des élus et des services, documents pré-imprimés à usage administratif : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 05	CULTURE ET MEDIAS A DESTINATION DU PUBLIC
F0501	Achat ou location d'œuvres d'art
F0502	Abonnement à journaux, revues et périodiques à destination du public : - Des usagers des médiathèques - Des usagers des maisons d'activités...
F0503	Livres et documents à destination du public : - Tout document sur support papier visant à être mis à disposition du public dans les médiathèques ou dans d'autres structures
F0504	Documents sonores : - Sur support physique (CD, cassettes, vinyles...) - Dématérialisés (à télécharger)
F0505	Documents audio-visuels : - Sur support physique (CD, cassettes, vinyles...) - Dématérialisés (à télécharger)
F0506	Jeux (hors jeux à usage d'enseignement et de puériculture) : - De société - Vidéo...
F0507	Achat d'applications à télécharger à destination des usagers
F0506R	Livres et documents à destination du public : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0507R	Jeux : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 06	MOBILIER, AMEUBLEMENT ET DECORATION D'INTERIEUR
F0601	Mobilier de bureau : - Plans et tables de bureau - Sièges de bureau - Caissons de bureau, armoires, vestiaires, bibliothèques, rayonnages, placards, vitrines d'affichage
F0602	Mobilier d'adaptation du poste de travail en raison d'une maladie professionnelle
F0603	Mobilier scolaire et pour les crèches : - Lits d'enfants - Tables d'enfants - Chaises, bans d'enfants - Bureaux d'écoles - Tables à langer - Bibliothèques pour les crèches et médiathèques - Fauteuils, canapés, meubles pour les écoles, les crèches et les médiathèques

F0604	Mobilier de cuisine et restauration : - Chaises et tables de cantine - Plans de travail de cuisine - Caissons de cuisine, armoires, vestiaires, buffets, bahuts, placards, vitrines d'affichage
F0605	Mobilier de laboratoire et médical
F0606	Ameublement : - Lit - Canapés - Fauteuils - Meubles - Etagères - Bibliothèques
F0607	Articles de décoration d'intérieur : - Rideaux - Tapis - Autres décorations d'intérieur (tableaux, fleurs artificielles, bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vase, cache-pots)
F0608	Linge de maison (hors linge de cuisine) : - Draps - Couvertures, Couettes - Oreillers - Linge de bain
F0609R	Linge de maison : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0910R	Tous mobiliers : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 07	ENSEIGNEMENT, PUERICULTURE ET SPORT
F0701	Livres et documents destinés à la puériculture et l'enseignement (scolaire, périscolaire et artistique): - Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières) - Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, bibliographies) - Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas). - Livres pour la jeunesse - Encyclopédie et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues. - Partitions musicales - Revue, périodiques destinés à l'enseignement et la puériculture
F0702	Papiers et cartons d'impression et d'écriture pour usage scolaire, périscolaire et petite enfance : - Ramettes de papier - Cahiers - Blocs note
F0703	Matériel d'écriture et de bureau destinés à la puériculture et l'enseignement (scolaire, périscolaire et artistique): - Encres de bureau et de dessin. - Rubans adhésifs sur support plastique - Colles - Articles de bureau en matières plastiques - Stylos et crayons à bille - Stylos à plume - Assortiments d'articles pour écriture et parties - Crayons - Instruments de bureau divers - Fournitures métalliques de bureau - Petits articles métalliques de bureau - Articles de maroquinerie pour bureau - Règles, équerres, matériel de traçage - Ciseaux - Protèges cahiers - Gomme - Crayon et stylos - Peinture - Toutes fournitures utiles à une activité pédagogique
F0704	Instruments de musique

F0705	Matériel éducatif et de motricité ludique
F0706	Jeux et jouets destinés à la puériculture et l'enseignement (hors matériels de jeux extérieurs) : - Poupées - Peluches - Accessoires pour poupées - Trains électriques et modèles réduits - Jouets à roues - Puzzles - Autres jouets - Jeux de cartes - Jeux vidéo - Jeux de salle ou de table et jeux à pièces - Postiches ou perruques. - Articles pour fêtes et divertissements - Landaus et poussettes - Articles de bijouterie fantaisie
F0707	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires : - Balançoires, toboggans etc... - Pièces détachées
F0708	Matériels de sport : - Matériels pour sports collectifs - Matériels pour sports nautiques - Matériels pour l'athlétisme - Articles divers pour le sport
F0709	Produits destinés au traitement des eaux de piscine
F0710R	Livres et documents destinés à la puériculture et enseignement: achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0711R	Matériel d'écriture et de bureau destiné à la puériculture et à l'enseignement: achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0712R	Papiers et cartons d'impression pour usage scolaire : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0713R	Jeux et jouets destinés à la puériculture et à l'enseignement: achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 08	MENAGE, ENTRETIEN, PRODUITS ET APPAREILS DOMESTIQUES
F0801	Vaisselle, accessoires ménagers et linge de cuisine : - Assiettes, verres, couverts quel que soit la matière, jetable ou pas - Matériel pour la cuisson : plats, casseroles, poêles... - Objets divers pour le service de table - Vaisselle (de ménage ou pour collectivité): services à table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases - Bouchons - Dessous de plat - Coupe pain - Articles pour la cuisine et la table - Articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier. - Ciseaux - Allumettes - Bougies, chandelles, cierges - Briquets et articles de fumeurs - Sacs poubelles - Papier aluminium, cuisson, plastique - Filtres à café - Cintres - Nappes, serviettes, torchons...
F0802	Appareils électroménagers pour la cuisine et l'entretien du linge: - Réfrigérateurs et congélateurs - Lave-vaisselle - Hottes aspirantes - Robots de cuisine - Cuisinières, fours et tables de cuisson - Fours à micro-ondes - Lave linges - Fers à repasser et sèche-cheveux - Pièces détachées pour ces appareils

F0803	Appareils électriques pour l'entretien et le ménage : - Aspirateurs - Matériel d'aspiration - Auto laveuse - Nettoyeur
F0804	Produits de nettoyage, lavage et d'entretien : - Produits gras : white spirit, essence de thérébenthine, alcool à brûler - Glycérine - Agents tensio-actifs - Produits de nettoyage - Désodorisants ménagers - Cires artificielles - Produits à briller - Produits à récurer - Produits décapants : acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, amoniac - Huiles essentielles - Produits pour la vaisselle - Produits pour le nettoyage des sols et autres surfaces intérieures - Produits pour le nettoyage des sanitaires - Produits pour le nettoyage du linge - Produits vaisselle et pour lave-vaisselle
F0805	Matériel de nettoyage et d'entretien non motorisé: - Balais, brosses, serpillères, - Eponges, tampons à récurer... - Seaux, bassines, ... - Brosserie de nettoyage - Chariots de nettoyage - Table à repasser - Lingettes de ménage - Plumeaux - Chiffons - Tapis d'entrée
F0806	Emballages pour le transport, le stockage et la conservation
F0807R	Linge de cuisine : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage - Nappes, torchons, serviettes...
F0808R	Vaisselle: achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0809R	Emballages : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0810R	Appareils électroménagers (cuisine et entretien du linge) et appareils électriques (entretien et ménage) : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 9	VETEMENTS, SANTE ET SECURITE
F0901	Produits d'hygiène : - Savons, shampoing, gels douche - Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, - Vêtements et protèges-vêtements en papier à jeter, - Couches - Produits d'hygiène dentaire - Produits et ustensiles de coiffure - Produits de soin, de rasage... - Laits de toilette, produits de soin pour la puériculture
F0902	Vêtements (hors vêtements de protection et uniformes): - Pull-overs et articles similaires - Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anorak, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, vestons, robes, jupes, fracs, smokings) - Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu - Vêtements de dessous (tee-shirts, maillots de corps...) - Ceintures, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc., en textile, maille, cuir
F0903	Chaussures et bottes (Hors EPI) : - Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures isolantes ou de sécurité.
F0904	Uniformes

F0905	Matériel d'hygiène et médical (hors médicaments et matériel médical pour animaux) : - Médicaments - Matériel médical - Trousses de secours - Fontaines à eau
F0906	Vêtements et équipement de protection individuelle : - Combinaisons, vêtement de protection, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail - Protection auditive, oculaire et respiratoire - Gants - Chaussures, bottes... - Vêtement de protection pour la police, - Tout équipement de protection individuelle
F0907	Matériel pour l'équipement de la police municipale (hors vêtements et uniformes)
F0908	Matériel de sécurité : - Extincteurs - Défibrillateurs
F0909	Système de protection : - Alarme anti-intrusion - Systèmes de protection
F0910	Équipements et matériaux de déneigement : - Sel pour le déneigement - Équipement de déneigement
F0911	Matériel de laboratoire
F0912	Fournitures et produits de laboratoire
F0913	Matériel de vidéo-protection : - Caméras
F0914R	Vêtements et chaussures : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F0915R	Fournitures et produits de laboratoire : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 10	INFORMATIQUE
F1001	Machines de bureau : - Machines de traitement de texte - Machines à écrire - Machines à calculer et machines comptables - Parties et accessoires de machines à écrire - Matériel offset de bureau - Dictaphones - Agendas électroniques - Machines de bureau diverses - Parties, accessoires de machines de bureau diverses
F1002	Micro-ordinateurs et stations de travail, tablettes, surface : - Micro-ordinateurs - Portables - Stations de travail de toute nature
F1003	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés
F1004	Extensions de puissance : - Cisco - Onduleurs - Processus supplémentaires - Extensions de mémoire centrale - Extensions de capacité disque
F1005	Périphériques : - Unités d'entrée ou de sortie telle que claviers, consoles, bornes interactives, écrans, microphones, enceintes, matériel de reconnaissance optiques de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, Webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques, clef USB, tableaux interactifs, station d'accueil, casques...

F1006	Equipements de réseaux informatiques : - Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage), coffret mural, connecteur, baie, cordons HDMI... - Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique) - Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique)
F1007	Consommables et autres fournitures : - Supports informatiques : disquettes, cd-rom, DVD - Consommables pour imprimantes (sauf papier) - Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran - Pièces détachées - Unités de disques, lecteurs de cd-rom, graveurs de cd-rom - Eléments de connectique - Sacoques PC - Disque SSD - Coque et film de protection téléphones et tablettes
F1008	Matériel d'impression et de numérisation : - Fax - Imprimante - Photocopieur - Scanner
F1009	Pièces détachées de matériel informatique et électronique : - Panneau passe cable - Plateau...
F1010R	Matériels informatiques : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F1011R	Matériel d'impression et de numérisation : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F1012R	Consommables pour imprimantes : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 11	RADIO, TELEVISION, COMMUNICATION
F1101	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image : - Récepteurs de radio - Autoradios - Récepteurs de télévision - Platines disques - Magnétophones - Magnétoscopes et caméscopes - Microphones - Matériels électroacoustiques divers - Amplificateurs électriques - Récepteurs de radiotéléphones - Antennes - Supports de données
F1102	Equipements de téléphonie : - Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles - Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites - Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil - Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques - Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs - Salles de téléconférence et cabines téléphoniques - Parties de matériel téléphonique
F1103	Terminaux de téléphonie : - Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules - Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs
F1104	Equipements de réseaux de télécommunication : - Routeurs - Commutateurs - Concentrateurs - Modems - Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation du réseau

F1105	Matériels photographiques et cinématographiques : - Objectifs photographiques - Appareils de prises de vue spéciales photographiques - Appareils photographiques - Equipements photographiques de complément - Lecteurs de microfiches - Parties et accessoires de matériel photographique. - Projecteurs de diapositives - Caméras cinématographiques - Projecteurs de films - Objectifs cinématographiques - Equipement cinématographique de complément - Ecrans de projection - Vidéoprojecteur - Casque de réalité virtuelle
F1106R	Terminaux de téléphonie : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 12	EVENEMENTIEL ET PROMOTION DU TERRITOIRE
F1201	Compositions florales
F1202	Médailles, coupes et trophées
F1203	Constructions démontables : - Constructions préfabriqués en béton, bois ou tous autres matériaux: abris de jardin, garages, hangars, baraques de chantier, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets en bois, pergola. - Chapiteau - Scènes mobiles
F1204	Imprimés sur supports papier et cartons pour la communication et l'évènementiel: - Plaquettes, affiches, programme, journal d'exposition, dépliants... - Tickets, billets...
F1205	Imprimés sur supports autre que papier ou carton pour la communication et l'évènementiel : - Goodies - Bâches - Arches - Textiles imprimés - Plaques professionnelles - Imprimé sur tout autre support
F1206	Remboursement dans le cadre du pass loisirs (réductions remboursées par les prestataires)
F1207	Achat de cadeaux
F1208	Achat de souvenirs pour revente dans les boutiques touristiques et offices de tourisme
F1209	Achat de matériel scénique et de consommables pour matériel scénique
F1210R	Imprimés sur supports papiers et cartons : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F1203R	Constructions démontables : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
FAMILLE 13	TERRASSEMENT
F1301	Matériaux de carrière et de terrassement: - Sables - Pierres - Gravier - Gravillons - Terre
F1302	Produits composites pour revêtements routiers : - Enrobés pour revêtements routiers - Bitumes et asphaltes naturels - Bitumes fluxés - Emulsions de bitumes - Granulats

F1303	Accessoires de voirie : - Accessoires en fonte, cadres et tampons - Articles et produits en béton (regards, réhausse regards) - Fourreaux et grillage avertisseur - Bordures - Caniveaux - Pavés
F1304	Peinture routière
FAMILLE 14	SECURITE ROUTIERE ET MOBILIER URBAIN
F1401	Equipements pour la circulation et le stationnement : - Dispositifs de retenues (glissières) - Barrières amovibles ou fixes - Bornes escamotables - Horodateurs - Poteaux – potelets - Feux tricolores
F1402	Mobilier urbain : - Bancs - Poubelles - Tables
F1403	Abris voyageurs
F1404	Panneaux de signalisation : - Panneaux routiers - Panneaux nom de rue - Panneaux indicatifs divers
F1405	Equipement d'information : - Panneaux publicitaires - Vitrines d'information
F1406	Mobilier pour vélo : - Garage à vélo - Borne à vélo - Appui vélo - Rack pour vélo
F1407	Mobilier de fleurissement
F1408	Outils de mesure de la circulation : - Compteur de véhicules - Radars
F1409R	Mobilier urbain, abris voyageurs et panneaux de signalisation : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage

FAMILLE 15		EAU ET ASSAINISSEMENT
F1501		Fournitures pour canalisations : - Toute fourniture pour la pose de canalisation d'eau ou d'assainissement : Tuyaux , Bagues, Raccords, Coudes, Cônes, Vannes, Clapets, Joints, Adaptateurs, Té...
F1502		Matériels électroniques pour les réseaux d'eau et assainissement : - Compteurs - Pompes - Boitiers...
F1503		Matériels pour l'eau et l'assainissement : - Cuves - Citernes... - Réservoirs - Bornes et bouches d'incendie
F1504		Produits de traitement des eaux potables et usées
F1505		Pièces détachées pour la maintenance d'équipement électromécanique : - pompe à eau - compresseur - turbine - ventilateur - nettoyeur haute pression - vanne motorisée - ...
F1506		Matériel électrique pour le fonctionnement des stations d'eau et d'assainissement : - Moteurs, - Pompes, - Ozoneurs...
FAMILLE 16		CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS
F1601		Matériaux pour le gros œuvre : - Parpaings, Agglos, briques, pierres, dalles, blocs... - Eléments préfabriqués pour la construction : * En Béton : poutrelles et dalles préfabriquées pour planchers en béton ; éléments et de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués * En plâtre : carreaux, et plaques, cloisons sèches à parements plâtre * En métal : Pylônes métalliques - Ossatures métalliques
F1602		Mortiers et Bétons
F1603		Matériaux pour la charpente et la toiture - poutres - revêtements de toiture - gouttières, tuyauterie et éléments de gouttières
F1604		Ascenseurs et monte-charges
F1605		Matériaux d'isolation et de cloison : - Laine de verre, de roche etc... - Matériaux pour cloison
F1606		Menuiseries et vitrerie : - Portes - Fenêtres - Volets... - Tous matériaux en vue de la fabrication de menuiseries : bois, autres matières - Eléments en bois : coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards, planches, baguettes, plinthes... - Tous matériaux utiles à la pose de menuiseries ou vitreries : mastics...
F1607		Liants hydrauliques et agrégats : - Ciment - Chaux - Enduits...
F1608		Revêtements de sols extérieurs : - Terrasse, ...

F1609	Revêtements de sol intérieurs : - Parquets - Moquettes - Linoléum - Carrelages..... - Revêtements de sol et tapis en caoutchouc - Revêtements en matières plastiques
F1610	Peintures de sols sportifs
F1611	Revêtements pour les sols sportifs
F1617	Peintures et revêtements muraux extérieurs : - Peinture - Crépis - Lasures...
F1618	Peintures et Revêtements muraux intérieurs : - Peintures et vernis en milieu non aqueux - Couleurs préparées et compositions vitrifiables - Préparations et adjuvants divers - Couleurs fines - Lambris... - Papiers peints, ...
F1619	Matériels de plomberie et sanitaire : - Articles de tuyauterie et robinetterie pour plomberie et sanitaire - Articles sanitaires : éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bain et la cuisine - Tuyaux flexibles pour douches ou raccordement
F1620	Matériel de chauffage et climatisation : - Radiateurs - Chaudières - Parties de chaudières, pièces détachées - Climatiseurs - Ventilateurs
F1621	Serrurerie : - Clés - Serrures - Poignées - Tout article de serrurerie
F1622	Visserie : - Vis - Clous - Pointes - Boulons - Rivets - Rondelles - Ressorts...
F1623	Autres articles de quincaillerie
FAMILLE 17	MATERIEL ELECTRIQUE
F1701	Matériels pour réseaux électriques : - Câbles - Gaines - Compteurs – tableaux – boîtiers - Protections - Contacteurs - Boutons - Horloges - Armoires - Coupe circuit - Disjoncteurs - Prises - Détecteurs de mouvement - Télécommandes - badges - Transformateur

F1702	Support d'éclairage : - Lampadaires - Lampes - Candélabre - Lustre, plafonniers, appliques - BAES - Phares - Projecteurs
F1703	Consommables électriques : - Ampoules, lampes, Tube pour néon, Ballast - Fusibles - plombs - Piles - Condensateur - Colliers, embase, manchon, feuillard - Dominos - Lampes videoprojecteur
F1704	Appareils électriques : - Lampes torches - Batteries sur pile ou secteur - Générateurs - Groupes électrogènes
F1705	Supports d'éclairage décoratifs et publicitaires : - Enseignes lumineuses - Guirlandes lumineuses
FAMILLE 18	ESPACES VERTS
F1801	Fertilisant et produit d'amendement : - Amendement calcaire (chaux, etc....) - Amendement organique - Amendement sableux - Amendement divers - Engrais de toutes nature et sous toute forme : liquide ou solide, pour tout usage (production, arbre etc....)
F1802	Pesticides : - Herbicides et débroussaillants - Fongicides - Insecticides - Molluscicides - Nématicides - Répulsifs - Substances de croissance - Divers
F1803	Produits industriels à usage des espaces verts
F1804	Gazons : - Gazon en plaquage - Graines de gazon d'ornement - Graine de gazon fourrager - Graines de mélange prairial
F1805	Plantes d'extérieur : - Graines - Jeunes plants - Produits finis
F1806	Végétaux de pépinière : - Végétaux ligneux - Plantes vivaces
F1807	Plantes d'intérieur : - Jeunes plants - Produits finis

F1808	Fournitures horticoles : - Pot de terre cuite - Pots et conteneurs plastiques - Toiles - Ceinture - Tuteur - Ligature - Etiquette - Mulch - Produits minéraux - Divers
F1809	Fourniture de fleuristerie
F1810	Produits sylvicoles : - Bois - Ornaments végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël, écorces...) - Arbre sur pied
F1811	Pièces pour réseau d'irrigation
F1812	Matériel pour la réalisation de clôtures : - Poteaux (bétons, bois...) - Grillages - Fils électriques - Electrificateurs - Barrières – portails - Isolateurs - Poignées de clôture
F1813	Bois traité pour aménagement extérieur : - Rondins - Planchers - Panneaux - Divers
FAMILLE 19	ANIMALERIE
F1901	Nourriture pour animaux
F1902	Médicaments et matériel médical pour animaux
F1903	Fourniture de matériel de propreté canine: - Cani-site - Sac détachable pour cani-site - Produits de désinfection des locaux de la fourrière
F1904	Animaux (autres qu'à l'état de denrée alimentaire humaine) : - Poissons - Oiseaux - Divers
F1905	Pièges pour animaux
FAMILLE 20	OUTILLAGE ET APPAREILS DE MESURE
F2001	Outillage non motorisé pour les espaces verts, l'entretien des bâtiments et la voirie : - Pelles, bèches, râteaux, fourches, griffes, pioches - Scies, lames de scies - Echelles, escabeaux - Brouettes, diables - Sceaux
F2002	Outillage de peinture et de revêtement
F2003	Outillage non motorisé pour la mécanique : - Clés - Marteaux
F2004	Equipements d'atelier : - Etabli, armoires, vestiaires, rayonnage... - Ponts, rampes... - Servantes d'atelier - Palans - Treuils et cabestans - Crics et vérins - Ponts roulants, portiques et grues - Chariots de manutentions - Matériels de manutention continue

F2005	Appareils de mesure : - Instruments de mesure et de contrôle pour pesage - Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres - Instruments de mesure de longueur - Instruments de mesure des masses - Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur
F2006	Consommables de métrologie
FAMILLE 21	MATERIELS MOTORISES
F2101	Matériels motorisés pour les espaces verts : - Tronçonneuses - Souffleurs - Elagueuses - Tondeuses - Tracteurs tondeuse
F2102	Matériels motorisés pour la mécanique : - Visseuse - Perceuse - Ponceuse - Décapeuse - Fraiseuse
F2103	Carburants, pièces détachées et consommables pour les matériels motorisés : - Fil à souder - Lames - Disques - Huiles - Graisses - Essences - Liquides - Additifs - Lubrifiants - Dégrippants - Pièces détachées pour les machines
FAMILLE 22	VEHICULES ET ENGINS
F2201	Véhicules légers et utilitaires
F2202	Véhicules pour le transport de personnes : - Bus - Cars - Mini-bus
F2203	Camions
F2204	Remorques
F2205	Véhicules pour l'entretien de la voirie : - Déneigeuse - Balayeuse - Epareuse - Tout véhicule utile à l'entretien de la voirie
F2206	Matériel de travaux publics et engins de chantier : - Machines de havage, forage et abattage - Niveleuses - Tracteurs de chantiers - Compacteuses et rouleaux compresseurs - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses frontales - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses rotatives - Pelles mécaniques, excavateurs - WC de chantier - Piloneuse - Nacelle - Compresseur - Tracto-pelles - Camions nacelle - TéléscoPIques - Baraques de chantier - Autres matériels de travaux publics

F2207	Véhicules et machines agricoles : - Tracteurs agricoles - Remorques agricoles - Machines agricoles
F2208	Pièces détachées et consommables pour véhicules et engins : - Huiles, Graisses, Liquides, Additifs, Lubrifiants, Dégrippants - Pièces détachées pour les véhicules et engins - Pneus
F2209	Vélos, vélos électriques et accessoires (charrettes, tricycles,...)
F2210	Matériel billettique pour les transports de personne
F2211	Accessoires de sécurité pour véhicules: - Casques de vélo - Triangles de sécurité - Antivol - Sièges pour enfants (vélo ou auto)
F2212R	Tous véhicules (hors vélo) et pièces détachées : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
F2213R	Vélo et vélos électriques : achats issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage

FAMILLE 23	ENERGIE - FLUIDES
F2301	Carburants pour véhicules : - Sans Plomb - Gasoil - GPL - ADBLLUE - GNR
F2302	Produits pétroliers pour le chauffage : - Fioul
F2303	Produits pétroliers raffinés gazeux : - Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, mélanges butane propane pour aérosols - Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures et mélanges gazeux.
F2304	Electricité : - Electricité distribuée - Combustibles nucléaires irradiés
F2305	Combustibles gazeux distribués
F2306	Eau : - Eau potable. - Eaux non potables
F2307	Autres combustibles : - Copeaux - Bois de chauffage...
SERVICES	
FAMILLE 24	EXPLOITATION DE SERVICES PUBLICS OU DE RESEAUX
S2401	Exploitation des réseaux de transport urbain
S2402	Exploitation des réseaux de transport scolaire
S2403	Exploitation des réseaux de chaleur
S2404	Exploitation des réseaux électriques
S2405	Exploitation des réseaux de gaz
S2406	Exploitation des réseaux d'eau
S2407	Exploitation des réseaux d'assainissement
FAMILLE 25	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
S2501	Transport de personne : - Utilisation de réseaux existants – achats de billets : Ferroviaire, routier (bus, taxi...), aérien....
S2502	Transport de marchandise ou d'animaux : - Ferroviaire - Routier - Aérien....
S2503	Déménagements et gardes de meubles
S2504	Manutention et entreposage
S2505	Péages et droits de stationnement
S2506	Transport touristique
S2507	Services de conduite de véhicules ou engins
FAMILLE 26	INFORMATIQUE
S2601	Achat et développement de progiciels
S2602	Achat et développement de logiciels
S2603	Traitements informatiques : - Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc, sans étude de logiciel spécifique - Location de temps machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs - Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou " secours informatique" par exemple) - Travaux spécialisés dans la saisie de données - Perforation de cartes ou bandes - Conversion de fichiers - Saisie optique. - Préparation de données à saisir - Hébergement de sites internet

S2604	Infogérance d'un système d'information : - Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués)
S2605	Abonnement à des solutions informatiques sur internet : - Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Achat de crédit de plateforme billetterie
S2606	Abonnement à des ressources numériques pour mise à disposition du public
S2607	Achat ou renouvellement de licences informatiques
FAMILLE 27	TELECOMMUNICATION
S2701	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications)
S2702	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications)
S2703	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications) : - Services de réseaux déviés - Services de messagerie électronique : services de réseaux et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau internet - Services de téléconférence - Services de vidéo
S2704	Installation et montage des matériels de téléphonie : - Câblage
S2705	Mise à disposition de fréquences radio
FAMILLE 28	SERVICES DE DISTRIBUTION, LIVRAISON, AFFICHAGE
S2801	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale
S2802	Courriers express, activités de coursiers, courriers recommandés, services de boîte postale, de poste restante ou de réexpédition
S2803	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, et pose d'étiquettes : - Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing
S2804	Services de distribution
S2805	Service d'affichage de campagnes de communication
FAMILLE 29	COMMUNICATION
S2901	Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques)
S2902	Organisation de colloques et événements (foires, salons, conférences)
S2903	Réalisation de stands (salons, foires)
S2904	Conception de publications, conception graphique, conception de maquettes
S2905	Services photographiques et audiovisuels de communication: y compris services des laboratoires photographiques et cinématographiques
S2906	Travaux graphiques de communication : - Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses - Création de logos - Création de chartes graphiques
S2907	Conception et réalisation de sites internet : - Tous sites internet, intranet ou extranet
S2908	Traitement de l'information : - Analyse de la presse - Revue de presse écrite - Veille sur les contenus de sites internet - Relations presse - Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle
S2909	Mise en place de plates-formes téléphoniques
S2910	Travaux d'impression offset
S2911	Autres travaux d'impression et de reprographie
S2912	Travaux de façonnage de produits imprimés.
S2913	Autres travaux de la chaîne graphique : - Travaux de reliure, de restauration, de finition
FAMILLE 30	ASSURANCES
S3001	Assurances du patrimoine, contrats dommages aux biens
S3002	Assurances des personnes (maladies, accidents, décès)

S3003	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garanties du conducteur)
S3004	Assurances construction (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)
S3005	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, moyen de transport, marchandise transportée)
S3006	Autres assurances de responsabilité
S3007	Autres assurances
FAMILLE 31	FINANCES
S3101	Services bancaires : - Frais bancaires généraux - Frais cartes bancaires - Garantie bancaire pour l'export
S3102	Services de facturation et de régie de recette : - Facturation des prestations effectuées par la collectivité - Encaissement des recettes des prestations effectuées par la collectivité - Vente de billets pour le compte de la collectivité
S3103	Location terminaux de paiement
FAMILLE 32	JURIDIQUE – ADMINISTRATION
S3201	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice
S3202	Services de représentation juridique
S3203	Prestations de secrétariat
S3204	Prestations de traduction
FAMILLE 33	AUDIT, ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE
S3301	Assistance à maîtrise d'ouvrage ou mandat publics pour la réalisation d'opérations de construction ou d'aménagement
S3302	Services d'audit, étude, conseil et assistance en télécommunication : - Services de conseils en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie - Services de conseil en exploitation pour la téléphonie : Audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie
S3303	Services d'audit, étude, conseil et assistance en informatique
S3304	Services d'audit, étude, conseil et assistance en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres)
S3305	Services d'audit, étude, conseil et assistance en comptabilité, fiscalité, expertise comptable
S3306	Intermédiation, audit, étude, conseil et assistance dans le domaine financier: - Expertise financière - Ingénierie financière - Planification financière - Services de courtage en crédit et prêts
S3307	Services d'audit, étude, conseil et assistance pour l'organisation des services
S3308	Services d'assistance au recrutement
S3309	Services de médiation et d'analyse des pratiques
S3310	Services d'audit, étude, conseil et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement
S3311	Services d'audit, étude, conseil et assistance relatifs à des ouvrages, bâtiments et infrastructures existants.
S3312	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine juridique
S3313	Services d'audit, étude, conseil et assistance en communication et publicité
S3314	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine de l'eau et l'assainissement
S3315	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine de la culture
S3316	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine social et éducatif
S3317	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine de la mobilité
S3318	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine de l'environnement

S3319	Abonnement à des banques de données électroniques: - Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique. - Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter - Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple - Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en forme
S3320	Service d'abonnement à des outils d'aide à la gestion et à la décision - Sites internet - Plateformes - Logiciels - Services d'accompagnement par le biais d'échanges électroniques ou téléphoniques
S3321	Services de certification et d'adhésion à des labels - Prestations en vue d'une certification ISO - Adhésion au label gîtes de France....
S3322	Services d'audit, étude, conseil et assistance dans le domaine des ressources humaines
S3323	Services d'études et de conseil dans le domaine de l'économie et de l'aménagement
FAMILLE 34	ENQUETES ET SONDAGES
S3401	Services d'enquêtes administratives
S3402	Enquêtes et sondages (hors communication)
S3403	Enquêtes et sondages de communication
FAMILLE 35	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, OUVRAGES INDUSTRIELS) OU LA GESTION DE BIENS ET RESEAUX
S3501	Missions de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination
S3502	Services de coordination : - Conduite d'opérations - Coordination SPS
S3503	Services liés à l'identification des biens : - Géomètre - Cartographe - Bornage
S3504	Diagnostics dans le cadre d'une opération de construction ou pour la gestion des biens : - Diagnostics plomb, amiante, énergétiques
S3505	Etudes dans le cadre d'opérations de construction ou pour la gestion des biens : - Etudes de sol - Etudes topographiques - Fouilles archéologiques
S3506	Contrôles : - Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement de la collectivité - Contrôle des réseaux électriques - Contrôle technique
S3507	Services d'administration d'immeubles : - Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs dans le cadre de l'administration d'immeuble)
S3508	Prestations de relevé : - Relevé des compteurs d'eau
S3509	Contrôle des installations d'assainissement privatives
FAMILLE 36	NETTOYAGE
S3601	Nettoyage courant des locaux
S3602	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage)
S3603	Nettoyage spécifique des vitres
S3604	Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement
S3605	Ramonage
S3606	Désinfection, dératisation, désinsectisation, destruction d'animaux nuisibles, lutte biologique
S3607	Nettoyage de véhicules
S3608	Blanchisserie, teinturerie

S3609	Location – entretien de linge : - Nettoyage du linge - Réparation de textile - Blanchissement de tissus et d'étoffes
S3610	Location – entretien d'appareils d'hygiène
FAMILLE 37	ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS
S3701	Assainissement des réseaux d'eaux usées : - Gestion et entretien des égouts - Evacuation et traitement des eaux usées - Evacuation et traitement des boues d'épuration - Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage - Maintenance des stations d'épuration et de relevage - Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles
S3702	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales
S3703	Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères
S3704	Traitement des ordures ménagères
S3705	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets industriels
S3706	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets médicaux, biologiques ou chimiques
S3707	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets électroniques et informatiques
S3708	Enlèvement, tri, stockage et traitement des autres déchets
FAMILLE 38	CONTROLE, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REGLAGES
S3801	Maintenance et réparation de matériel billettique
S3802	Maintenance logicielle : - Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive - Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants - Suivi des applications, mise à jour de la documentation
S3803	Maintenance et réparation des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés
S3804	Maintenance et réparation des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques, machines à commande numérique
S3805	Maintenance et réparation des équipements de réseaux informatiques
S3806	Maintenance et réparation des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication
S3807	Maintenance et réparation des équipements des réseaux de télécommunication
S3808	Maintenance et réparation des machines de bureau (hors informatique) : - Photocopieurs.
S3809	Maintenance et réparation de l'éclairage public
S3810	Maintenance et réparation des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation et d'équipements de stationnement
S3811	Maintenance et réparation des véhicules de transport de personnes : - Automobiles, autobus
S3812	Maintenance et réparation des camions et des véhicules utilitaires
S3813	Maintenance et réparation des matériels agricoles
S3814	Maintenance et réparation d'engins spéciaux : - Grue, chasse-neige
S3816	Maintenance et réparation des machines et matériels de chauffage
S3817	Maintenance et réparation des matériels sanitaires et de plomberie
S3818	Maintenance et réparation d'installation de levage et de transport électro-mécanique : - Ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants...
S3819	Maintenance et réparation d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie et de sécurité
S3820	Maintenance et réparation d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques
S3821	Maintenance et réparation des instruments de mesures et de contrôle : - Réglage – métrologie d'appareils
S3822	Maintenance et réparation des couvertures bâtiment
S3823	Maintenance et réparation d'équipements mécaniques
S3824	Maintenance et réparation de machines-outils : - Pour métaux, bois, soudage.
S3825	Maintenance et réparation de matériels motorisés

S3826	Maintenance et réparation des appareils ménagers
S3827	Maintenance et réparations des jeux d'enfants extérieurs
S3828	Maintenance, entretien et réparation d'instruments de musique
S3829	Maintenance des appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image
S3830	Maintenance des appareils électriques
FAMILLE 39	CONTROLES ET ANALYSES
S3901	Contrôles et analyse sanitaires relatifs à la protection de la santé humaine et animale
S3902	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
S3903	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agroalimentaires
S3910	Contrôle technique des véhicules
S3911	Contrôles et analyses de l'environnement : - Sol, eau, air, autres fluides non prévus ailleurs - Contrôle des légionnelles, contrôle du radon - Contrôle de la qualité de l'air
S3912	Contrôles des appareils de sécurité : - Appareils de protection contre l'incendie - Protections anti-chute et ligne de vie - Systèmes de sécurité incendie
S3913	Contrôle périodique des installations électriques
S3914	Contrôle d'installation de levage et de transport électro-mécanique : - Ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants... - Equipements et engins de levage
S3915	Contrôles, essais et analyses non prévus ailleurs
FAMILLE 40	HOTELLERIE ET RESTAURATION
S4001	Services de traiteurs - Fourniture de repas ou boisson avec service
S4002	Service en restauration - Serveurs pendant les réceptions sans fourniture de repas ou boissons
S4003	Logement - Hôtels, gîtes, appartement, camping, ...
FAMILLE 41	SECURITE
S4101	Surveillance d'immeubles, gardes, protection par vigiles ou télésurveillance
S4102	Services de sécurité : - Traversée des passages piétons, sécurisation d'espaces publics...
FAMILLE 42	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
S4201	Services vétérinaires à destination des animaux
S4202	Services sanitaires relatifs à la protection de la santé humaine
S4203	Services médicaux
S4204	Services funéraires
FAMILLE 43	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS, SPORTIFS ET EDUCATIFS
S4301	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques)
S4302	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation des décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles
S4303	Services de spectacles pyrotechniques dès lors qu'il relève de la création d'un spectacle
S4304	Services concernant les actions éducatives péri- et postsecondaires
S4305	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections de musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conservés dans les monuments historiques
S4306	Services de conception d'exposition temporaire

S4307	Services de préservation de sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents
S4308	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques
S4309	Services d'animations dans les crèches et les multi-accueils (éveil musical, motricité...)
S4310	Services d'animation d'activités de relaxation (sophrologie, qi gong, do in....)
S4311	Services d'animation d'activités artistiques (rigologie, théâtre, danses...)
S4312	Services d'animation d'activités musicales
S4313	Services d'animation d'activités de création manuelle (couture, tricot, tissage, art floral, bricolage...)
S4314	Services d'animation d'activités sportives (babygym, randonnée....)
S4315	Services d'animation d'activités culinaires
S4316	Services d'animation d'activités esthétiques (coiffure, image de soi....)
S4317	Services d'animations culturelles (inclus l'achat de billets pour des parcs, aquarium, musées...)
S4318	Services d'animation d'autres activités
S4319	Services d'animation d'activités environnementales
S4320	Service d'animation de séjours de vacances, de classes de découvertes, de séjours jeunes et linguistiques
FAMILLE 44	SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
S4401	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.
S4402	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques : - Auto-écoles, écoles de pilotage
S4403	Action d'accompagnement : - Bilan de compétence - Bilan professionnel - Validation des acquis de l'expérience - Reconnaissance de l'expérience professionnelle
S4404	Formation professionnelle de bureautique, informatique et nouvelles technologies (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4405	Formation professionnelle juridique, financière, budgétaire et économique (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4406	Formation professionnelle linguistique (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4407	Formation professionnelle en pilotage, management et ressources humaines (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4408	Formation professionnelle en communication (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4409	Formation professionnelle hygiène et sécurité (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4410	Formation professionnelle sanitaires et sociales (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4411	Formation professionnelle en aménagement et développement durable des territoires (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4412	Formation professionnelle en voirie et infrastructures (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4413	Formation professionnelle en architecture, bâtiments, logistique (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4414	Formation professionnelle dans le domaine de l'eau et l'assainissement (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4415	Formation professionnelle dans le domaine de l'enfance et de la famille (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4416	Formation professionnelle dans le domaine de la culture (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4417	Formation professionnelle dans le domaine de l'éducation et de l'animation (destinée aux agents des collectivités publiques)

S4418	Formation professionnelle dans le domaine du sport (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4419	Formation professionnelle dans le domaine de la restauration collective (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4420	Formations dans le domaine du tourisme (destinée aux agents des collectivités publiques)
S4421	Formation à destination des agents de la police municipale
S4422	Autres formation professionnelle à destination des agents des collectivités publiques
S4423	Formations à destination des élus
S4424	Services d'insertion (marchés publics d'insertion)
S4425	Inscription à des forum, colloques, ...
S4426	Formations à destinations d'autres publics que les agents des collectivités et élus : - BAFA

FAMILLE 45	SERVICES RELATIFS AUX ESPACES VERTS ET NATURELS
S4501	Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales
S4502	Services annexes à l'élevage : - Insémination - Tonte - Hébergement et entretien des animaux - Equarrissage
S4503	Services annexes à la sylviculture et au travail du bois : - Services des pépinières forestières - Entretien et gestion des forêts - Evaluation et débardage du bois - Services d'imprégnation du bois
S4504	Services annexes à la chasse : - Entretien des réserves de chasse - Repeuplement en gibier
S4505	Bucheronnage : - Abattage d'arbres - Elagage - Essouchement...
FAMILLE 46	SERVICES DE LOCATION
S4601	Location de véhicules avec ou sans chauffeur quel que soit le véhicule hors TP (voiture, car, minibus...)
S4602	Location de véhicules et matériel de travaux publics avec ou sans chauffeur
FAMILLE 47	SERVICES DE TRAITEMENT DES OBJETS
S4701	Galvanisation



TD/EA

Flers Agglo

Communauté d'agglomération

Date	Délibération	Nature	Folio n°
15.12.2022	2022-748	1.1	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT****SEANCE N° 14 DU 15 DÉCEMBRE 2022**

60 questions, numérotées 2022-699 à 2022-758

DELIBERATION**MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX ASSURANCES
ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompiere), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tôm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graïs), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENCE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Méné de Briouze), Jacky ALLEAU (Méné Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Saint Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompiere), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graïs), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Méné de Briouze), Gilbert GUERIN (Méné Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Alexandra TERTRE	Sandrine DESTAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Questions
	Hervé BORDERIE	Gilles RABACHE	Ensemble de la séance
	Chloé EUSTACHE	Stéphane TERRIER	
	Jean-Luc CHAMPIN	Jean-Claude DORSY	
	Yvette LERICHOMME	Bruno ASSELOT	
	Jérémie PREVOST	Laurent JUMELINE	
	Jacky ALLEAU	Annette HAMMELIN	

Excusés : Eliane DENIAUX, Agnès MORICE, Thierry AUBIN (ensemble de la séance) ; José COLLADO (2022-744 à la fin)

Absents : Kévin LEGEAY, Jacky LECOQ, Gérard PIERRE, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Tôm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Charlie LETETREL (ensemble de la séance) ; Lori HELLOCO (2022-699 à 2022-713)

Question	Présents	Votants
2022-699 à 2022-713	56	62
2022-714 à 2022-734	57	63
2022-735	57	61
2022-736 à 2022-743	57	63
2022-744 à la fin	56	62

EFFECTIF	
En exercice	: 77
Quorum	: 39

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
09.12.2022	19 H 35	Véronique NOEL	22 H 00	16.12.2022	16.12.2022

R A P P O R T

Présenté par
Béatrice GUYOT
Vice-Présidente

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 6 Commission Personnels, Marchés et Commande Publics		12	01.12.2022	7	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				50	2022-748

OBJET	MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX ASSURANCES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
--------------	---

TD/PCD/EA

Chers Collègues,

Les marchés publics d'assurance de Flers Agglo arrivent à terme le 31 décembre prochain en ce qui concerne les polices suivantes :

- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
- Assurance "Responsabilité et risques annexes"
- Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de quatre marchés correspondant aux quatre lots mentionnés ci-dessus. Les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Au regard des montants estimés, la procédure a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Envoi à la publication le 01/07/2022 sur : - JOUE - BOAMP - Site internet Flers Agglo - Plateforme de dématérialisation : http://www.centralesdesmarches.com
Date de remise des offres	Le 15/09/2022
Nombre d'offres reçues	3 pli(s)

Flers Agglo a été assisté dans cette démarche par la société PROTECTAS. Cette dernière intervient exclusivement comme conseil et en aucun cas comme assureur et a procédé à une analyse comparative des offres portant sur les points suivants :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération n° 2020-11 du 11 juillet 2020 s'est réunie le 19 octobre 2022 pour attribuer les marchés.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.12.2022	2022-748	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Après avoir entendu le rapport d'analyse et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

Désignation du lot	Société Attributaire	Montant
Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	<u>Variante imposée n° 2 avec franchise de 5.000 €</u> Taux HT = 0,79 €/m² Prime TTC/an = 99.021,09 €
Lot n°2 Responsabilité et risques annexes	SMACL	<u>Offre de base « responsabilité générale » :</u> Taux HT : 0,60 ‰ - Prime TTC/ an = 26.171,92 € PSE n°1 « protection juridique personne morale » : 4.082,40 € TTC PSE n° 2 « responsabilité atteintes à l'environnement » : Assurance responsabilité atteintes à l'environnement = 6.683,44 € TTC/an Extension assurance « prévention et réparation des dommages environnementaux = 1.893,64 € TTC/an Extension assurance « frais de dépollution des sols et des eaux » y compris « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers » = 1.893,64 € TTC/an Extension assurance « frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers » = inclus dans prime ci-dessus. Extension assurance « épandage des boues » = 668,34 € TTC/an
Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes	PILLIOT/GLISE	<u>Offre de base</u> : 24.651,40 € TTC/an Garanties annexes : PSE n° 1 : assurance « marchandises transportées » = 110 € TTC/an PSE n° 2 : assurance « auto-mission représentants légaux » = 1.200 € TTC/an PSE n° 3 : assurance « auto-mission élus » = 1.200 € TTC/an PSE n° 4 : assurance « tous risques engins » = 2.511,36 € TTC/an PSE n° 5 : assurance « navigation » = 81,66 € TTC/an
Lot n°4 Protection juridique des personnes physiques	SARRE ET MOSELLE/CFDP	Prime TTC/an = 678,70 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-748-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

Véronique NOËL

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE DE LA FOUQUERIE A FLERS

----- FONDS DE CONCOURS

La présente convention concerne le versement du fonds de concours de la Ville de Flers à la Flers agglo pour l'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie.

Elle est établie :

ENTRE,

Flers Agglo, représentée par son Président, Yves GOASDOUE, habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 2022-751 du Conseil Communautaire n° 14 en date du 15 décembre 2022 ;

D'une part,

ET,

La commune de Flers, représentée par son Maire-Adjoint, Dominique ARMAND, habilitée par délibération n° 2022-388 du Conseil Municipal n° 14 en date du 05 décembre 2022 ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de versement du fonds de concours pour le projet d'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie à Flers.

Article II - DESIGNATION DU PROJET ET DE SES CARACTERISTIQUES

Flers Agglo et la Ville de Flers ont souhaité procéder à l'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie à Flers.

Le programme de travaux a été approuvé par les conseils des deux instances en 2014 et 2016.

Les travaux ont été réalisés sur 2020 et 2021.

Article III - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours de la Ville de Flers à Flers Agglo a été fixé à 72.886,63 € , compte tenu de la répartition des coûts et des subventions perçues par Flers Agglo.

Article IV - MODALITES DE VERSEMENT

La Ville de Flers procédera au versement de sa participation en une seule fois, sur présentation de la présente convention.

Article V - REVISION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Sans objet.

Article VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à dater du vote de la délibération fixant le montant du fonds de concours.

Article VII - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Flers, le
En 2 exemplaires originaux

Pour Flers Agglo

Le Président

Yves GOASDOUE

Pour la ville de Flers

Le Maire-Adjoint

Dominique ARMAND

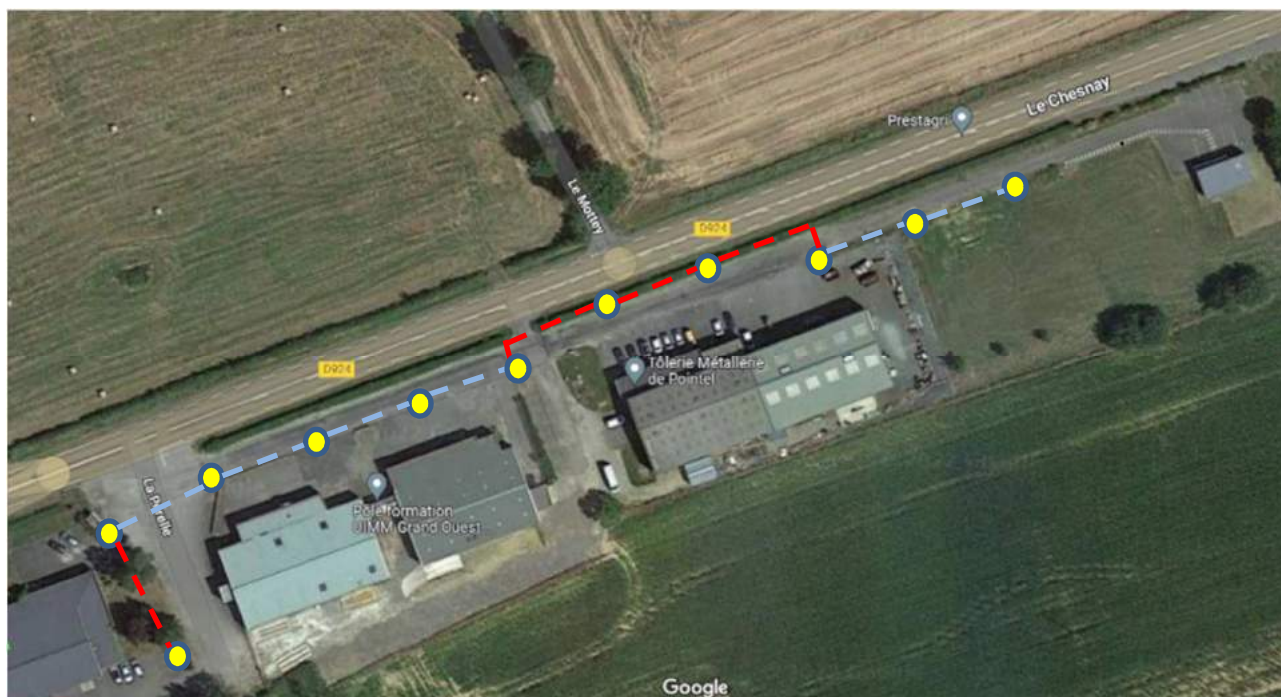
EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC POINTEL – ZA

LEGENDE

● Lampadaire neuf à poser

— Cable souterrain à poser

— Réseau souterrain existant



Annexe à la délibération n° 2022-752
du CC n° 14 du 15.12.2022

Le Président,

Yves GOASDOUE



CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX

- ☒ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- ☐ TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- ☐ MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- ☐ MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ☐ GEOREFERENCEMENT DU RESEAU EP

1 - PRÉAMBULE :

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 08 février 2022

2 - OBJET DES TRAVAUX :

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de :

- ☒ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
- ☐ TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
- ☐ MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
- ☐ MISE EN CONFORMITE ARMOIRE D'ECLAIRAGE
- ☐ GEOREFERENCEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Commune : POINTEL

Lieu-dit : Zone Artisanale

Maître d'ouvrage : POINTEL

Maître d'œuvre : Territoire d'Énergie Orne

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux comportent :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Travaux de terrassement			4 724,00 €
Réalisation de DT (u)	1		
Mise en chantier (u)	1		
Marquage-piquetage (u)	1		
Tranchées sous chaussée, sans réfection (ml)	23		
Tranchées sous accotement, y compris réfections (ml)	110		
Fourniture et pose matériel hors sol			15 538,60 €
Fourniture et pose d'ensemble composé de Mât cylindro conique Hauteur 6 m RAL à définir Lanterne Ledrose 51 W RAL à définir	8	1 765,75 €	14 126,00 €
Montant des travaux HT			20 262,60 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (15%)			22 694,11 €
T.V.A.			4 538,82 €
Montant des travaux TTC			27 232,93 €
Maîtrise d'œuvre (5% des travaux) - non assujettie à la TVA			1 134,71 €
Montant de la prestation y compris la maîtrise d'œuvre TTC			28 367,64 €

Matériel proposé selon ce devis :

Candélabre (mât + lanterne) de 6 m avec lanterne Ledrose couleur (RAL) au choix :



Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maîtrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	28 367,64 €	10 893,17 €	40%	17 474,47 €

4 - CONTRIBUTION :

Les études et les travaux seront réalisés conformément aux descriptifs acceptés par la commune de Mortagne au Perche

5 - LANCEMENT DES TRAVAUX :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2023

6 - MODALITÉS FINANCIÈRES :

La durée de validité du présent devis est de 2 mois

A réception des travaux, le Te61 établira les titres de recette de la totalité du chantier à l'attention de la collectivité, ainsi qu'un mandat correspondant à la subvention allouée.

En cas de travaux supplémentaires ou modification de projet, une nouvelle convention sera établie à la collectivité.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour la commune de
Pointel,

Mr le maire
Jean-Luc LEPORTIER

Pour le Te61,
Le Président,

Philippe AUVRAY



CONVENTION ENTRE ET L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SOCIALES ET SOLIDAIRES

(ADRESS)

REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ FABRIQUE À INITIATIVE

Entre

La Communauté d'agglomération Flers Agglo, représentée par Yves GOASDOUE, Président, dont le siège est situé au 41 Rue de la Boule, 61100 Flers, en application de la délibération n° 2022-755 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022

Et

L'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), représentée par Samuel DE GENTIL-BAICHIS, Président, dont le siège social est situé au 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen, numéro de SIRET 483 747 184 00040

PREAMBULE

Missions de l'ADRESS

L'ADRESS accompagne :

- Les porteurs de projet de l'émergence au lancement de l'entreprise, à travers un parcours d'accompagnement spécifique à l'entrepreneuriat social et solidaire ;
- Les entrepreneurs sociaux et solidaires en activité dans leurs phases de consolidation et de développement ;
- Les territoires, pour repérer des besoins sociaux non satisfaits et y apporter une réponse entrepreneuriale partagée.

L'ADRESS anime la communauté des entrepreneurs du changement pour favoriser le partage d'expériences, le développement d'affaires, la mutualisation des moyens et des compétences. Le réseau des partenaires qui appuient les entreprises sociales et solidaires.

La Communauté d'agglomération Flers Agglo

Communauté d'agglomération composée de 42 communes et de plus de 53 000 habitants, elle représente le 3^{ème} bassin d'emploi de l'ex Basse-Normandie et 30 % du PIB de l'Orne.

Plusieurs éléments concourent à étudier l'opportunité de création d'un restaurant d'insertion sur le territoire de Flers Agglo :

- Une volonté de l'agglomération à développer le champ de l'économie sociale et solidaire sur le territoire notamment à travers la création d'un pôle d'économie sociale et solidaire sur l'ancien site d'implantation de l'entreprise Thermocoax située sur la commune de Saint-Georges-Des-Groseillers.
- Un besoin en recrutement dans le secteur de l'hôtellerie sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mandater l'ADRESS pour le déploiement du dispositif Fabrique à Initiatives pour effectuer une étude d'opportunité sur une activité de restaurant d'insertion.

L'objectif de la mission Fabrique à Initiative est d'impulser une nouvelle structure ou activités en entrepreneuriat social en partant des besoins identifiés sur le territoire.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES PRESTATIONS

Le futur pôle dédié à l'économie sociale et solidaire dans les anciens locaux de l'entreprise Thermocoax (1200m2) sur la commune de Saint-Georges-Des-Groseilliers accueillera plusieurs entreprises de l'ESS dans le champ du culturel ou bien du médico-social en passant par des structures de l'insertion par l'activité économique. La collectivité souhaiterait la création d'un restaurant d'insertion au sein de ce pôle, d'une part pour répondre à un besoin de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie sur le territoire et d'autre part comme une activité centrale du lieu qui pourrait apporter un dynamisme et fédérer ses acteurs.

Le rôle de l'ADRESS sera :

- D'organiser les espaces de dialogue, d'assurer la pertinence et la productivité de ceux-ci
- De faire un travail de fond : modélisations, recherche de données, développement de scénario, recherche de partenaires
- D'apporter de l'expertise en interne ou de la mobiliser en externe
- De transmettre le projet aux porteurs pertinents
- D'accompagner le porteur de projet dans la réalisation du projet

Le dispositif Fabrique à initiative se décline en 3 phases principales :

- Phase 1 : Qualification du besoin ;
- Phase 2 : Réalisation d'une étude d'opportunité,
- Phase 3 : Recherche, sélection et accompagnement du porteur de projet

Phase 1 : Qualification du besoin

La phase 1 de la Fabrique à Initiatives doit permettre de qualifier le besoin initial. La qualification du besoin sera menée de la manière suivante :

- Entretiens individuels avec les acteurs clés du territoire en lien avec :
 - L'alimentation dont locale, biologique, équitable, livraison de repas
 - L'insertion par l'activité économique (SIAE)
 - Les commerces et la restauration de proximité
 - Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie
 - Le secteur de l'emploi
- Benchmark :
 - Travail documentaire et statistique
 - Recherche et échange avec des initiatives similaires
- Formalisation du besoin :
 - Agrégation des données qualitatives et quantitatives
 - Formalisation de plusieurs scénarios pour les groupes de travail
 - Constitution d'un collectif d'acteurs à l'échelle du territoire sous forme d'un groupe de travail

Phase 2 : Réalisation d'une étude d'opportunité

La phase 2 de la Fabrique à Initiatives doit permettre de vérifier l'opportunité de création d'activité économique sous forme d'entreprise sociale à partir du besoin repéré sur le territoire. Ainsi cela se traduit par :

- Des séances de travail collectives destinées à rassembler les acteurs clés du territoire qui seront organisées régulièrement par l'ADRESS. Elles ont pour objectif de :
 - Créer une dynamique territoriale autour du projet,
 - Fixer les orientations du projet,
 - Faciliter l'identification d'un porteur de projet potentiel.
- la formalisation du livrable étude d'opportunité qui comprendra :
 - Le diagnostic qualifié du besoin social/environnemental sur le territoire : types et volume de services attendus.
 - L'élaboration de deux ou trois scénarios de modèle économique. Elle devra présenter 2 à 3 retours d'expérience de restaurant d'insertion en Normandie ou en France. Chaque retour présentera une présentation globale de la structure, son modèle juridique et sa modélisation économique.

Phase 3 : Recherche, sélection de porteur de projet et accompagnement à la création de l'activité

La phase 3 sera mise en place seulement si l'étude d'opportunité conclut à l'opportunité d'une création d'un restaurant d'insertion relevant d'un statut et d'un modèle socio-économique de l'Économie Sociale et Solidaire.

Lors de la phase 3 de recherche et sélection de porteur de projet, l'ADRESS aura en charge de procéder à :

- Rédaction d'un profil d'entrepreneur,
- Diffusion et recherche d'un porteur de projet.

Selon les résultats de la phase 1 et 2 et dans le cadre des missions régionales confiées à l'ADRESS, le porteur de projet sera accompagné avec l'ADRESS pour la réalisation d'une étude de faisabilité et accompagné à la création et suivi de l'activité.

Le détail des prestations et du calendrier est visé en annexe.

ARTICLE 3 : SUIVI ET GOUVERNANCE

L'ADRESS s'engage à fournir le livrable de l'étude d'opportunité et profil de l'entrepreneur, au plus tard un mois avant le terme de la convention, soit le 30/08/2023. (Sous réserve de la disponibilité des acteurs engagés selon le calendrier présenté en annexe de ce document.).

Facultatif : Un comité de pilotage se réunira au lancement de l'étude, lors du choix du modèle socio-économique et lors de la restitution du projet.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée, elle prendra effet dès sa notification. La prestation devra être réalisée à partir du 1er janvier 2023 et se terminer avant le 30 septembre 2023.

ARTICLE 5 : MONTANT

Subvention

Fliers Agglo s'engage à verser à l'ADRESS une subvention de 13.421 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité Fabrique à Initiatives selon les modalités suivantes :

- 6.710,50 € à la notification de la convention signée entre les deux parties
- 6.710,50 € sur présentation du livrable étude d'opportunité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la notification de la convention signée entre les deux parties ;
- 50 % du montant sur présentation du livrable étude d'opportunité.

Fliers Agglo se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en créditant le compte ouvert par l'ADRESS.

IBAN : FR76 11425 009 0008 0442 5233 574
BIC :CEPAFRPP142

ARTICLE 7 : LOGO ET COMMUNICATION

Tout élément de communication émanant des actions communes liées à la présente convention devra présenter le logo de la partie concernée par l'action.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée, conformément au chapitre 7 du CCAG FCS.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : DATE DE CONCLUSION DE LA CONVENTION

La présente convention ne sera valable qu'après notification à son titulaire.

Fait à Rouen,

Le

Le Président de Fliers Agglo

Le Président de l'ADRESS,

Yves GOASDOUE

Samuel DE GENTIL-BAICHIS

FICHE ACTION Fabrique à Initiative

Calendrier

	M - 0	M+ 1	M+ 2	M+ 3	M+ 4	M+ 5	M+ 6	M+ 7	M+ 8	M+ 9	M+ 10	M+ 11
Démarrage officiel de la Fabrique à Initiatives												
Rencontres niveau 1 <i>(mobilisation des acteurs locaux + remontée des besoins + questionnements précis)</i>												
Rencontres niveau 2 <i>(acteurs clefs ciblés lors du travail + mobilisation + positionnements)</i>												
Rencontres niveau 3 <i>(porteurs de projet + stratégie d'acteurs)</i>												
Benchmark niveau 1 <i>(listes et illustrations)</i>												
Benchmark niveau 2 <i>(premiers volumes + rh + offre + débouchés + prix)</i>												
Benchmark niveau 3 <i>(+ volumes + gouvernance + décompo prix + coûts + invest + technique)</i>												
Groupe de travail 1 - Interconnaissance <i>(clarification besoins + méthode + implication acteurs + premier benchmark)</i>												
Groupe de travail 2 - Découverte <i>(découverte des initiatives benchmark + orientations du GT)</i>												
Groupe de travail 3 - Scénarii <i>(en fonction des options choisies : développements des scénarios)</i>												
Groupe de travail 4 - Scénario <i>(second travail sur le scénario + validation du scénario pertinent)</i>												
Rédaction livrable étude d'opportunité												
Fin de la Fabrique à Initiatives <i>(conventionnement ADRESS-Porteur de projet)</i>												
Accompagnement du porteur de projet <i>(financement, ressources humaines, mises en lien, locaux...)</i>												

Budget

Libellé	Montant unitaire HT	Quantité (en jours)	Montant HT
Qualification du besoin			5 880
Rencontres bilatérales acteurs - Entre 10 à 15 rencontres prévues ; - Temps d'entretien, préparation, compte-rendu et déplacements	420	10	4 200
Travail documentaire et statistique - Agrégation des données statistiques - Recherche et échanges avec des initiatives similaires	420	2	840
Formalisation du besoin - Agrégation des données qualitatives et quantitatives - Formalisation de plusieurs scénarios pour les groupes de travail	420	2	840
Etude d'opportunité			8 820
Préparation et animation des groupes de travail - 3 à 4 groupes de travail au total - Préparation, compte-rendu, déplacements - Réunion de restitution	420	7	2 940
Rédaction de l'étude d'opportunité - Echanges bilatéraux avec experts, partenaires, acteurs mobilisés... - Aller-retour avec Flers Agglo et le collectif - Rédaction du livrable final	420	14	5 880
Identification du porteur de projet, transmission et accompagnement			2 730
Recherche et mobilisation du porteur de projet - Rencontres du ou des porteurs potentiels - Analyse des capacités, intérêt, potentiel... - Echanges avec Flers Agglo et groupes de travail	420	2	840
Travail spécifique à la transmission du projet - Réunions de transmission du projet - Accompagnement sur la préparation de réunion ou entretien de présentation du porteur - Mise en relation avec initiatives similaires, visites...	420	2	840
Accompagnement à la création de l'activité - RDV individuels pour la rédaction de l'étude de faisabilité ou des demandes de financement - Temps d'ingénierie, préparation des entretiens, déplacements...	420	2,5	1 050
Sous Total HT			17 430
Financement Région Normandie sur la Fabrique à initiatives (-23%)			4009
Total HT		41,5	13 421

TARIFS COMMUNAUTAIRES
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-756
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

08/11/22

SIG - frais de reprographie

ACTUALISATION 3,00%

TARIF 2023

p.m 2022

S.I.G.		
	Reproduction de plans (support papier)	Prix unitaire
4	Format supérieur ou égal au A1 ou dont la longueur d'impression rouleau est égale ou supérieure à 84 cm	5,25 €
5	Format compris entre le A3 et le A1 ou dont la longueur d'impression rouleau est comprise entre 42 cm et 83 cm	3,15 €
6	Format inférieur ou égal au A4	2,10 €

Prix unitaire
5,10 €
3,06 €
2,04 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



actualisation 2023

Annexe à la délibération n° 2022-757
du CC n° 14 en date du 15.12.2022

Le Président

Yves GOASDOUE

BAINS DOUCHES NUMERIQUES

TARIFS 2023

p.m. 2022

Espace de travail partagé – bureau nomade ouvert

Nomade occasionnel	1/2 journée	6,50 €	pas de mise à disposition de badge d'entrée au bâtiment	pas de Badge et du mardi au samedi ¹
	journée	13,00 €	horaires de 9h-12h30 et 14h-17h30 (créneaux de 3h30)	

6,00 €
12,00 €

Nomade régulier	Cinq 1/2 journées	31,50 €	achat de cinq 1/2 journées libres créditées sur le badge d'entrée		Badge 7h-22h du lundi au samedi ¹
	Cinq journées	63,00 €	achat de cinq journées libres créditées sur le badge d'entrée		
	semaine du lundi au samedi	52,50 €	Datée. Pas de réutilisation possible de journée sur une autre semaine	Pour l'usager qui ne laisse pas son matériel (l'usager n'a pas d'emplacement attribué - déménagement obligatoire du bureau chaque fin de journée)	
	mois	145,00 €	+ 1 résa salle réunion 1/2 journée offerte (non cumulable – à utiliser le mois en cours)		

30,00 €
60,00 €
50,00 €
140,00 €

Nomade résident	semaine du lundi au samedi	63,00 €	Datée. Pas de réutilisation possible de journée sur une autre semaine	Pour l'usager qui laisse son matériel (l'usager a un emplacement attribué)	Badge 7h-22h du lundi au samedi ¹
	mois	165,00 €	+ 1 résa salle réunion 1/2 journée offerte (non cumulable – à utiliser le mois en cours)		

60,00 €
160,00 €

Tarif impressions	Copie/impression noire	0,18 €
	Copie/impression couleur	0,35 €
	Scan de documents	gratuit

0,10 €
0,30 €
gratuit

¹ : ATTENTION pas de permanence d'accueil le lundi (inscription et création de badge du mardi au samedi de 9h-12h30 et 14h-17h30)
Les tarifs incluent l'accès à l'espace cuisine partagée, coin détente et à un casier de rangement

Salle de réunion :

3 possibilités	1/2 journée matin 9h-12h30	26,00 €	Arrivée avant 17h30 pour récupérer le badge d'entrée
	1/2 journée A.M. 14h-17h30	26,00 €	
	Soirée 18h-22h	26,00 €	

p.m. 2022
25,00 €
25,00 €
25,00 €

Système de badges d'entrée aux BDN

mise à disposition d'un badge	gratuit
en cas de perte ou non restitution	5,00 €

p.m. 2022
gratuit
5,00 €

Laboratoire de fabrication

Imprimante 3D (consommable PLA inclus)	1 h d'utilisation ²	6,00 €		² Les heures sont fractionnables par quart d'heure ou tranches de 20 minutes
	Forfait 10 h	50,00 €		
Découpe laser	1 h d'utilisation ²	16,00 €		
	Forfait 10 h	140,00 €		
Scanner 3D	1 h d'utilisation ²	12,00 €		
	Forfait 10 h	100,00 €		
Découpe vinyle (papier inclus)	1 h d'utilisation ²	12,00 €		
	Forfait 10 h	100,00 €		
Découpe vinyle et impression (papier inclus)	1 h d'utilisation ²	16,00 €		
	Forfait 10 h	140,00 €		
Fraiseuse numérique	1 h d'utilisation ²	12,00 €		
	Forfait 10 h	100,00 €		
	Fraise brisée	10,00 €		
Brodeuse numérique (fils inclus)	1 h d'utilisation ²	16,00 €		
	Forfait 10 h	140,00 €		
Presse à chaud	1 h d'utilisation ²	12,00 €	gratuit si utilisation découpe vinyle	
	Forfait 10 h	100,00 €		
Atelier bricolage	1 h d'utilisation ²	6,00 €		
	Forfait 10 h	50,00 €		

² Les heures sont fractionnables par quart d'heure ou tranches de 20 minutes

Initiation à l'utilisation des machines (uniquement sur rendez-vous)

12,00 €	Atelier découverte à l'utilisation des machines du laboratoire – durée 30 minutes
12,00 €	Accompagnement et aide du Labmanager sur un projet – durée 30 minutes
32,00 €	Démonstration sur site pour groupes ou associations – durée 2h00

Privatisation du laboratoire de fabrication (sur rendez-vous)

63,00 €	La demi-journée
---------	-----------------

Une privatisation s'entend comme une réservation pour un membre unique de l'ensemble de l'espace et des ressources du Laboratoire, avec la présence du Labmanager, pendant une demi-journée (9h-12h ou 14h-17h) (exemple : dans le cadre d'un régime de protection de la propriété intellectuelle)

Atelier d'initiation (sur inscription)

16,00 €	Atelier collectif d'initiation ou d'animation – durée 3h00
32,00 €	Atelier collectif de perfectionnement 1 (sans consommable) – durée 3h00
42,00 €	Atelier collectif de perfectionnement 2 (avec consommable) – durée 3h00
52,00 €	Présentation / démonstration sur site extérieur – durée 2h00 (avec fournitures diverses)

Partenariat possible avec les Espaces Publics Numériques de Flers Agglo pour certains ateliers

p.m. 2022

5,00 €
45,00 €
15,00 €
130,00 €
10,00 €
90,00 €
10,00 €
90,00 €
15,00 €
130,00 €
10,00 €
90,00 €
8,00 €
15,00 €
130,00 €
10,00 €
90,00 €
5,00 €
45,00 €

gratuit si
utilisation
découpe vinyle

p.m. 2022

10,00 €
10,00 €
30,00 €

p.m. 2022

60,00 €

p.m. 2022

15,00 €
30,00 €
40,00 €
50,00 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

15/11/22

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Actualisation 0,00%

TARIFS 2023

p.m. 2022

Tarif à l'inscription	1 h offerte (région)	
Tarif normal horaire accès libre	1h	
	5h	Suppression de
	10h	la régie de recettes
	15h	EPN
	20h	
Tarif formation atelier groupe	1h	EPN
Tarif formation atelier individuel	1h	Médiathèque
Tarif formation atelier individuel à domicile	1h	fermé au 01/09/22
Photocopie / Impressions	Noir et Blanc	
Photocopie / Impressions	Couleur	
Tarif Associatif	1h	

1 h offerte (région)
1,50 €
7,00 €
13,00 €
18,00 €
20,00 €
3,00 €
7,00 €
pas proposé
0,10 €
0,30 €
2,50 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

15/11/22

PASS +

Actualisation 0,00%

TARIFS 2023

p.m. 2022

Prestations	Prix unitaire
Achat Pass + Flers agglo (résidents Flers Agglo)	10,00 €
Achat Pass + Flers agglo (résidents Flers Agglo) avec expédition	11,25 €

Prix unitaire
10,00 €
11,25 €

TARIFS COMMUNAUTAIRES - propositions 2023

05/12/22

CENTRE DE TELETRAVAIL - LA FERTE MACE

Actualisation

5,00%

TARIFS 2023

p.m. 2022

Location de bureau (HT)		
1	1/2 journée	15,75
2	Journée	26,25
3	Semaine (7j/7)	105,00
4	Mois	262,50
5	Forfait 20h	63,00
6	Forfait 50h	105,00
7	Forfait 100h	178,50
Location salle avec visioconférence (HT)		
8	1/2 journée	31,50
9	Journée	52,50
10	2h ou soirée	21,00
Location salle sans visioconférence (HT)		
11	1/2 journée	15,75
12	Journée	21,00
13	2h ou soirée	10,50
Tarif des copies (*)		
14	A4 noir et blanc	0,18
15	A3 noir et blanc	0,35
16	A4 couleur	0,35
17	A3 couleur	0,65

15,00
25,00
100,00
250,00
60,00
100,00
170,00

30,00
50,00
20,00

15,00
20,00
10,00

0,15
0,30
0,30
0,60

(*) location inclut 10 photocopies A4 noir et blanc

Au-delà, photocopie supplémentaire facturée



TD/EA

Flers Agglo

Communauté d'agglomération

Date	Délibération	Nature	Folio n°
15.12.2022	2022-758	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 14 DU 15 DÉCEMBRE 2022

60 questions, numérotées 2022-699 à 2022-758

DELIBERATION**ANIMATION DU TERRITOIRE ET GRANDS EVENEMENTS
ACTIV'ORNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompiere), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, François BAILLE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Dorcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Graïs), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENCE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Méné de Briouze), Jacky ALLEAU (Méné Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Saint Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompiere), Jean-Pierre GOSSELIN (Dorcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Graïs), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Méné de Briouze), Gilbert GUERIN (Méné Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Alexandra TERTRE	Sandrine DESTAIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Questions
	Hervé BORDERIE Chloé EUSTACHE Jean-Luc CHAMPIN Yvette LERICHOMME Jérémy PREVOST Jacky ALLEAU	Gilles RABACHE Stéphane TERRIER Jean-Claude DORSY Bruno ASSELOT Laurent JUMELINE Annette HAMMELIN	Ensemble de la séance

Excusés : Eliane DENIAUX, Agnès MORICE, Thierry AUBIN (ensemble de la séance) ; José COLLADO (2022-744 à la fin)

Absents : Kévin LEGEAY, Jacky LECOQ, Gérard PIERRE, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Charlie LETETREL (ensemble de la séance) ; Lori HELLOCO (2022-699 à 2022-713)

EFFECTIF En exercice : 77 Quorum : 39	Question	Présents	Votants
	2022-699 à 2022-713	56	62
	2022-714 à 2022-734	57	63
	2022-735	57	61
	2022-736 à 2022-743	57	63
	2022-744 à la fin	56	62

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
09.12.2022	19 H 35	Véronique NOEL	22 H 00	16.12.2022	16.12.2022

R A P P O R T

Présenté par

Thierry RAUX

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>TOUTES COMMISSIONS</u> <u>REUNIES</u>		13	15.12.2022	QD1	
CONSEIL	Séance	14	15.12.2022	N° d'ordre	N° délibération
				60	2022-758

OBJET	ANIMATION DU TERRITOIRE ET GRANDS EVENEMENTS – ACTIV'ORNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--------------	--

MF/EA

Chers Collègues,

L'association Activ'Orne organise le Trail de la Roche d'Oëtre depuis 14 ans. Ce trail a connu un succès croissant réunissant jusqu'à 3 500 participants toutes courses confondues.

Cet évènement contribue au rayonnement et à l'attractivité du site de la Roche d'Oëtre, où se tiennent le départ et l'arrivée de la manifestation, et entraîne des retombées économiques sur le territoire, notamment en matière d'hébergement.

Flers Agglo accompagne et soutient cet évènement via une subvention annuelle de fonctionnement (5.000 € en 2022), une aide matérielle et logistique, un appui des services techniques, une aide à l'ingénierie de la DAT, la mise à disposition du site pendant plusieurs jours...

L'édition 2022 n'a pas pu être organisée, et l'annulation tardive a mis en difficulté l'association. L'association est désormais gérée par une nouvelle équipe.

Afin d'aider au redémarrage de ce bel évènement, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- | | |
|----------------------|--|
| 1 - PROCEDER | au versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à Activ'Orne. |
| 2 - AUTORISER | Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents afférents. |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Véronique NOËL

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221215-2022-758-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022